



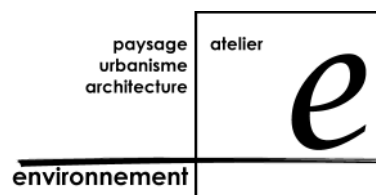
Commune de Néviau

(Aude)

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Rapport de présentation

Elaboration PLU	11-07-2017	12-02-2019	17-05-2019	26-11-2019	1.1
Elaboration POS	19-12-1983	05-12-1985	05-03-1990	03-07-1990	
Procédure	Prescription	Délibération arrêtant le projet	publication	Approbation	



Sommaire

A. Résumé non technique	3
A.1. État initial de l'environnement à l'échelle communale	6
A.2. Diagnostic des secteurs évoluant dans le PLU	10
A.3. Évaluation des impacts du PLU sur l'environnement et mesures pour réduire les impacts	13
A.4. Suivi environnemental	14
Introduction	15
Préambule : raison de la mise en révision du PLU	16
B. Synthèse du diagnostic	17
B.1. Contexte géographique et réglementaire	19
B.2. Analyse socio-démographique	21
B.3. Développement économique	27
B.4. Les équipements	38
B.5. Les réseaux	42
B.6. Les déplacements	53
B.7. L'urbanisation	60
B.8. Consommation d'espaces et densification	76
C. Synthèse de l'état initial de l'environnement	85
C.1. Climatologie	87
C.2. Les ressources naturelles	89
C.3. Volet biodiversité	97
C.4. Les risques majeurs	109
C.5. Pollutions et nuisances	117
C.6. Le paysage	123
C.7. Le patrimoine bâti et les sites archéologiques	133
D. Les enjeux	141
D.1. Les enjeux du SCoT de la Narbonnaise	143
D.2. Synthèse des enjeux de la commune de Névian	146
D.3. Les Servitudes d'Utilité Publique	149

E. Évaluation environnementale	153
E.1. Équipe et méthode de travail	155
E.2. Diagnostic biodiversité des sites d'étude	163
E.3. Évaluation des impacts sur l'environnement	174
E.4. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des conséquences sur l'environnement	186
E.5. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement	192
E.6. Indicateur de suivi	194
F. Explication des choix et articulation avec les autres documents	197
F.1. Explication des choix du PADD et justification des règles	199
F.2. Compatibilité du projet avec les documents de rangs supérieurs	230

A. Résumé non technique

Le présent résumé reprend les principales conclusions du volet « biodiversité et milieux naturels » de l'évaluation environnementale du projet de PLU, à savoir :

- L'état initial de l'environnement et les enjeux qui en découlent à l'échelle communale ;
- Le diagnostic écologique des secteurs évoluant dans le PLU ;
- Les incidences et mesures relatives aux impacts sur l'environnement ;
- Le suivi environnemental.

A.1. État initial de l'environnement à l'échelle communale

A.1.1. Biodiversité

Espaces naturels agricoles et forestiers

Il convient donc, pour la collectivité, de prendre en compte les besoins spécifiques de l'agriculture sur le territoire communal en intégrant dans son diagnostic les perspectives du potentiel économique agricole.

Parallèlement, le PLU doit justifier de la consommation d'espace naturel et se fixer des objectifs de réduction.

Selon les dernières données officielles (2011), la surface agricole utilisée est relativement constante. Mais la commune est soumise à de très forts arrachages qui vont bouleverser le paysage. L'implantation de la zone d'activité d'intérêt communautaire va aussi modifier le paysage, car elle s'implante sur des terres agricoles utilisées.

Les espaces naturels boisés sont assez nombreux sur le territoire et d'importance variable. Le plus important est le bois au centre de la commune où sont implantées les éoliennes.

Ils sont très intéressants pour la diversité du paysage, et une grande partie relève du régime forestier, soit 100 ha 51 a et 30 ca.

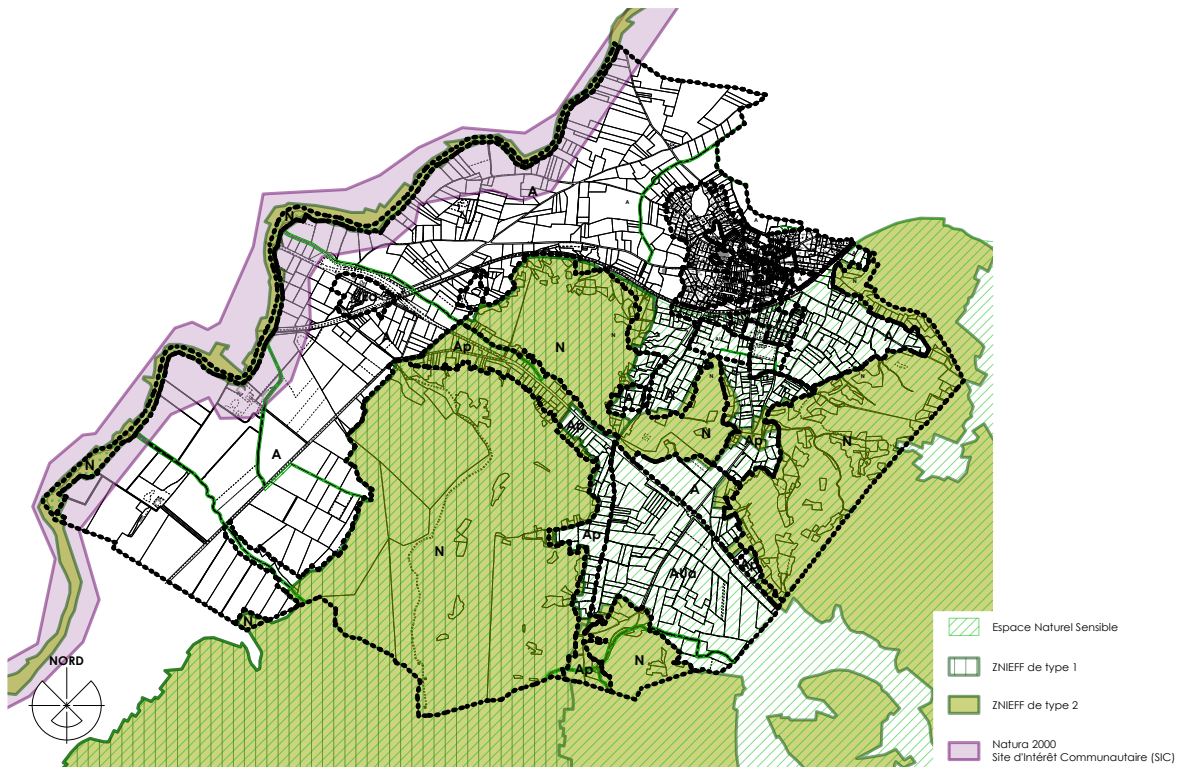
Milieux naturels remarquables et reconnus

Un site du réseau Natura 2000 se situe sur la commune de Néviau ; il s'agit du Site d'Intérêt Communautaire (Directive européenne « Faune-Flore-Habitats ») FR9101489 Vallée de l'Orbieu. Aucun autre zonage réglementaire ou de protection n'est présent sur la commune.-

Trois ZNIEFF se situent sur la commune de Néviau :

- ZNIEFF de type I : Pechs de Grande Garrigue n°1125-1150
- ZNIEFF de type II : Collines Narbonnaises n°1125-0000
- ZNIEFF de type II : Vallée aval de l'Orbieu n°1123-0000

La commune de Néviau comprend également un Espace Naturel Sensible (ENS) appelé « Collines Narbonnaises ».



Carte : Superposition du zonage du PLU et de la biodiversité

La trame verte et bleu

À l'échelle d'analyse du SRCE (échelle régionale), plusieurs éléments de la Trame verte et bleue sont identifiés sur la commune de Néviau :

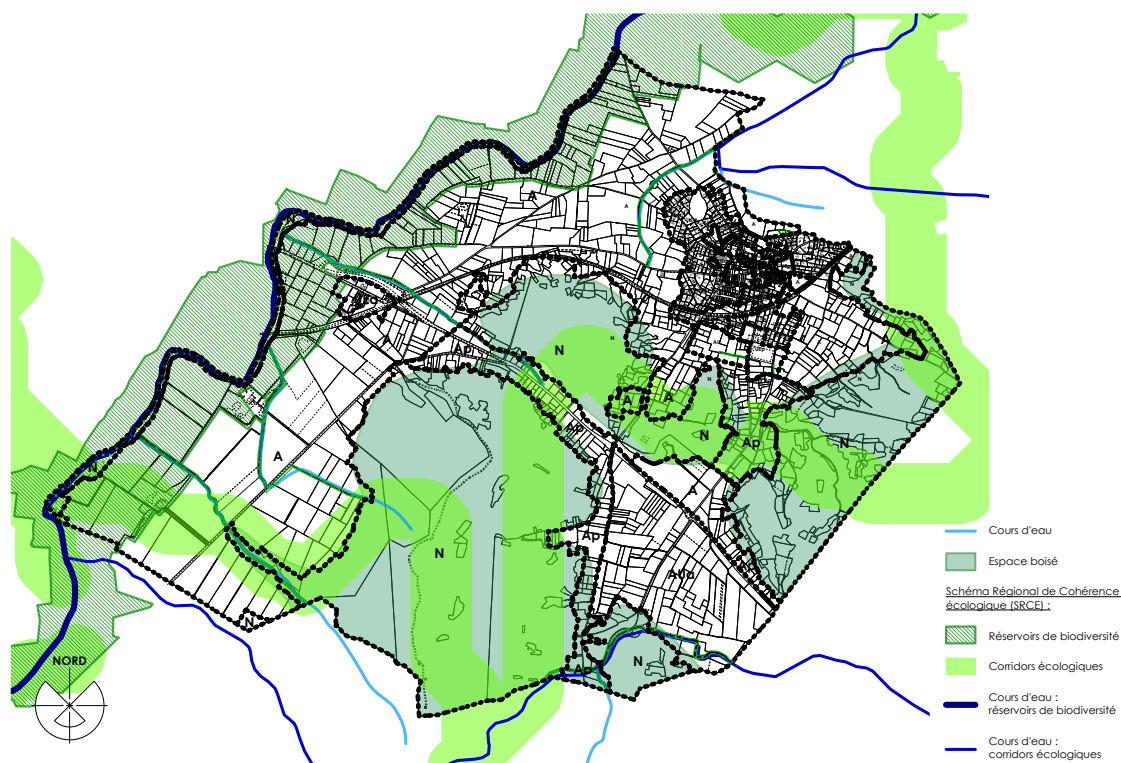
- L'Orbieu et sa ripisylve constituent un réservoir de biodiversité de la Trame verte, mais aussi de la trame bleue (cours d'eau et zone humide associée) ;
- Le ruisseau de Clottes, en bordure Sud de la commune, est identifié comme un corridor écologique de la Trame bleue (cours d'eau important pour la biodiversité) ;
- Le ruisseau de la Mayral, en limite Nord de la commune, est identifié comme un corridor écologique de la Trame bleue (cours d'eau important pour la biodiversité) ;
- Un corridor écologique de milieux boisés qui connecte entre eux les boisements importants de Néviau.

À l'échelle communale, les ruisseaux, même temporaires, constituent des éléments de la Trame verte et bleue communale. Malgré leur ripisylve dégradée ou par endroit absente, ces milieux constituent des corridors écologiques utilisés par la faune. Ils procurent également des sites de reproduction pour les amphibiens.

Les alignements de platanes assurent également ce rôle d'axe de déplacement « vert », utilisé principalement par les chiroptères, mais également par l'avifaune.

Les massifs boisés constituent les principaux réservoirs de biodiversité de la Trame verte communale. Ils sont constitués de boisements de chênes et de secteurs de garrigues et de parcours herbeux le plus souvent ouverts. Ces réservoirs se prolongent sur les communes de Montredon-des-Corbières, Bizanet et Ornaisons.

Enfin, plusieurs zones de rupture écologique sont présentes sur la commune, en lien avec les infrastructures (RD6113, voie ferrée, ...). Ces équipements fragmentent le territoire et limitent le déplacement. Le risque de collision pour les espèces y est fort.



Carte : Superposition du zonage du PLU et de la trame verte et bleue

Définition des enjeux écologiques de la commune

Au regard du diagnostic écologique réalisé, les enjeux sur le territoire de Névia sont les suivants :

- Préservation des espaces naturels en les rendant inconstructibles, particulièrement les espaces naturels d'intérêt local, ne bénéficiant d'aucune mesure de protection réglementaire. Des exceptions peuvent être faites pour la réalisation d'aménagements légers de mise en valeur des espaces naturels par exemple.
- Prise en compte des éléments identifiés de la Trame verte et bleue : maintien des continuités existantes, en limitant l'urbanisation dans ces secteurs.
- Maintien des structures végétales arborées.

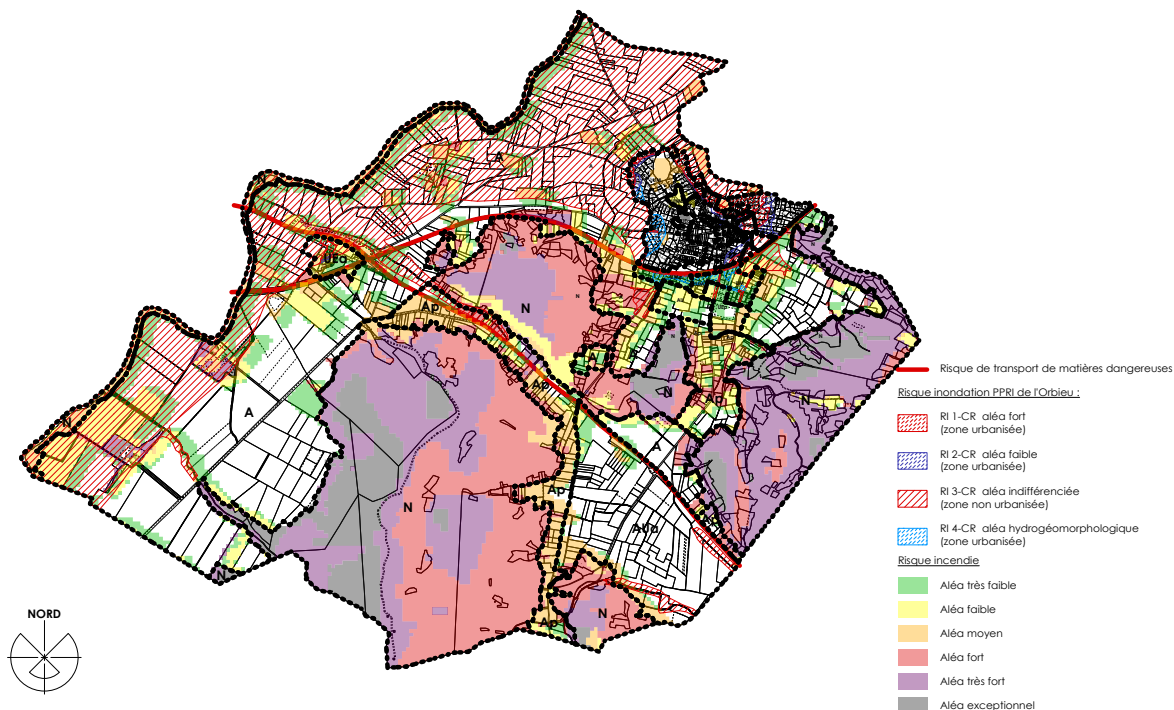
A.1.2. Autres éléments de l'état initial de l'environnement

La commune est concernée par le risque inondation (PPRI du bassin de l'Orbieu). Cet élément contraint fortement le projet urbain, interdisant une urbanisation en limite du village, sauf en partie Sud.

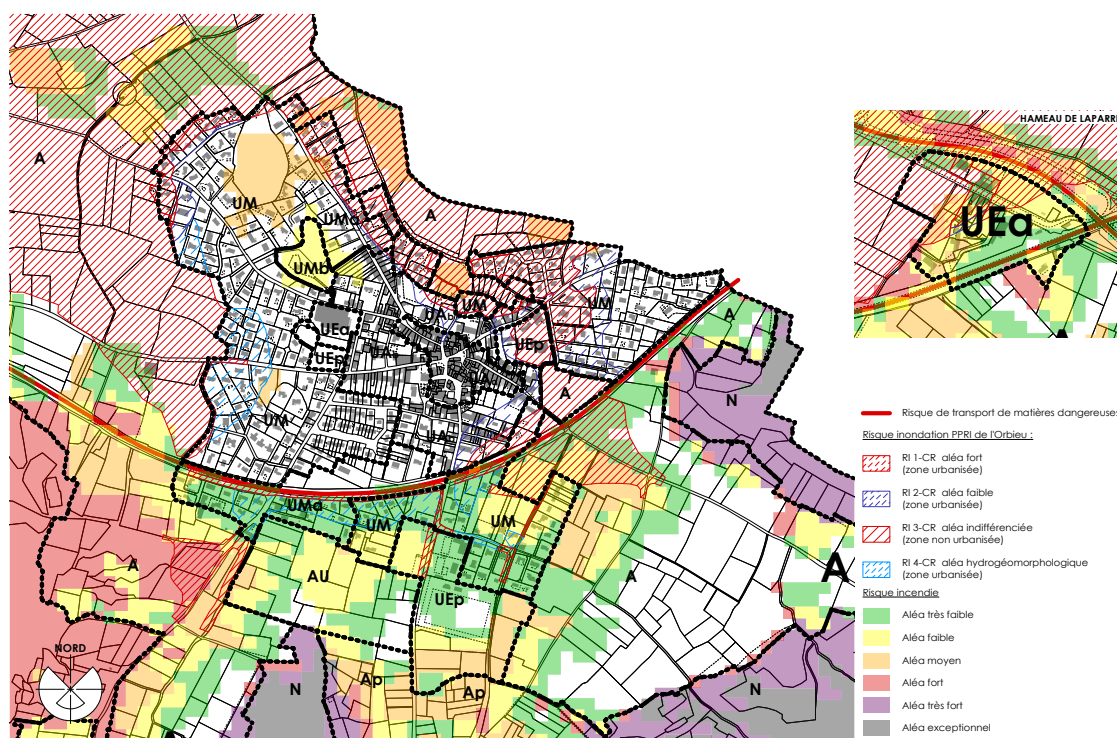
Le risque de feu de forêt très présent, qui contraint surtout la partie Sud du village.

Les autres éléments forts du territoire communal sont le paysage et le patrimoine, éléments identitaires majeurs. Ces enjeux ont conditionné le projet sur les choix d'implantation des secteurs d'extension urbaine, pour limiter l'impact paysager et rester au maximum dans les implantations bâties déjà existantes.

Les espaces agricoles participent largement de la qualité des paysages.



Carte : Superposition du zonage du PLU et des risques à l'échelle de la commune



Carte : Superposition du zonage du PLU et des risques à l'échelle du village

A.2. Diagnostic des secteurs évoluant dans le PLU

A.2.1. Diagnostic écologique des secteurs évoluant dans le PLU

Des inventaires de terrain ont été réalisés sur les zones ouvertes à l'urbanisation, notamment le secteur village et secteur des Clottes.

L'intérêt de chaque secteur a été étudié en précisant :

- Les milieux naturels en place (ou l'occupation du sol) ;
- Les enjeux faunistiques prépondérants par sous-zones et les groupes justifiant le niveau d'enjeu retenu ;
- La liste des espèces recensées et potentielles ;
- La présence d'espèces protégées ou remarquables ;
- La localisation des enjeux écologiques sur le site.

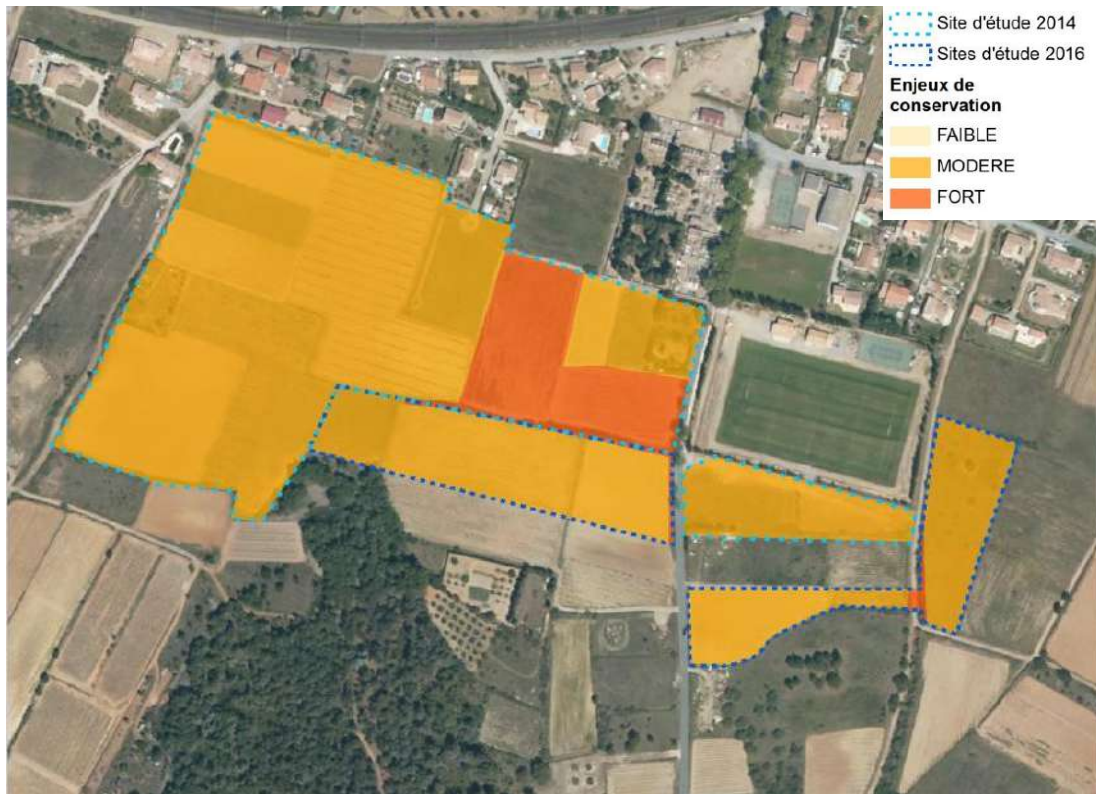
L'ensemble des sites ouverts à l'urbanisation sur Névian présente une biodiversité remarquable localisée et ponctuelle. Les secteurs présentent des enjeux de conservation allant de faible à fort.

Secteur village : la présence de douze espèces mérite d'être soulignée au regard des enjeux de conservation qu'elles relèvent :

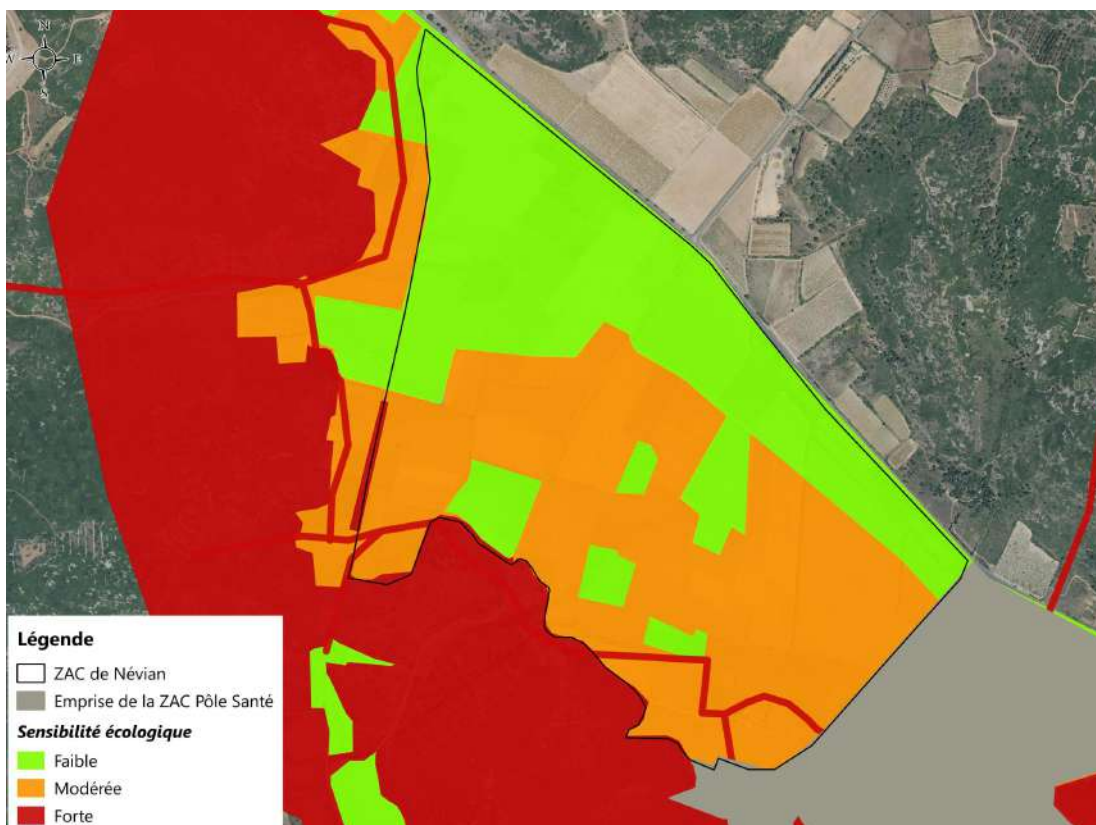
- Le Lézard ocellé, espèce présentant un enjeu très fort, a été contacté sur trois sites étudiés ;
- La Pie-grièche à tête rousse, espèce à enjeu fort, est nicheuse au niveau des secteurs de friches et de haies d'arbres ;
- Sept espèces d'oiseaux nicheurs et trois espèces de reptiles observées sur les sites d'étude présentent un enjeu de conservation modéré.

Secteur Clottes : la zone d'emprise présente une faune ordinaire, appauvrie et peu diversifiée. À noter également que sur la zone d'étude, aucun cours d'eau effectivement en eau n'a été recensé. Cette absence de points d'eau pourrait expliquer sur la zone d'étude les faibles observations d'odonates et l'absence d'observation d'amphibiens.

Les espèces potentielles qui présentent une valeur écologique considérée comme modérée au niveau régional sont les suivantes : Couleuvre à échelons, Huppe fasciée, Seps strié, Cisticole des joncs, Hibou moyen-duc, Couleuvre de Montpellier, Serin cini et Petit-duc scops. Ces espèces sont protégées nationalement.



Carte de synthèse des enjeux secteur du Cros



Synthèse des enjeux écologiques recensés au niveau du projet de la zone d'activité

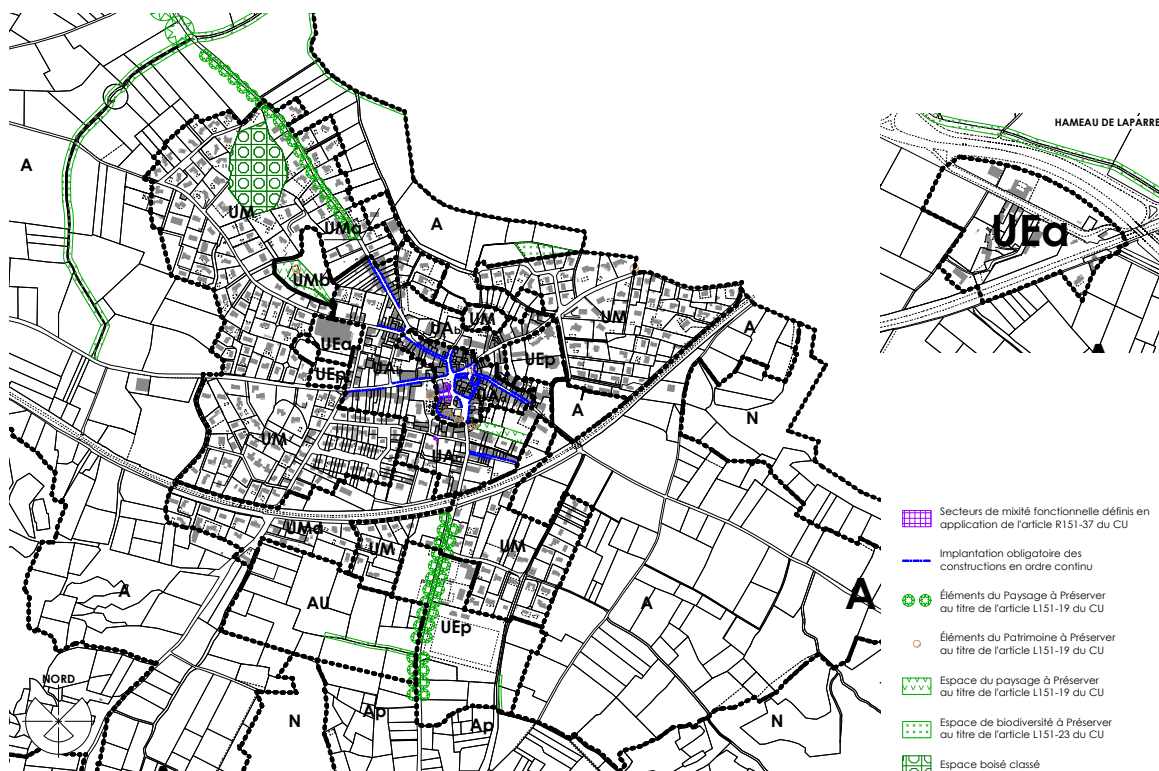
A.2.1. Autres éléments environnementaux des secteurs évoluant dans le PLU

Le secteur des Clottes est concerné par le périmètre de protection éloigné du champ captant de la croix blanche, situé sur la commune de Montredon-des-Corbières. Un avis sanitaire d'un hydrogéologue agréé a été demandé par le Grand-Narbonne, pour évaluer les impacts sur la protection de la ressource. Un avis favorable à condition que les mesures demandées soient appliquées.

Les enjeux de paysage et de patrimoine ont été intégrés dans les aménagements de chaque secteur dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), qui permettent de proposer un projet qui veille à la mise en place d'une parfaite insertion urbaine avec l'environnement et le paysage préexistants. Il s'agira de s'inscrire dans la continuité du cadre de vie de Névia. Il devra nécessairement respecter une forme urbaine compacte et adaptée à la configuration des lieux.

À l'échelle interne des O.A.P., le paysage a été traité pour favoriser un cadre végétal. Les volumes proposés ont pris en compte ceux existants pour rester en harmonie et en prolongement, sans effet de rupture.

Le secteur des Clottes présente des sites archéologiques d'intérêts, des mesures de protection ou de fouille préalable devront être mises en place. Notamment, le réseau routier est historique (Est / Ouest). Issue des romains, cette voie était la 'Via Aquitania'. À la perpendiculaire, elle innerve les villages de Montredon-des-Corbières, Névia, Bizanet, Saint André de Roquelongue.



A.3. Évaluation des impacts du PLU sur l'environnement et mesures pour réduire les impacts

A.3.1. Mesures de réduction des impacts écologiques

Secteur village :

- Préserver les haies et talus en enjeux forts, par un secteur protégé au titre de l'article L.151.23 et la traduction dans l'OAP.

Secteur des Clottes :

- Évitement des milieux naturels présentant des enjeux forts.
- Implantation d'espaces verts.
- Intégrant les mesures demandées pour la protection de la ressource en eau dans l'OAP secteur d'aménagement.
- Aménagement de refuges à reptiles

A.3.2. Les autres impacts sur l'environnement

Les mesures de réduction des impacts sur le paysage et le patrimoine sont directement intégrées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement (graphique et texte).

Les mesures de réduction des impacts sur le risque inondation et incendie du secteur village sont traduites dans l'OAP du Cros.

Les mesures demandées pour la protection de la ressource en eau sont intégrées dans l'OAP secteur d'aménagement du secteur des Clottes.

A.3.3. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement

Afin de limiter l'impact du projet communal, la commune doit se développer au sein d'une enveloppe urbaine définie en fonction des besoins futurs et limiter son extension dans les secteurs à enjeux écologiques ou paysagers, et rester prioritairement en prolongement du village ou du hameau (pour ne pas perturber la trame verte et bleue importante sur la commune).

Aujourd'hui, le risque incendie est déjà assez présent sur la commune. La baisse de l'activité agricole a généré la fermeture des milieux, ce qui augmente le risque incendie.

Tout élément paysager assurant l'écoulement des eaux, son freinage ou son expansion doit être pris en compte et préservé dans le cadre du document d'urbanisme. Les orientations d'aménagement et de programmation doivent intégrer tous ces éléments afin de réduire au maximum le risque d'inondation par ruissellement ou crue sur ses futures zones urbanisées.

A.4. Suivi environnemental

Un « tableau de bord » de suivi de l'environnement communal a été établi. Il décrit quelques indicateurs qu'il serait intéressant de suivre, en précisant : l'impact concerné, la définition de l'indicateur et sa fréquence.

Introduction

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) est le document planificateur de l'urbanisme à l'échelle d'une ou de plusieurs communes.

L'établissement d'un PLU est le préalable essentiel à la maîtrise, par la commune, de son urbanisation.

Le rapport de présentation est l'une des pièces essentielles du PLU puisqu'il doit permettre de comprendre le contexte territorial, le projet d'aménagement retenu et les règles fixées.

Il a pour fonctions principales d'exposer le diagnostic territorial permettant la prise en compte du contexte intercommunal ou communal, d'analyser l'état initial de l'environnement et d'évaluer les incidences du plan, d'expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les OAP, et d'expliquer les règles et orientations réglementaires déclinant ces choix.

Le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement ainsi que les évaluations environnementales biodiversité sont présents, dans leurs intégralités, dans le document 1.2 Annexes au rapport de présentation. Le rapport de présentation présente une synthèse de ces études.

Préambule : raison de la mise en révision du PLU

Chronologie du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Néviau avait prescrit l'élaboration de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), ancienne dénomination du document d'urbanisme, en date du 19 décembre 1983. Ce POS a été approuvé le 3 juillet 1990.

Du fait de l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU), le POS devient PLU, depuis le 27 mars 2017 ce POS est caduc.

Par délibération en date du 24 février 2000, le conseil municipal a décidé de la mise en révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme pour répondre aux nouveaux enjeux communaux dans une logique de développement durable. Par la suite cette délibération étant trop ancienne la commune prescrit l'élaboration du PLU en date du 11 juillet 2017.

Les études de PLU étaient assez avancées, mais des raisons techniques (capacité de la station d'épuration) ont suspendu ces réflexions.

En 2016, le Grand Narbonne inaugure la station d'épuration intercommunale de Marcorignan-Néviau, cette station d'épuration permet de répondre aux besoins actuels et futurs des habitants des deux communes, du hameau des Hortes du Roucan sur la commune de Moussan ainsi que du Parc d'activités de Montredon-des-Corbière et de Néviau. Les études de PLU ont pu être menées à terme.

L'objet de l'élaboration du PLU

La commune étant au RNU depuis la caducité des POS, la politique engagée par la commune nécessite l'élaboration d'un PLU pour traduire le projet communal.

En effet, les principales orientations assignées à l'élaboration du PLU portent notamment sur les points suivants:

- Accompagner la croissance démographique en lien avec la capacité d'accueil de la Commune,
- Adapter le parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel, tout en préservant les caractéristiques communales,
- Conforter une offre de logements diversifiés et notamment de logements sociaux,
- Conforter la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des espaces naturels, le cadre paysager et patrimonial de la Commune,
- Favoriser le réinvestissement et le maintien d'une dynamique sur le centre ancien du village,
- S'attacher à la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue cohérente permettant de préserver, voire de restaurer les continuités écologiques et paysagères,
- Soutenir le dynamisme des espaces agricoles et forestiers,
- Favoriser le développement économique en inscrivant la commune dans le projet de territoire à l'échelle du Grand Narbonne, notamment avec le développement d'une zone d'activités sur le territoire communal,
- Conforter les énergies renouvelables présentes sur la commune et s'engager dans la transition énergétique, en incitant la réalisation d'opérations d'aménagement durables.

B. Synthèse du diagnostic

B.1 Contexte géographique et réglementaire

B.1.1. Présentation de la commune

Néviau se situe à 10 km à l'Est de la commune de Narbonne, et à 11 km des autoroutes A9 et A61. On y accède facilement par l'ancienne route nationale 113 reliant Narbonne à Carcassonne, devenue aujourd'hui la RD6113.

La commune fait partie de l'agglomération du Grand Narbonne.



plan de localisation
source : carte IGN 125 000

B.1.2. La coopération intercommunale

La commune de Néviau est engagée dans une démarche de coopération intercommunale. Le territoire communal s'inscrit notamment dans le périmètre :

- de la Communauté d'Agglomération « Le Grand Narbonne » :

La Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise est créée le 26 décembre 2002 par arrêté préfectoral. 37 communes se rassemblent autour de Narbonne, ville centre. Le 26 février 2009, la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise devient Le Grand Narbonne : un changement de nom et un changement d'identité visuelle pour soutenir un nouveau projet d'agglomération.

Passage à une communauté de destin : élaboration d'un projet commun et d'avenir pour les communes de la Communauté d'Agglomération.

- du SCoT de la Narbonnaise :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Narbonnaise a été adopté

le 30 novembre 2006.

Les six objectifs stratégiques du PADD comme fondement du SCOT :

- Pour un territoire pluriel qui met en cohérence sa diversité pour l'optimiser.
 - Pour des espaces naturels et agricoles structurant à long terme le territoire.
 - Pour une économie de la Narbonnaise diversifiée valorisant sa situation géographique et les spécificités de son territoire.
 - Pour une diversification de l'offre de logements et des modes d'habiter au coeur des cultures urbaines et villageoises comme condition d'un projet territorial équitable.
 - Pour la mise en oeuvre d'un système de transports en commun efficace guidant l'intensité du développement de la Narbonnaise.
 - Pour une gestion économe du territoire, qui s'assure de la bonne implantation au bon endroit.
-
- **du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Rural** basé à Montredon-des-Corbières ;
 - **du Syndicat du bassinversant Orbieu-Jourres ;**
 - **du Syndicat intercommunal de voirie de la Région de Ginestas.**

B.1.3. Les documents « cadre »

Conformément à l'article L.131-4 et L.131-5, la commune de Névian est concernée par les alinéas 1 (SCOT), 4 (PLH) et le plan climat énergie de l'Aude et du Grand Narbonne (PCAET).

Le territoire disposant d'un SCoT approuvé, le PLU n'a pas à être directement compatible avec les alinéas 1 à 10 de l'article L.131-1.

Étant couvert par un SCoT approuvé, le PLU n'a pas non plus à directement prendre en compte les éléments cités à l'article L.131-2.

Le PLU doit être directement compatible avec le SCoT, le PLH ainsi que le PCAET du Grand Narbonne.

B.2. Analyse socio-démographique

La planification de l'urbanisme suppose une connaissance minimale de la population, de la démographie et de leurs évolutions. Elle suppose, également, une connaissance de l'occupation du parc immobilier. Elle nécessite, enfin, la connaissance des activités de la population.

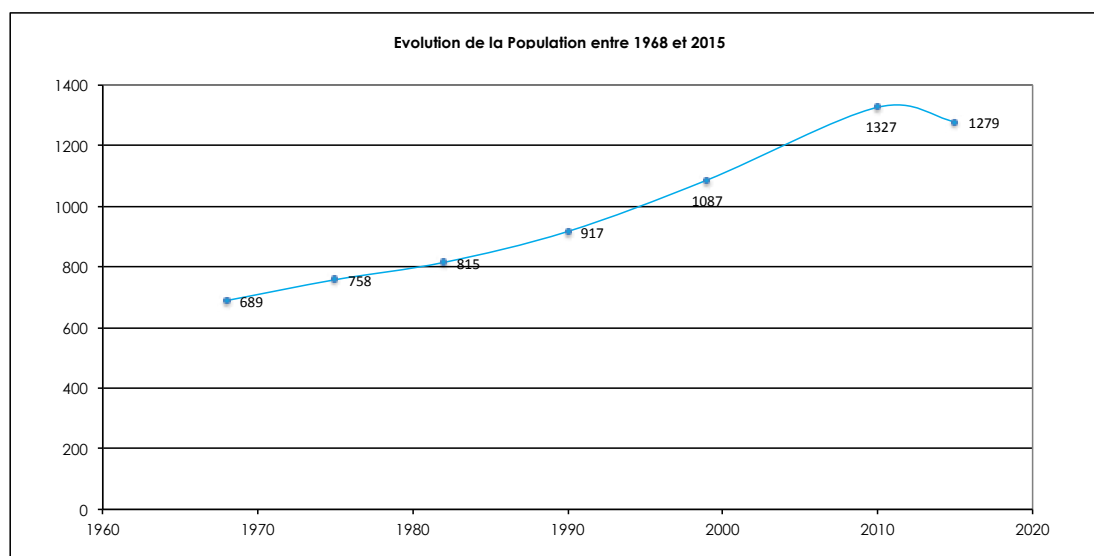
B.2.1. Démographie, population

Évolution de la population

Névian est un village situé en limite de la ville de Narbonne. Sans double compte, la population de la commune s'élevait à 1327 habitants en 2010, **pour diminuer à 1279 habitants en 2015, soit un taux négatif de -0,7%**.

Malgré que la commune de Névian bénéficie d'une forte attractivité due à sa proximité de Narbonne, pôle économique. Cette diminution est notamment provoquée par les difficultés d'urbanisation des dernières années.

Cependant, la commune de Névian de par sa situation, est vouée à une forte croissance démographique dans les prochaines années.



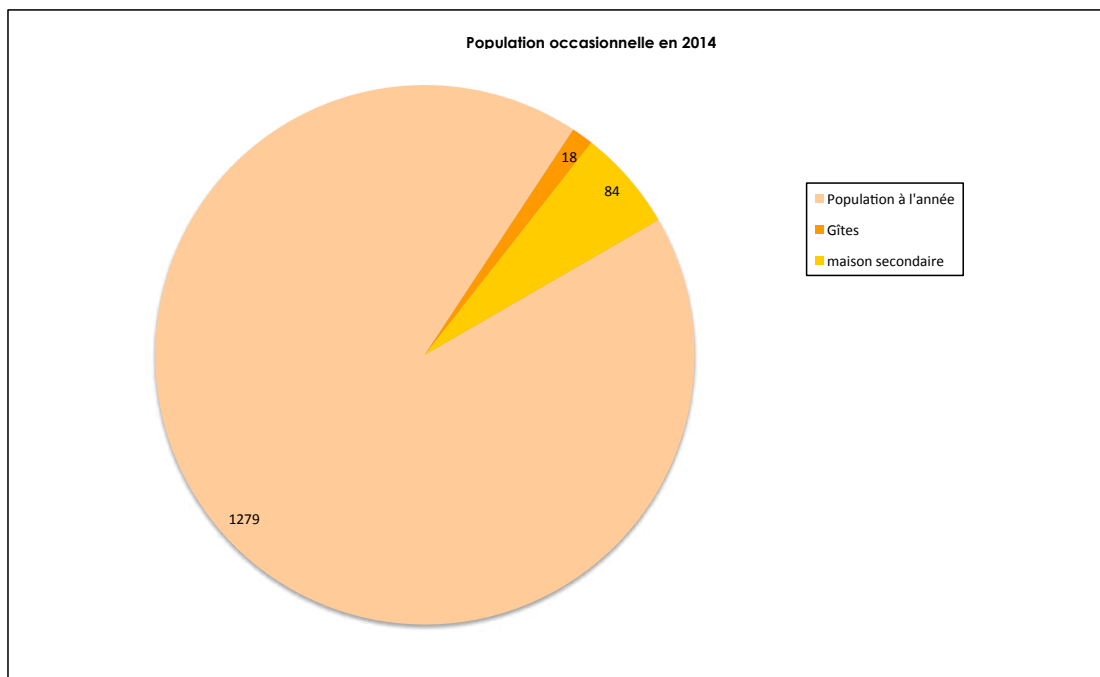
source : INSEE

Population occasionnelle

La population de Névian est de 1279 habitants en 2015 selon l'INSEE. Ici sont comptabilisés les résidents à l'année sans double compte.

Cependant, la commune compte 35 maisons secondaires en 2015 et 3 gîtes privés, soit 102 habitants supplémentaires.

La population est donc composée pour la majorité de personnes résidentes sur la commune à l'année, et de seulement **7,3% saisonnier**. Ce qui reflète une commune très peu touristique.



source : INSEE, mairie de Névian

Structure de la population

La population de Névian est globalement une population équilibrée, avec une dominance des personnes de plus de 45 ans.

La commune de Névian a un indice de jeunesse de 0,8 en 2015 ce qui permet de qualifier sa population d'orientée vers un vieillissement, ce qui confirme l'analyse de la répartition par tranches d'âge. L'accueil de nouvelle population est important pour inverser la tendance.

Les perspectives d'évolution démographique

La population a ralenti sa progression ces dernières années, malgré la proximité du bassin d'emploi de Narbonne. Le projet de la commune de Névian est de permettre son évolution et d'accueillir de nouveau ménage.

Considérant le taux annuel d'évolution des 10 dernières années de recensement (2006-2015), soit un taux de 0,03%, la commune compte en 2018 une population de 1280 habitants.

Le PLH 2015-2021 affiche la création de 15 logements par an (résidences principales et résidence secondaire) pour la commune de Névian, ce qui correspond à un taux entre 1,1% et 2,0%. Le SCoT de Narbonne étant en révision, le taux de variation du PLH sera pris en compte.

B.2.2. L'habitat

Le PLH 2015-2021

Par délibération n° C2017-138 du 4 juillet 2017, l'assemblée délibérante du Grand Narbonne, Communauté d'agglomération, a adopté définitivement son nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2015-2021.

Les orientations

- Orientation 1 – Soutenir le dynamisme économique et l'attractivité du territoire en rééquilibrant géographiquement l'offre sur le territoire
- Orientation 2 – Répondre à la diversité des besoins
- Orientation 3 – Assurer la pérennité et la requalification du parc existant
- Orientation 4 – Accompagner la fluidité des parcours résidentiels pour répondre aux besoins des publics spécifiques
- Orientation 5 – Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable
- Orientation 6 – Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Plan d'action pour la commune de Néviau

- La production globale en logements
Un objectif de 90 logements à produire sur la période 2015-2021, soit 15 logements en moyenne par an.
- La production de logements locatifs sociaux
Un minimum de 18 logements locatifs sociaux à produire sur la période 2015-2021 ou 20% de la production neuve.
- Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées
Sans objet

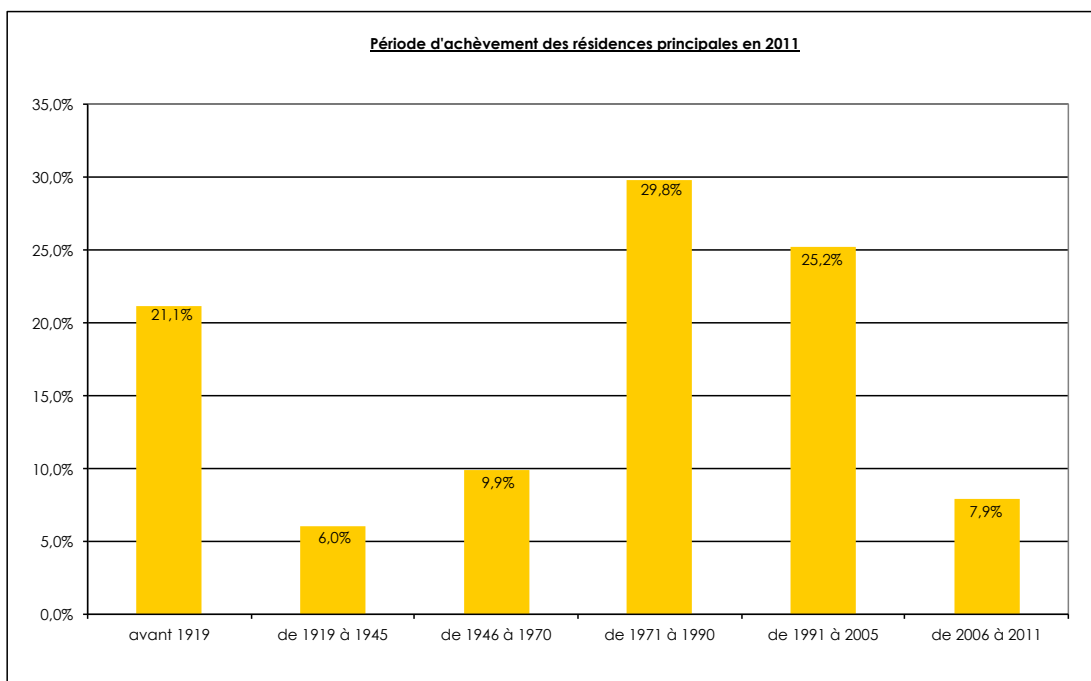
Le parc de logements

La part des logements antérieurs à 1945 (village ancien et faubourg) représente encore aujourd'hui 27,1% du parc.

Un tiers des logements ont été construits à partir de 1990 (soit 33,3%), donc ont moins de 30 ans ; ceci reflète un parc de logements plutôt récent.

Selon les données FILOCOM, le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) de la commune de Néviau est de :

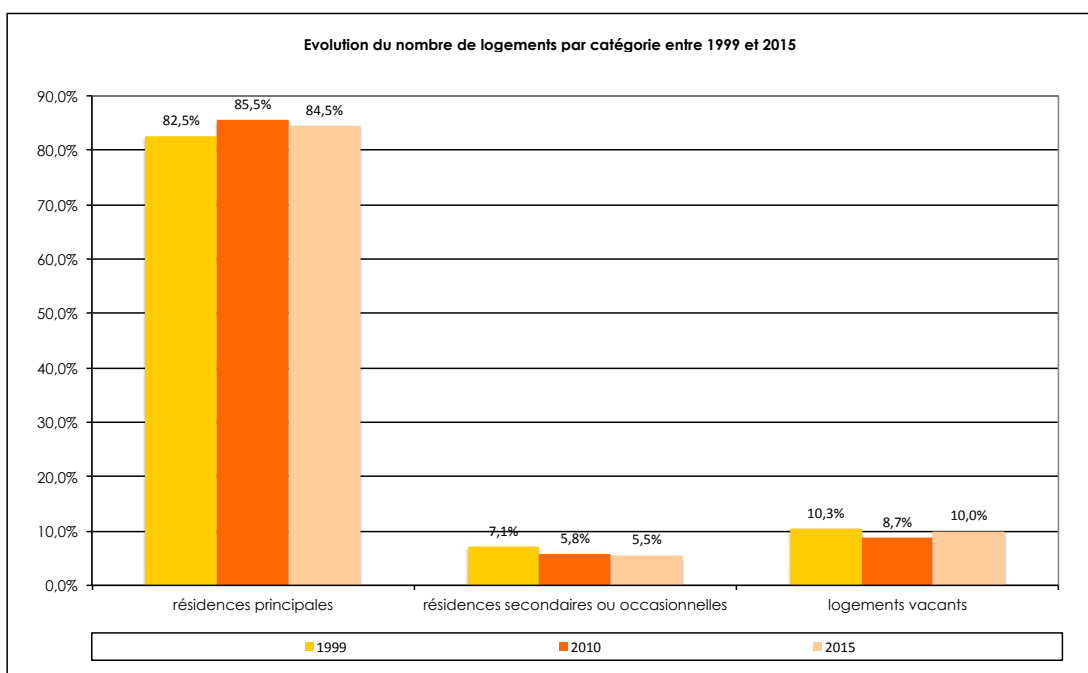
Sur un total de 529 résidences principales 62 sont recensées PPPI dont 25 en catégories de 7 à 8, soit un taux de 11,72% de PPPI. Ce qui est inférieur au taux du département de 12,2% de PPPI. Ces données confortent la tendance d'un parc de logement assez récent.



source : INSEE

D'après le recensement de 2015, le nombre de résidences principales s'élève à 540, soit une augmentation de 8 unités depuis 1999. L'augmentation du nombre de résidences secondaires liées à une diminution de la population montre une forte tendance au desserrement des familles et/ou un renouvellement du parc de logement important.

La résidence principale occupe la quasi-totalité du parc de logement de Névian (84,5%). En 2015, les résidences principales sur le territoire communal sont constituées à près de 89.7% de maisons individuelles.



source : INSEE

Le nombre de logements vacants augmente depuis 2010. Ils représentent en 2014 10,0% des logements, soit 64 sur 540 logements.

La taille de résidences principales reflète l'usage plutôt extensif qui est fait du territoire à Névian, puisque la quasi-totalité du parc immobilier est constituée de logements 4 pièces et plus (84,5%).

Et cette tendance s'atténue avec une légère augmentation des logements de 3 et 2 pièces, face à une baisse des logements de 5 pièces et plus.

Les occupants

L'étude des différents statuts d'occupation montre une stabilité des propriétaires au sein de la commune entre 1999 et 2015 (80,7%), et également une augmentation du nombre de locataires entre 1999 et 2015 (17,0%).

Malgré leur augmentation, la part des locataires reste faible soit 17,0% et est très inférieure aux moyennes : départementale de l'Aude (34,4%), régionale (38,1%), nationale (40,0%) et même à la moyenne de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne (37,6%).

Logements sociaux

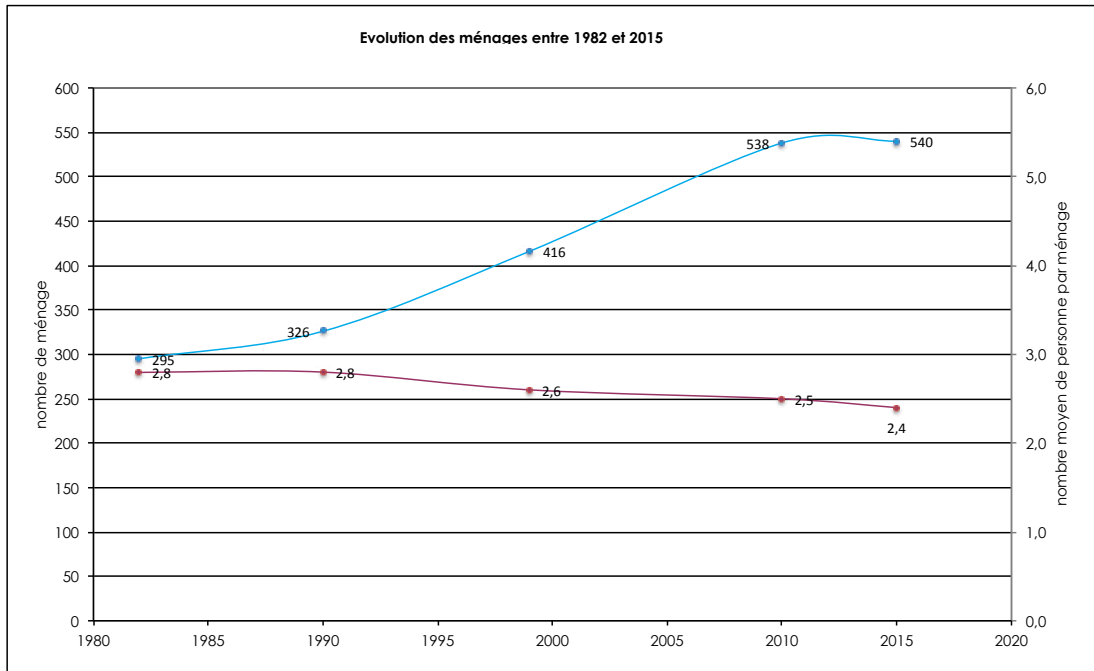
De manière directe, Névian n'est pas soumise à cette obligation des 20% de logements sociaux (la commune ne comprend pas l'ensemble de tous les critères).

Par contre, des objectifs en logements sociaux sont fixés par le PLH à la création d'un minimum de 20% de logements sociaux dans les zones d'extension.

Sur la commune de Névian on relève 11 logements sociaux privés, dont 6 en location et 5 destinés à de l'acquisition aidée.

Les ménages

Le nombre de ménages augmente régulièrement de 1975 à 2010 (538 ménages). Pour sa part la taille moyenne des ménages diminue jusqu'en 2015 pour atteindre à 2,4 personnes par ménages.

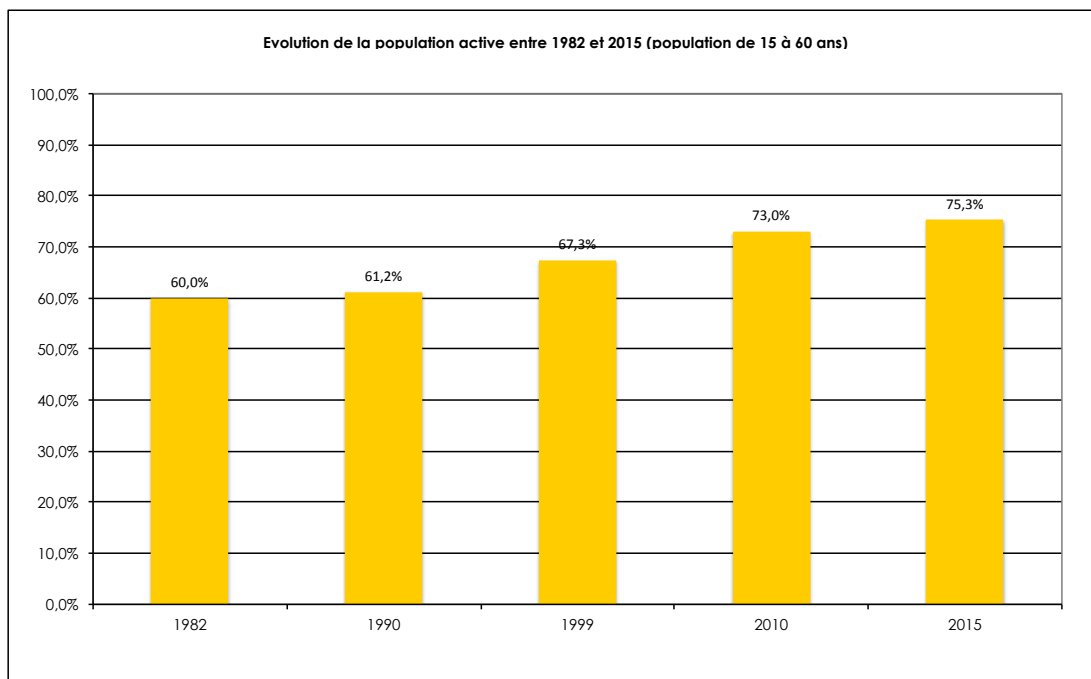


Évolution du nombre de ménages - Évolution de la moyenne par ménage
source : INSEE

B.3. Développement économique

B.3.1. L'emploi et la population active

La population active



source : INSEE

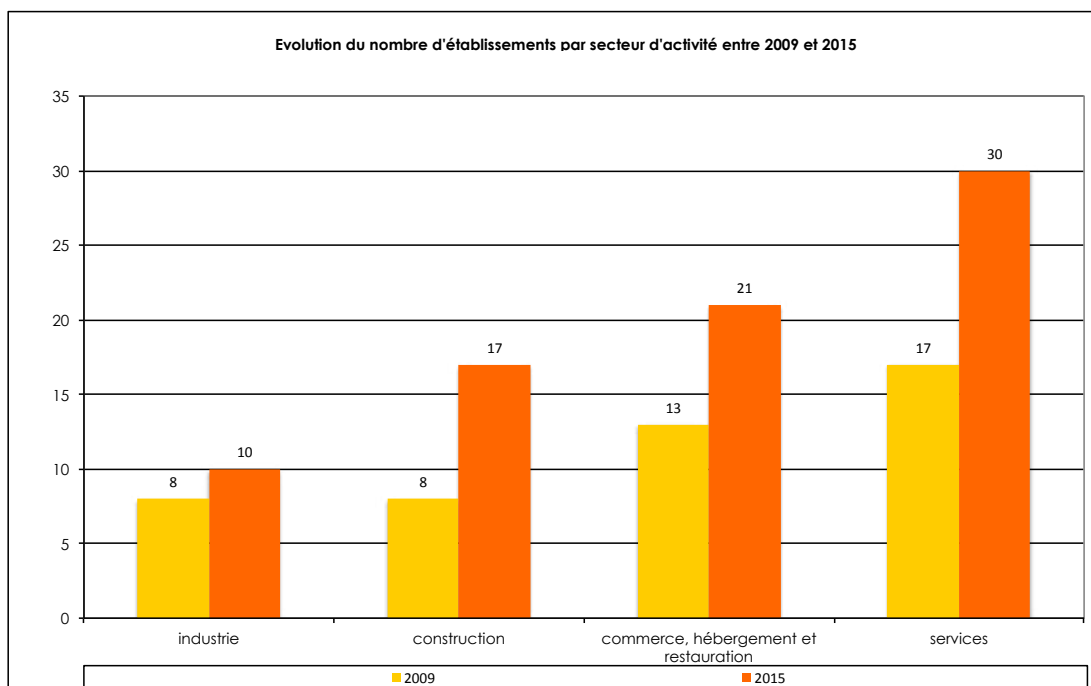
La population active s'élève à 599 personnes en 2015. Le taux d'activité (75,3% en 2015) augmente doucement, et est supérieur au taux d'activité du département de l'Aude (71,1%) et est inférieur à celui de la France (73,7%).

Le taux de chômage

On note une importante diminution du chômage en 1999, soit 12,7%. En 2015 il atteint les 10,5%. Ce qui reste nettement plus bas que le taux de chômage du Grand Narbonne (20,2%), du département (19,0%) et de la France (14,2%).

B.3.2. Les activités

D'après l'INSEE et le Répertoire des Entreprises et des Établissements (REE), la commune de Néviau accueille plusieurs entreprises et voit une augmentation dans tous les secteurs. Les analyses de terrain complètent ces données, pour une meilleure illustration de la réalité.



source : INSEE

Après inventaire terrain plus précis, la commune recense :

- 7 commerces ont notamment une boucherie/charcuterie, une alimentation générale, un café, une boulangerie...
- 14 entreprises d'artisanat dont notamment des entreprises de travaux (menuiserie, maçonnerie, peintre, espaces verts...),
- 21 entreprises de services dont notamment un vétérinaire, un architecte, un atelier de couture, des infirmières, un institue de beauté, salon de coiffure...
- 6 exploitations agricoles dont notamment des domaines viticoles. Trois agriculteurs itinérants interviennent dans la commune, grâce à une convention signée chaque année avec la commune de Névian.
- 1 industrie, entreprise de production d'énergie grâce aux éoliennes installées sur la commune.

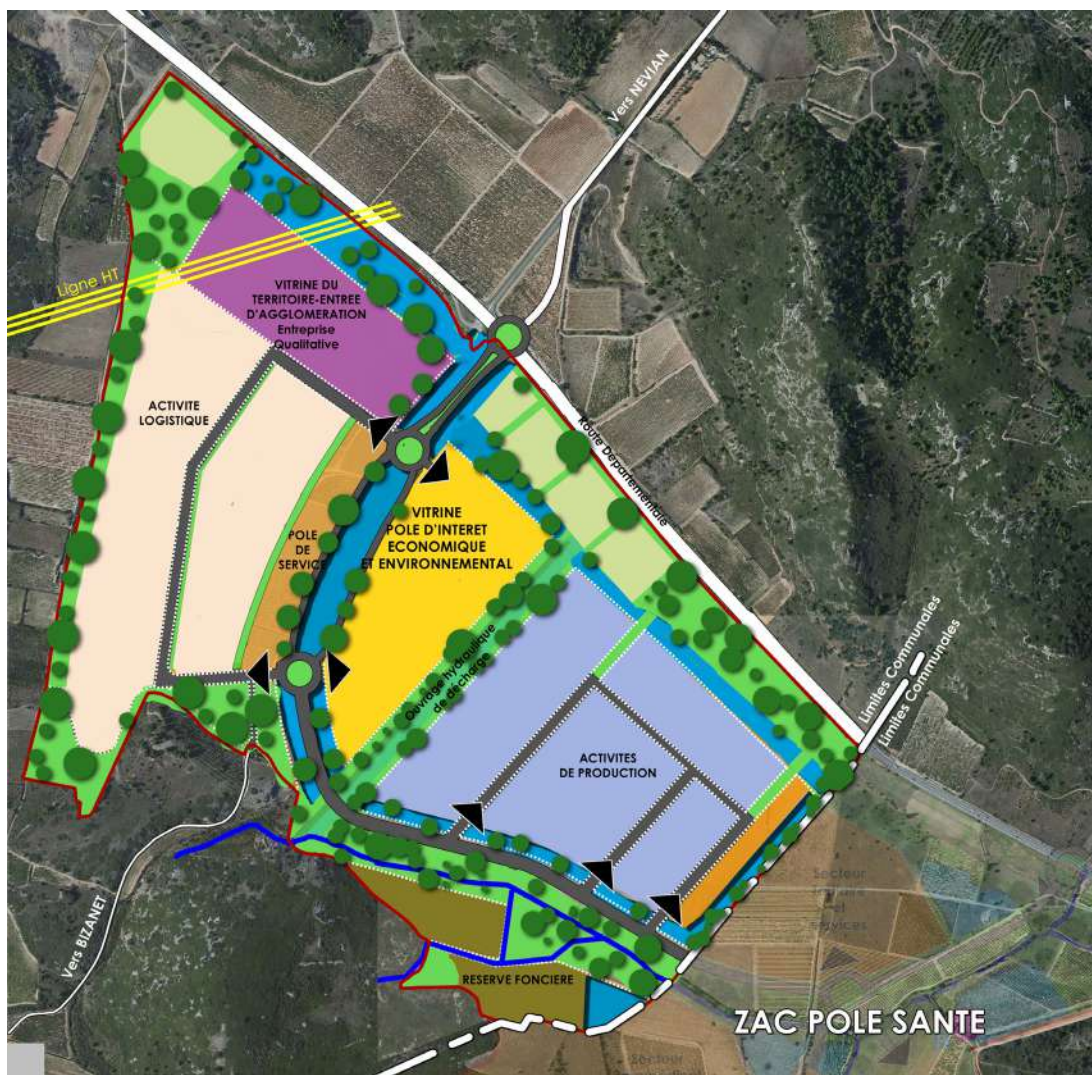
Futur parc d'activités économiques

Le Parc d'activités « Pôle santé » s'inscrit dans un projet de parc d'activités de 120ha situé sur les Communes de Montredon des Corbières et Névian. Ce projet de parc d'activités se dessine sur ces deux communes, en bordure de la route départementale 6113 qui relie Narbonne à Carcassonne via Lézignan. Le site est une porte d'entrée du territoire de la Narbonnaise.

Le secteur d'aménagement des Clottes représente une superficie d'environ 80 Ha. Il est situé en prolongement immédiat du Parc d'activités Pôle Santé implantée sur la Commune de Montredon des Corbières.

Ce nouveau secteur à vocation mixte couvrira une superficie d'environ 80 hectares et sera destiné à accueillir des activités artisanales, industrielles et de production, des activités de logistique, de stockage et de négoce e-commerce, des activités tertiaires en complémentarité, notamment des pôles de services médicaux et paramédicaux du nouvel hôpital privé du Grand Narbonne implanté sur la commune

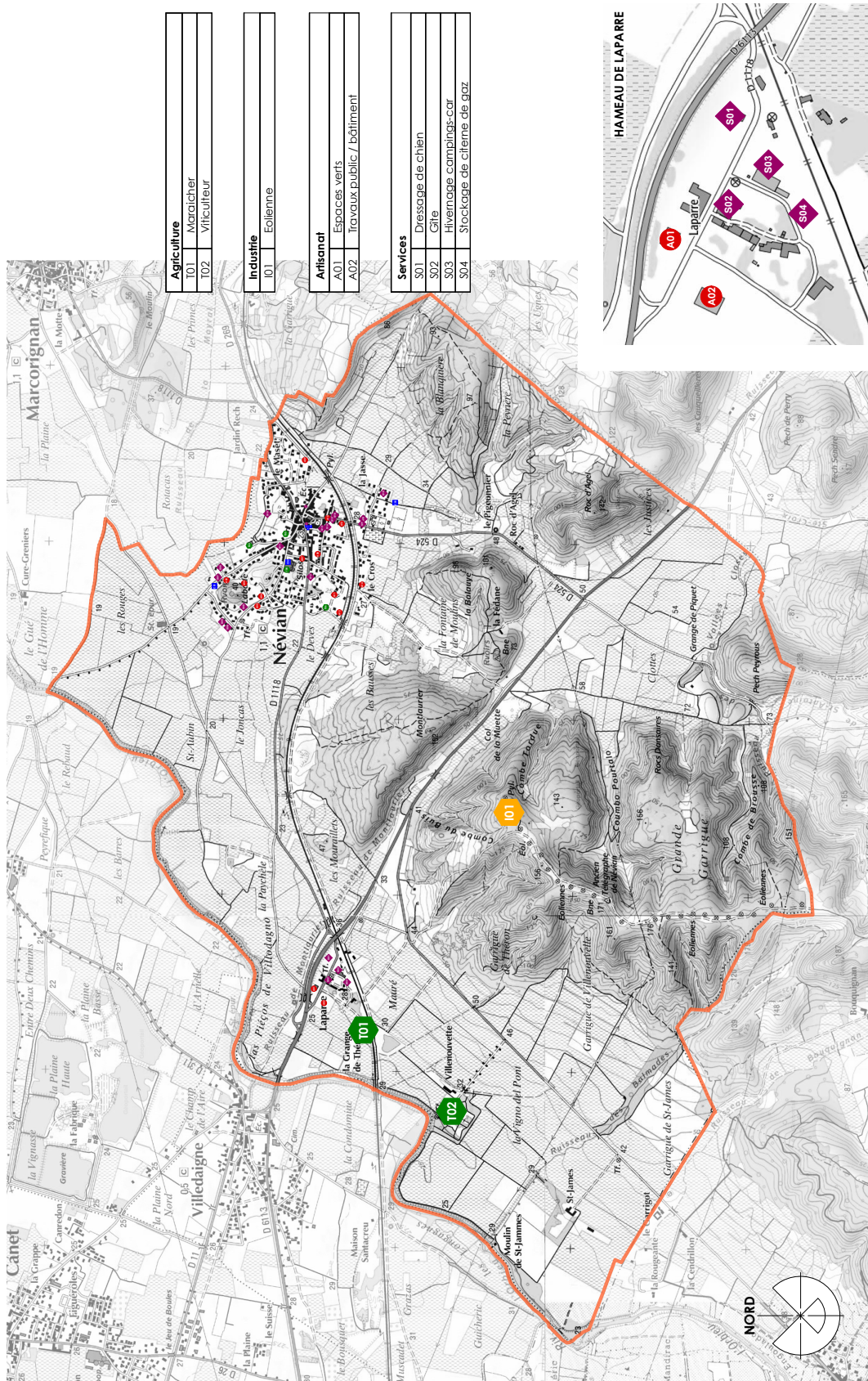
de Montredondes-Corbières. Des activités de loisirs, d'hôtellerie et de commerces sont également souhaitées sur cette zone.



Projet de Parc d'activités

source : étude préalable du Parc d'activités de Néviau

Carte : Repérage des activités sur la commune



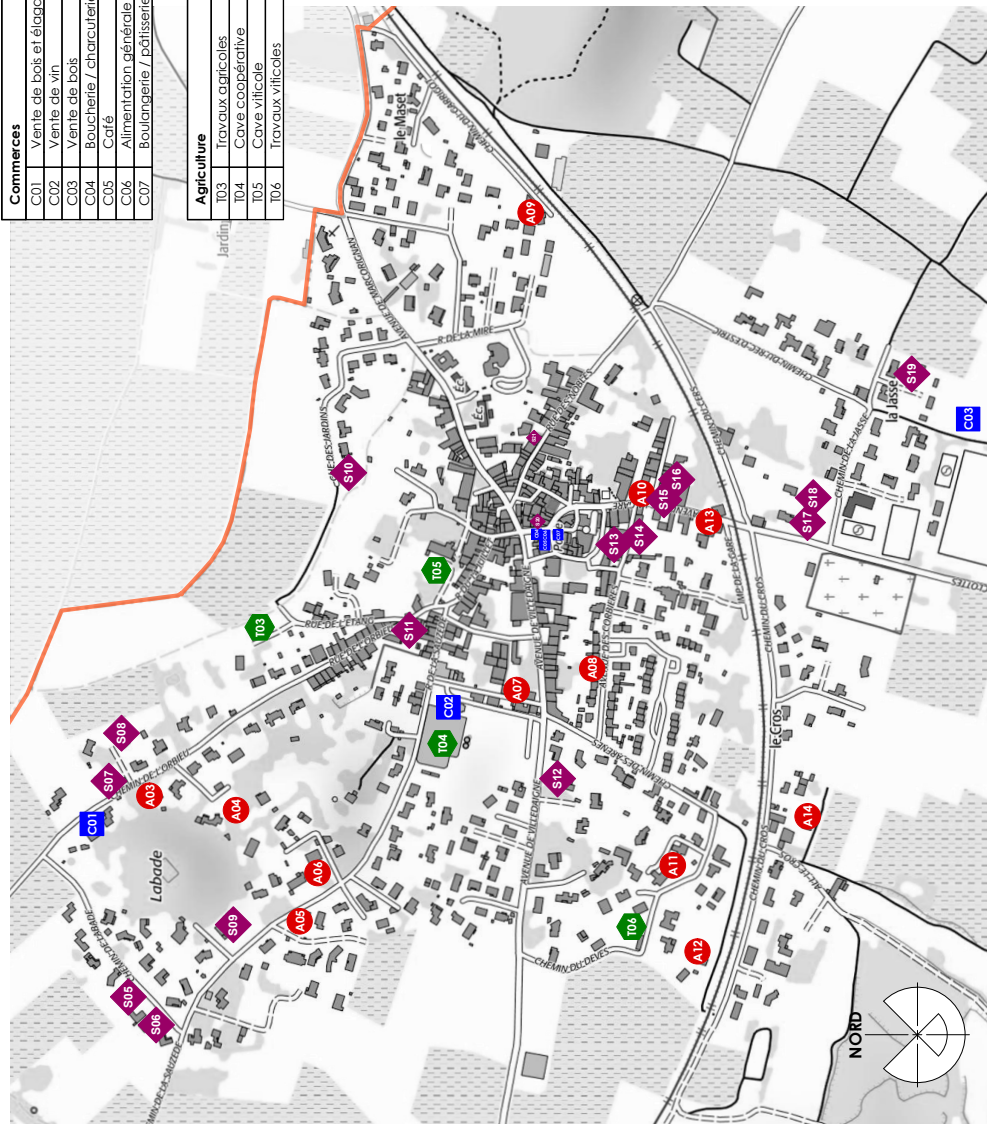
Carte : Repérage des activités sur le village

Services	
S05	Vétérinaire à domicile
S06	Educatrice sportive
S07	Architecte
S08	Bouche à oreille / charcuterie
S09	Gîte
S10	Couture
S11	Gîte
S12	Infirmière
S13	Infirmière
S14	Institut de beauté
S15	Energétiques chinoises et biodynamie
S16	Kinésithérapeute
S17	Kinésithérapeutes
S18	Animations et cours de musiques
S19	Alarme télésurveillance
S20	La Poste
S21	Salon de coiffure

Artisanat	
A03	Maçonnerie générale
A04	Terrassement réseau
A05	Taxidermiste
A06	Expertise en bâtiment
A07	Garage
A08	Peintre
A09	Menuiserie
A10	Serrurier
A11	Tous travaux
A12	Nettoyage vitres
A13	Rénovation immobilière
A14	Electricité générale

Commerces	
C01	Vente de bois et élagage
C02	Vente de vin
C03	Vente de bois
C04	Bouche à oreille / charcuterie
C05	Café
C06	Alimentation générale
C07	Boulangerie / pâtisserie

Agriculture	
T03	Travaux agricoles
T04	Cave coopérative
T05	Cave viticole
T06	Travaux viticoles



B.3.3. L'agriculture

Le recensement agricole fournit nombre d'informations concernant les activités agricoles sur la commune. Les données agricoles de ce chapitre proviennent du dernier recensement agricole datant de 2010, les précédents recensements agricoles de 2000, 1979 et 1988, de l'observatoire de la viticulture française et également de la base d'occupation du sol réalisée par le Grand Narbonne.

Surfaces agricoles

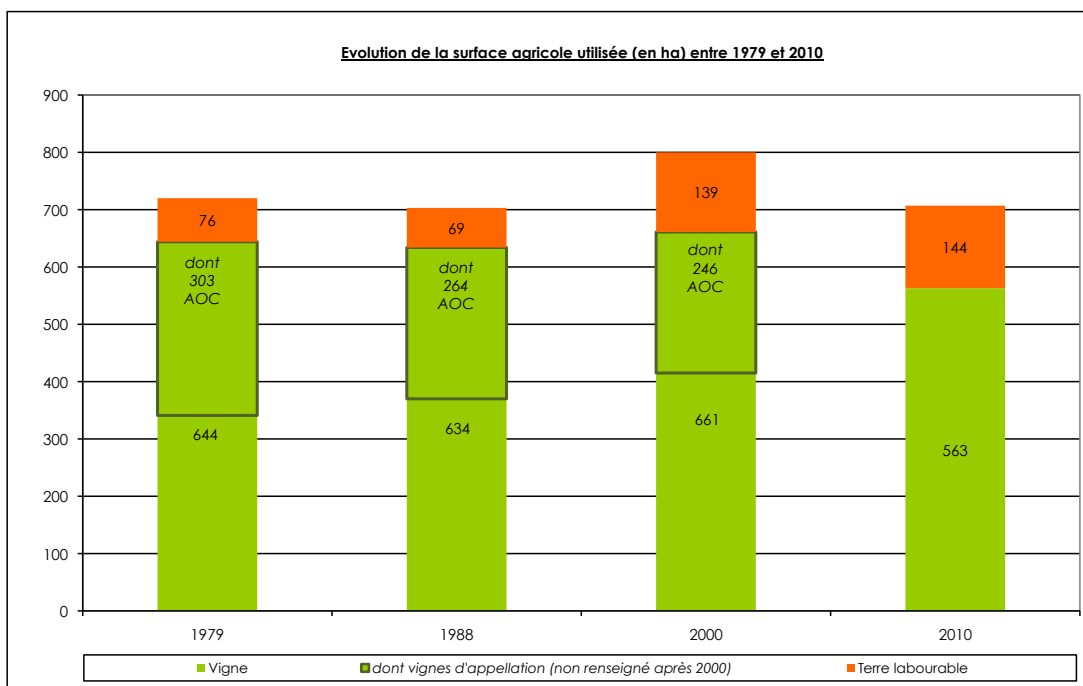
Le territoire communal a une superficie totale de 1 425 ha. Les espaces agricoles y sont majoritaires avec 49,2% des surfaces, devant les forêts et zones semi-naturelles (41,6%) et les surfaces artificialisées (9,2%).

Sur ce territoire, 728 ha constituent la surface agricole utilisée en 2010, selon le recensement général agricole. La surface agricole utilisée reste plutôt stable depuis 1979 avec un pic en 2000. La baisse de - 10% entre 2000 et 2010 est comparativement plus faible que les pertes observées à l'échelle du Grand Narbonne (-26%). L'agriculture s'est donc relativement bien maintenue sur le territoire communal malgré les crises viticoles.

L'orientation technico-économique de la commune est la viticulture qui occupe 77% de la SAU en 2010.

La présence de friches est problématique vis-à-vis du risque de propagation des feux et de protection du village. Avec la reprise viticole et agricole, une nouvelle dynamique de plantation est observée sur la commune :

- La cave coopérative de Néviau, aux côtés de celle de Montredon-des-Corbières se lance dans un projet de reconquête de ces friches et d'appui à l'installation de nouveaux agriculteurs.
- La commune de Néviau participe également à une réflexion menée par le Grand Narbonne, afin de valoriser les parcelles agricoles publiques qui ne sont aujourd'hui pas exploitées.



source : recensement agricole (Agreste)

Les exploitations

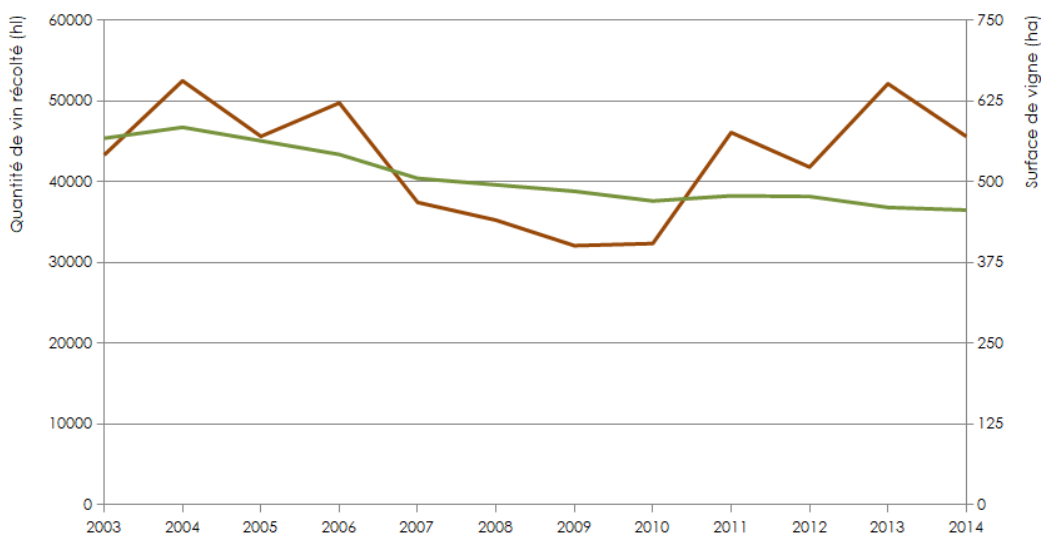
De 1988 à 2010, le nombre total d'exploitations a diminué, ce n'est pas un phénomène propre à Néviau puisque ces chiffres ne font que refléter la tendance nationale. Mais depuis 1988 le nombre d'unités de travail annuel est variable, il augmente entre 1988 et 2000 pour atteindre 76 UTA, puis en 10 ans retombe à 54 UTA.

La viticulture

L'évolution globale de l'agriculture sur la commune va vers la baisse du nombre d'exploitations et des surfaces de chaque exploitation.

Le rapport entre la surface de vigne et la quantité de vin est présenté pour un rendement moyen de 84 hl/ha. Ce rendement augmente globalement, ce qui est le reflet d'une concentration de la production de vin sur les secteurs IGP plutôt que AOC.

Evolution de la quantité de vin récolté et de la surface de vigne entre 2003 et 2014



source : observatoire viticole de France et Grand Narbonne

La commune de Néviau est faiblement touchée par l'arrachage définitif, mais les surfaces arrachées par an ont tendance à augmenter fortement. D'après l'observatoire de la viticulture de France, entre 1985 et 2006, 138,7ha de vignes ont été arrachées, soit environ 6,6ha par an en moyenne. Cette surface moyenne a presque doublé durant les 4 dernières années, avec, entre 2006 et 2010, une surface moyenne de 11,1ha de vignes arrachées par an.

Les appellations

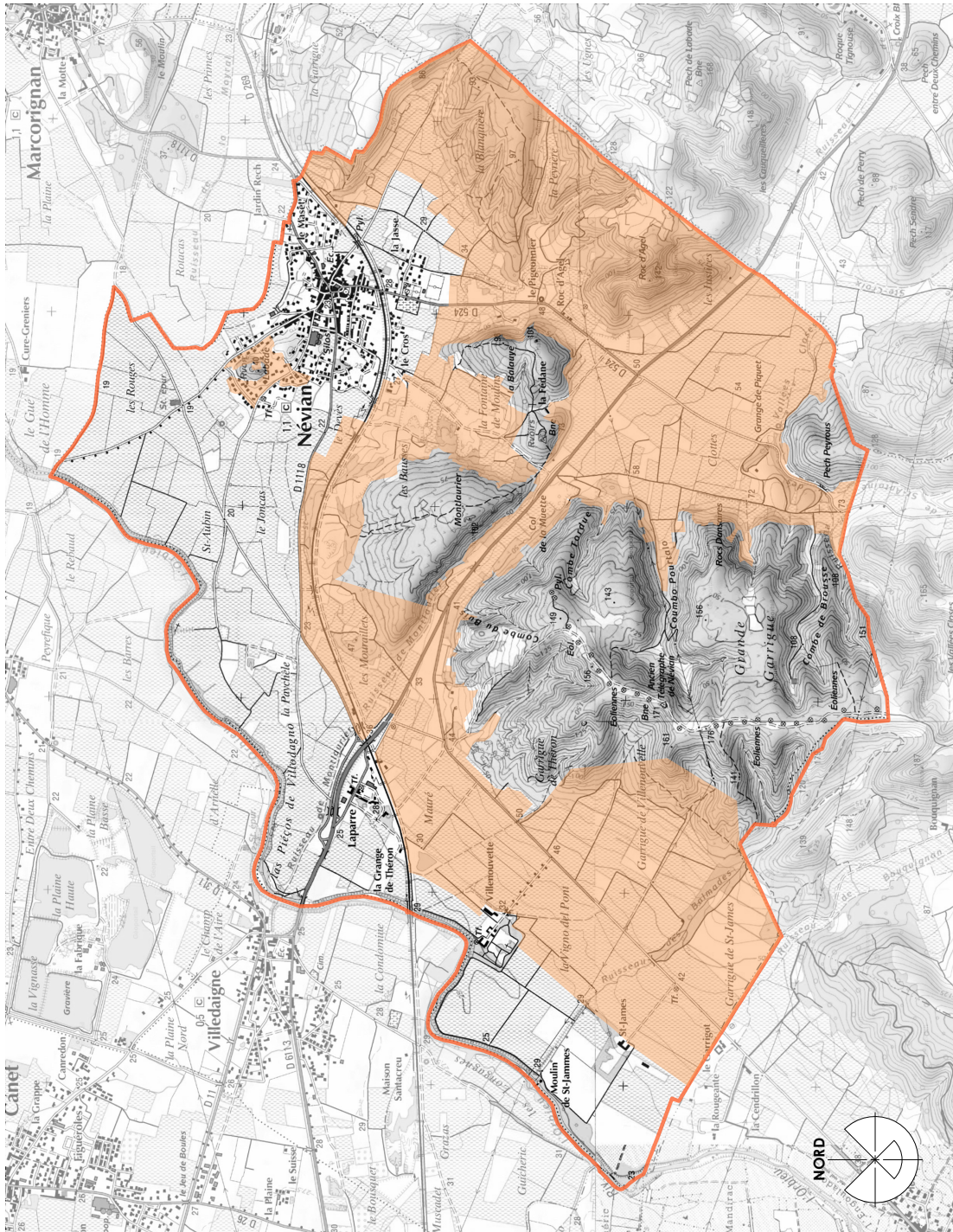
La commune est concernée par une aire d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) viticole « Corbières ». Le décret du 27 décembre 1985 fixant les règles de production des vins en appellation d'origine contrôlée Corbières détermine la liste des cépages autorisés.

Les autres productions

La vigne est de loin la culture majoritaire sur la commune. Néanmoins les cultures se sont légèrement diversifiées avec la présence de céréales, vergers (oliviers), de maraîchage et d'apiculture.

Carte : Zonage AOC

Zone AOC

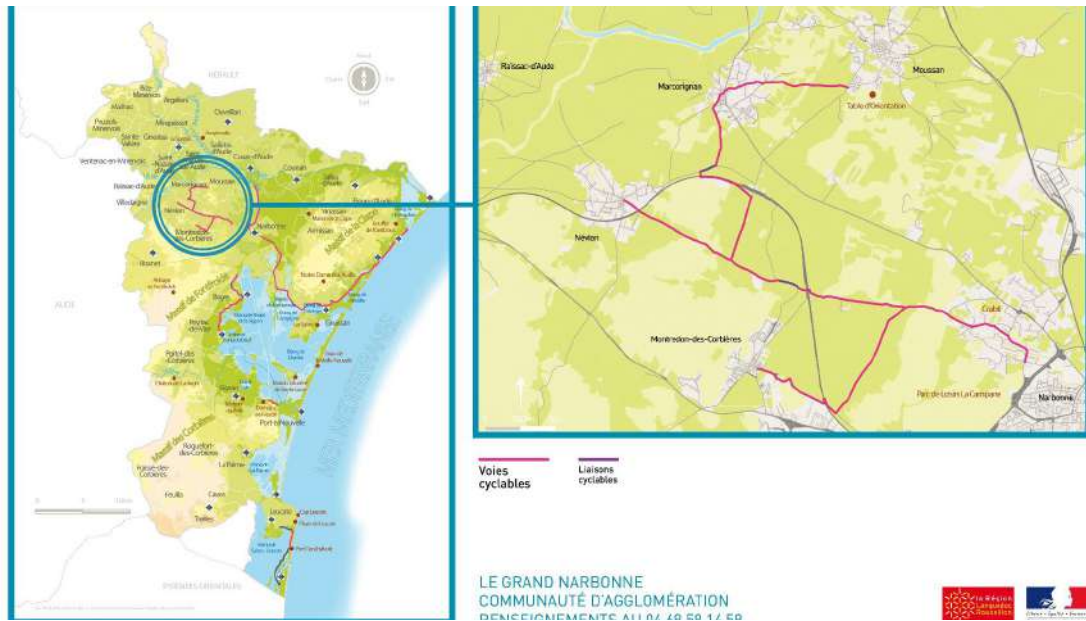


B.3.4. Le tourisme

Le premier intérêt touristique de la commune de Néviau reste l'attrait de son cadre naturel.

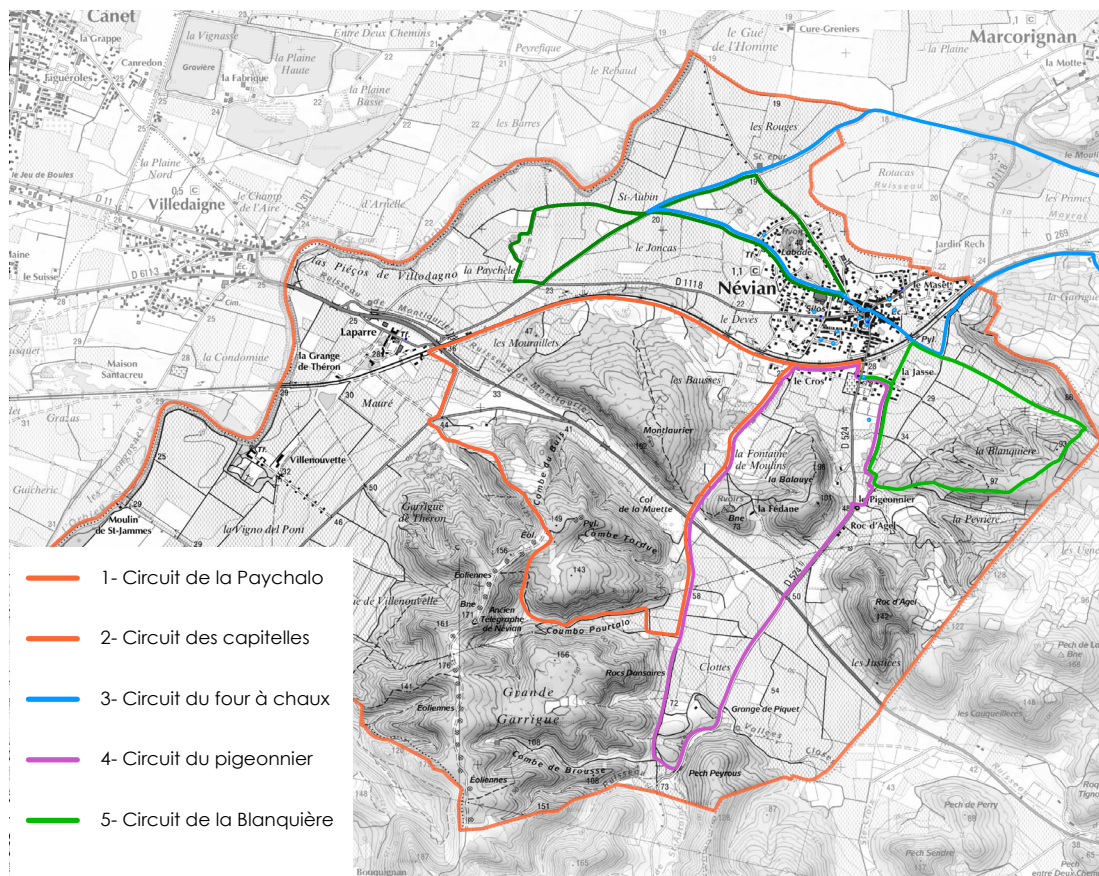
La commune possède divers potentiels :

- La qualité de ses paysages et de ses forêts,
- Le plan d'eau destiné à la pêche,
- Les pistes cyclables du Grand Narbonne



Piste cyclable du grand Narbonne

- Cinq circuits VTT ou pédestres :



Circuits VVT ou pédestres de la commune

B.4. Les équipements

B.4.1. Accessibilité handicapé

Les équipements publics doivent être conformes à la loi handicap, mais les équipements assez anciens ne sont pas toujours.

Sur la commune, seuls les bâtiments de la Mairie et de la Poste ne sont pas accessibles aux handicapés. En effet, la mairie se situe dans un bâtiment ancien, en coeur de village. Plusieurs marches doivent être actuellement empruntées pour accéder au seuil de la mairie, l'accueil se faisant ensuite au premier étage.

Pour pallier à cette inaccessibilité, la commune a engagé une réflexion pour trouver des réponses rapides. Dans un premier temps, une sonnette au niveau de la rue a été mise en place.

L'agglomération « Grand Narbonne » est en cours de réalisation d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

B.4.2. Les équipements de la commune

Les services administratifs

Le seul service administratif disponible à Névian est la mairie.

Les équipements scolaires

Le centre culturel, proche des écoles, abrite la garderie municipale et la cantine.

Le groupe scolaire comprenait 6 classes à la rentrée 2018-2019 : deux maternelles (PS, MS et GS mélangées dans les 2 classes) et quatre classes élémentaires (CP ; CE1-CE2 ; CE2-CM1 et CM2). La 6ème classe a ouvert en septembre 2018.

Les équipements sportifs et de loisirs

- Le complexe Sportif Montlaurier composé :
 - d'une halle aux sports,
 - d'une grande salle d'une surface de 325 m² (utilisée par le tennis de table et plus récemment par le volley),
 - d'une deuxième salle d'une surface de 103 m² (qui sert de dojo au club de judo),
 - d'un vestiaire et d'une salle de réunion,
 - 2 terrains de sport essentiellement utilisés par le rugby, l'agility et les écoles,
 - 2 cours de tennis,
 - 1 terrain de pétanque.
- Le Jardin du Badot, implanté juste à côté de la cave coopérative, présente un espace de jeux pour enfants, une vigne plantée en labyrinthe, des toilettes et un kiosque utilisé pour diverses animations.

- Le Jardin d'enfants (à côté de la Médiathèque)
- Le parc VTT pour enfant

Les équipements culturels

Le centre culturel

Situé près des écoles et de la médiathèque, sert également de garderie, de cantine, de cuisine, mais aussi de salles pour les associations, pour les réunions, et même une salle afin de célébrer les mariages.

La médiathèque / bibliothèque

Le bâtiment a été construit en 1998. Il se divise en deux parties principales, une réservée aux livres pour adultes et l'autre aux enfants. D'autres activités sont également proposées : accès Internet, contes pour les tous petits, expositions...

Le foyer des Campagnes

En 2007, le foyer municipal a fait l'objet d'une large réhabilitation et d'une mise aux normes. Le foyer accueille les diverses manifestations et peut être loué pour des événements privés (uniquement pour les habitants de la commune).

Les équipements de santé et de secours

La commune ne possède pas d'équipement de santé ni de secours. Mis à part la Mairie qui est équipée d'un défibrillateur à l'extérieur.

Les lieux de culte

Un seul lieu de culte existe à Néviau : l'église du village, située au centre du village ancien.

Le cimetière

Le cimetière se situe au Nord du village.

Une extension récente a été réalisée.

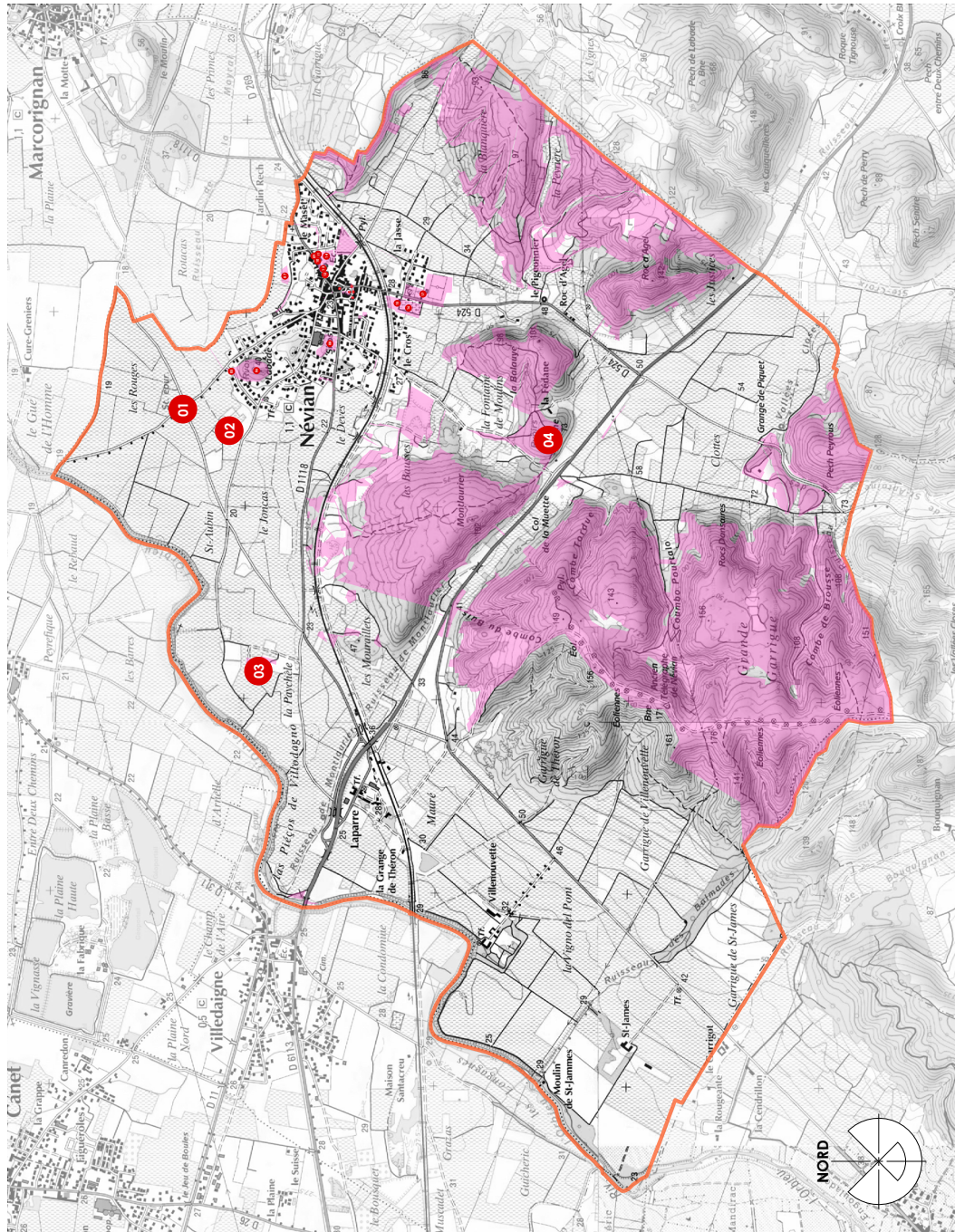
À l'échelle du PLU, aucun besoin de surface nouvelle n'a été identifié pour le cimetière.

B.4.3. Les propriétés communales

Le foncier communal concerne une grande partie des espaces naturels présents sur la commune. Elle possède également, en dehors du village des parcelles d'équipements publics, on y retrouve notamment l'ancienne station d'épuration, le plan d'eau et le réservoir.

Dans le village, le foncier communal correspond aux équipements de la commune et à des voiries.

Carte : Repérage des équipements sur la commune



Equipements Publics	
01	Ancienne station d'épuration
02	Puits pour usage agricole
03	Plan d'eau
04	Réservoir eau potable

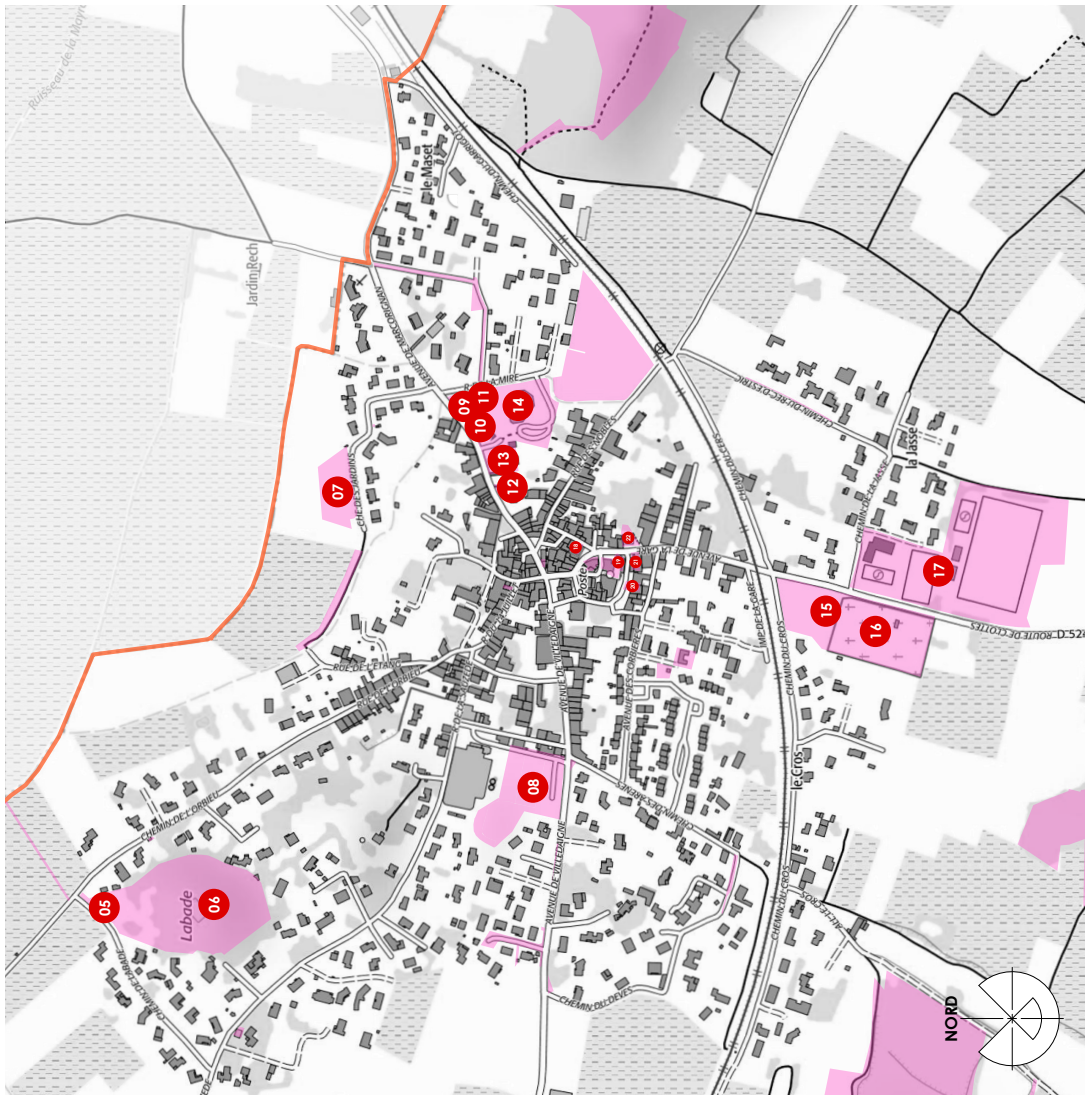
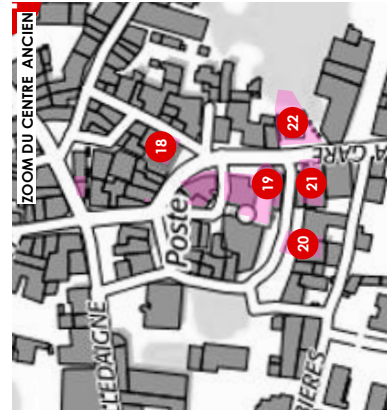
Propriétés communales



Carte : Repérage des équipements sur le village

Equipements Publics	
05	Point d'eau non potable
06	Réservoir
07	Parcours VTT
08	Jardin du Badot
09	Médiathèque
10	Ecole maternelle
11	Jardin d'enfant
12	Foyer des Campagnies
13	Ecole élémentaire
14	Canine et garderie
15	Ateliers municipaux
16	Cimetière
17	Complexe sportif
18	Mairie
19	Eglise
20	Remise communale
21	Remise communale
22	Calvaires et Monument aux Morts

Propriétés communales



B.5. Les réseaux

B.5.1. Le réseau d'eau potable

La compétence « Eau Potable » a été transférée au Grand Narbonne. L'exploitation du système d'alimentation en eau potable de Néviau est assurée par la Régie du Grand Narbonne.

La ressource

Le forage de Mailloles alimente le réservoir de Servolles situé sur la commune de Moussan ainsi que le remplissage de réservoir de Montlaurier, situé sur la commune de Néviau. Selon l'arrêté préfectoral de la DUP n°2006-11, débit d'exploitation du forage de Mailloles ne peut excéder le débit horaire maximum de 100 m³/h et le débit maximum journalier de 1500 m³/j.

Le Grand Narbonne a réalisé un forage (forage des Clottes) de reconnaissance dans le but de créer un forage permettant :

- d'alimenter la future ZAC de Néviau Montredon : 1 000 m³/jour, répartis en 300 m³/jour pour le pôle santé (territoire de Montredon des Corbières) et 700 m³/jour pour le reste du Parc d'activités, sur le territoire de Néviau.
- et de sécuriser l'alimentation en eau potable de Bizanet : 400 m³/jour.

Le stockage

L'alimentation en eau potable des communes de Moussan, Marcorignan, Néviau, Villedaigne et Raissac d'Aude (Unité du Montlaurier) est assurée par 2 réservoirs d'une capacité totale de 1 400 m³ répartis de la manière suivante :

- 2 x 380 m³ réservoir de Servolles (sur la commune de Moussan).
- 2 x 320 m³ réservoir de Montlaurier (sur la commune de Néviau).

Le réservoir de Servolles alimente directement Moussan, les Hortes du Roucan, Marcorignan, Néviau, et le réservoir de Montlaurier.

Le réservoir de Montlaurier est alimenté par le forage de Mailloles via le réservoir de Servolles. Il alimente gravitairement le hameau de Laparre (commune de Néviau), Villedaigne et Raissac d'Aude. Le réservoir peut également recevoir les eaux du forage de Croix Blanche en secours.

Un futur réservoir sera alimenté par le forage des Clottes, il alimentera la ZAC de Néviau ainsi que le pôle santé de Montredon.

La ressource

Le bilan besoin-ressource ci-dessous provient d'une étude réalisée et finalisée en septembre en 2016 par Azur Environnement. Ce bilan prend en compte l'ensemble

des communes qui sont desservies par le forage de Mailloles (Névian, Marcorignan, Moussan, Raissac, Villedaigne).

Situation actuelle					
Ressource	Capacité de production forage Mailloles (m3/j)	Besoins		Bilan besoins-ressources	
		Besoin journalier produit basse saison (m3/j)	Besoin journalier produit haute saison (m3/j)	Basse saison	Haute saison
Mailloles	1500	829	1545	671	-45

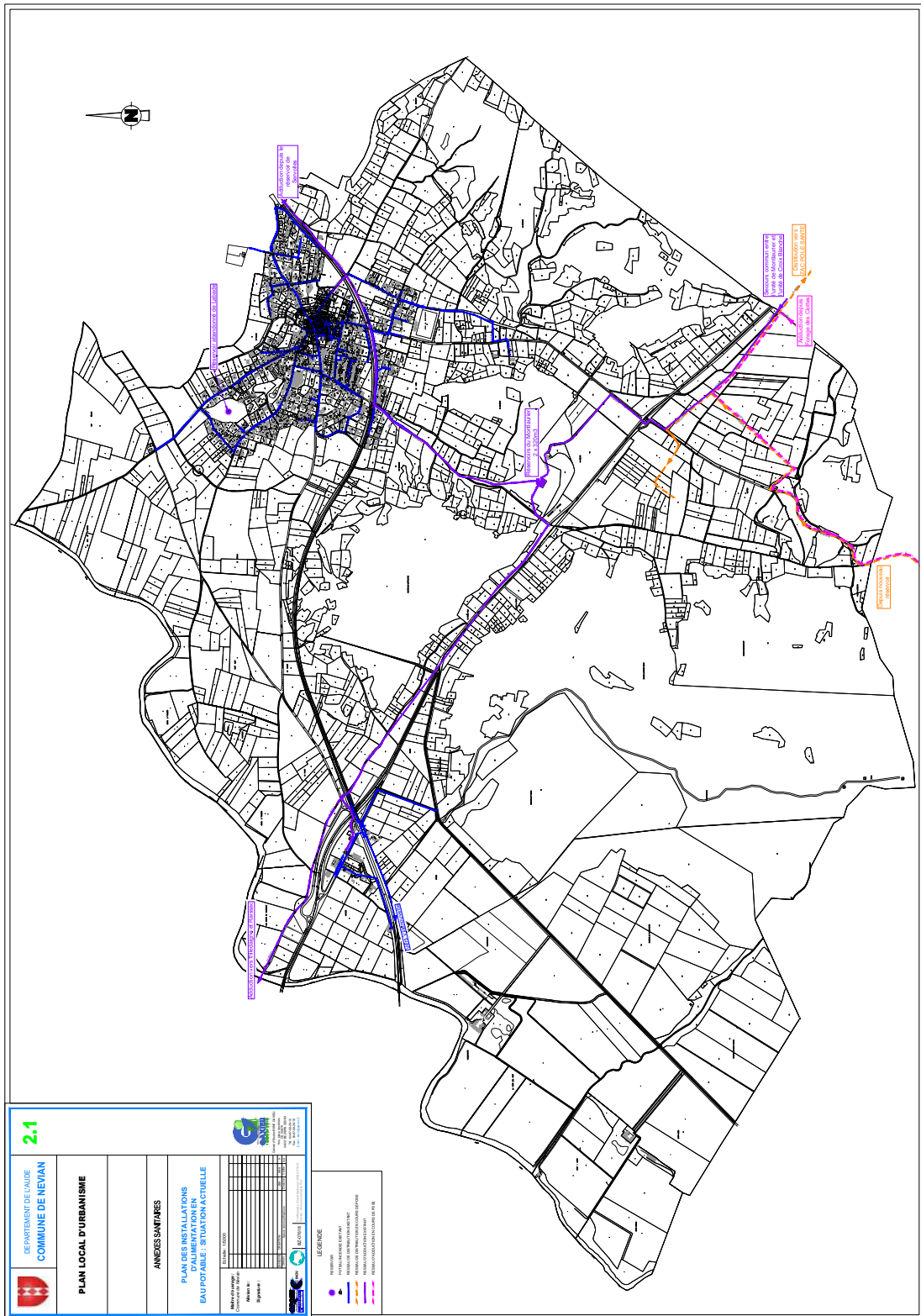
Bilan des besoins-ressources en situation actuelle (Source : Mise à jour de l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable, Azur Environnement, phase 2- version 3 – Septembre 2016)

En situation actuelle, la capacité du forage de Mailloles est largement suffisante en basse saison. En revanche, on constate un léger déficit lors de la haute saison.

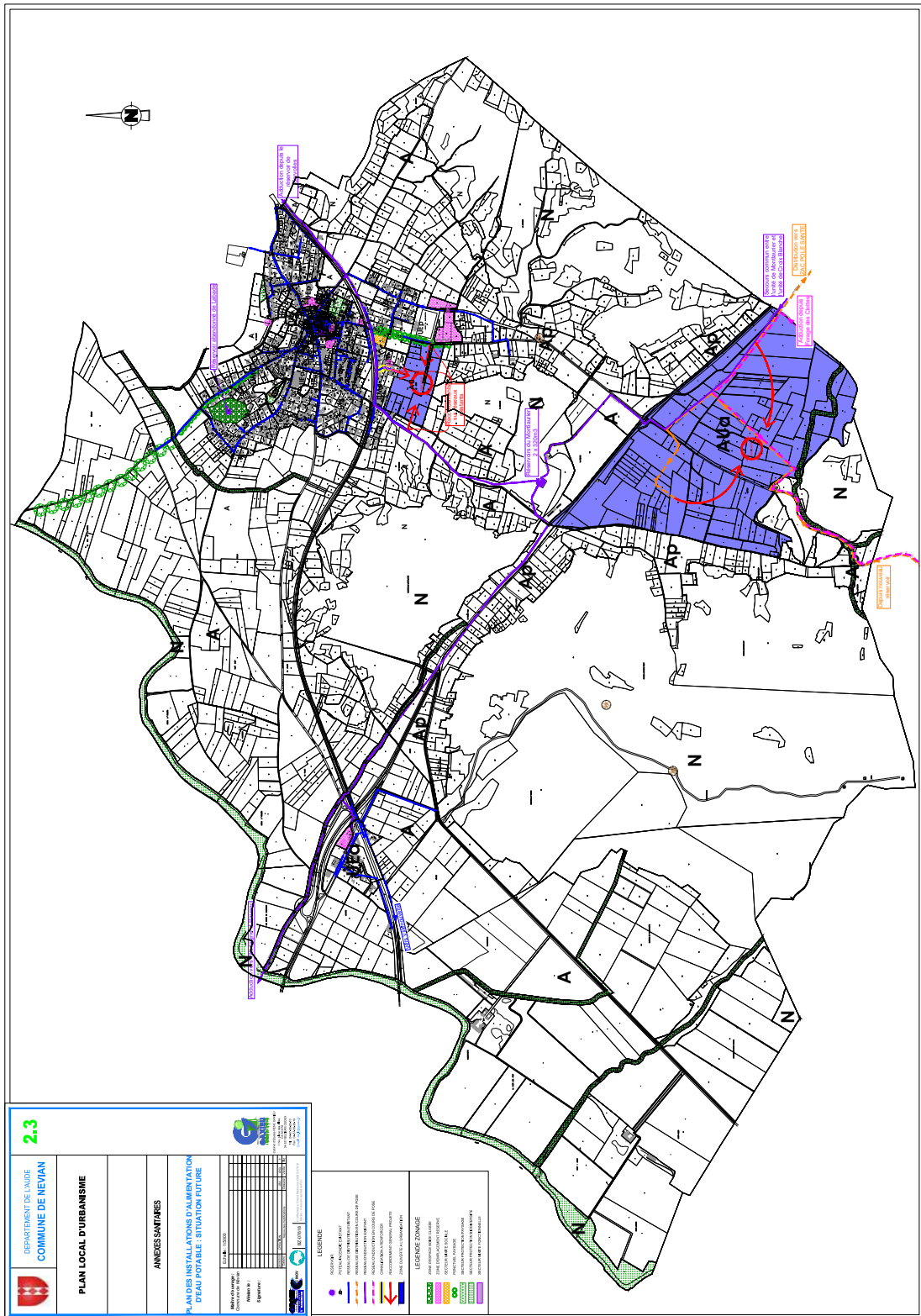
La protection incendie

Le réservoir de Servolles comprend une réserve incendie de 250 m3. Il existe 15 poteaux répertoriés sur l'ensemble du village dont 1 à Laparre. D'après le rapport du SDIS de 2016, tous les poteaux incendie sont opérationnels. Le poteau situé avenue de la gare est opérationnel, mais sous conditions (le débit fourni sous un bar de pression est de 56 m3/h seulement).

Carte : Réseau AEP situation actuelle



Carte : Réseau AEP situation future



B.5.2. L'Assainissement des eaux usées

La station d'épuration

Le réseau de collecte de la Commune de Névian est raccordé à la nouvelle station d'épuration intercommunale. Cette station d'épuration traite les effluents de Névian et de Marcorynan.

La station d'épuration, mise en service en 2015, a une capacité de 6 500 équivalents habitants (EH). Cependant les ouvrages ont été conçus de manière à pouvoir étendre la capacité à 13 000 EH.

Le zonage d'assainissement

Conformément à l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (art 2224-10 du CGCT), le plan de zonage présente, par zone, les modes d'assainissement que la Commune entend adopter en matière d'eaux usées.

On distingue :

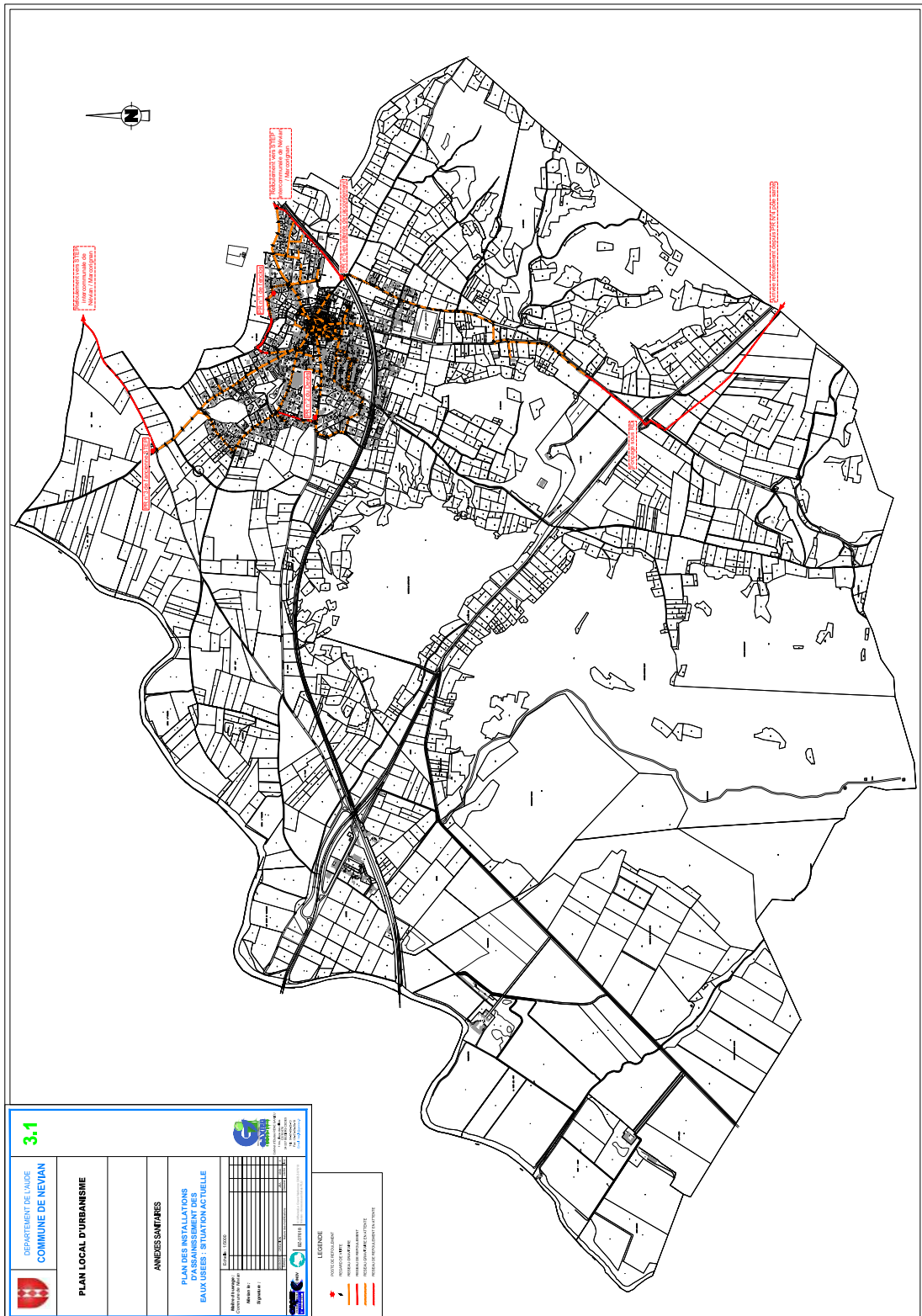
- les zones d'assainissement collectif où la Collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, l'épuration et le rejet ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la Collectivité compétente s'engage à assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement afin de protéger la salubrité publique. Ces zones ne peuvent relever d'un assainissement collectif en raison des difficultés techniques et du coût de raccordement à un réseau collectif.

La compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) a été transférée au Grand Narbonne.

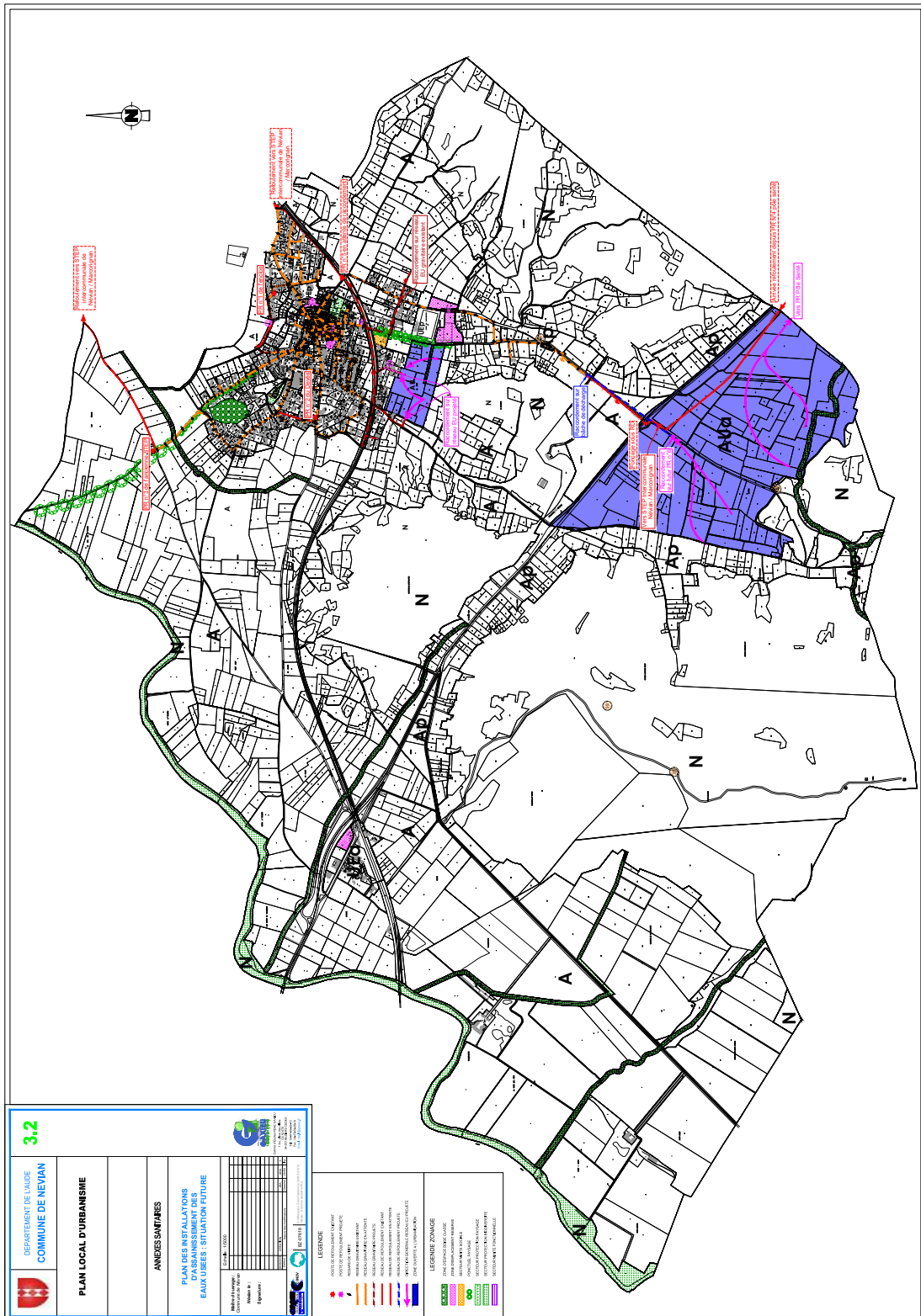
D'après le rapport du SPANC 2015, il est recensé sur le territoire de Névian 105 installations d'assainissement non collectif : 82 d'entre elles ont fait l'objet d'un contrôle récent (contrôles effectués depuis 2011). Il en ressort que :

- 19 sont conformes
- 38 sont acceptables sous réserve de travaux mineurs
- 17 sont non acceptables avec une priorité 2
- 8 sont non acceptables avec une priorité 1

Carte : Réseau EU situation actuelle



Carte : Réseau EU situation future



Carte : Zonage d'assainissement



Zonage d'assainissement collectif

B.5.3. L'Assainissement des eaux pluviales

La majeure partie des eaux pluviales est évacuée au moyen de caniveaux. Celle-ci se déverse ensuite soit dans des fossés, soit dans des caniveaux busés ou bâtis. Plus en aval ces réseaux débouchent dans l'un des deux ruisseaux principaux, le Devès ou l'Estric (ruisseau de la Mire).



fossé-ruisseau rue République



ruisseau-fossé rue Noble

Un schéma directeur des eaux pluviales a été réalisé en 2004 et mis à jour en 2012. Outre des travaux d'évacuation dans le village, ce schéma préconise des aménagements de retenues collinaires pour retenir les eaux pluviales en amont du village.

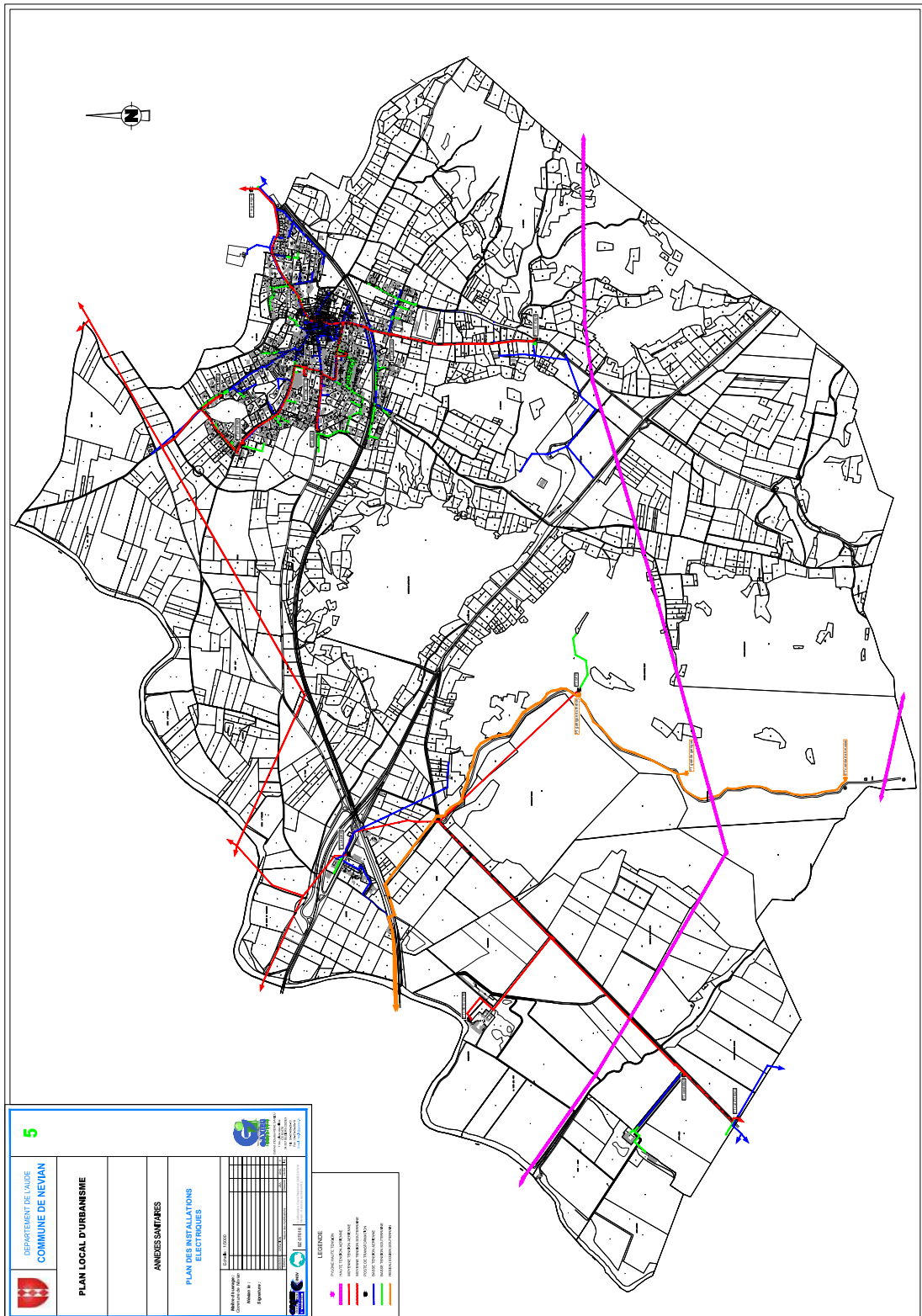
Il n'existe pas de plan du réseau de collecte des eaux pluviales de la commune de Néviau.

B.5.4. Le réseau électrique

Le réseau électrique dessert tout le village et la totalité des écarts. Il est aujourd'hui suffisant pour les besoins actuels. ERDF est associé aux réflexions du PLU.

Par contre, une grande partie du réseau actuel est en aérien. Une mise en discrétion ou un enterrement des lignes électriques est souhaitable, autant que possible, pour mettre en valeur le village et le cadre naturel. Des opérations d'enterrement des lignes électriques ont déjà été réalisées.

Carte : Réseau électrique



B.5.5. Les télécommunications

Le réseau téléphonique dessert tout le village et la totalité des écarts. Une grande partie de ce réseau est aérien. Une mise en discrétion ou un enterrement des lignes téléphoniques est souhaitable, autant que possible, pour mettre en valeur le village et le cadre naturel. Actuellement, l'enterrement des lignes téléphoniques a été réalisé chemin du Cros et les travaux d'enterrement sont prévus en coeur de ville.

B.5.6. Le réseau gaz

La Commune de Névian n'est pas desservie par un réseau de gaz naturel.

B.5.7. La fibre optique et ADSL

Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage, et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du noeud de raccordement (NRA) sur lequel chaque logement est raccordé, et des caractéristiques de la ligne téléphonique.

La commune de Névian est éligible à l'ADSL, la ReADSL, l'ADSL 2+ et la VDSL2. La commune ne possède pas de NRA sur son territoire. Ainsi, les lignes téléphoniques des habitants sont directement raccordées soit au central de Marcorignan soit au central de Villedaigne.

La carte suivante présente les classes de débit sur la commune :



La commune de Névian ne dispose pas de réseaux FTTH ou FTTLA. D'après le Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique du Languedoc Roussillon, Névian fait partie des Communes concernées par le déploiement de la FTTH. L'objectif de déploiement sur Névian est de 2020 par Orange.

B.6. Les déplacements

Des améliorations qualitatives du réseau pourront résulter d'une réflexion sur la fonction et les caractéristiques actuelles des voies :

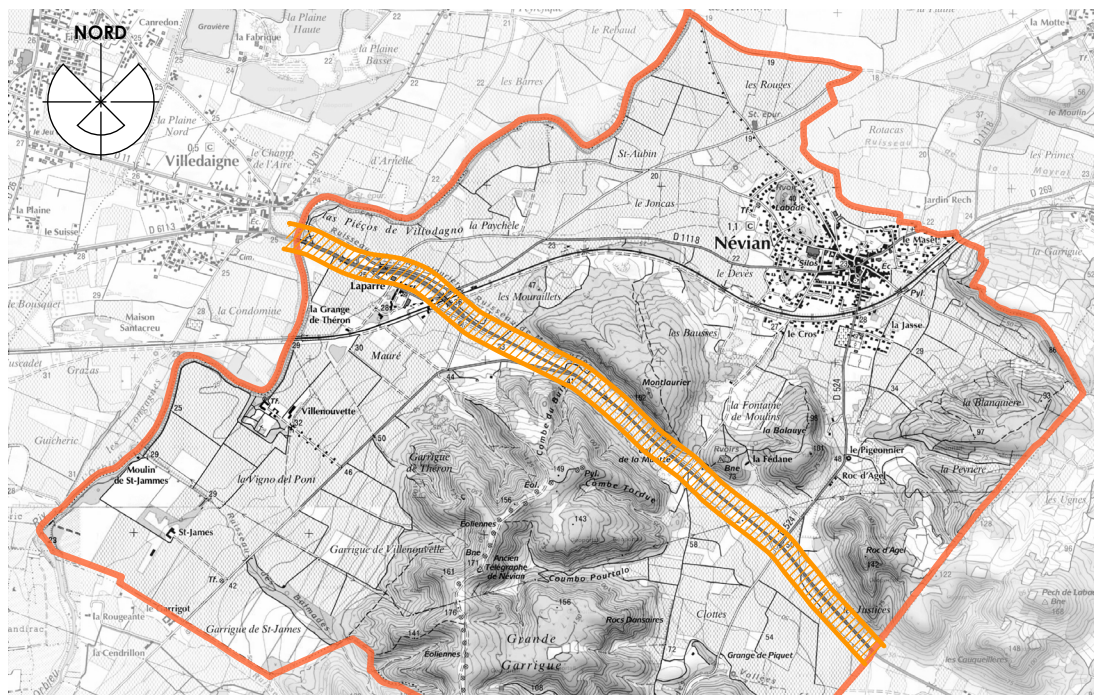
- En les hiérarchisant entre fonction structurante, itinéraires alternatifs et circulation «apaisée » ;
- En établissant un schéma des itinéraires cyclables ;
- En effectuant un diagnostic sécurité basé sur les problèmes de capacité et de visibilité des carrefours, ainsi que sur la visibilité en courbe et en profil en long des voies ;
- En réalisant un diagnostic de l'implantation des arrêts bus ;
- En formalisant les choix de partage de l'espace public ;
- En prévoyant le traitement qualitatif des entrées d'agglomération.

B.6.1. La circulation automobile

Les accès principaux de la commune

La commune de Néviau est bien desservie par le réseau routier, lui permettant de se raccorder rapidement vers la ville de Narbonne et les principaux pôles d'attraction du territoire.

Les voies à grande circulation



La commune est traversée au Sud par la route RD6113. Cette voie est classée à grande

circulation et impose l'application de l'article L.111-6, L.111-7 et L.111-8 du code de l'urbanisme (dit amendement Dupont), soit un retrait de 75 mètres de part et d'autre de la voie. Cette voie ne traversant pas le village, cet article est peu contraignant pour le projet communal.

Seule la future zone d'activités, portée par le Grand Narbonne, se trouve à proximité de cette voie. Un rond-point est en cours de réalisation, par le Grand Narbonne, afin de gérer les flux de véhicules pour l'accès à la future zone d'activité, mais également pour l'accès au village Névia.

Les voies secondaires

Il convient de rappeler que les routes départementales sont soumises à l'application des dispositions de l'arrêté du président du conseil départemental relatif au règlement départemental de la voirie départementale.

Trois départementales traversent la commune :

- la RD1118 coupant de l'Ouest à l'Est le territoire de la commune, pour relier Villedaigne à Marcorignan ;
- la RD524 venant de la RD6113, du Sud jusqu'au village.
- la RD269 venant se relier à la RD1118 à l'Est du village.

Les RD1118 et RD524 génèrent une circulation importante dans le village, non seulement pour la desserte des quartiers, mais aussi par une circulation de transit pour relier les villages des alentours.

Cette circulation importante entraîne des contraintes et des nuisances pour les riverains à l'intérieur du village.

Ce sont aussi ces tracés qu'empruntent les bus (gros gabarits) créant des nuisances encore plus grandes : difficultés de se croiser dans des rues étroites.

La voiture particulière

On remarque que 56,1% des ménages possèdent 2 voitures et plus. Cette moyenne a fortement augmenté depuis 1999 au profit des ménages possédant 1 voiture ou aucune voiture, qui eux diminuent. Seulement 6,7% des ménages ne possèdent pas de voiture. Conséquence directe de l'éloignement du lieu de travail, bien que le bassin d'emploi de Narbonne soit très proche, et que des lignes de transport en commun soient organisées.

Sur la commune de Névia, en 2015, sur les 544 personnes qui travaillent, seulement 2,5% n'utilisent pas de véhicule (pas de transport ou marche à pied).

On remarque également que 89,9% des travailleurs utilisent leurs véhicules personnels (véhicules ou deux roues) alors que seulement 1,4% utilisent les transports en commun.

B.6.2. La sécurité

L'analyse de ces accidents permettra de mieux appréhender les enjeux liés à la sécurité routière et de proposer les aménagements et équipements nécessaires à une urbanisation cohérente.

Sur la commune, on recense 1 à 11 accidents corporels de 2001 à 2005 et 1 accident mortel.

B.6.3. Les transports en commun

Les lignes de bus

- Transport scolaire :

Tous les enfants scolarisés résidants sur Névian peuvent bénéficier d'une carte nominative d'accès à l'ensemble du réseau des transports scolaires à prix préférentiel. Une ligne de bus permet de rejoindre le lycée de Lézignan-Corbières gérée par la Région.

- Transport ligne n°12 (Raissac-d'Aude/Narbonne et Narbonne/Raissac-d'Aude)
Service assuré par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne
Afin de faciliter le transport pour tous vers et au retour de Narbonne, la ligne n°12 permet plusieurs fois par jour à chaque névianais d'éviter de prendre systématiquement son véhicule personnel et privilégier le transport en commun.

Deux arrêts sont présents au niveau de la commune de Névian :

- le Hameau de Laparre,
- la cave coopérative.

Les autres modes de transports en commun

Les autres modes de transport comme le transport aérien, tramway, train... ne sont pas présents sur la commune de Névian.

B.6.4. Les modes de déplacements doux

Le rail

La voie ferrée traverse le village d'Est en Ouest et passe par le Hameau de Laparre. Aucune gare en fonctionnement n'existe sur la commune. Pourtant une ancienne gare est présente sur la commune, mais a été vendue et réaménagée en habitation. La voie ferrée coupe le village de Névian en deux parties qui sont reliées par un passage à niveau et un passage sous la voie ferrée.



passage à niveau



passage sous la voie ferrée

Le SCoT identifie les villages ayant une gare comme à fort potentiel de développement et des volontés fortes sont exprimées pour réutiliser à terme la voie ferrée comme un transport local à l'échelle de l'agglo, par exemple.

À l'heure actuelle, la voie ferrée est utilisée pour les liaisons de grandes distances et une cohabitation des deux types d'usage n'est techniquement pas possible. Cependant, des évolutions techniques et politiques semblent envisageables pour un meilleur usage local de cette voie ferrée, mais peu vraisemblablement à l'échelle des 10 années du PLU.

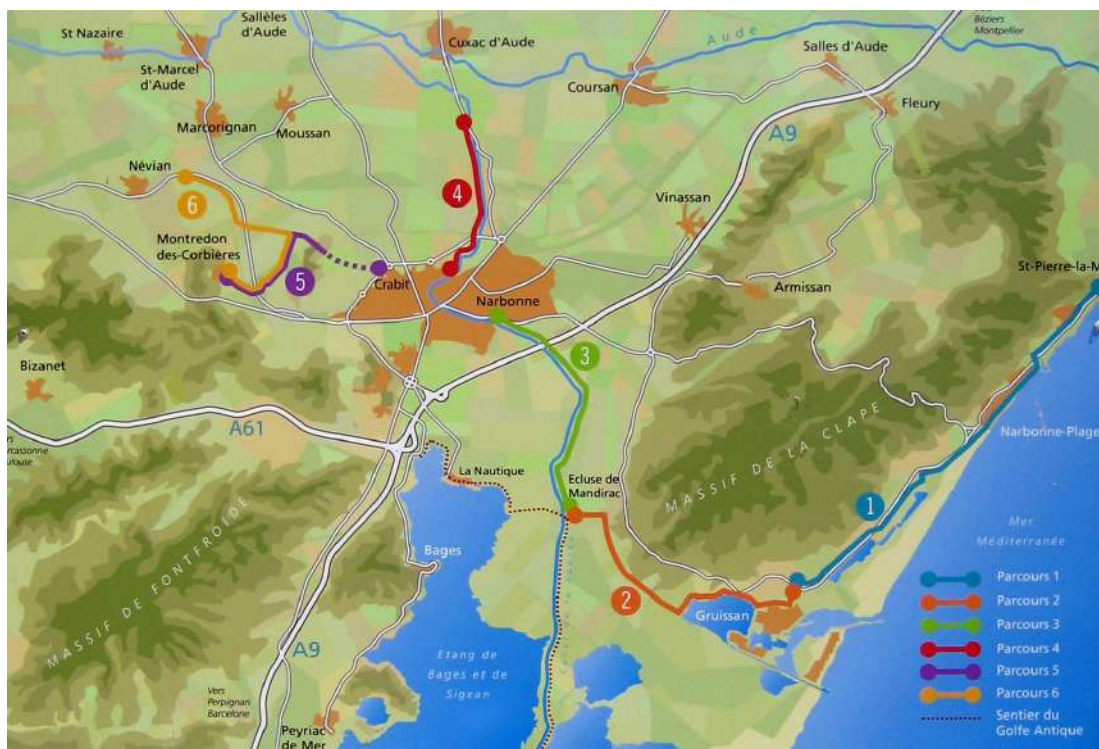
Le projet de PLU ne doit donc pas empêcher l'utilisation future de cette voie ferrée, même si les réponses techniques ne peuvent pas aujourd'hui être avancées.

Les pistes cyclables

Des pistes cyclables sont organisées sur le territoire de la communauté d'agglomération, qui permettent de lier les villages entre eux. Avec près de 65 km d'itinéraire cyclable, de Saint-Pierre-la-mer à Néviau, via Narbonne-Plage, Gruissan, Narbonne, Montredon-des-Corbières.

Le parcours n°5 et 6 permet de relier Narbonne à Néviau en passant par Montredon-des-Corbières.

Aucune piste cyclable n'existe sur la commune elle-même.



« La littorale » itinéraire de circulation douce du Grand Narbonne
source : Communauté d'agglomération le Grand Narbonne

Le déplacement piéton

Un trafic pédestre existe dans la partie ancienne de la commune. Des aménagements spécifiques existent au niveau du lotissement des Arènes, du lotissement de l'Enclos, avenue de Villedaigne et de Marcorignan, mais seulement sous forme de trottoir, aucun passage piéton ou trame verte à l'échelle de la commune n'existe.

Dans le centre ancien, de par l'étroitesse des rues, les piétons circulent sur les mêmes espaces que les voitures. Un projet d'une zone de rencontre est en cours d'étude dans le cadre de l'aménagement du coeur de ville.

Les projets de développement du village devront prévoir les voies piétonnes. Ces voies auront vocation à relier les équipements, commerces et services du village avec les différents quartiers.



lotissement des Enclos



cheminement piéton avenue de la gare



piétonnier centre ancien

B.6.5. Inventaire des capacités de stationnement

Le stationnement dans l'espace public s'organise sous des formes contrastées, soit en petites ou très petites poches de 2 à 6 places, parfois informelles (non marquées au sol), soit en poches plus organisées.

D'après l'INSEE, en 2015, 70,9% des ménages possèdent au moins une place de stationnement.

Inventaire

Les secteurs qui accueillent du public, à savoir le pôle du centre ancien et les pôles d'équipements disposent de surfaces de stationnement, pour les secteurs pavillonnaires seulement un lotissement dispose de stationnement.

- Dans le centre ancien, on retrouve 6 poches de stationnement :
 - Rue du 14 juillet : 6 places
 - Rue de la République : 3 places
 - Avenue de Marcorignan : 3 places
 - Avenue de la gare : 11 places, 2 places minute et 1 emplacement moto.
 - Place du château : 4 places à durée limitée
 - Rue de la forge : 1 place PMR
- À proximité du groupe scolaire, on retrouve 2 poches de stationnement :
 - Avenue de Marcorignan : 17 places et 1 place PMR
 - Rue de la Mire : 37 places et 2 places PMR
- À proximité du pôle sportif, on retrouve 2 poches de stationnement :
 - Chemin de la Jasse : 20 places
 - Route de Clottes : environ 80 places
- À proximité du Jardin du Badot 1 poche de stationnement :
 - Avenue de Villedaigne : 31 places et 1 place PMR
- Dans les secteurs pavillonnaires :
 - Cité les Arènes : 21 places

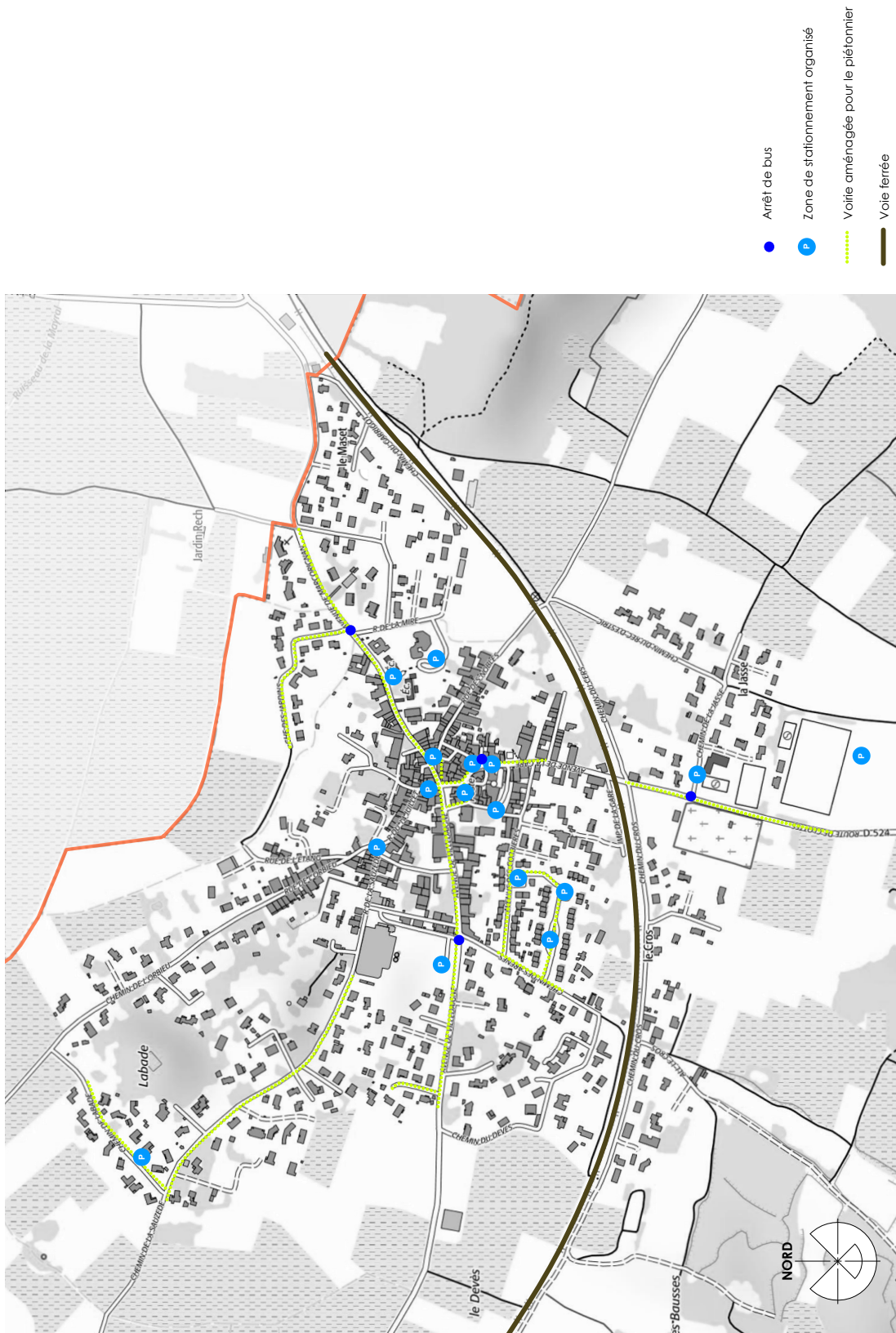
Possibilités de mutation

Le stationnement représente un enjeu important pour la vie du village : à la fois pour accueillir les visiteurs (randonneurs, clients du Troquet, curieux, invités...), mais aussi pour les habitants du centre du village qui ne peuvent disposer d'un garage ou d'une place de stationnement devant leur porte.

Or, pour ces derniers, le nombre de places ou leur localisation ne semblent pas suffisants, car un certain nombre de voitures se retrouvent garées anarchiquement dans le centre ancien et dans les secteurs pavillonnaires.

La localisation de nouveaux stationnements devra prendre en compte les différents publics et leurs besoins : les visiteurs, les habitants du centre, les passants, ...

Carte : Déplacement et stationnement du village



B.7. L'urbanisation

L'analyse de l'urbanisation existante s'est faite en trois temps.

L'analyse a étudié dans un premier temps les formes d'urbanisation, pour se concentrer ensuite (deuxième temps) sur les entrées du village.

Enfin, dans le troisième temps, toutes les constructions isolées (les «écarts») ont été repérées et analysées.

B.7.1. Les formes d'urbanisation et l'architecture

L'urbanisation de Névian est caractérisée par une évolution très nette, dans le temps, vers un étalement de plus en plus important.

Cette évolution, qui n'est pas propre à Névian, est ici accentuée par la croissance importante de la taille du village ces dernières années.

Cet accroissement s'est fait par étapes successives, qui, en fonction de l'époque, ont marqué le village par des formes d'urbanisation multiples.

La carte «des formes d'urbanisation» délimite les différents types d'urbanisation que l'on compte au nombre de quatre. Le premier correspond à la partie la plus ancienne (jusqu'à la fin du XIXème siècle), et trois d'entre eux représentent divers modes d'implantation d'habitat individuel :

- Secteur 1 : le bourg ancien ;
- Secteur 2 : le pavillonnaire dense ;
- Secteur 3 : le pavillonnaire diffus
- Secteur 4 : les équipements.

Ces différents secteurs sont décrits plus bas.

Secteur 1 : le bourg ancien

Le centre ancien et les faubourgs, partie urbanisée la plus ancienne du village historique, siège de l'ancien château de Névian.

Le centre ancien est caractérisé par un bâti très dense (très peu d'espace vide), et traversé de ruelles étroites où la circulation est difficile. Il n'existe que peu de jardins et seulement quelques cours pour aérer le tissu bâti.

Les seuls espaces publics ouverts du secteur sont les places de la Fontaine, du Bicentenaire, du Château et place de l'Église.

La partie faubourg se caractérise par un bâti plus aéré, avec des ruelles et une continuité du bâti en front de rue. Ce tissu présente en arrière de parcelles des jardins ou des parcs anciens.

Sinon, l'avenue de la Gare, l'avenue de Villedaigne et l'avenue de Marcorignan offrent des élargissements.



ruelle étroite (rue de la Bascule)



ruelle étroite (rue de l'église)



Place de la Fontaine



Place du Bicentenaire



Place du Château



Avenue de la Gare



Avenue de Marcorignan

On trouve dans le bourg ancien la plupart des petits commerces tels que l'épicerie, la boulangerie, la boucherie, le café...

Les caractéristiques principales du bâti sont les suivantes :

- les maisons sont, en général, hautes de deux à trois niveaux, bâties en continu et alignées sur les voies ;
- la forme des ouvertures est à dominante verticale, sauf pour les fenêtres en dernier niveau, sous les toits, qui se rapprochent du carré ;
- les encadrements de portes ou fenêtres sont en pierre ;
- les volets sont battants en bois plein ;
- les murs sont généralement enduits, parfois les pierres sont laissées apparentes.

Le bâti dans le bourg nécessite, en règle générale, un gros effort d'entretien et de mise en valeur. Malheureusement, les rénovations ou les aménagements, plus ou moins récents, ne respectent pas toujours ces caractéristiques.

Secteur 2 : pavillonnaire dense

On trouve dans le village une zone correspondante à ce secteur. C'est un lotissement organisé, assez grand.

Les parcelles sont de taille relativement petite; les habitations sont sur deux niveaux, implantées en bande. L'implantation par rapport aux voies est organisée et l'espace public est clairement défini, avec des zones de stationnement.

Volontairement ou non, ce lotissement est bâti sur des principes d'implantation qui tentent de concilier l'habitat individuel avec l'usage économe du territoire. Toutefois, on peut noter l'absence d'espace vert public dans ce lotissement et une prédominance des espaces destinés à la voiture.

Deux reproches sont faits par les usagers à ce lotissement, qui par ailleurs propose une forme urbaine intéressante et une faible consommation d'espace :

- maisons sur deux niveaux alors que les habitants préféreraient parfois du plain pied,
- espaces publics envahis par la voiture, car le lotissement n'a pas été pensé pour autant de voiture. Les garages sont d'ailleurs souvent transformés en pièce à vivre pour agrandir la maison.



habitat pavillonnaire dense



habitat pavillonnaire dense

Secteur 3 : pavillonnaire diffus

Ici, les parcelles sont généralement de taille moyenne ou grande ; les bâtiments sont très rarement accolés, le plus souvent positionnés au milieu du terrain, de plain-pied. Les bâtiments sont également implantés sans aucun souci de cohésion ni d'organisation d'ensemble, laissant des parcelles inoccupées et inaccessibles et induisant une consommation d'espace exponentielle et un mitage du paysage. La constructibilité s'est faite au gré des opportunités foncières : une parcelle = une maison; éventuellement redécoupage, mais de manière désordonnée.

Seules quelques petites interventions sont sous la forme de lotissement ; l'implantation par rapport aux voies se fait de manière relativement ordonnée et les espaces publics sont clairement définis. Ces quartiers entraînent tout de même une consommation d'espace plus forte. Ils ont toutefois le mérite de respecter une certaine organisation.

Aucune réflexion interne à ces zones n'a été faite du point de vue de la desserte, les accès aux parcelles se présentent souvent sous forme d'impasse. Aucune réflexion non plus quant à la liaison avec le tissu urbain déjà existant. Les espaces publics et le traitement végétal public sont inexistantes. Généralement le traitement des rues est réduit à la chaussée elle-même.

La grande faiblesse de ces espaces est l'absence de réflexion sociale qui a abouti à des quartiers autonomes sans lien avec les quartiers alentour ou même le centre ancien. Cette conception a aussi abouti à un système très individualisé : la parcelle devient l'unité de vie d'une famille qui a très peu de contact avec l'espace extérieur et n'utilise que faiblement les espaces publics (par ailleurs limités au minimum).

On peut noter aussi la difficulté de ces quartiers à traiter les eaux de pluie : bassins de rétention inexistants.



impasse



impasse du Cros



rue du quartier du Garrigot



chemin de Labade



pavillonnaires diffus

Secteur 4 : équipements

Ce dernier secteur correspond à plusieurs zones d'équipements, publics ou privés, disséminés dans le village.

Deux zones (le groupe scolaire et la cave coopérative) sont insérées dans le tissu urbain, tandis que les équipements plus gourmands en surface sont situés en périphérie du village. Il s'agit, au Sud, du cimetière et des équipements sportifs.



la cave coopérative



le complexe sportif

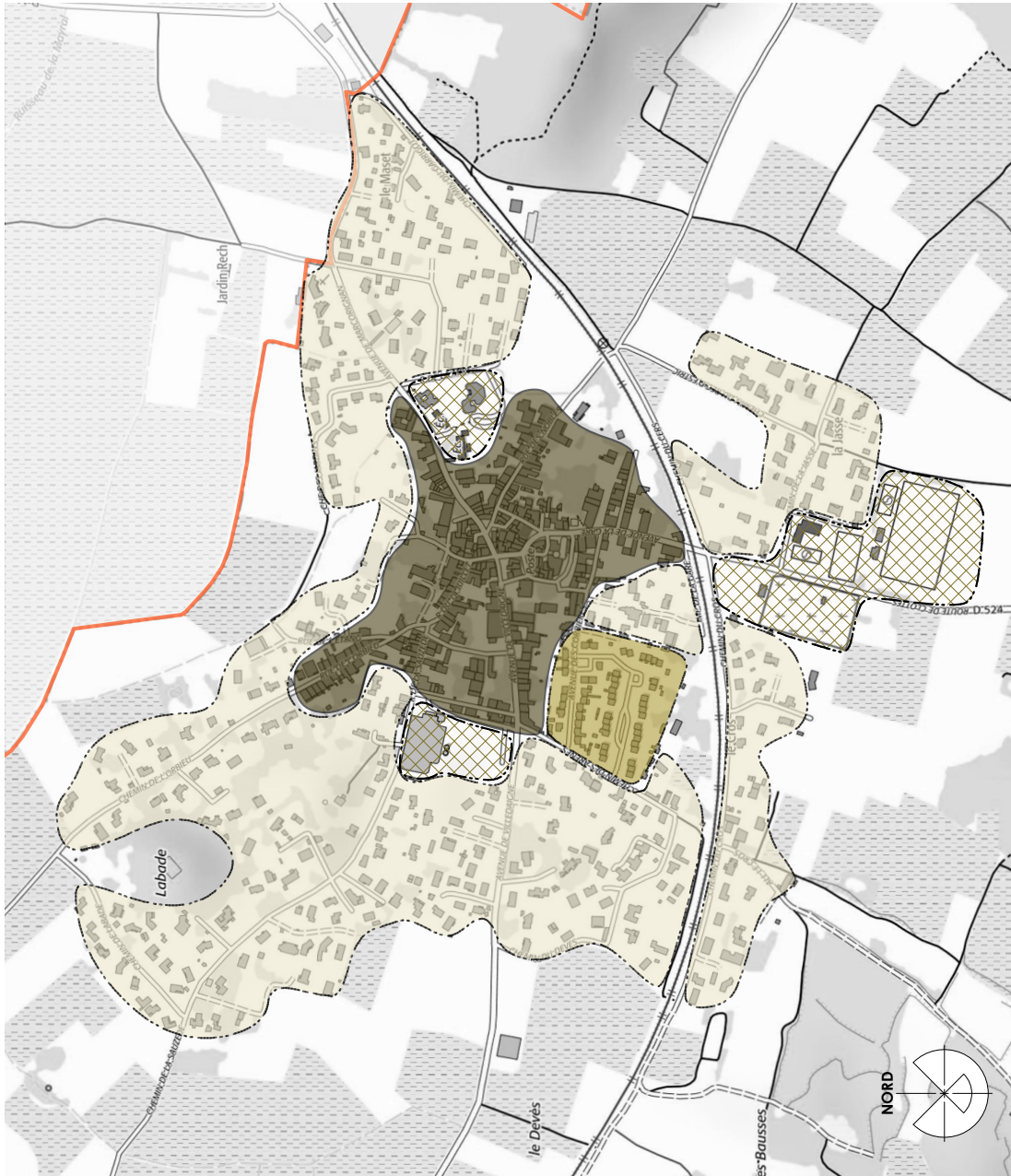


le groupe scolaire

Ce secteur abrite des usages très divers, et selon leur fonction, des constructions de grandes tailles.

Carte : Les formes urbaines

- Bourg ancien
- Pavillonnaire dense
- Pavillonnaire diffus
- Équipements



B.7.2. Les entrées du village

Trois entrées ont été identifiées :

- Entrée Est, par la RD269, depuis Marcorignan ;
- Entrée Ouest, depuis la RD1118, depuis Villedaigne ;
- Entrée Sud, par la RD524, depuis la RD6113.

Les autres arrivées sur le village ne concernent que des dessertes internes au territoire communal ou des liaisons mineures, et ne sont pas considérées comme des entrées.

Entrée Est par la RD269, depuis Marcorignan

L'entrée vers le village est rythmée par trois séquences.

1 - Ouverture sur le village

À partir du croisement avec la RD1118, le village se laisse découvrir par ses extensions pavillonnaires.

Le vieux village n'est pas perceptible et la compréhension du village ne se fait donc pas dans sa globalité.



Vue sur le village

2 - Le village

L'accès au village se fait d'abord par un linéaire important d'habitat diffus de type pavillonnaire. L'absence de traitement des bas-côtés et l'absence de vision du village ancien ne permettent pas de comprendre si nous arrivons effectivement dans le village.



Habitat diffus

Cette entrée comprend une spécificité foncière, car l'ensemble du linéaire ne se trouve pas sur le territoire de Névian. En effet, la commune de Névian commence aux habitations et la commune ne maîtrise donc pas l'approche sur le village. Certaines constructions longeant la voie sont même sur la commune voisine. La commune concernée est Marcorignan. Un rapprochement avec Marcorignan est à prévoir pour connaître leurs intentions urbaines dans ce secteur.

Entrée Ouest par la RD1118, depuis Villedaigne

L'entrée vers le village est rythmée par trois séquences.

1 - Plaine agricole

Le paysage est très ouvert avec le village en point de mire.

Le relief sur la droite de la route cadre la vue qui a donc tendance à s'ouvrir sur la gauche vers la plaine de l'Orbieu.

La partie ancienne du village n'est pas perçue, mais les extensions récentes dans la plaine sont visibles.



2 - Ouverture sur le village

En approchant du village, l'ensemble de la zone urbanisée se laisse découvrir. Le village s'appuie sur le relief et la voie ferrée.

Aucun accompagnement végétal ne longe la route qui de ce fait paraît très artificielle.



3 - Le village

L'entrée dans le village se fait par une zone d'habitat diffus. L'absence d'accompagnement de la voirie lui confère un aspect peu aménagé et un espace de transition mal défini.



Entrée Sud, par la RD524, depuis la RD6113

L'entrée vers le village est rythmée par quatre séquences.

1 - Plaine agricole

L'accès principal au village se fait depuis la RD6113 par un vallon agricole de très grande valeur paysagère. La diversité du paysage est offerte par les vignes, les reliefs boisés, les roches affleurantes par endroits,...

Névian n'est pas perçu depuis ce vallon. Il faut quitter la RD6113, en perpendiculaire pour prendre la RD524 en direction du village.



2 - Petit vallon

Le paysage de transition entre la plaine agricole de la RD6113 et le village est un paysage plus refermé où les reliefs viennent approcher de la route. Par ailleurs, la vigne est moins présente, bien qu'encore là. Aussi, les espaces plus boisés couplés aux reliefs plus proches, referment les vues.



3 - Ouverture sur le village

Après le léger col, la route bascule vers le village de Névian que nous approchons donc par le dessus. La vue plongeante sur le village ne permet pourtant pas de le voir dans sa globalité. En effet, la végétation abondante et la légère rupture de pente dans laquelle s'inscrit le village masquent la plupart du village. On perçoit essentiellement la zone d'équipements collectifs en entrée de village.



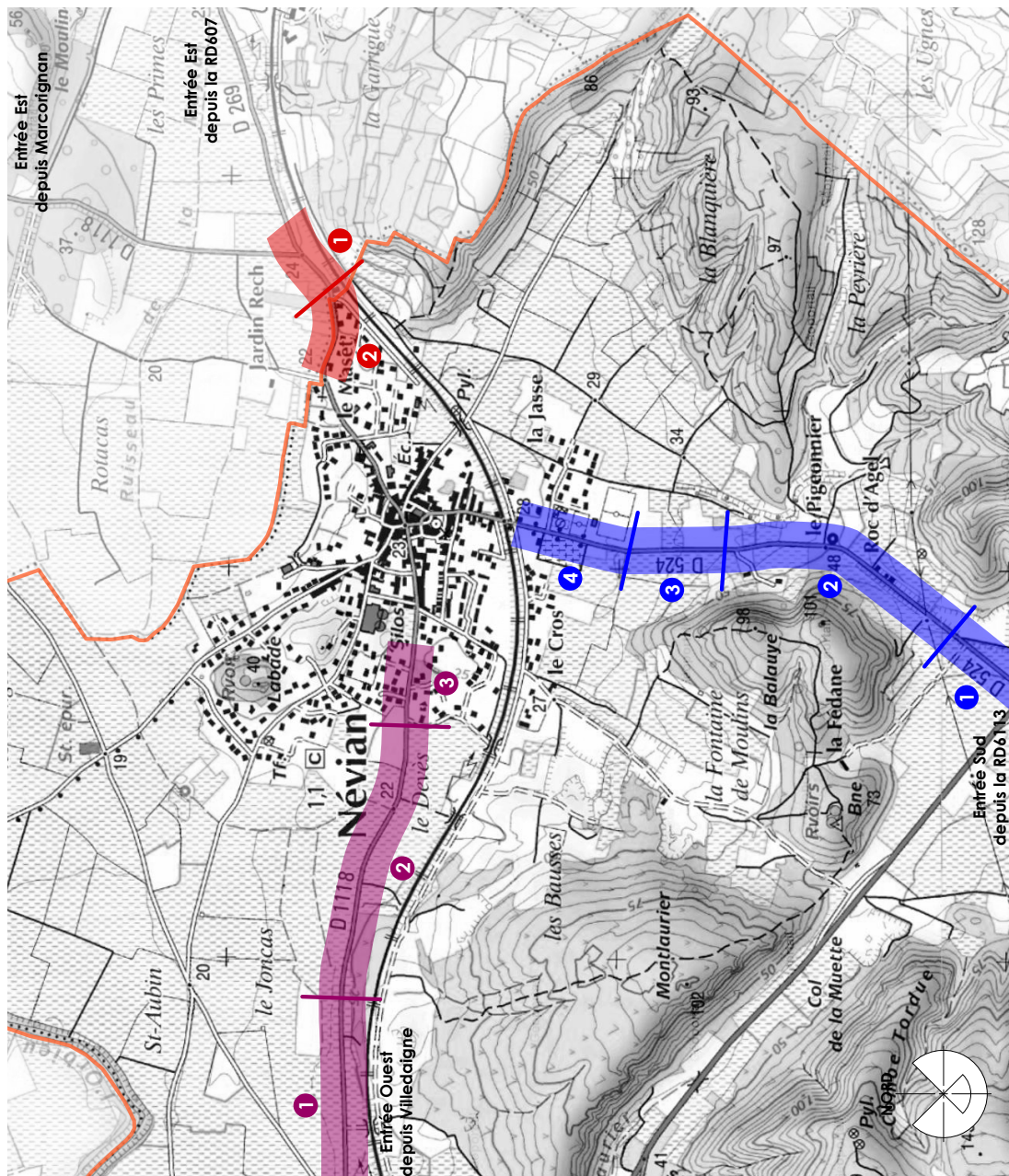
4 - Le village

L'entrée sur le village est marquée par les équipements publics (terrain de sports, cimetière,...). La route est bordée d'alignement de platanes et des aménagements piétons permettent de relier les équipements publics au village.

Cette entrée est de grande qualité, avec une progression vers le centre ancien.



Carte : Les entrées du village



Séquences	
Entrée Est par la RD1118 depuis Marcorignan	
Entrée Est par la RD269 depuis la RD607	
1	Ouverture sur le village
2	Le village
Entrée Ouest par la RD1118 depuis Villeclaigne	
1	Plaine agricole
2	Ouverture sur le village
3	Le village
Entrée Sud par la RD524 depuis la D6113	
1	Plaine agricole
2	Petit vallon
3	Ouverture sur le village
4	Le village

B.7.3. Le végétal urbain

Le végétal est présent à deux échelles sur la commune de Névian, mais les végétaux sont de dimensions et de qualités variables.

À l'échelle du village :

Deux alignements importants de platanes:

- le premier se situe au niveau de l'entrée Sud du village et continue jusqu'à la voie ferrée. Cet alignement majestueux correspond à l'entrée principale. Ces platanes sont assez vieux et de taille très importante. L'absence de trottoir ou d'espace piéton qui accompagne les platanes de bord de route rend l'usage des bas-côtés de la route dangereux aux piétons et ne permet pas de profiter au maximum des qualités de ces alignements, seul un petit passage piéton est prévu le long du fossé juste avant le chemin du Cros.

- le deuxième longe le chemin de l'Orbieu. Ces platanes sont assez vieux et de taille très importante aussi, mais moins majestueux. Là encore le manque de trottoir ou d'espace piéton qui accompagne les platanes de bord de route rend l'usage des bas-côtés de la route dangereux aux piétons.



alignements de platanes entrée Sud



alignements de platanes chemin de l'Orbieu

À l'échelle du quartier :

Les arbres de haute tige sont présents. Pour la plupart ce sont des platanes qui n'ont plus qu'une fonction d'ombrage. On les retrouve surtout dans la partie ancienne du village.



platane dans l'impasse de la barrière

Les plantations plus récentes sont des sujets qui ont un développement moyen même à l'âge adulte. Ces arbres se situent le long des rues de quartiers, ils ont une fonction d'ombrage et accompagnent souvent un trottoir ou des places de stationnement.

Mais ces plantations sont très peu présentes sur la commune de Néviau, on les retrouve seulement au niveau du lotissement des Arènes.



chemin des arènes



lotissement des arènes

Les espaces verts sur la commune de Néviau sont inexistantes à l'échelle de quartiers. Seules deux zones, délaissées par l'urbanisation du fait de la topographie (relief de Labade), servent d'espace vert public. Le jardin du Badot a été aménagé et comprend un jardin d'enfants.

Plusieurs espaces verts privés sont présents dans le village de Néviau, ce qui donne une impression que le végétal est présent. Mais ces espaces sont le plus souvent dans la partie ancienne du village, donc fermés par des murs assez hauts, seule une zone de jardin est plus ouverte au Nord du village.



espace vert du chemin de Labade



parc privé rue République



jardins privés

À l'échelle du village, on remarque l'absence d'une trame verte réfléchi qui pourrait utilement utiliser le boisement naturel de la commune ou les alignements de platanes.

Carte : Le végétal urbain



B.7.4. Les écarts

Le repérage des éléments bâtis sur la commune a fait apparaître un certain nombre de constructions implantées en dehors du périmètre urbanisé.

Tous ces écarts sont repérés sur la carte « repérage des écarts » en fin de chapitre, qui distingue, d'une part les habitations et lieux d'une activité réelle (intitulés Hameaux et Lieux-dits), et d'autre part, les ruines, cabanes ou constructions précaires.

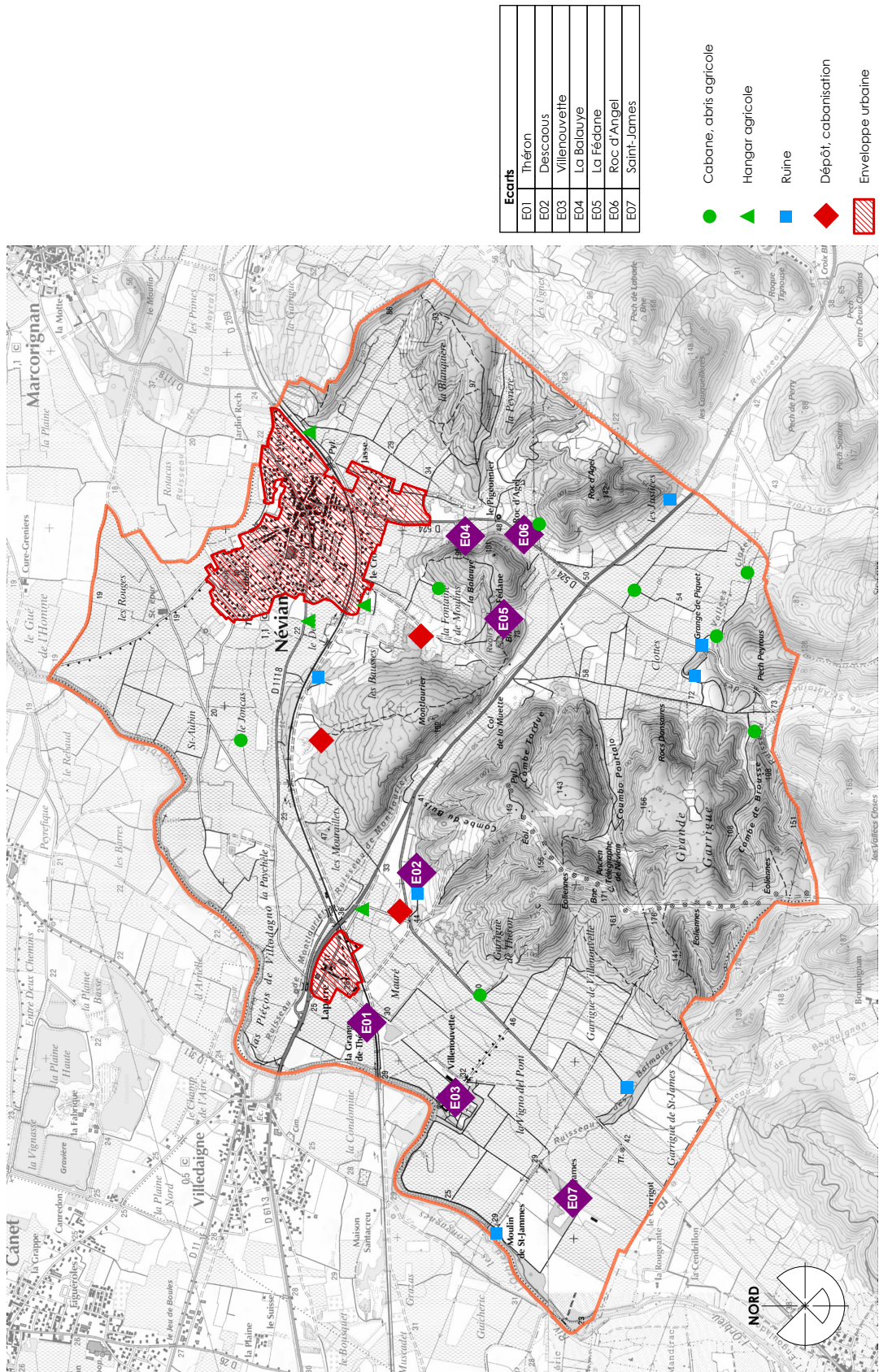
Le tableau de synthèse ci-dessous récapitule les informations et les appréciations. Il donne, en plus, dans les deux colonnes de droite, une appréciation globale de la situation de chaque écart et un avis sur le potentiel qu'il dégage.

Certaines données du tableau indiquent un état variable représenté ainsi :

- bon à très bon : ++
- correct à bon : +
- moyen à médiocre : -
- médiocre à mauvais : --

Ecart		Type occupation			Age bâti		Alim. eau		Egout		téléphone filaire	électricité	Appréciations qualitatives					
		habitat	activité agricole	autre activité	ancien	récent	réseau public	captage privé	réseau public	ass. autonome			état du bâti	état de l'accès	traitement abords	intégr. paysagère	appréc. globale	potentiel
E01	Théron	X	X		X								++	+	+	+	+	-
E02	Descaous	X				X							+	+	+	+	+	-
E03	Villeneuve	X	X	X	X	X							++	++	++	++	++	++
E04	La Balauye	X	X			X							++	+	+	-	-	-
E05	La Fédane	X				X							++	+	-	+	-	-
E06	Roc d'Angel	X	X		X								+	+	+	+	+	-
E07	Saint-James	X	X		X	X							++	++	++	++	++	++
Totaux		7	5	2	5	5												

Carte : Repérage des écarts



B.8. Consommation d'espaces et densification

B.8.2. L'enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine caractérise l'espace d'urbanité d'une commune et s'appuie donc sur plusieurs critères qui se veulent objectifs. L'enveloppe urbaine renvoie ainsi à :

- la notion d'agglomération : elle délimite les parcelles bâties continues,
- une organisation collective : elle comprend des espaces bâtis organisés «collectivement» en termes de desserte et/ou de réseau,
- la question de proximité : elle renferme la majorité des lieux de vie de la commune (commerces, services, équipements, espaces publics) et les espaces bâtis proches.

Sa définition permet d'identifier un espace central de la commune et donc de réfléchir au développement et à l'aménagement du territoire communal. C'est aussi dans cette enveloppe urbaine que sont faites la plupart des analyses urbaines de ce chapitre.

Les autres espaces bâtis de la commune sont considérés comme des écarts : il s'agit de bâtiments ou ensembles de bâtiments qui ne répondent pas aux critères de l'enveloppe urbaine (éloignés des lieux de vie, discontinuité des parcelles bâties et/ou sans organisation collective).

L'enveloppe urbaine est composée de deux parties, le village et le hameau de Laparre :

- Pour le village, l'enveloppe urbaine reprend les contours bâtis du village qui s'est développé à partir du noyau ancien. Elle présente des contours plutôt nets définis par le relief, la voie ferrée ou la voirie.
- Pour le hameau de Laparre, l'enveloppe urbaine reprend les contours des parcelles utilisées à des fins d'activité, équipement ou même habitat. Cet ensemble est plutôt déstructuré.

B.8.3. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestières des 10 dernières années

La commune de Néviau a peu augmenté depuis 10 ans, bien qu'elle se situe à proximité du bassin d'emploi de Narbonne, voir carte « consommation d'espace depuis 10 ans » en fin de chapitre.

En effet, en 2004, le PPRI de l'Orbieu a identifié des zones inconstructibles (zone rouge) dans le village, ce qui a bloqué l'urbanisation de plusieurs zones. Depuis, la commune subit un fort ralentissement de son urbanisation.

Évolution de l'enveloppe urbaine

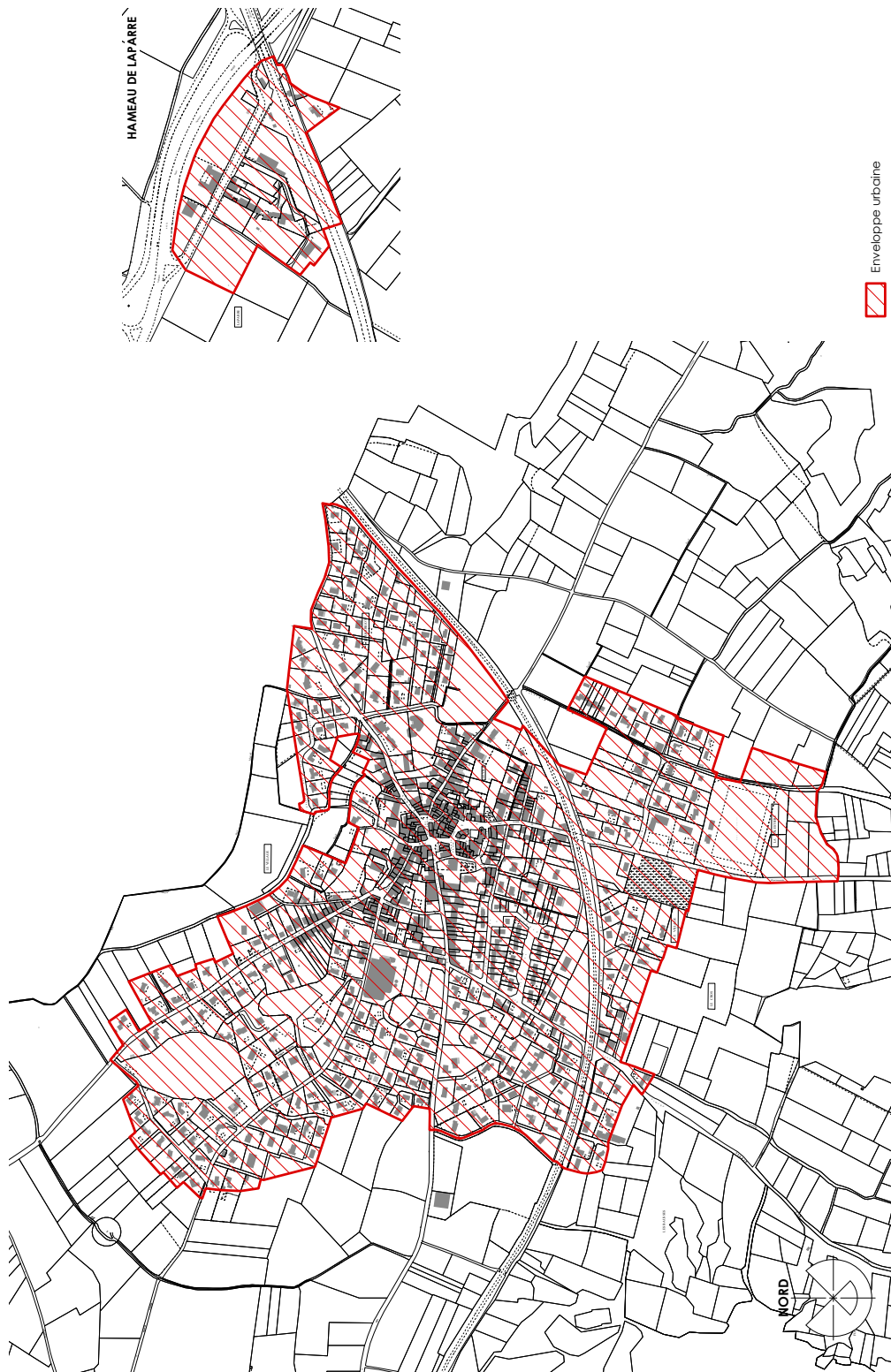
L'état des lieux de 2006 montre un développement important sur Névian. De nouveaux quartiers voient le jour, qui viennent se greffer dans les espaces libres en continuité et toujours sans réflexion globale, et rarement sous forme de lotissement. L'urbanisation du village de Névian augmente de 21,65 ha, ce qui représente environ 1,3 ha par an. L'enveloppe urbaine représente alors 64,21 ha.

Actuellement, en 2017, on remarque très peu de modifications par rapport à 2006, seulement quelques habitations sont construites dans les dents creuses surtout au Sud de la voie ferrée. La forme urbaine du village s'est plutôt améliorée, elle est plus compacte, mais aucune organisation de quartier ou inter-quartier n'a été réalisée. L'urbanisation du village de Névian augmente de 4,75 ha, ce qui représente environ 0,4 ha par an. L'enveloppe urbaine continue représente actuellement 66,96 ha.

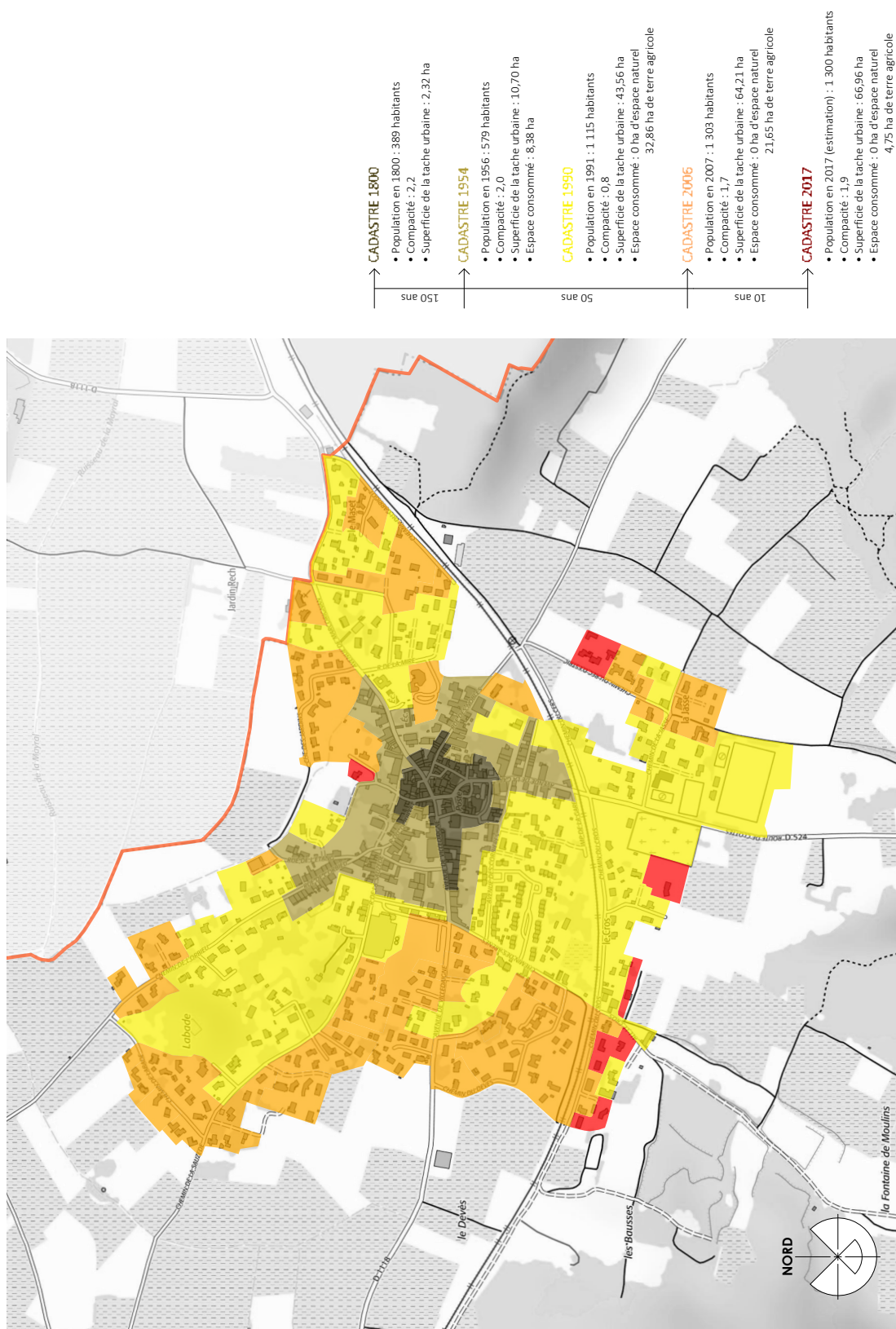
Évolution de l'urbanisation sur le territoire communal

En 2017, la tache urbaine sur l'ensemble de la commune représente 90,54 ha. Depuis 2006, d'après le cadastre et la mise à jour des permis de construire, la consommation des espaces agricoles et naturels par l'urbanisation s'est effectuée essentiellement dans la l'enveloppe urbaine. Le reste de la consommation correspond à des bâtiments agricoles. En 11 ans, 2,62 ha ont été consommés, si l'on rapporte ces chiffres au ratio, il aurait été consommé 2,38 ha ces 10 dernières années.

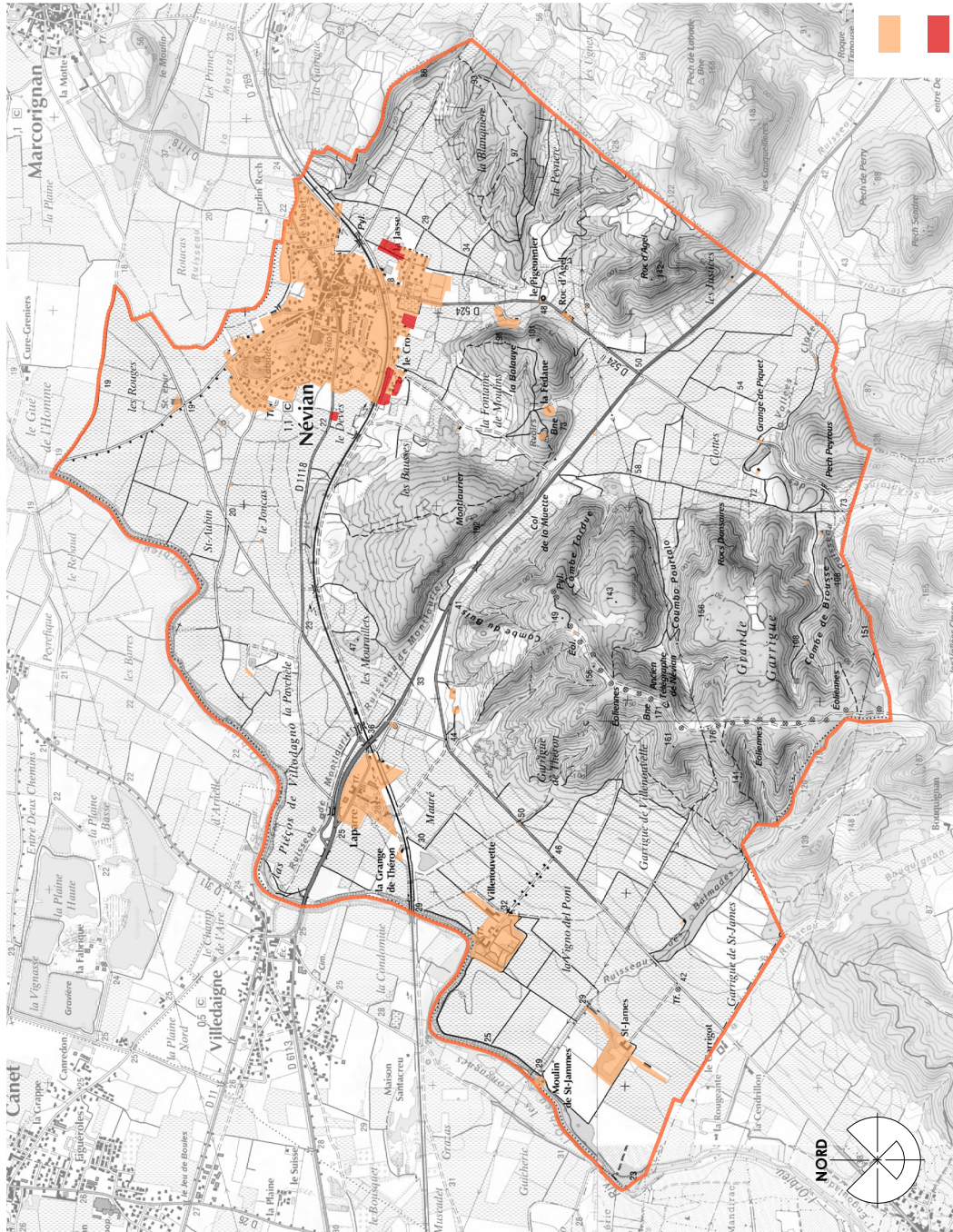
Carte : L'enveloppe urbaine



Carte : Évolution de l'enveloppe urbaine



Carte : Consommation depuis 10 ans



Tache urbaine en 2006 de 87,92 ha

Espace consommé en 10 ans de 2,62 ha
Soit une tache urbaine en 2017 de 90,54 ha

B.8.4. Capacité de densification

Compacité et densité

La compacité est le rapport entre la surface d'une zone et son périmètre : plus il est faible, et plus la zone est étirée, dispersée, plus il se rapproche de 8 (corresponds à un rond parfait) plus elle est compacte.

L'indice de compacité se calcule selon la formule suivante :

S= surface de la tache urbaine

L = périmètre de la tache urbaine

Indice de compacité = S/L^2

La densité représente le nombre de logements mis en rapport avec une surface. À titre d'exemple, et d'une manière générale dans notre région :

- centre ancien environ 35 log/ha
- habitat collectif environ 20 log/ha
- lotissement et habitat pavillonnaire 14 log/ha.

À l'échelle du village :

compacité

En 2017, l'indice de compacité de la commune de Névian est de 1,9 ; ce qui représente une compacité moyenne.

Du fait des contraintes de terrain, le contour de la tache urbaine d'une commune peut s'approcher difficilement du rond parfait (relief, rivière...). Aussi, on peut considérer une commune compacte lorsqu'elle se rapproche le plus possible de 3 comme indice de compacité.

Les zones d'urbanisation future devront être positionnées de façon à ne pas faire diminuer l'indice de compacité de la commune.

L'évolution dans le temps de la compacité montre qu'avant 1990, le village a eu une très forte tendance à l'étalement. Depuis, l'évolution n'est pas constante, et va légèrement vers plus de compacité :

- 1990 : indice de compacité de 0,8 ;
- 2006 : indice de compacité de 1,7 ;
- 2017 : indice de compacité de 1,9.

À l'échelle du quartier :

Cinq quartiers représentatifs des diversités du tissu urbain de Névian sont analysés plus précisément.

- n°1 correspond au centre ancien = données de référence pour la commune
2,2 pour l'indice de compacité et une densité de 40 log/ha environ
- n°2 correspond à un lotissement dense :
6,1 pour l'indice de compacité et une densité de 26 log/ha
- n°3 correspond à un lotissement assez dense :
5,8 pour l'indice de compacité et une densité de 14 log/ha
- n°4 correspond à de l'habitat diffus sans organisation :
5,7 pour l'indice de compacité et une densité de 8 log/ha
- n°5 correspond à de l'habitat diffus sans organisation :
3,4 pour l'indice de compacité et une densité de 5 log/ha

On remarque que les deux premiers quartiers répondent assez bien aux objectifs de compacité et de densité.

Le quartier n°3 sous forme de lotissement montre que l'organisation sous forme de lotissement permet de maîtriser une certaine densité et compacité, bien que le type de construction soit similaire aux secteurs pavillonnaires 4 et 5.

L'habitat diffus, qui s'est développé au coup par coup, sans organisation, a une compacité faible et une densité très faible.



Localisation des quartiers

Le potentiel dans l'enveloppe urbaine

La méthodologie utilisée : la capacité de densification est calculée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Le potentiel énoncé est théorique : il est issu d'un repérage cartographique et de terrain (lors desquels ont été recensés les bâtiments transformables, les dents creuses et les parcelles densifiables) et de données INSEE (concernant les bâtiments vacants). On prend également en compte la zone inconstructible du PPRI, les réseaux, la topographie, les espaces verts et parcs privés de la commune.

La commune de Néviau présente actuellement plusieurs types de potentiels dans l'enveloppe urbaine :

- Les bâtiments ou logements à réinvestir
 - 64 logements vacants (données INSEE 2015),
 - 12 bâtiments transformables ont été recensés : il s'agit de bâtiments de

taille relativement importante qui pourraient être transformés en plusieurs logements.

- Les parcelles pouvant être construites ou densifiées

Les analyses de terrain montrent aussi un potentiel de création de logements au sein de la partie actuellement urbanisée. Sont identifiés :

- 3,8 ha de foncier considéré comme des dents creuses à vocation d'habitat, c'est-à-dire les parcelles non construites dans une zone d'habitat, soit 45 logements (12 logements par hectares).

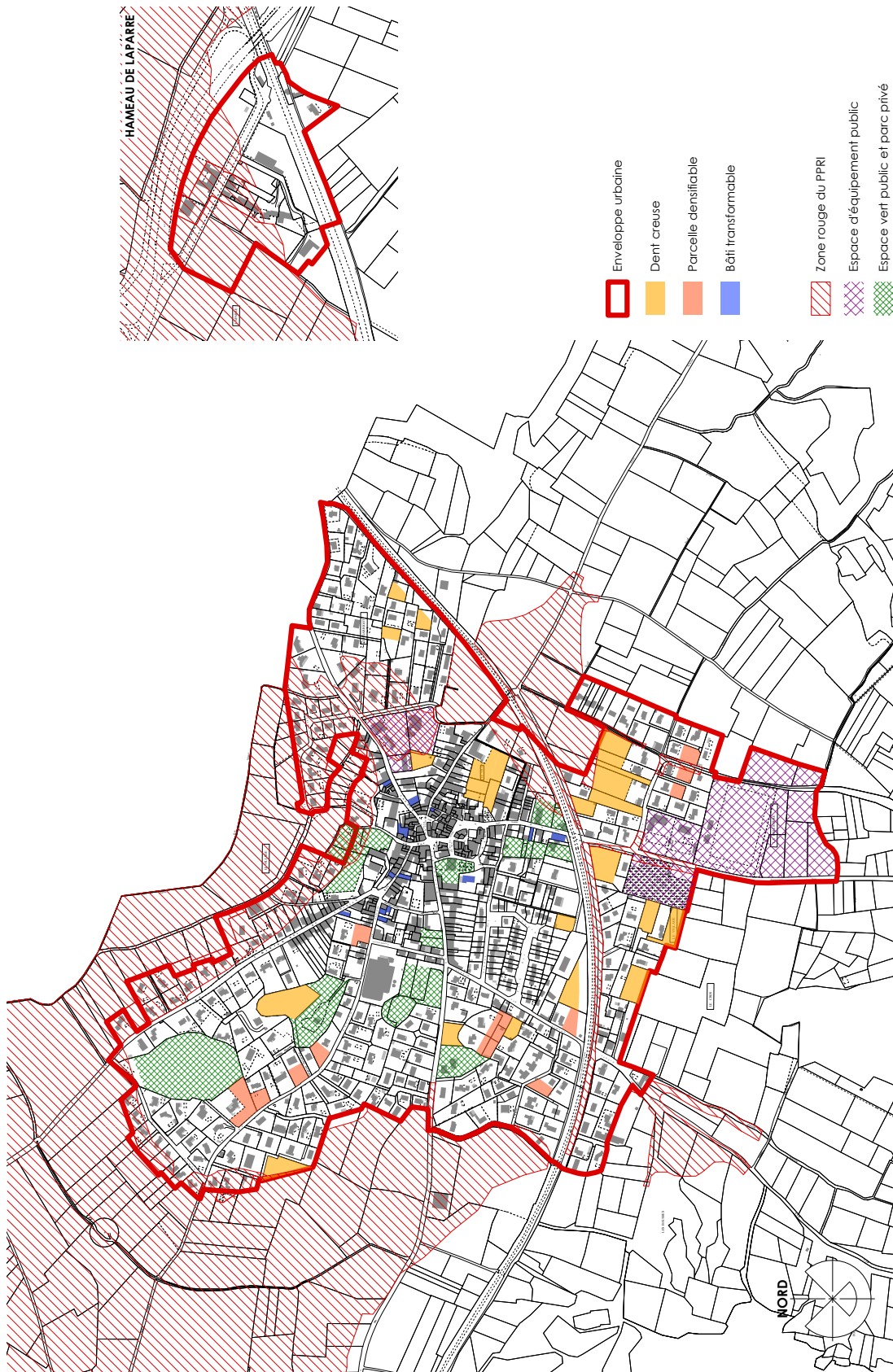
- 1,3 ha de foncier considérés comme densifiables correspondant au foncier du parcellaire déjà occupé dont la disposition permet un découpage ou des extensions permettant de créer de nouveaux logements, soit 16 logements (12 logements par hectares).

En termes de logement, la commune de Néviau, présente donc actuellement un potentiel «brut» d'environ 140 logements, soit un potentiel permettant d'accueillir environ 330 personnes (en se basant sur 2,4 personnes par ménage - INSEE 2015).

Un potentiel évolutif

Ce calcul théorique ne peut pas être pris tel que : il sera ajusté, en phase projet (voir chapitre « Explication des choix ») par des pondérations (risques, temps nécessaire à des mutations, projet communal...) et les éléments de projets de la commune. Le potentiel «brut» du village montre néanmoins une réalité spatiale de l'urbanisation.

Carte : Potentiel brut dans l'enveloppe urbaine



C. Synthèse de l'état initial de l'environnement

C.1. Climatologie

La station météorologique de référence est située à Narbonne. La commune de Névian étant seulement à 10 km de Narbonne, les données peuvent être prises, telles que, sans coefficient pondérateur. Seule la rose des vents provient de la station de Lézignan-Corbières sinon toutes les autres données de ce chapitre émanent de la station météorologique de Narbonne.

C.1.1. Précipitations et températures

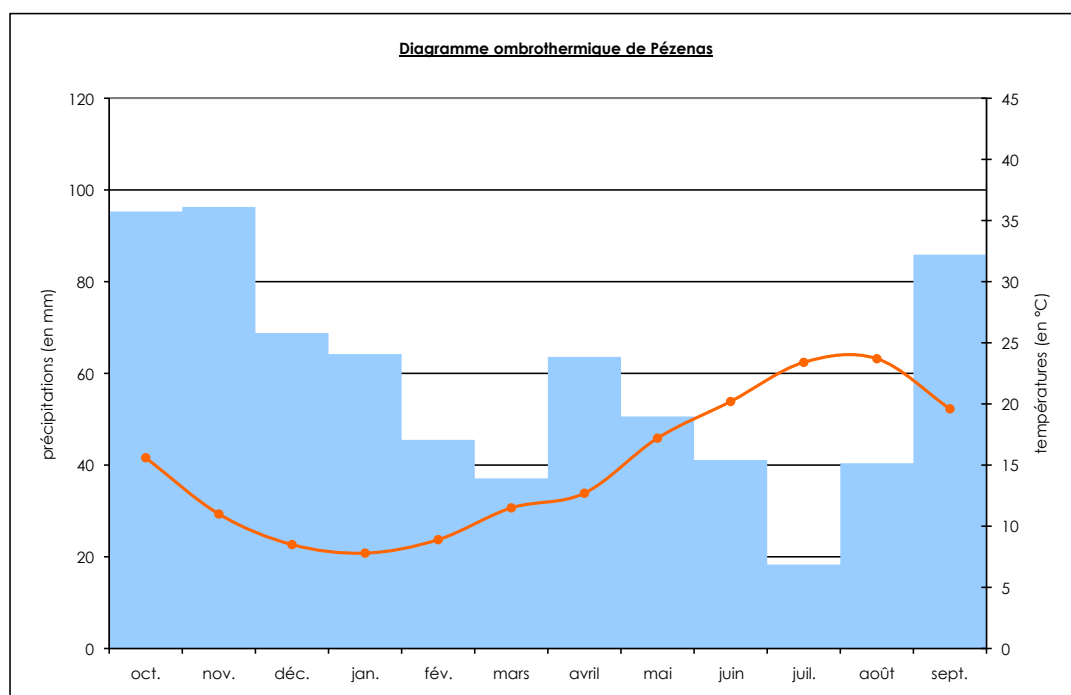
Les valeurs moyennes des précipitations mensuelles (exprimées en millimètres) sont caractérisées par :

- les plus fortes valeurs : en automne notamment en octobre ;
- les plus faibles valeurs : en été notamment en juillet.

C'est en décembre et janvier que l'on compte le plus grand nombre de jours de gelées ordinaires (température minimale égale ou inférieure à zéro degré n'atteignant pas encore les moins cinq degrés).

Des gelées répétitives ne sont pas préjudiciables à la végétation, celle-ci se trouvant, en janvier, au stade de repos. Par contre, les fortes gelées se produisent en février, parfois en mars, provoquant alors de gros dégâts à la végétation.

C'est en juillet et août que l'on compte le plus grand nombre de jours chauds (température maximale égale ou supérieure à vingt-cinq degrés) et très chauds (plus de trente degrés).



source : station météorologique de Narbonne

C.1.3. Le vent

On relève la prédominance des vents du quadrant Nord-Ouest et de ceux du quadrant Sud-Est.

Les vents du quadrant Nord-Ouest soufflent en toutes saisons, mais les fréquences des vitesses faibles (égales ou inférieures à 4 m/s) ou modérées (égales ou inférieures à 8 m/s) sont plus marquées l'été, tandis que celles des vitesses élevées (égales ou supérieures à 8 m/s) le sont l'hiver et le printemps.

L'ordre de grandeur des fréquences pour les trois groupes de vitesses est de 6 à 15% (2 à 5 jours par mois). Sont surtout concernés la Tramontane et le Cers (s'orientant d'Ouest à Ouest - Nord-Ouest) qui sont des vents secs et froids.

C.1.4. L'ensoleillement

Le nombre d'heures d'ensoleillement sur la commune de Névian, est de 2600 à 2800 par an, source «Solaire actif et passif» de Ch. Cardonnel. La moyenne annuelle de l'énergie perçue se situe entre 4,6 et 4,8 kWh/m².jour.

Le relief est assez peu accidenté, mais le choix d'implantation et l'orientation de futurs habitats devront se faire pour optimiser les rendements.

C.1.5. Climat et urbanisme

Le climat à Névian n'est pas un facteur très contraignant. Il n'impose pas des mesures de réglementation d'urbanisme de nature à assurer la protection des habitants.

Ce climat tempéré marque le paysage et l'architecture et leur donne un cachet particulier.

Le risque d'événements pluvieux violents est modéré, particulièrement en regard de celui qui pèse sur la majorité des communes de la région. Des ouvrages hydrauliques très largement dimensionnés ne sont pas, a priori, indispensables. On relève néanmoins ici et là une tendance à l'imperméabilisation des sols qui pourrait conduire à la survenance de désordres. Cette tendance doit être contrôlée.

Enfin, on relève ici, comme partout ailleurs, une tendance à la survenance d'événements pluvieux «para-tropicaux» que l'on relie fréquemment au réchauffement climatique.

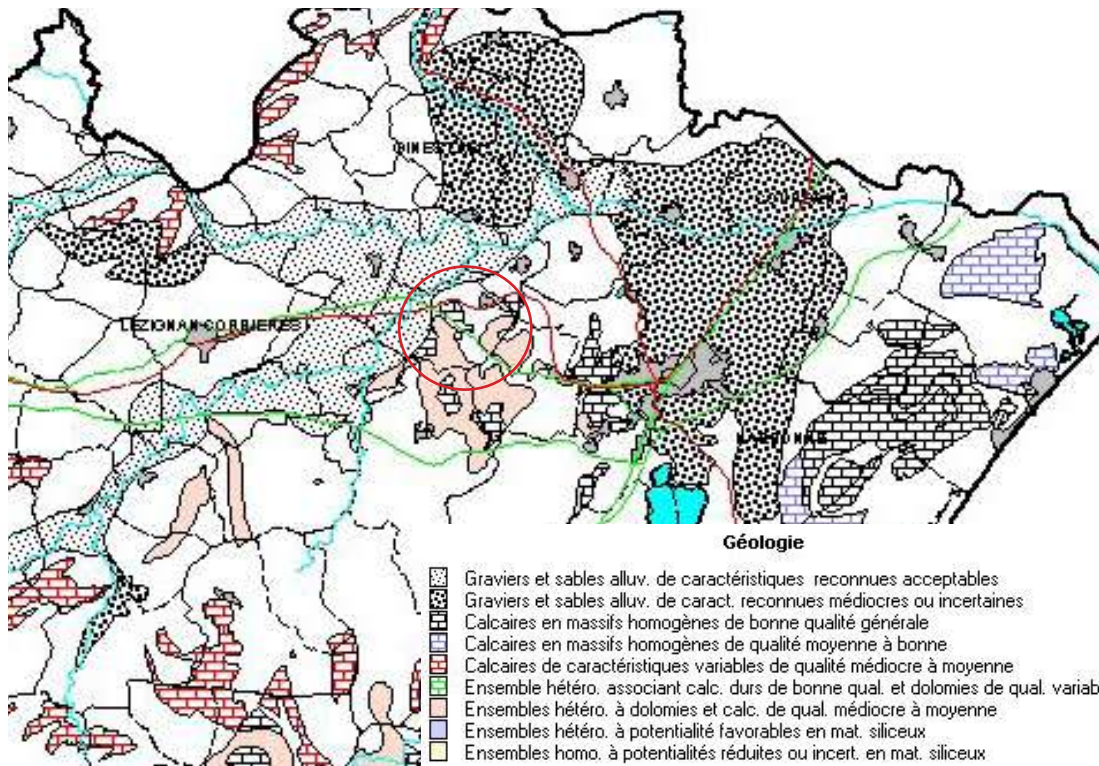
C.2. Les ressources naturelles

C.2.1. Le sol et le sous-sol

Les ressources de carrière

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Aude a été approuvé le 19 septembre 2000, il doit définir les conditions générales d'implantations des carrières tout en prenant en compte : l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection du paysage, des sites et des milieux naturels sensibles ainsi que la gestion équilibrée de l'espace. Bien que la date de 2010 soit atteinte, nécessitant sa révision, le schéma n'a pas été révisé, ou les éléments de sa révision ne sont pas connus.

Les ressources géologiques



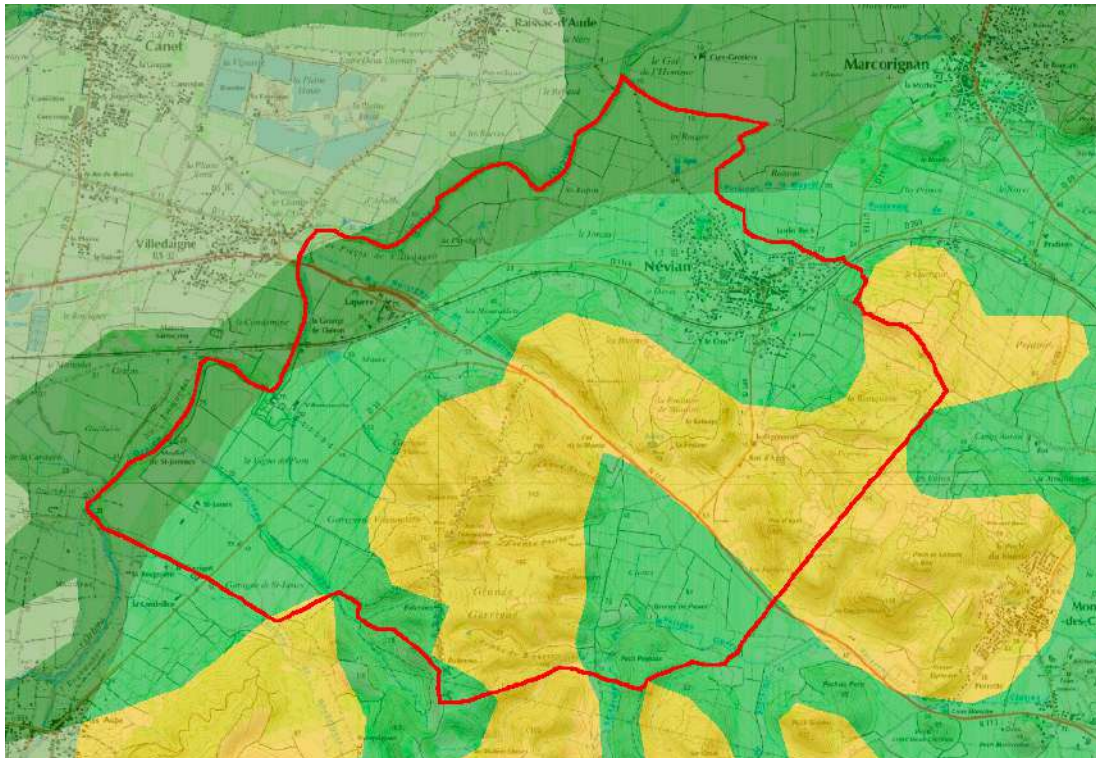
Carte des ressources en matériaux

source : schéma départemental des carrières de l'Aude

Sur le territoire de Névian on retrouve un ensemble hétérogène à dolomies et calcaire de qualité médiocre à moyenne qui recouvre une grande partie de la commune et une plus petite surface de calcaires en massifs homogènes de bonne qualité générale.

Cependant, il n'y a aucune exploitation relevant, à ce titre, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

La valeur agronomique des sols de la commune



- 1 très forte densité de bon sol, RUclasse1 > 70%
- 2 forte densité de bon sol, RUclasse1 entre 50 et 70%
- 3 RUclasse1 entre 30 et 50%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 70%
- 4 RUclasse1 entre 10 et 30%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 90%
- 5 RUclasse1 < 10%, RUclasse2 entre 50 et 100%
- 6 RUclasse1 < 10%, RUclasse2 entre 0 et 50% (RELIEFS)
- 7 Présence de sel
- 0 Eau, urbain, non défini

La commune dispose d'une zone à très bonne valeur agronomique. Il s'agit d'une zone longeant l'Orbieu, et de deux secteurs à moyenne densité de bons sols sur le reste de la commune. Les parties urbanisées de la commune se situent dans ce dernier secteur, sont donc soumises à forte pression de l'urbanisation.

Les sols de faible potentiel agronomique correspondent au relief de la commune qui présente peu de culture.

C.2.2. Les ressources en eau

La gestion des Eaux

Le territoire commune est concerné par plusieurs niveaux de gestion et de Schéma pour la préservation de la ressource en eau :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône-Méditerranée (2016-2021) :

Le SDAGE contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (y compris, pour les eaux souterraines, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines) ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface.
- le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000).

- Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des rivières

Le SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) a été créé en 2002 par arrêté préfectoral n°2002-2349 sous l'impulsion du Président du Département et du Préfet de l'Aude. Il a pour but de répondre à la nécessité de mener une gestion concertée de l'eau et d'organiser la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant.

L'objectif est de mener une action cohérente de l'amont à l'aval du bassin versant. L'adhésion des 438 communes du département de l'Aude, de 30 communes du département de l'Hérault, 6 des Pyrénées-Orientales et 5 de l'Ariège dans une approche solidaire facilite l'atteinte de cet objectif.

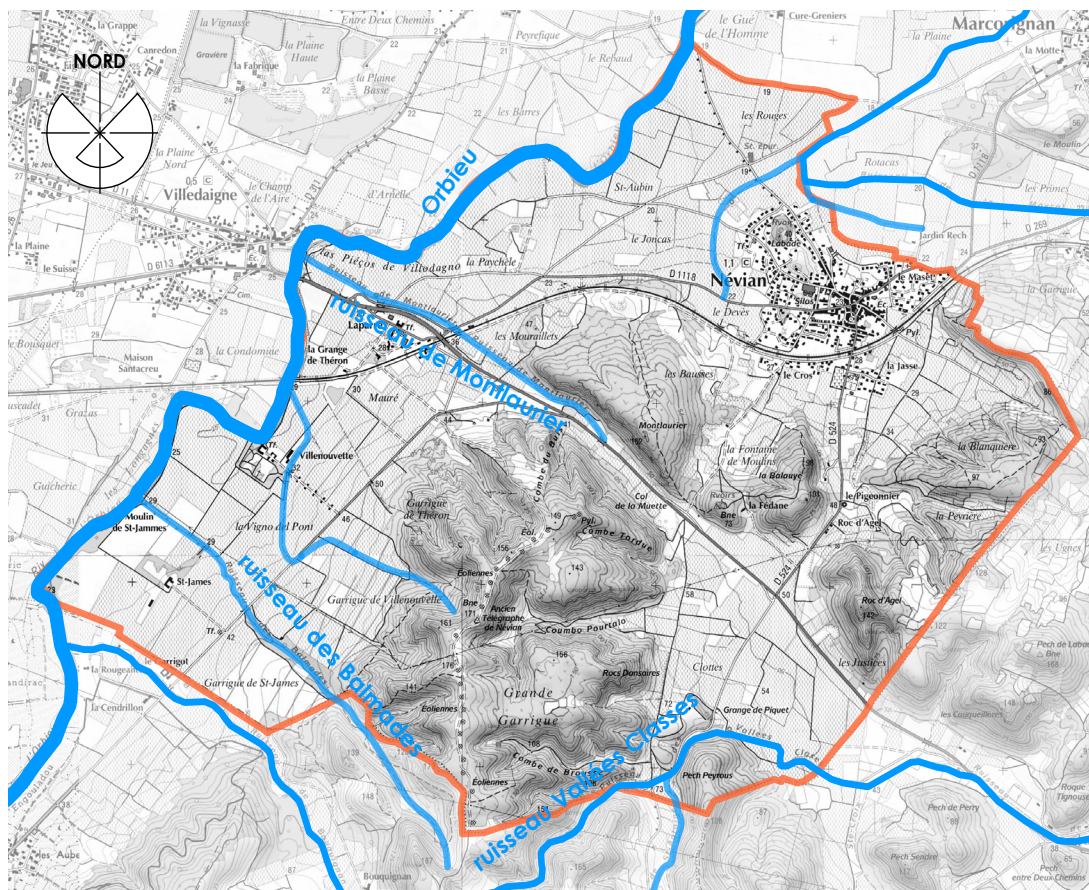
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

2018 est marqué par la prise de compétence par le Grand Narbonne de la GEMAPI. Le Grand Narbonne percevra en 2018 pour la première fois le produit de la taxe GEMAPI.

Hydrographie

L'Orbieu parcourt environ 80 km, il prend sa source vers Fourtou et se jette dans l'Aude à Saint-Nazaire-d'Aude. Il traverse les confins tourmentés où se rencontrent la plaine du Languedoc et le massif pyrénéen. A Fabrezan, le cours d'eau quitte les Corbières pour la basse plaine de l'Aude et serpente jusqu'à son confluent avant Saint-Nazaire-d'Aude.

Les crues de l'Orbieu peuvent être extrêmement importantes, et ce d'autant plus que la surface de son bassin est assez étendue.

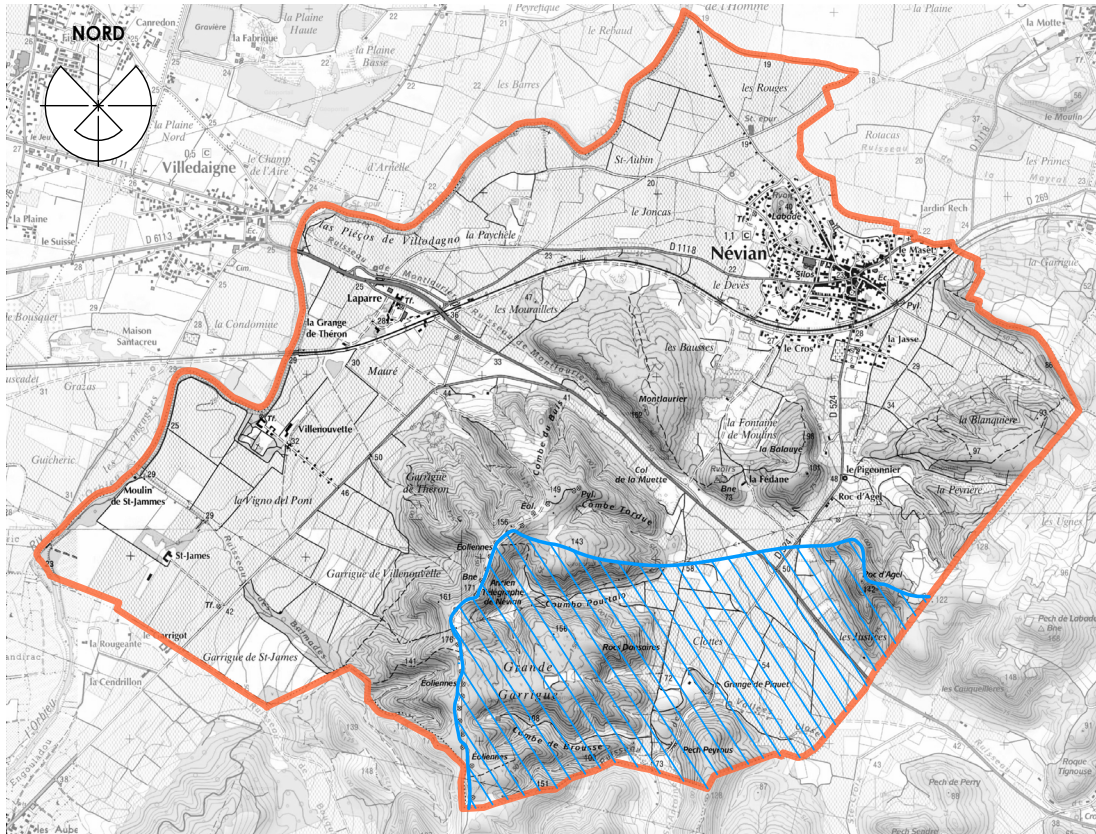


Hydrographie de la commune de Néviau

Captage

La commune ne possède pas de ressource d'eau potable sur son territoire, la commune est alimentée par le forage de la Croix Blanche implanté sur la commune de Montredon-des-Corbières et par le forage des Mailloles implanté sur la commune de Moussan.

Le territoire communal de Néviau n'est pas grevé de servitudes de type AS1. Par ailleurs, dans le cadre des procédures en cours, des périmètres de protection, qui concernent le territoire de Néviau, ont été définis par l'hydrogéologue agréé pour le forage communal de la Croix Blanche de Montredon-des-Corbières.



Périmètre de protection éloigné du forage de la Croix Blanche
source : ARS

C.2.3. Les énergies renouvelables

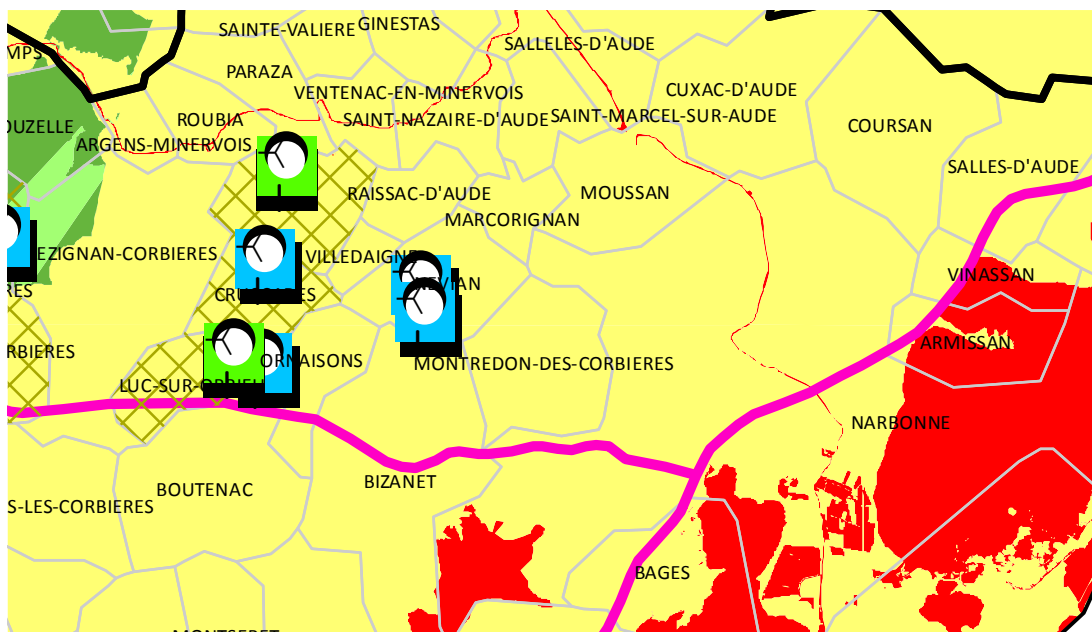
Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) a été arrêté le 3 août 2012, avec en annexe le schéma éolien.

Éolien

Le Schéma Régional Éolien expose un potentiel éolien de 6 à 8 m/s sur la grande partie de la commune et un potentiel de 8 à 9 m/s sur le relief possédant déjà des éoliennes.

La commune de Néviau est identifiée dans la zone à enjeux jugés fort au développement de l'éolien.



- Zones présentant des enjeux jugés faibles.
- Zones présentant des enjeux jugés moyens.
- Zones présentant des enjeux jugés forts.
- Zones présentant des enjeux jugés très forts.
L'implantation d'éoliennes y est exclue pour des raisons réglementaires.

Statut des ZDE

- ZDE autorisées (commune concernée)
- ZDE dont le dossier est déposé (commune concernée)

Parcs éoliens

- Parcs en exploitation
- Parcs en chantier ou permis accordé

Synthèse des enjeux

source : SRCAE

La biomasse

La biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques susceptibles de devenir des sources d'énergie.

Le bois, sous ses diverses formes, constitue le premier gisement pour la valorisation énergétique de la biomasse. Cette ressource provient essentiellement des massifs forestiers et dans une moindre mesure des produits connexes de scieries, bois de rebut et déchets verts. La mobilisation du bois énergie est actuellement limitée en raison du faible taux d'exploitation de la ressource forestière et de la coexistence d'autres usages pour cette même ressource.

La biomasse agricole est un gisement varié et épars issu des différentes filières agricoles de la région et dont la valorisation énergétique peut être étudiée pour des projets de méthanisation.

Le photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque correspond à la conversion du rayonnement solaire en électricité.

L'évolution de la filière régionale est très dépendante du contexte réglementaire et notamment des conditions d'achat de l'électricité produite.

Orientation du SRCAE LR :

- Favoriser le développement du photovoltaïque sur les bâtiments.
- Encadrer le développement des centrales photovoltaïques au sol en le dirigeant prioritairement vers les sites dégradés non agricoles.
- Favoriser les projets de recherche et de développement relatifs au solaire thermodynamique ou à concentration.

À l'échelle du Grand Narbonne

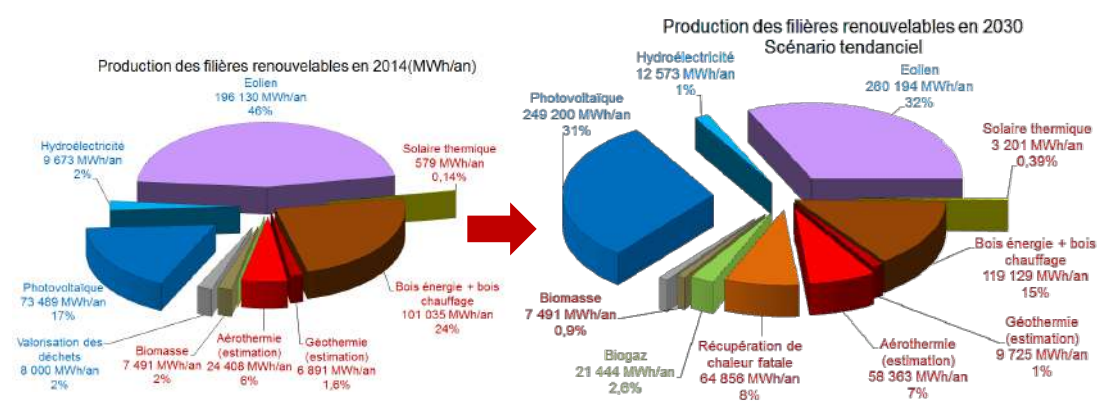
Le département de l'Aude a réalisé en 2017 une étude sur le développement des énergies renouvelables à l'échelle de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

La production d'énergies renouvelables est d'environ 427 214 MWh/an à fin 2014, ce qui représente 13,5% de la consommation totale du territoire.

Potentialités du territoire

Ce scénario est appelé tendanciel dans la mesure où il reflète la situation énergétique en 2030 si aucune mesure n'est prise par la collectivité pour favoriser les installations les plus vertueuses.

Selon le scénario tendanciel, la production d'énergie renouvelable du territoire passerait ainsi de 428 GWh/an à fin 2014 à 793 GWh/an en 2030 soit une hausse de 85% en 16 ans.



Évolution de la production des filières renouvelables

source : Diagnostic territorial partagé de développement des énergies renouvelables du département de l'Aude

À l'échelle de la commune de Névia

Éolien

La commune de Névia possède un parc éolien sur son territoire. Sa puissance totale est de 17,85 mégawatts. Il est composé de 21 aérogénérateurs de type G52, d'une puissance unitaire de 850 kilowatts. Leur tour culmine à 44 mètres de hauteur, et leur rotor a un diamètre de 52 mètres.

Avec un vent moyen de 8,5 mètres/seconde, la production moyenne du parc de Névia est estimée à 74 millions de kwh, soit la consommation électrique totale d'environ 21 600 personnes. En termes de protection de l'environnement et d'émission de gaz à effet de serre, ce parc permet d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 27 000 tonnes de gaz carbonique chaque année.

Névia est clairement identifié par tous les documents supra-communaux (schéma régional, plan de gestion audois, ZDE du Grand Narbonne) comme un site de renforcement des parcs éoliens existants.

Un écart sur la commune, Roc d'Agel possède aussi une petite éolienne.



parc éolien



petit éolien Roc d'Agel

Le photovoltaïque

Le photovoltaïque est peu utilisé sur la commune de Névia : pas de champ photovoltaïque, quelques initiatives privées en toiture.

C.3. Volet biodiversité

C.3.1. Espaces naturels agricoles et forestiers

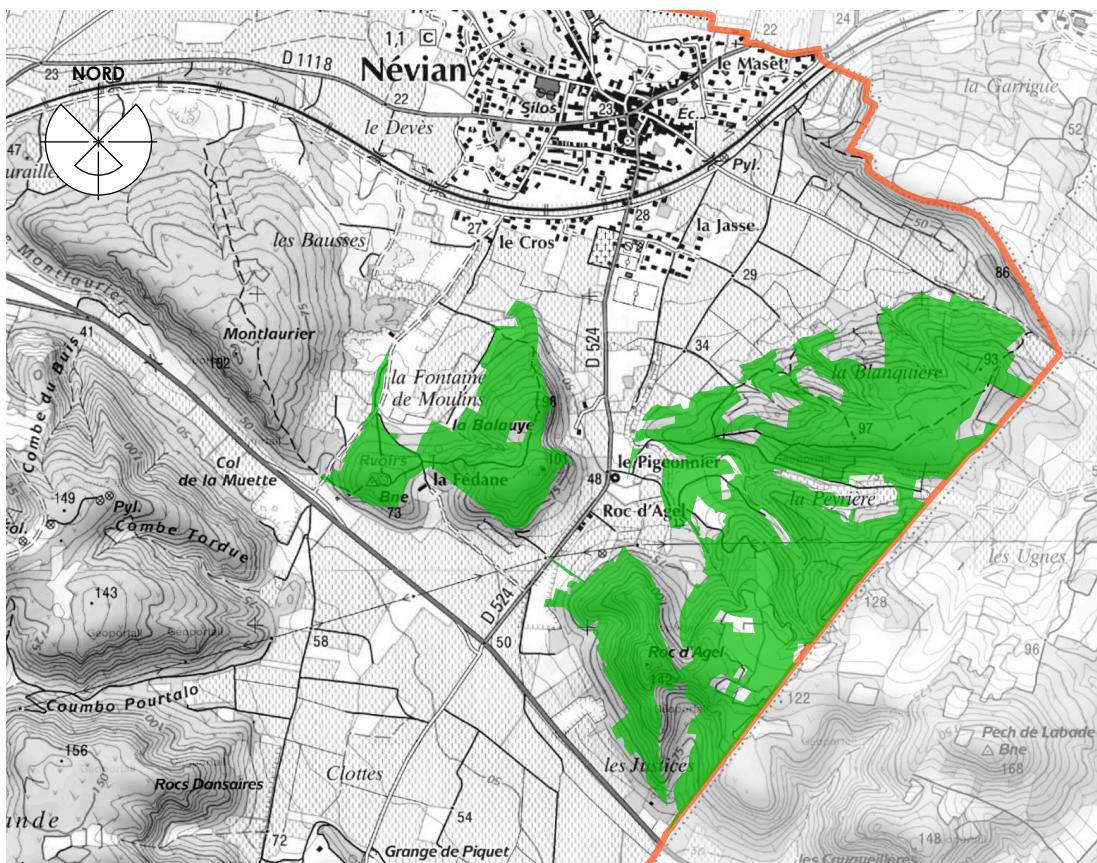
Il convient donc, pour la collectivité, de prendre en compte les besoins spécifiques de l'agriculture sur le territoire communal en intégrant dans son diagnostic les perspectives du potentiel économique agricole.

Parallèlement, le PLU doit justifier de la consommation d'espace naturel et se fixer des objectifs de réduction.

Selon les dernières données officielles (2011), la surface agricole utilisée est relativement constante. Mais la commune est soumise à de très forts arrachages qui vont bouleverser le paysage. L'implantation de la zone d'activité d'intérêt communautaire va aussi modifier le paysage, car elle s'implante sur des terres agricoles utilisées.

Les espaces naturels boisés sont assez nombreux sur le territoire et d'importance variable. Le plus important est le bois au centre de la commune où sont implantées les éoliennes.

Ils sont très intéressants pour la diversité du paysage, et une grande partie relève du régime forestier, soit 100 ha 51 a et 30 ca.



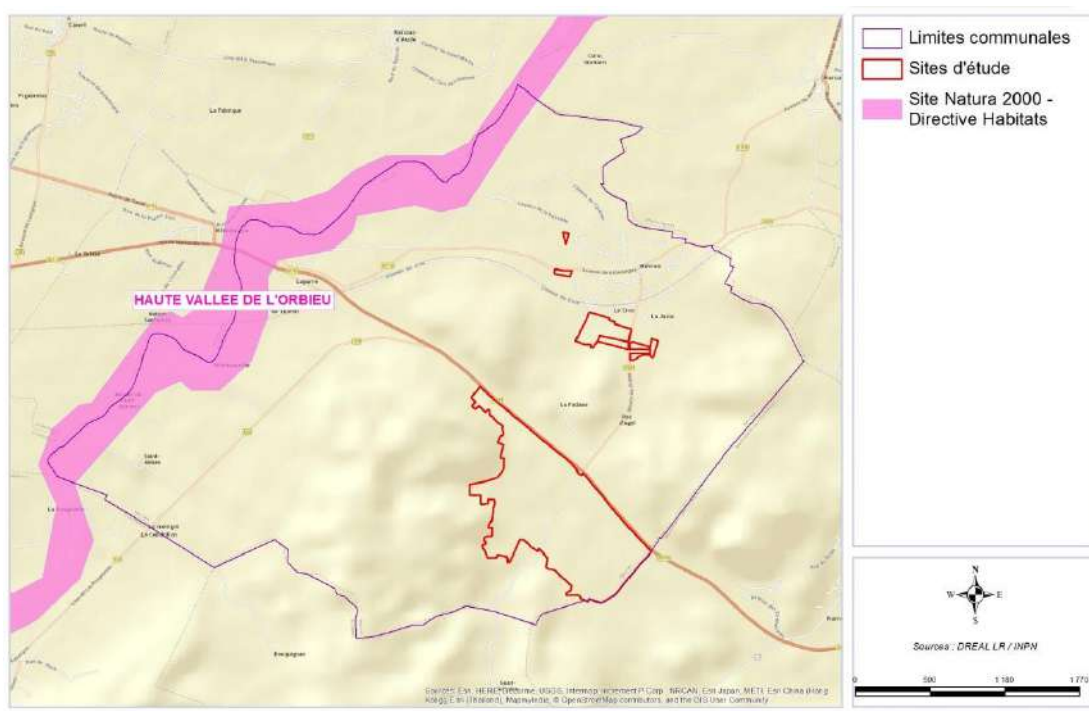
Espaces boisés soumis au régime forestier

C.3.2. Les mesures de protection

Les zonages réglementaires et outils de protection

Les zonages réglementaires et outils de protection englobent les sites du réseau Natura 2000, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB), les zonages de Plans Nationaux d'Actions (PNA), les sites des conservatoires, les espaces naturels sensibles et toute autre zone bénéficiant d'un statut de gestion et/ou de protection.

Un site du réseau Natura 2000 se situe sur la commune de Néviau ; il s'agit du Site d'Intérêt Communautaire (Directive européenne « Faune-Flore-Habitats ») FR9101489 Vallée de l'Orbieu. Aucun autre zonage réglementaire ou de protection n'est présent sur la commune.



Localisation des zonages réglementaire

source : Évaluation environnementale de Néviau réalisé par Ecotone

Les informations ci-dessous sont issues du Document d'Objectifs (DOCOB), réalisé par la Communauté de Commune du Massif de Mouthoumet et validé le 12 mai 2009 (compléments validés le 6 juillet 2010), et du Formulaire Standard de Données actualisé du 29 mars 2013.

Habitats naturels :

Vingt habitats naturels d'intérêt communautaire sont présents sur le site, qui couvre une superficie totale de 17 806 ha.

Ces habitats naturels peuvent être regroupés en cinq grands types :

- Milieux humides, sur plus de 120 ha et 327 km de linéaires de cours d'eau ;
- Landes et formations arbustives, concernant plus de 1 090 ha ;
- Milieux herbeux sur 1 460 ha ;
- Milieux rocheux, sur une centaine d'hectares avec un nombre important de cavités ;
- Forêts sur plus de 4 630 ha.

Code	Intitule	Habitat prioritaire	Superficie (ha)
3170	Mares temporaires méditerranéennes	X	178,06
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>		178,06
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>		178,06
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion		178,06
4030	Landes sèches européennes		178,06
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux		178,06
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)		356,12
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.		356,12
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		1 246,42
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	X	356,12
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		356,12
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	X	178,06
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		178,06
8310	Grottes non exploitées par le tourisme		178,06
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)		178,06
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion		890,3
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	178,06
9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>		178,06
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>		534,18
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>		3 027,02

Liste des habitats d'intérêt communautaire du SIC Vallée de l'Orbieu

source : Évaluation environnementale de Névian réalisé par Ecotone

Espèces végétales :

Aucune espèce floristique inscrite à l'Annexe II de la Directive « Faune-Flore-Habitats » n'est mentionnée. Deux espèces patrimoniales ont été inventoriées : le Chou des montagnes (*Brassica montana*) et l'Ophrys à grandes fleurs (*Ophrys tenthredinifera*).

Espèces animales :

Dix-huit espèces animales inscrites à l'Annexe II de la Directive « Faune-Flore-Habitats » et dix-sept autres espèces présentant un statut de conservation notable sont mentionnées dans ce SIC.

Groupe	Nom commun	Nom scientifique
INSECTES	Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>
	Écaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	Cordulie splendide	<i>Macromia splendens</i>
MAMMIFERES	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>
	Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>
	Genette commune	<i>Genetta genetta</i>
	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>
	Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>
	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>
	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
	Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>
	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	
REPTILES	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>
	Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>
	Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>
AMPHIBIENS	Euprocte des Pyrénées	<i>Calotriton asper</i>
	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>
POISSONS ET ASTACICOLES	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>
	Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>
	Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>

Espèces animales mentionnées dans le SIC Vallée de l'Orbieu
source : Évaluation environnementale de Néviau réalisé par Ecotone

Zoom sur la commune de Néviau :

Le SIC Vallée de l'Orbieu couvre une superficie de 129,35 ha sur la commune de Néviau, soit 9% de la superficie totale de la commune.

Un habitat d'intérêt communautaire a été recensé dans le cadre du DOCOB sur la commune de Néviau : il s'agit d'habitats humides de forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (92A0) situées sur les berges de l'Orbieu. Ainsi qu'une espèce d'intérêt communautaire, le Petit Rhinolophe sur les berges de l'Orbieu.

Habitats humides

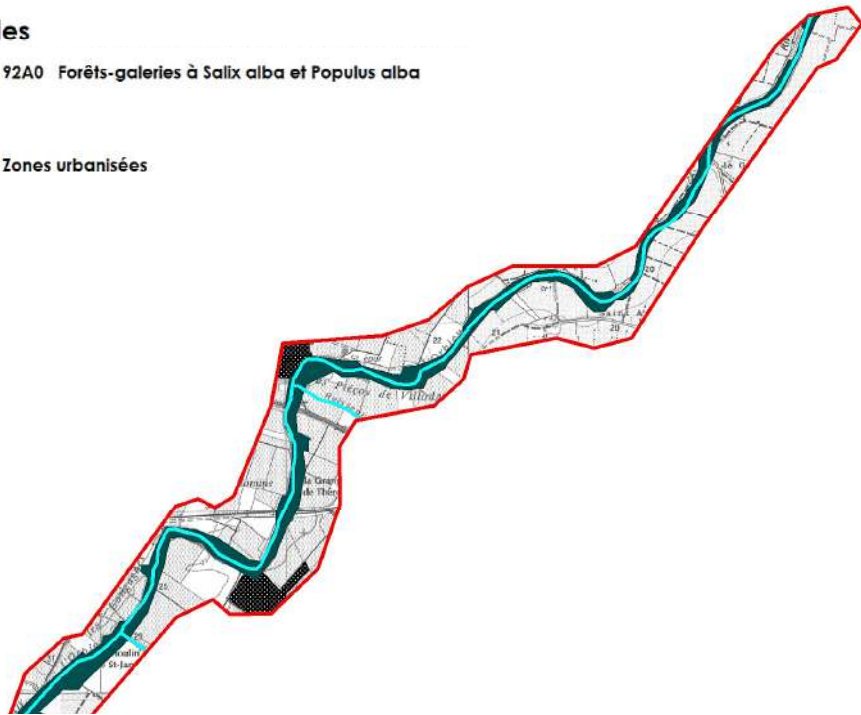


92A0 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Autre

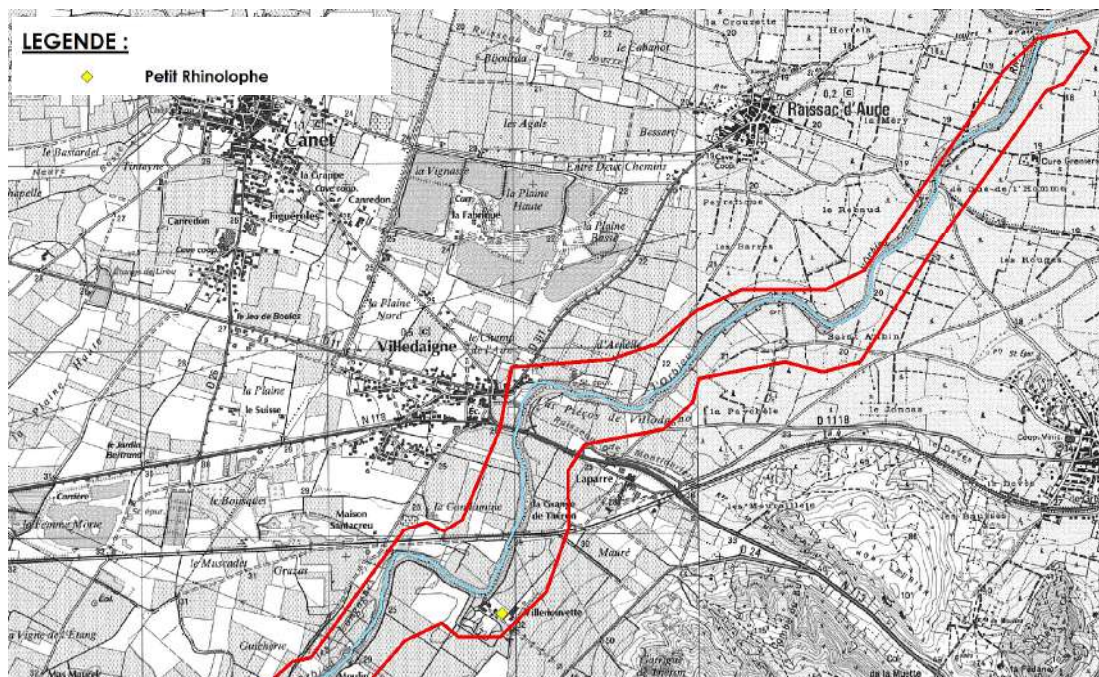


Zones urbanisées



Habitats d'intérêt communautaire

source : DOCOB NATura 2000 Vallée de l'Orbieu



LEGENDE :



Petit Rhinophe

Espèces d'intérêt communautaire

source : DOCOB NATura 2000 Vallée de l'Orbieu

Les zonages patrimoniaux

Le zonage patrimonial correspond à l'ensemble des zones inventoriées pour leur intérêt écologique et répertoriées dans la zone d'études éloignée : Zones d'Intérêt Écologique et Floristique (ZNIEFF), Zone d'Importance pour la conservation des Oiseaux (ZICO), etc.

Trois ZNIEFF se situent sur la commune de Névia. Aucun autre zonage n'y est présent.



Localisation des zonages patrimoniaux

source : Évaluation environnementale de Névia réalisée par Ecotone

ZNIEFF de type I : Pechs de Grande Garrigue n°1125-1150 :

La ZNIEFF « Pechs de Grande Garrigue » est située à l'est du département de l'Aude et à l'ouest de la ville de Narbonne. Elle est constituée par les collines de Grande Garrigue au nord, celles du Pech et du Mont Long au sud-ouest et le Pla de Garrigue au sud-est.

ZNIEFF de type II : Collines Narbonnaises n°1125-0000 :

Le site s'étend à l'ouest de l'agglomération de Narbonne, dans le département de l'Aude. Il englobe un ensemble de collines délimité au nord par la plaine de l'Aude, à l'ouest par la plaine de l'Orbieu et au sud par le massif de Fontfroide.

Ces petits reliefs, d'altitude dépassant régulièrement 100 mètres, culminent à 187 mètres près de Bouquignan et dominent de plus de 100 mètres la plaine environnante située entre 20 et 40 mètres d'altitude.

ZNIEFF de type II : Vallée aval de l'Orbieu n°1123-0000 :

Cette ZNIEFF concerne tout le cours aval de l'Orbieu, depuis sa sortie du massif des Corbières à Ribaute, jusqu'à sa confluence avec l'Aude. Sur tout son parcours, soit

près de 35 km, la rivière serpente à travers des plaines agricoles artificialisées et d'une grande platitude. Elle traverse tout d'abord la plaine de Fabrezan, située entre les derniers reliefs des Corbières représentés par la montagne d'Alaric au nord-ouest et le massif du Bois de la Pinède au sud-est, puis la plaine de l'Aude au nord de l'autoroute A61.

Le patrimoine de l'Orbieu est reconnu à travers le classement d'une grande partie de son cours en site natura 2000 « Haute vallée de l'Orbieu » (SIC). Il fait l'objet d'un document d'objectif dont la mise en oeuvre pourra bénéficier à la conservation du patrimoine d'intérêt communautaire, et indirectement bénéficier au reste du patrimoine naturel de la zone.

Les espèces présentes dans les ZNIEFF de la commune :

Groupe	Nom commun	Nom scientifique			
			Pechs de grande garrigue	Collines narbonnaises	Vallée aval de l'Orbieu
FLORE	Aspérule bleue	<i>Asperula arvensis</i>	x	x	
	Astragale queue de renard	<i>Astragalus alopecuroides</i>		x	
	Astragale hérissée	<i>Astragalus echinatus</i>		x	
	Buplèvre glauque	<i>Bupleurum semicompositu</i>		x	
	Chardon béni	<i>Cnicus benedictus</i>	x	x	
	Bec-de-grue des pierriers	<i>Erodium foetidum</i>	x	x	
	Euphorbe de Terracine	<i>Euphorbia terracina</i>	x	x	
	Gaillet de Jordan	<i>Galium timeroyi</i>		x	
	Hélianthème poilu	<i>Helianthemum pilosum</i>	x	x	
	Hippocrépide ciliée	<i>Hippocrepis ciliata Willd</i>	x	x	
	Linaire grecque	<i>Kickxia commutata</i>		x	
	Linaire à petites fleurs	<i>Linaria micrantha</i>	x	x	
	Luzerne sous-ligneuse	<i>Medicago suffruticosa</i>	x	x	
	Mélicot élégant	<i>Melilotus elegans</i>	x	x	
	Bugrane pubescente	<i>Ononis pubescens</i>		x	
	Ophrys de Catalogne	<i>Ophrys bertolonii</i> subsp. <i>catalaunica</i>	x	x	
	Ophrys bombyx	<i>Ophrys bombyliflora</i>	x	x	
	Scolyme à grandes fleurs	<i>Scolymus grandiflorus</i>	x	x	

OISEAUX	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>			x
	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	x	x	x
	Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	x	x	x
	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>		x	
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	x	x	x
	Coucou geai	<i>Clamator glandarius</i>		x	x
	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>		x	
	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	x	x	x
	Pie-grièche méridionale	<i>Lanius meridionalis</i>		x	x
	Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>			x
	Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>		x	
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>		x	x	
MAMMIFÈRES	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>		x	
	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>		x	
	Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>		x	
	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>		x	

Espèces présentes dans les ZNIEFF de la commune

source : Évaluation environnementale de Névian réalisé par Ecotone

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Dans l'Aude, le Conseil Départemental s'est doté de cet outil depuis 1985. Ce département dont l'avenir économique dépend fortement du développement touristique (le Pays Cathare) possède un formidable potentiel que représente la valorisation de ses espaces naturels.

Le département poursuit une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. Cette politique vise à préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et à aménager les rivières dans le cadre de la prévention des inondations.

Pour la mener à bien, le Conseil Départemental peut instituer des zones de préemption avec l'accord du conseil municipal ou du préfet, financées grâce à la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

La commune de Névian comprend un site de cet inventaire appelé « Collines Narbonnaises ».

C.3.3. La trame verte et bleu

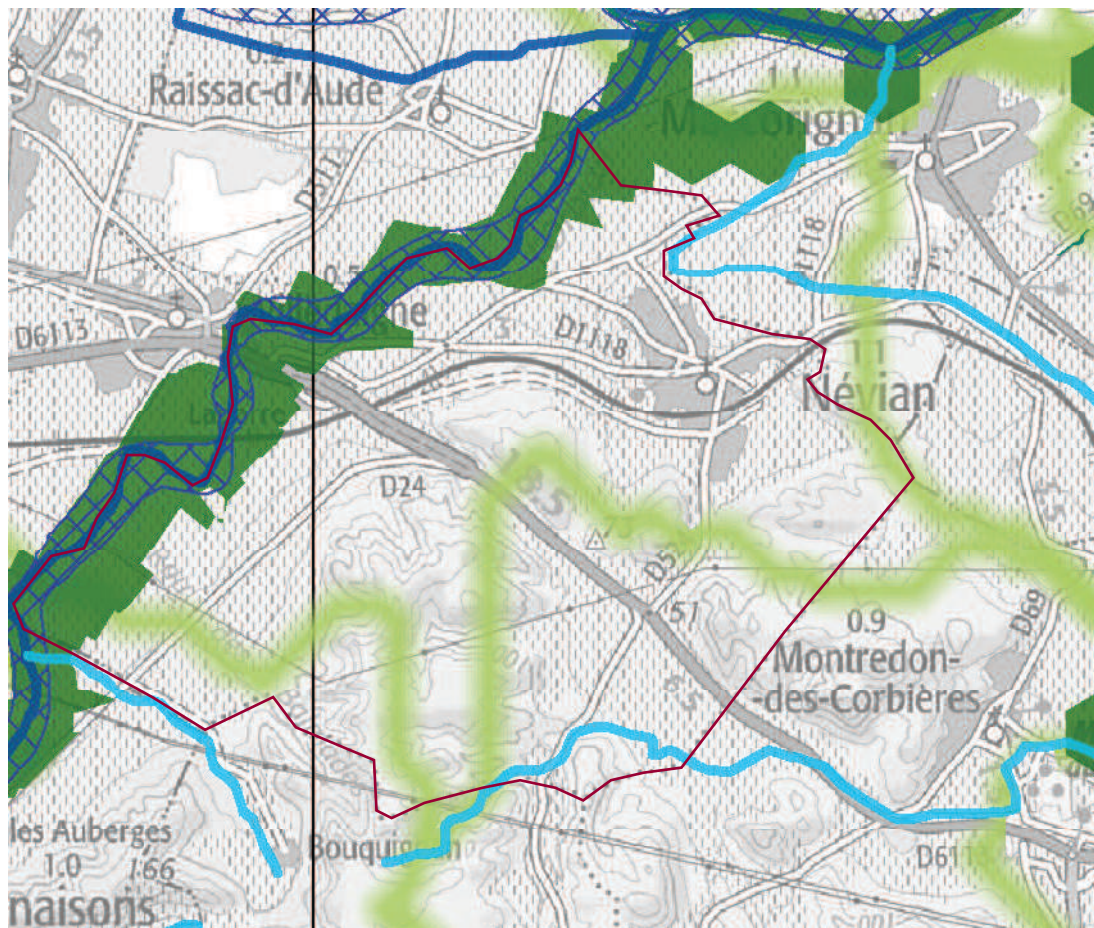
Définition

L'urbanisation croissante artificialise les sols et fragmente les habitats des espèces (faune, mais aussi flore). Dans ce contexte, il est impératif d'assurer la circulation des individus, condition de leur survie et de leur développement, par des liaisons dites « continuités écologiques ».

C'est dans cette optique que le Grenelle de l'Environnement a initié le projet de « Trame verte et bleue », nouvel outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels (les « réservoirs de biodiversité ») et de « corridors » les

reliant. Chaque trame peut être divisée en sous-trames correspondant globalement à de grands types de milieux, naturels, mais aussi dépendants des activités humaines (par exemple la sous-trame des milieux boisés, celles des milieux agricoles...).

SRCE Languedoc-Roussillon



SRCE L-R : Trame verte et bleue

Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

Trame bleue

- Graus
- Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau : Corridors écologiques

Espaces de mobilité

Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes



Trame verte et bleue régionale

source : SRCE Languedoc-Roussillon

À l'échelle d'analyse du SRCE (échelle régionale), plusieurs éléments de la Trame verte et bleue sont identifiés sur la commune de Néviau :

- L'Orbieu et sa ripisylve constituent un réservoir de biodiversité de la Trame verte, mais aussi de la trame bleue (cours d'eau et zone humide associée) ;

- Le ruisseau de Clottes, en bordure Sud de la commune, est identifié comme un corridor écologique de la Trame bleue (cours d'eau important pour la biodiversité) ;

- Le ruisseau de la Mayral, en limite Nord de la commune, est identifié comme un corridor écologique de la Trame bleue (cours d'eau important pour la biodiversité) ;
- Un corridor écologique de milieux boisés qui connecte entre eux les boisements importants de Néviau.

Déclinaison de la TVB à l'échelle communale

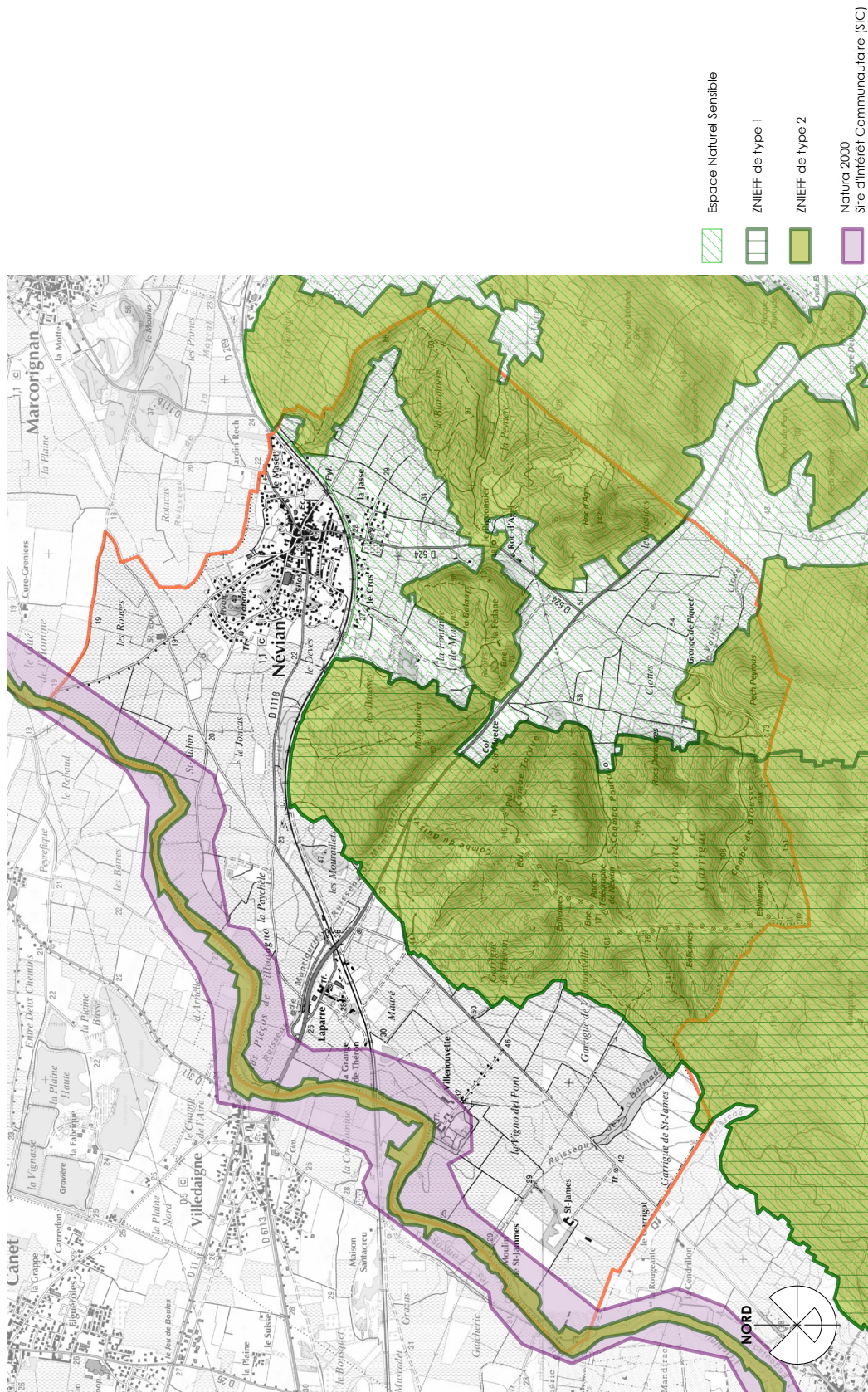
Les ruisseaux, même temporaires, constituent des éléments de la Trame verte et bleue communale. Malgré leur ripisylve dégradée ou par endroit absente, ces milieux constituent des corridors écologiques utilisés par la faune. Ils procurent également des sites de reproduction pour les amphibiens.

Les alignements de platanes assurent également ce rôle d'axe de déplacement « vert », utilisé principalement par les chiroptères, mais également par l'avifaune.

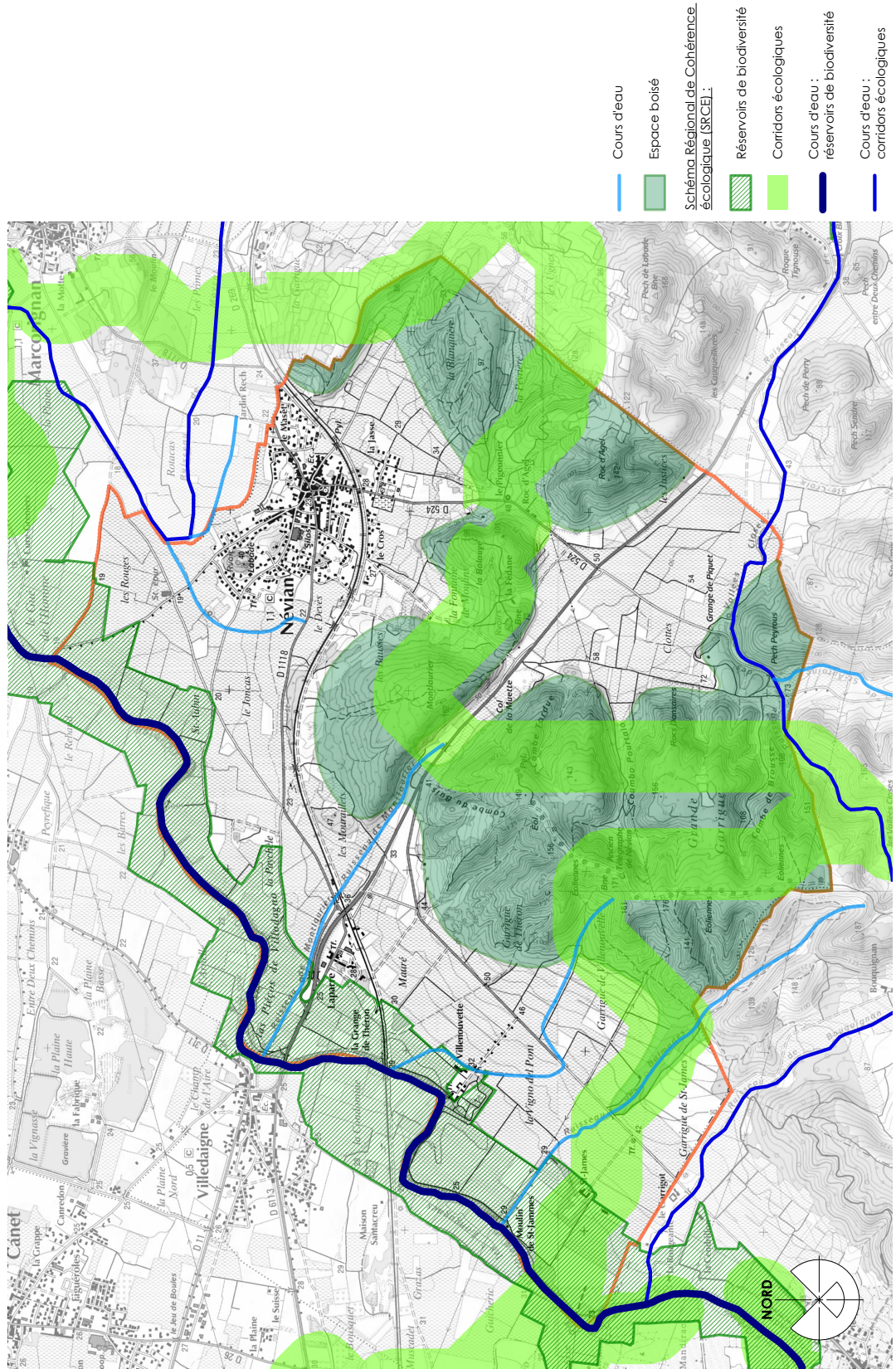
Les massifs boisés constituent les principaux réservoirs de biodiversité de la Trame verte communale. Ils sont constitués de boisements de chênes et de secteurs de garrigues et de parcours herbeux le plus souvent ouverts. Ces réservoirs se prolongent sur les communes de Montredon-des-Corbières, Bizanet et Ornaisons.

Enfin, plusieurs zones de rupture écologique sont présentes sur la commune, en lien avec les infrastructures (RD6113, voie ferrée, ...). Ces équipements fragmentent le territoire et limitent le déplacement. Le risque de collision pour les espèces y est fort.

Carte : Protection environnementale



Carte : Trame verte et bleue



C.4. Les risques majeurs

C.4.1 Plan Communaux de Sauvegarde (PCS)

Le plan Communal de Sauvegarde est obligatoire et essentiel pour les communes soumises aux risques.

Les communes ont l'obligation d'élaborer leur PCS. Il prend la forme d'un document qui planifie les modalités de gestion opérationnelle de la crise. Ce «plan opérationnel» est élaboré sur les critères législatifs, mais surtout sur les modes de fonctionnement, retours d'expériences et problématiques locales de chaque commune. Il doit être actualisé en permanence par les élus et le personnel communal.

Sur la commune de Néviau le PCS a été approuvé le 13 octobre 2011, mis à jour en avril 2018.

C.4.2. Les risques naturels

Inondabilité

La commune de Néviau est concernée par le risque d'inondation, et rentre dans le périmètre du PPRI de l'Orbieu. La zone inondable de la DREAL touche également la commune de Néviau, mais la zone identifiée est légèrement moins importante que celle du PPRI. C'est donc le PPRI seul qui sera pris en compte dans le PLU.

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 :

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le TRI du Carcassonnais et du Narbonnais :

La commune de Néviau fait partie du périmètre du TRI du Narbonnais.

Les objectifs de la stratégie locale, se rapportant notamment au TRI du Carcassonnais et du Narbonnais, sont répartis en 5 catégories établies en cohérence avec les grands objectifs du PGRI.

- Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
- Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés.

- Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences.
- Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Atlas des zones inondables DREAL

Les Atlas des Zones Inondables (AZI) sont des documents réalisés par bassin versant via l'approche hydrogéomorphologique. Ils permettent la connaissance de la totalité des zones susceptibles d'être inondées par débordements des cours d'eau hors phénomènes non naturels et pérennes (issus de la présence d'ouvrages par exemple). L'AZI identifie un risque le long de la Lergue, mais ce risque ne touche pas les parties urbanisées de la commune.

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)

La commune est soumise au PPRi du bassin de l'Orbieu, il est rappelé qu'en cas de différence entre les règles du Plan Local d'Urbanisme et celles du PPRi, les plus contraignantes s'appliqueront.

Compte tenu de la nature torrentielle des crues du bassin de l'Orbieu, il est essentiel de préserver le fonctionnement hydraulique du cours d'eau en évitant toute nouvelle urbanisation dans le champ d'expansion ou d'écoulement des crues.

Incendie de forêt

Le territoire de la commune est affecté par le risque de feu de forêt. Pour une grande partie de la commune, ce risque est «administrativement» moyen, mais le risque est très présent surtout aux abords du village.

A Névian depuis 1973, il y a eu 27 départs de feux, qui représentent 1 136 ha brûlés.

Les projets doivent également prendre en compte la réglementation sur le débroussaillage, notamment l'arrêté préfectoral n°2014143-0006 du 3 juin 2014.

Les mouvements de terrain

Le terme « mouvement de terrain » manifeste un déplacement, plus ou moins brutal de la surface du sol. Ce terme regroupe une grande variété de phénomènes dont l'apparition est liée aux conditions géologiques et morphologiques d'une part et à des déclencheurs.

Les principales grandes classes de mouvement de terrain sont :

- les glissements de terrain et fluages,
- les chutes de blocs et éboulements de masses rocheuses,
- les affaissements et effondrements de cavités
- les coulées boueuses,
- le retrait-gonflement des formations argileuses

La commune est concernée par le retrait gonflement des argiles de niveau d'exposition faible, sur la presque totalité du territoire.

La commune est également concernée par l'érosion des berges le long de l'Orbieu.

Le risque sismique

L'Aude est situé majoritairement en zone d'aléa faible (zone de sismicité 2), la commune de Néviau est affectée par ce risque sismique.

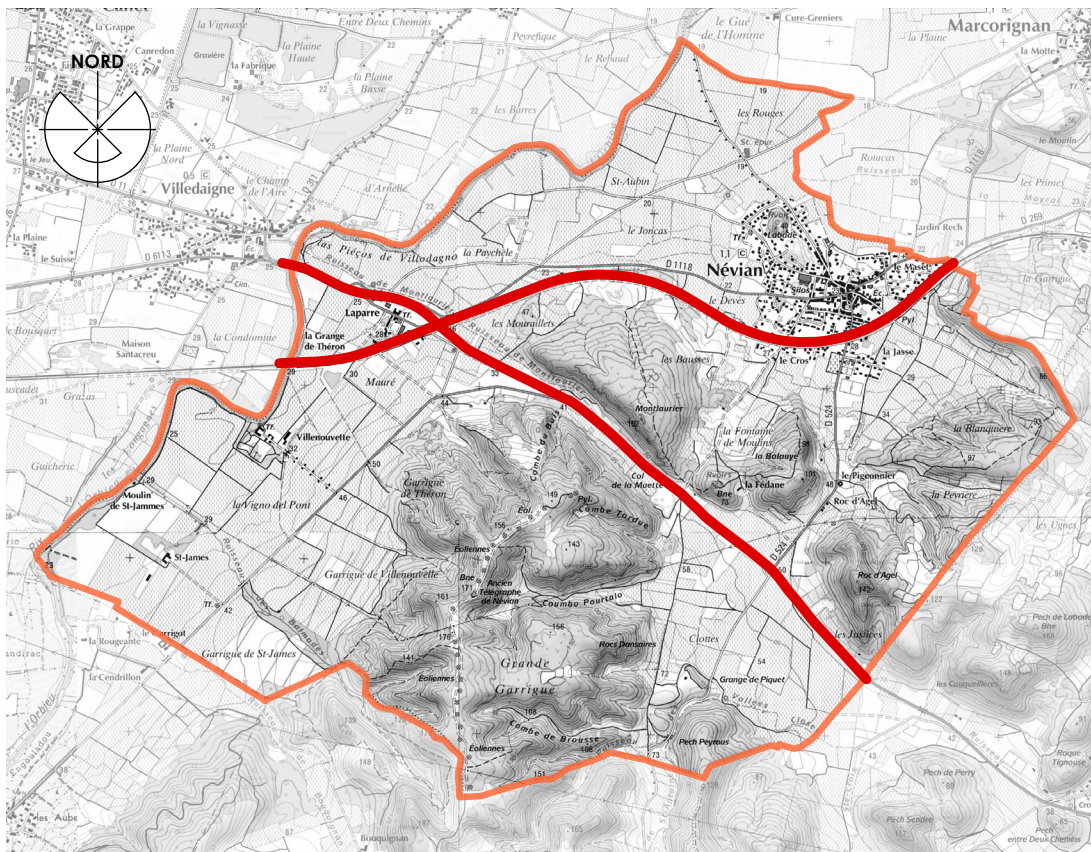
C.4.3. Les risques industriels et technologiques

Le Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)

Le risque de Transport de Matières Dangereuses est relatif à l'ensemble des marchandises qui circulent par voie routière, ferrée, fluviale et souterraine. Il résulte globalement de la survenue d'un accident, et ne dispose par conséquent d'aucun moyen d'anticipation.

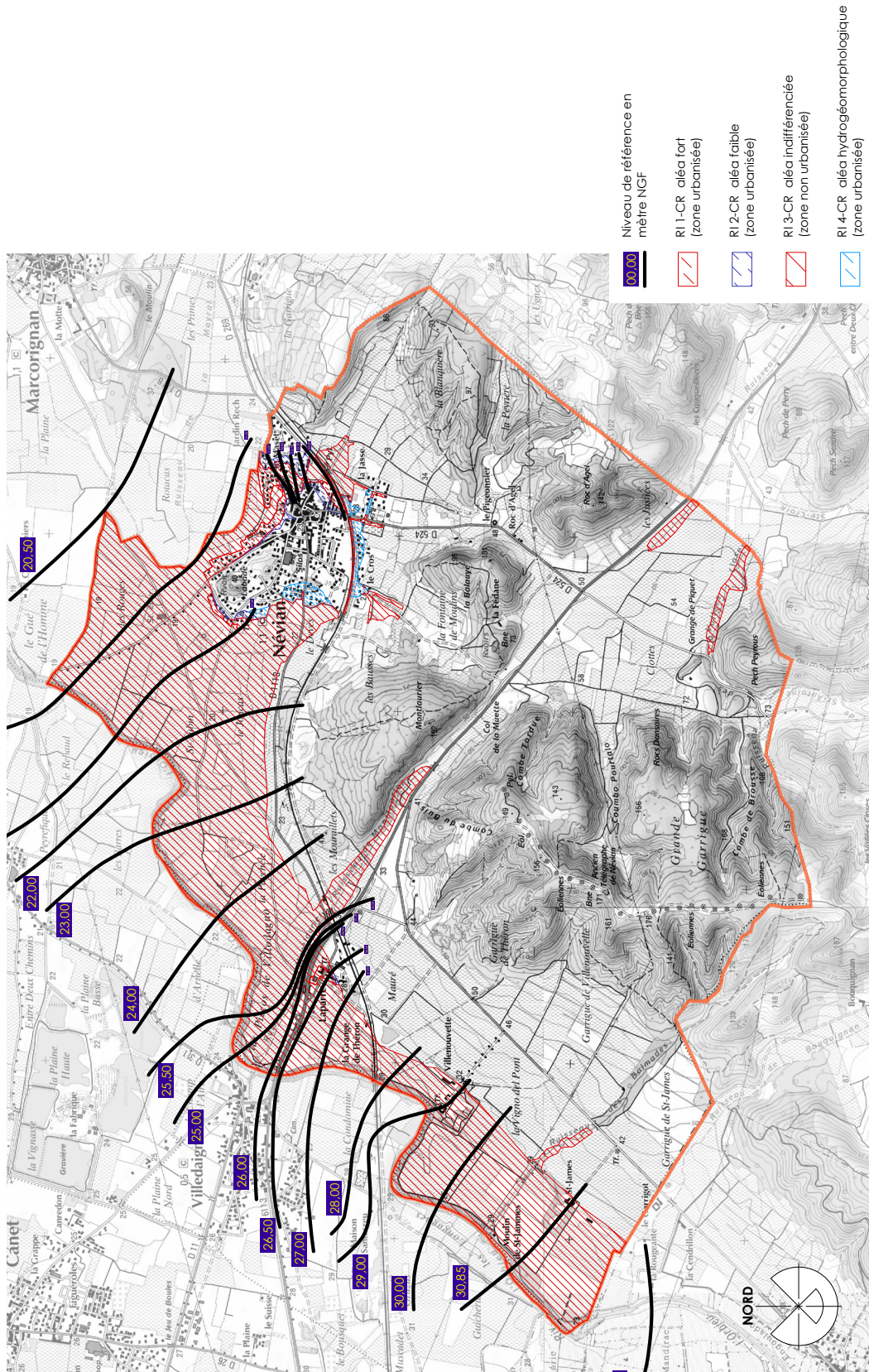
La commune est affectée par ce risque par deux types de transports :

- TMD lié aux infrastructures routières : RD6113
- TMD lié à la voie ferrée

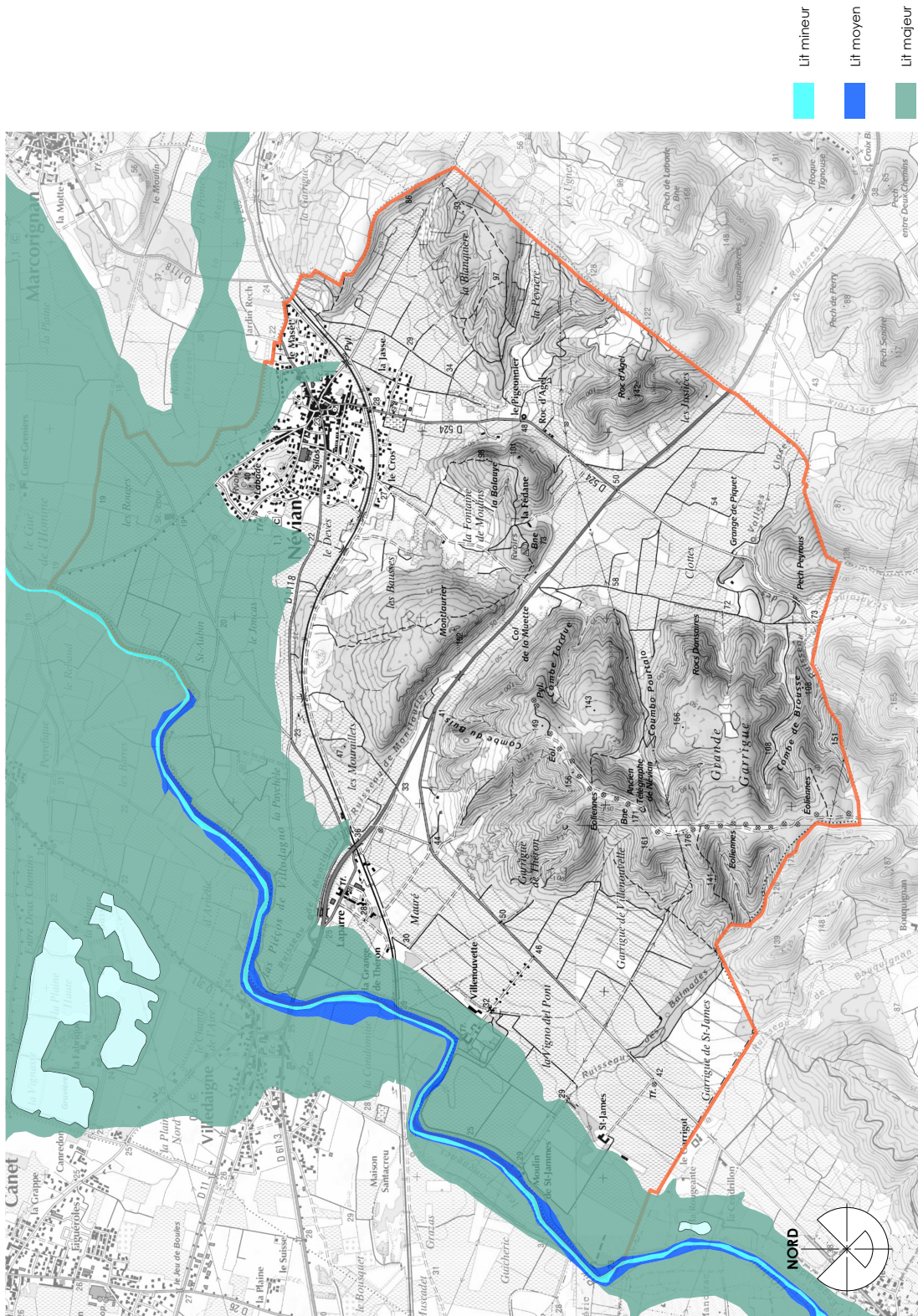


Risque de transport de matières dangereuses

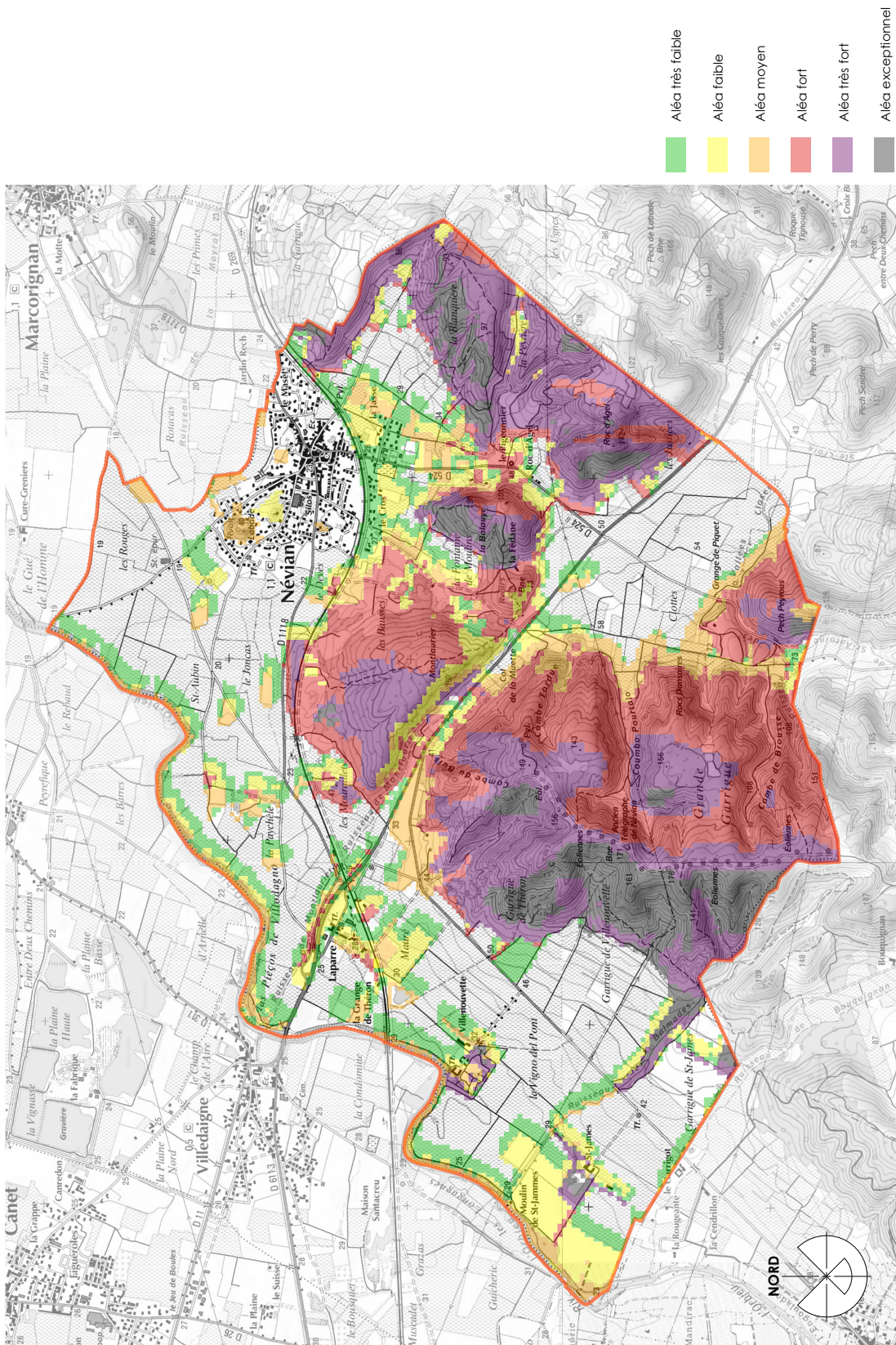
Carte : PPRI à l'échelle de la commune



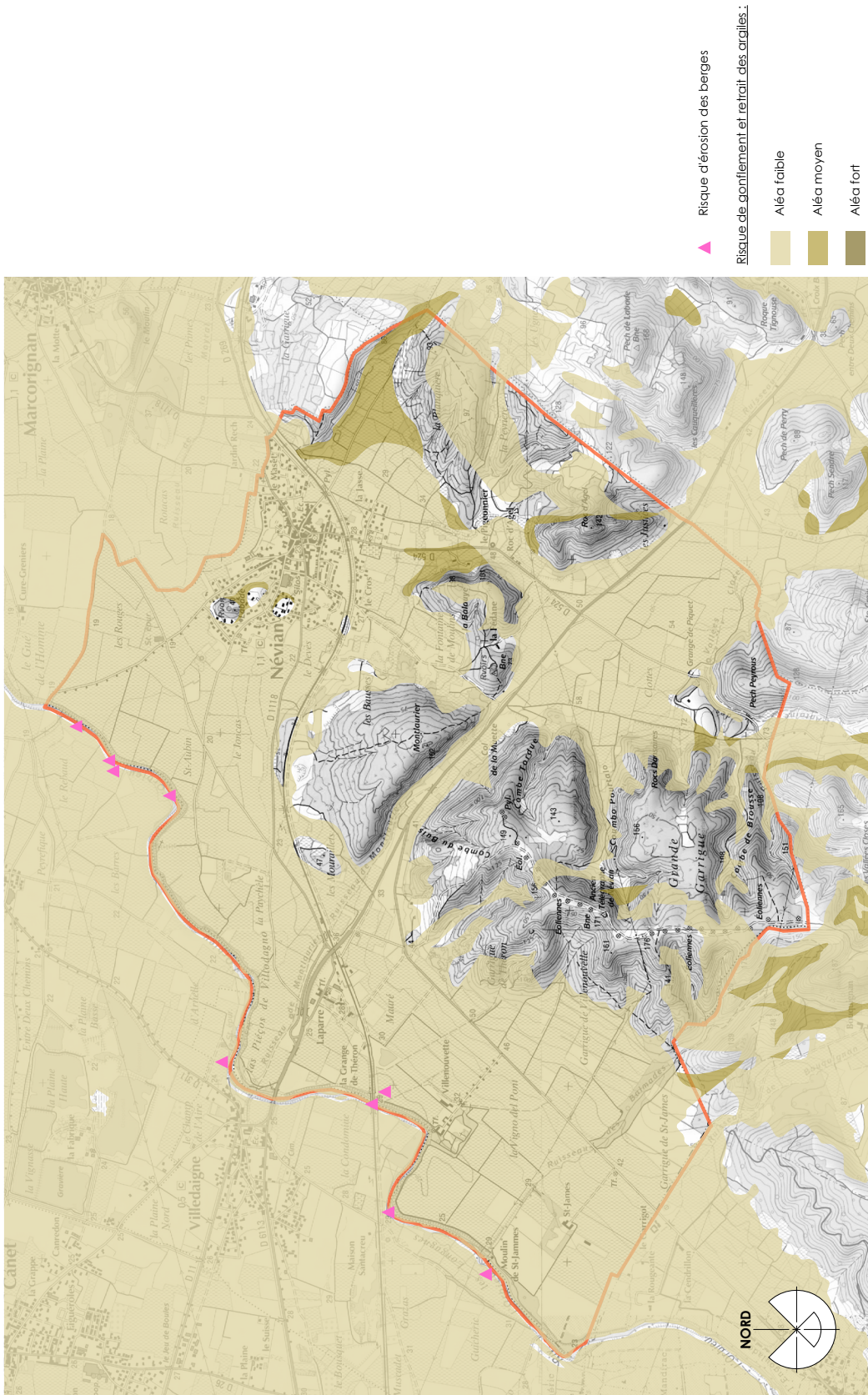
Carte : Atlas des zones inondables



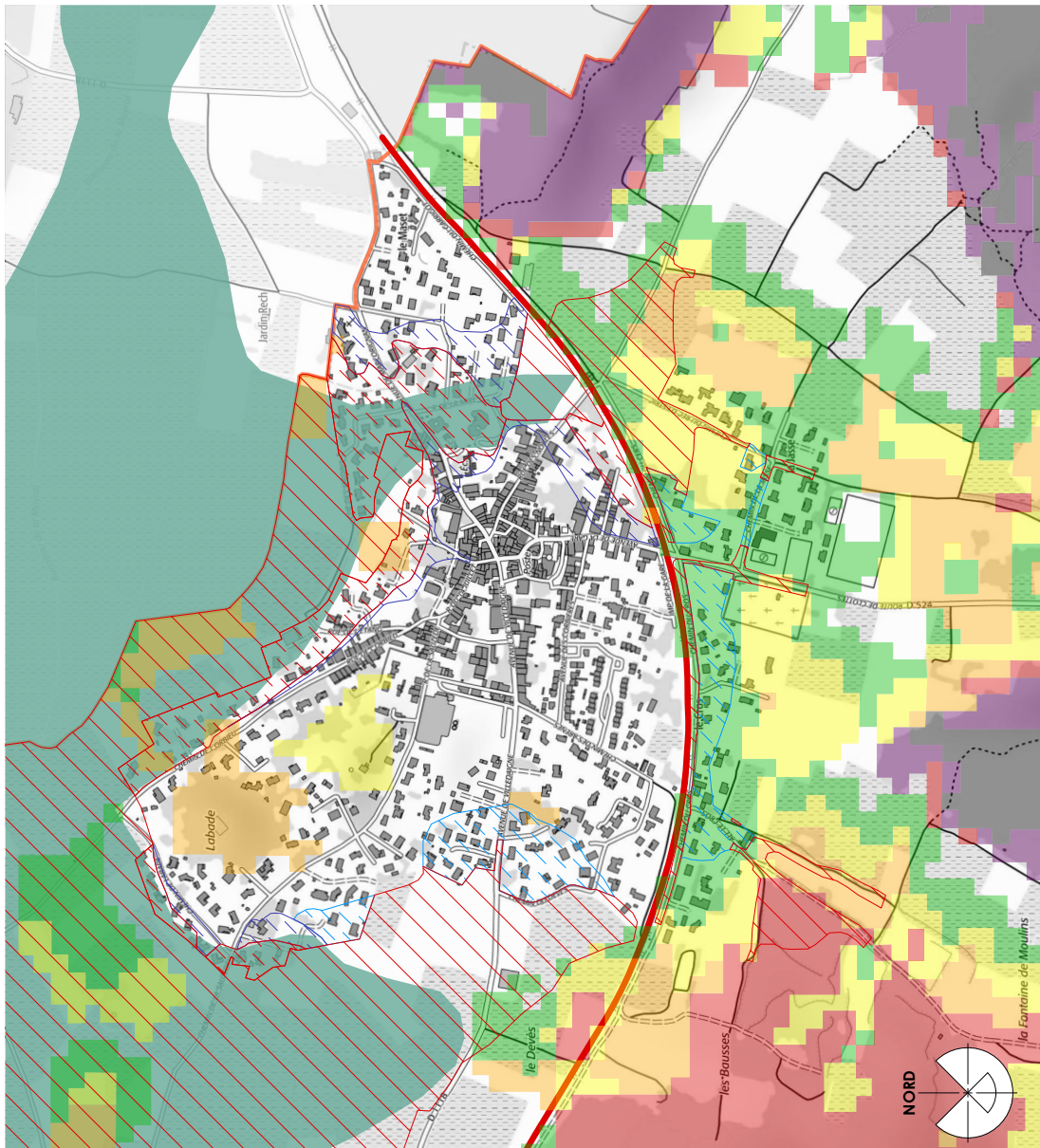
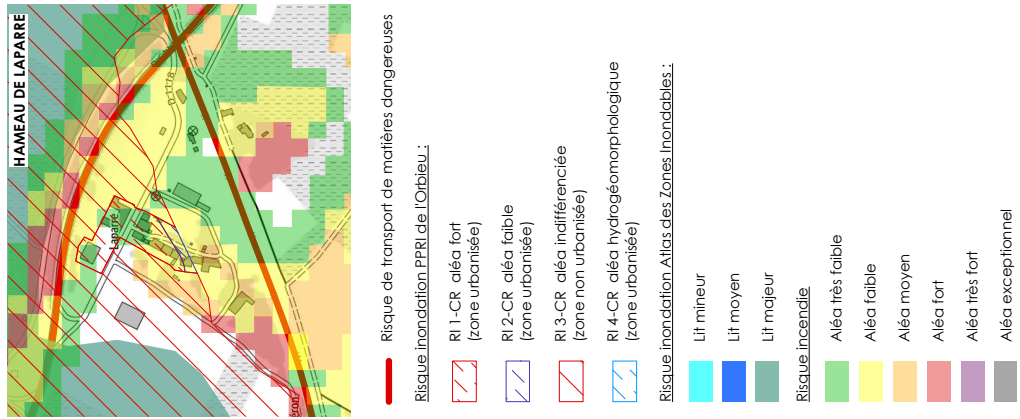
Carte : Risque incendie



Carte : Risque de mouvement de terrain



Carte : Risque à l'échelle du village



C.5. Pollutions et nuisances

C.5.1. La qualité de l'eau

Le SDAGE

La commune de Névian se situe dans le sous-bassin « affluents Aude médiane » pour la majorité du territoire et dans le sous-bassin « Aude aval » pour la partie Sud du territoire.

Le SDAGE recense trois cours d'eau (« l'Orbieu de la Nielle jusqu'à la confluence avec l'Aude » qui passe en limite Nord-Ouest du territoire communal, « le ruisseau de la Mayral » qui passe en limite Nord-Est de la commune et « le ruisseau du Veyret » (ou ruisseau de Clottes) qui passe au Sud de la commune.

Le territoire communal est concerné par trois masses d'eau souterraine à l'affleurement « alluvions Aude médiane et affluents », « calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières » et « formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel. »

Le territoire communal est également concerné par deux masses d'eau souterraine sous couverture « calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières » et « formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel. »

Les objectifs d'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du SDAGE

Ces objectifs ont été fixés d'après les mesures qui ont été jugées pertinentes et efficaces pour les atteindre. Les échéances ont été fixées après estimation de la capacité des acteurs à réaliser les actions et des financements mobilisables.

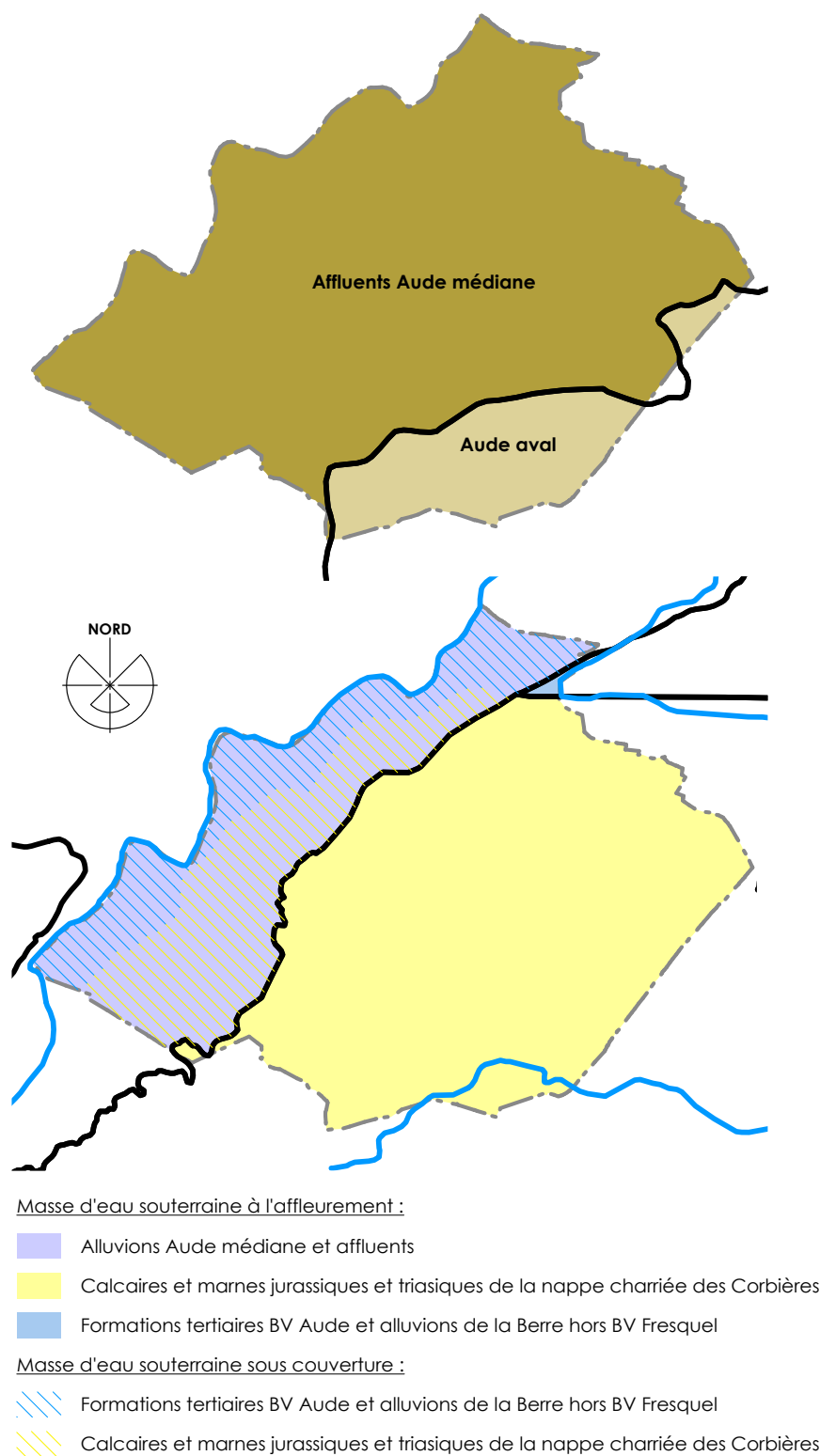
Objectif des masses d'eau superficielle (cours d'eau) touchant le territoire de Névian :

- L'Orbieu de la Nielle jusqu'à la confluence avec l'Aude (FRDR176) : objectif de bon état écologique 2027 et objectif de bon état chimique en 2015.
- Ruisseau de la Mayral (FRDR10921) : objectif de bon état écologique 2027 et objectif de bon état chimique en 2015.
- Ruisseau du Veyret (FRDR10543) : objectif de bon état écologique 2027 et objectif de bon état chimique en 2015.

Objectif des masses d'eau souterraine touchant le territoire de Névian :

- Alluvions Aude médiane et affluents (FRDG367) : objectif de bon état quantitatif en 2021 et objectif de bon état chimique en 2027.
- Calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières (FRDG156) : objectif de bon état quantitatif et chimique en 2015.
- Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel (FRDG530) :

objectif de bon état quantitatif et chimique en 2015.



Masse d'eau de la commune de Néviau
source : SDAGE RMC

Qualité de l'eau à Névian

D'après le bilan de 2017 de l'ARS, l'eau distribuée à Névian est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

C.5.2. La qualité de l'air

Élément primordial de notre environnement, l'air est une ressource naturelle longtemps négligée, dont la dégradation constitue une menace tant en matière sanitaire qu'en terme d'incidence sur la faune, la flore ou encore les matériaux (bois, pierre, métaux, verre... atteinte au patrimoine bâti...).

Toute activité humaine est source de pollution de l'air ; transport et habitat en étant les sources principales bien avant l'industrie, les productions d'énergie, le traitement des déchets et l'agriculture.

À ce jour, il n'existe pas de PDU sur le territoire de Névian. Celui-ci est en projet à l'échelle de l'agglomération du Grand Narbonne.

Les principaux polluants

Un dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air est géré par Air LR, permettant le suivi des atmosphères industrielles, urbaines, périurbaines et rurales. Les mesures permettent de réaliser des cartographies spatiales d'un polluant ou d'appréhender les pollutions spécifiques.

- l'ozone (O₃), résultant de la transformation chimique dans l'air sous l'effet du rayonnement solaire, de polluants primaires : composés organiques volatils et oxydes d'azote
- le dioxyde de soufre (SO₂), provient essentiellement de la combustion de combustibles contenant du soufre type fuel ou charbons et de processus industriels
- les oxydes et dioxydes d'azote (NO_x, NO₂), émis principalement par les transports (69%), mais aussi par l'industrie (verreries, cimenteries...),
- le monoxyde de carbone (CO), issu principalement des transports routiers (combustion incomplète des hydrocarbures, mélange carburé riche, moteurs essence non catalysés 25 fois plus polluants que les moteurs diesels.
- les hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) dont le benzène est un bon traceur de la pollution automobile en milieu urbain (moteur froid, vitesse peu élevée),
- et les particules en suspension (PM₁₀)

C.5.3. Les sites et sols pollués

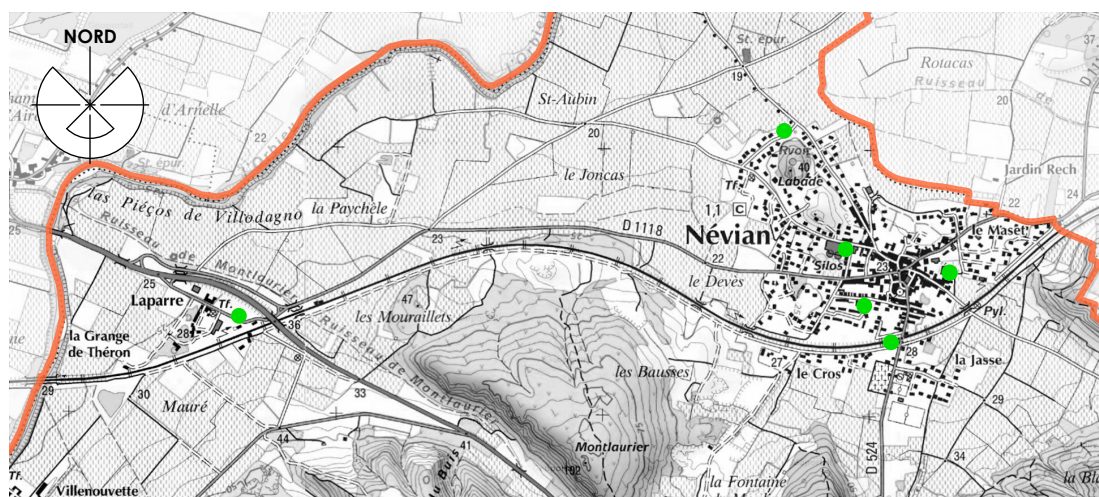
La commune de Névian ne recense aucun site pollué.

C.5.4. Les déchets

Les conteneurs

Névian compte 6 points bleus de tri des déchets (Entrée chemin du Cros, Parking Espace Culturel, Chemin de Labade, Lotissement des Arènes, la cave coopérative et le Hameau de Laparre), dont deux points sont enterrés (chemin du Cros et la cave coopérative). Voir carte « équipement » en fin du chapitre sur les équipements.

Les déchets ménagers sont récupérés dans des conteneurs répartis sur tout le village, les points de collecte de ces déchets sont très nombreux.



Points de collecte du tri sélectif



conteneur déchets ménagers



tri sélectif chemin du Cros, conteneurs enterrés



tri sélectif lotissement les arènes



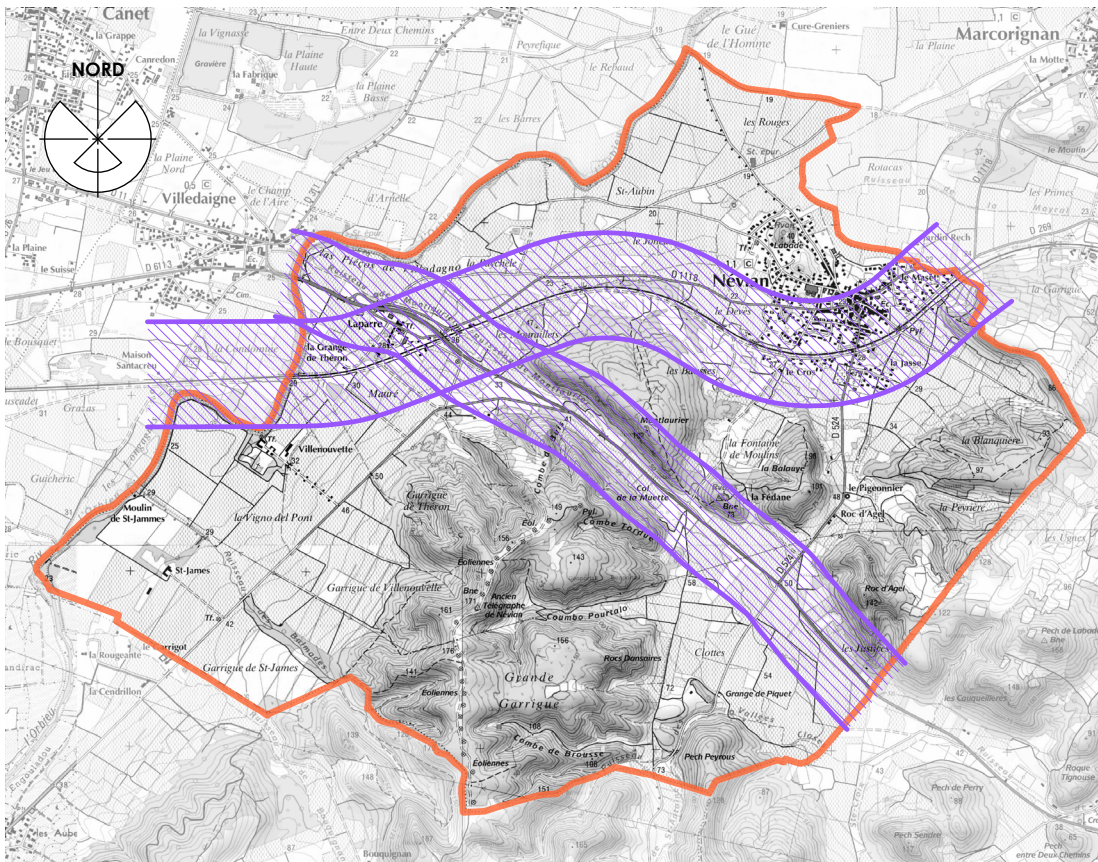
tri sélectif hameau de Laparre

Déchetterie intercommunale

La déchetterie se situe sur la commune de Moussan : pour les déchets verts (tontes de pelouse, feuilles, petits branchages...), les encombrants (vieux matelas, meubles...), les gravats (briques, parpaings,...), les produits toxiques (piles, peintures, solvants, cartouches d'imprimante, acides, huile de vidanges,...) et ferraille et métaux ferreux. Mais les habitants de l'Agglomération du Grand Narbonne ont accès à toutes les déchetteries du Grand-Narbonne.

C.5.5. Le bruit

Les transports terrestres



Zone affectée par le bruit des infrastructures terrestres

La RD6113 est classée dans la catégorie 2 sur tout le tracé de Néviau, la largeur affectée par le bruit est donc de 250 m de part et d'autre de la route.

La RD6113 ne traversant pas le village, cette nuisance est peu ressentie. Seul le hameau de Laparre longe cette infrastructure et est pénalisé par le bruit. Cependant, ce hameau est à dominante d'activités qui par ailleurs utilisent la proximité de cette voie.

La voie ferrée qui est classée dans la catégorie 1 sur tout le tracé de Néviau, la largeur

affectée par le bruit est donc de 300 m de part et d'autre de la route.
Le bruit de la voie ferrée est très préjudiciable au village, car elle borde le centre ancien et coupe le village en deux : au Nord le centre ancien et de nombreuses extensions, au Sud le pôle d'équipements (terrains de sport, cimetière,...) et une urbanisation plus diffuse.

Transports aériens

Le territoire communal de Névian n'est pas concerné par le transport aérien.

C.5.6. Autres nuisances : odeurs

Le territoire communal ne possède aucune source de nuisance olfactive significative, sauf la cave coopérative qui est une source de nuisance ponctuelle dans l'année, au moment des vendanges.

C.6. Le paysage

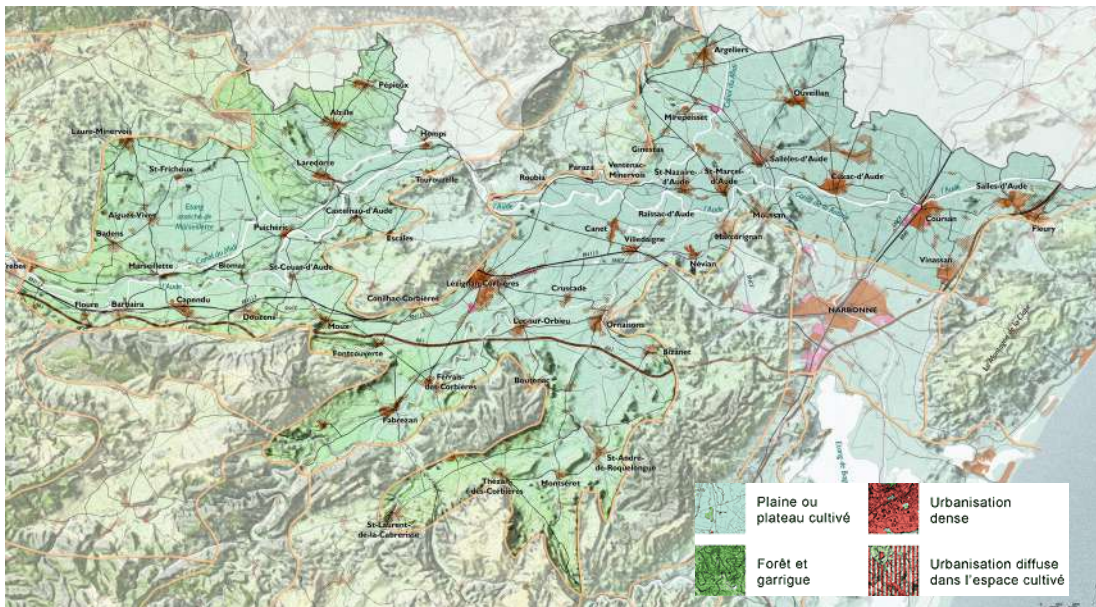
C.6.1. Le paysage alentour

Selon l'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, le territoire de Névian est couvert par deux unités paysagères « La grande plaine viticole de l'Aude » et « Les petites Corbières Narbonnaises et le massif de Fontfroide ».

La grande plaine viticole de l'Aude

La plaine de l'Aude constitue une vaste dépression agricole entre les reliefs de la Montagne Noire au Nord et des Corbières au Sud. Elle est en tout sens cadrée par les silhouettes des reliefs imposants qui l'entourent et dessinent d'imposantes toiles de fond :

- au Nord, les petites collines du Bas-Minervois, s'avancent vers les Corbières et barrent la plaine au niveau de Lézignan-Corbières où elles forment une petite chaîne de collines;
- à l'Ouest, la montagne d'Alaric, avant-poste des Corbières longeant la plaine, marque fortement l'horizon par ses falaises de calcaires à vifs (600 m) ;
- la montagne de la Clape met le littoral à distance à l'Est ;
- au Sud vers Fabrezan et Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, les Corbières s'imbriquent avec la plaine, enrichissant les échelles de paysages.



La grande plaine viticole de l'Aude
source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

Les petites Corbières Narbonnaises et le massif de Fontfroide

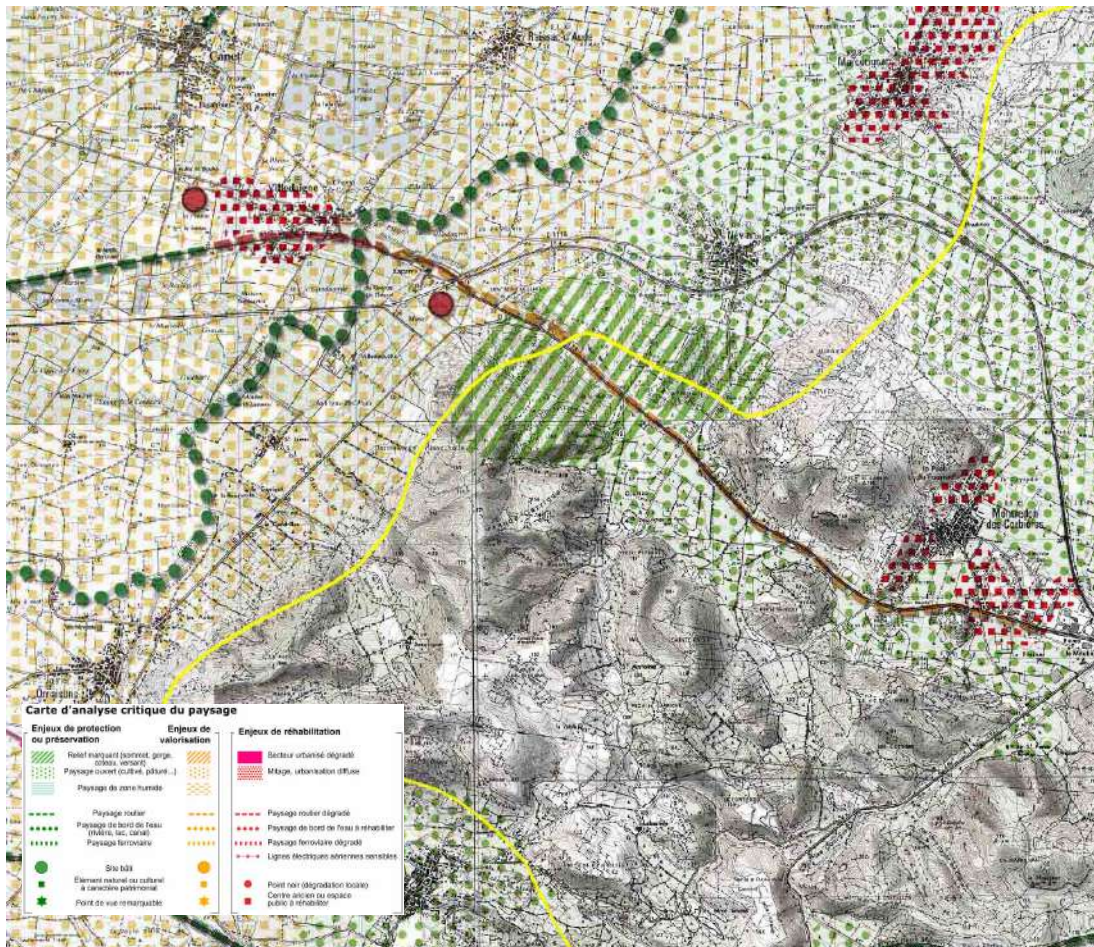
À l'Ouest de Narbonne, les petites Corbières narbonnaises sont constituées de collines et de puechs encadrant des petites plaines viticoles. Elles se prolongent par le massif de Fontfroide vers le Sud qui culmine à 292 mètres d'altitude au Plan de Couloubret. Il se

compose de grès, marnes et calcaires du Crétacé, dont les couches successives laissent apparaître des affleurements rocheux sur les pentes et des accumulations marneuses plus fertiles sur le piémont. Les petites Corbières sont-elles constituées de calcaires plus anciens du Jurassique, parsemant de blocs rocheux blanchâtres les pentes râpeuses couvertes de garrigues.



Les petites Corbières Narbonnaises et le massif de Fontfroide
 source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

Les enjeux de l'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon



Carte d'analyse critique du paysage
source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

Les enjeux de l'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon qui concerne la commune de Névian :

Protection/préservation :

- Les espaces agricoles et naturels : maîtrise de l'urbanisation pour éviter le mitage de la plaine viticole et des coteaux .
- Les parcs éoliens : maîtrise de leur répartition spatiale pour éviter une occupation envahissante des horizons.

Valorisation/création :

- Les berges de l'Aude : mise en valeur des abords du fleuve, gestion de la ripisylve, création de cheminements, de points de vues, ...
- Les bords des cours d'eau affluents : développement et mise en valeur des ripisylves, passages des circulations douces.
- Les routes et infrastructures : mise en scène des traversées de la plaine viticole par des alignements d'arbres, valorisation des points de vues, suppression des panneaux publicitaires (notamment la RD6113)

Réhabilitation/requalification :

- La Route Départementale 6113 : requalification de la zone d'activités de Montredon-

des-Corbières, réduction des emprises routières, requalification paysagère des abords et plantation des bas-côtés, ...

C.6.2. Les éléments linéaires du paysage

Les éléments linéaires s'orientent globalement sur un axe Est-Ouest. On y trouve ainsi du Nord vers le Sud :

- l'Orbieu
- la route départementale 6113,
- la voie ferrée,
- les routes départementales 1118, 269, et 524.

L'élément le plus «brutal» est sans conteste la RD6113 qui coupe le paysage dans la plaine. Son absence d'accompagnement paysager (pas d'arbres d'alignement sur le territoire communal) la rend très artificielle.

Les autres routes départementales sont mieux intégrées au paysage.

C.6.3. Les unités paysagères

Le paysage n'est pas une science exacte; il est le résultat de la perception que chacun s'en fait :

- perception visuelle tout d'abord, à partir des axes fréquentés (route, chemin de randonnée, point de vue,...)
- mais perception plus générale : odeur, ouïe, toucher,...

Un paysage se ressent grâce au cumul de toutes ces sensations.

La carte des "sensibilités paysagères" dresse le bilan de ces perceptions.

Cette étape est primordiale pour établir les choix d'évolution de la commune : selon la sensibilité de chaque secteur, son devenir peut être très différent.

Une unité paysagère est une partie de territoire composée des mêmes éléments et dont la perception est à peu près constante.

Chaque unité possède ses propres caractéristiques et, de ce fait, des choix d'évolution et de devenir propres.

À l'échelle de la commune, 3 unités paysagères ont été identifiées :

- Unité paysagère 1 : la plaine agricole
- Unité paysagère 2 : le village
- Unité paysagère 3 : les coteaux boisés

Unité paysagère 1 : la plaine agricole

La plaine agricole est largement viticole. Le paysage est ainsi très ouvert et le regard ne s'arrête qu'aux reliefs alentour ou sur la ripisylve de l'Orbieu.

La plus grande partie de cette unité paysagère se trouve aux abords de l'Orbieu.

Une plus petite partie de cette unité paysagère longe la RD6113 et va rejoindre la zone d'activités de Montredon des Corbières.



entre le village et Laparre



secteur Est de la commune



secteur futur zone d'activités

Unité paysagère 2 : le village

Le village se situe à la charnière entre la plaine viticole et les reliefs boisés. Appuyé sur le tracé de la voie ferrée, le village s'est étiré dans la plaine sous forme d'habitat pavillonnaire. Des extensions plus dispersées existent au Sud de la voie ferrée.

Le village n'est pas perçu depuis l'axe principal, la RD6113. En effet, les reliefs coupent le village de cet axe, le mettant à l'écart des nuisances de la route, et lui conférant un caractère assez confidentiel.



le village depuis la route de Laparre



le village arrivée Sud

Unité paysagère 3 : les coteaux boisés

Les reliefs boisés offrent une diversité de paysage et cloisonnent les espaces de plaine. Deux secteurs dominent le paysage :

- le relief des éoliennes au Sud de la commune
- le relief séparant la RD6113 du village.

Ces deux reliefs, positionnés de part et d'autre de la RD6113, créent un effet de porte sur le paysage Narbonnais (dans le sens Ouest et Est), et un effet d'ouverture dans le sens contraire.

Ce seuil marque le passage d'un paysage de plaine très ouvert à un paysage plus cloisonné. On retrouve très clairement les deux unités paysagères de l'atlas des paysages de Languedoc-Roussillon.



reliefs entre RD6113 et village

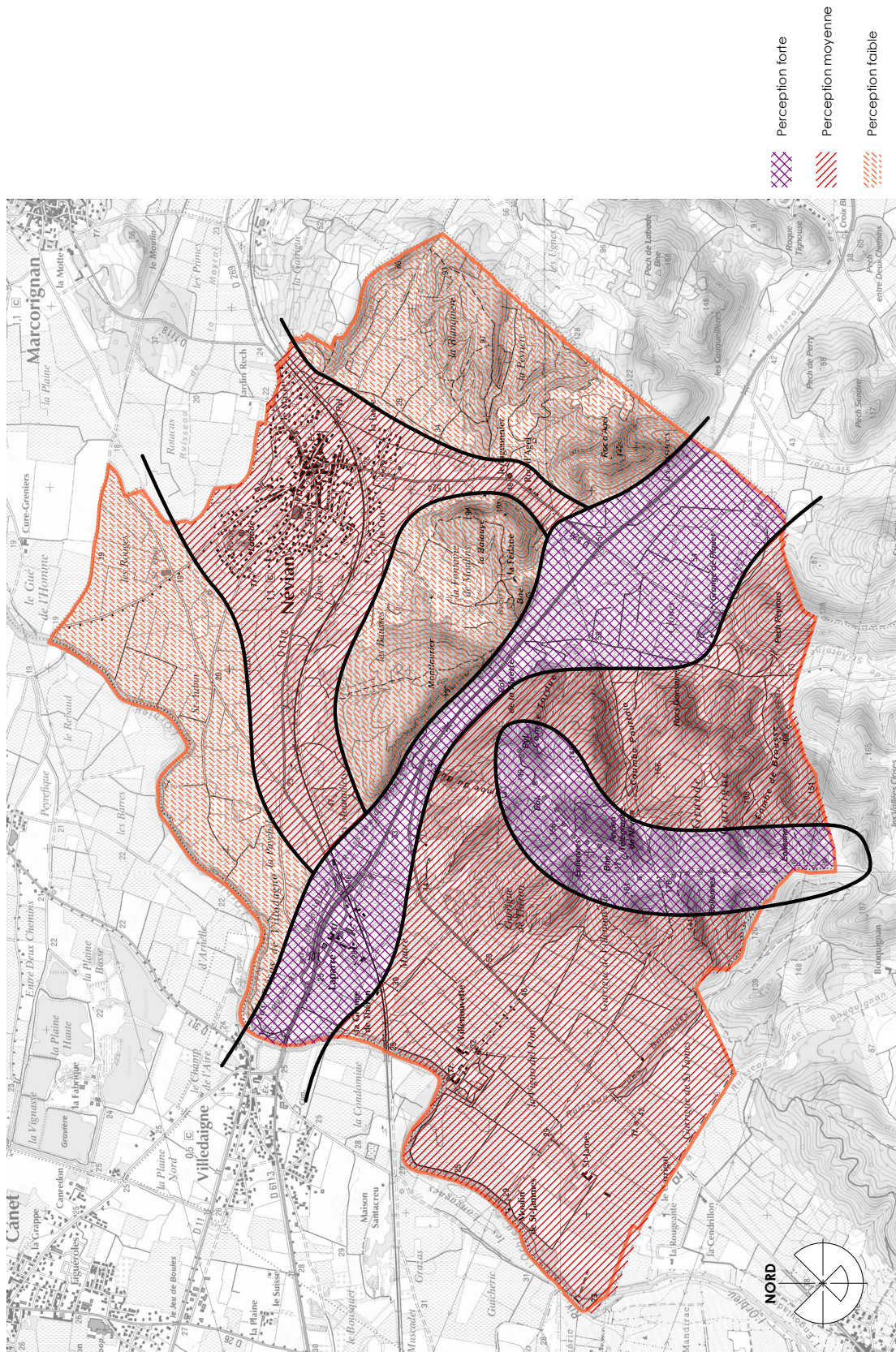


seuil entre les deux reliefs le long de la RD6113

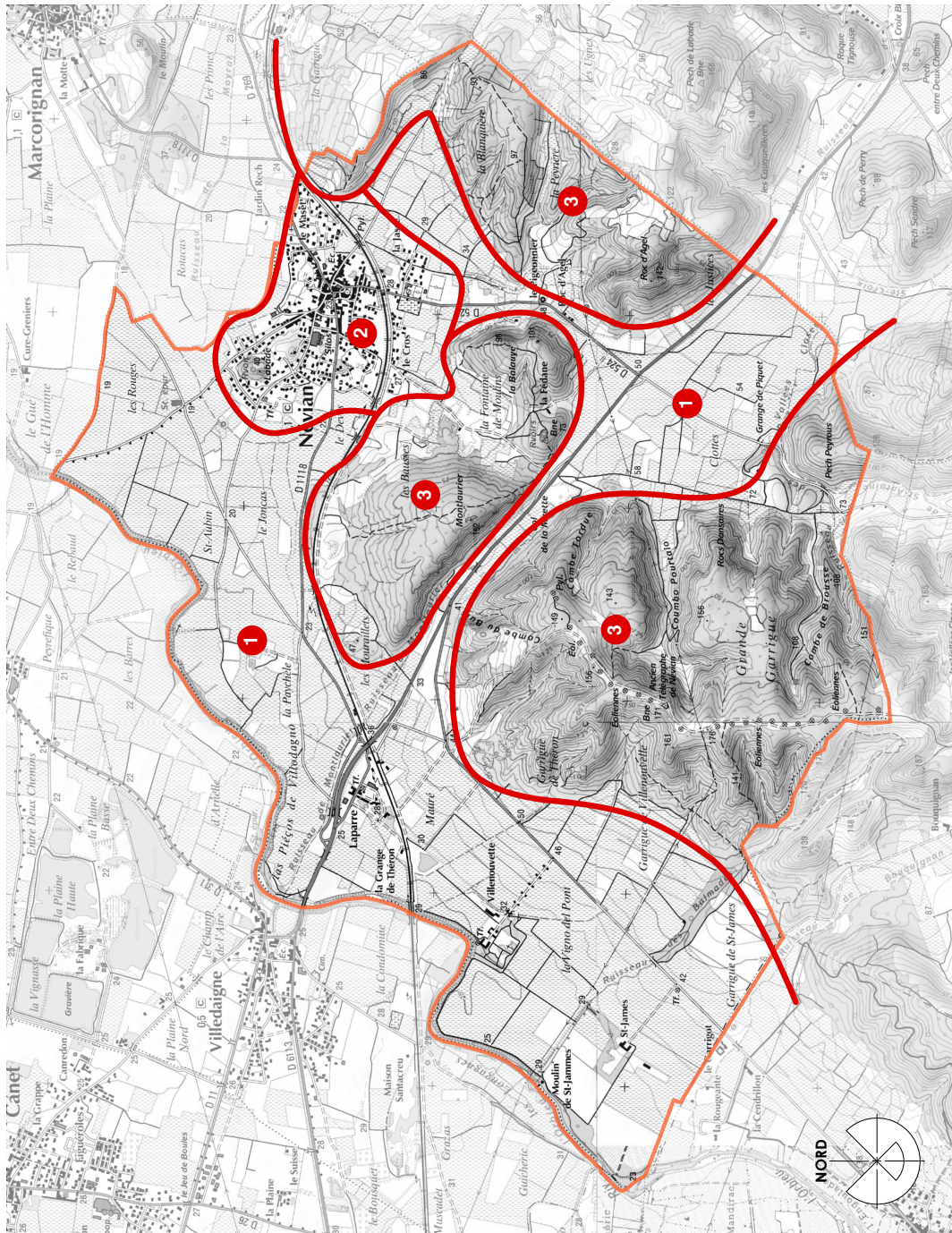


relief des éoliennes

Carte : Les perceptions paysagères

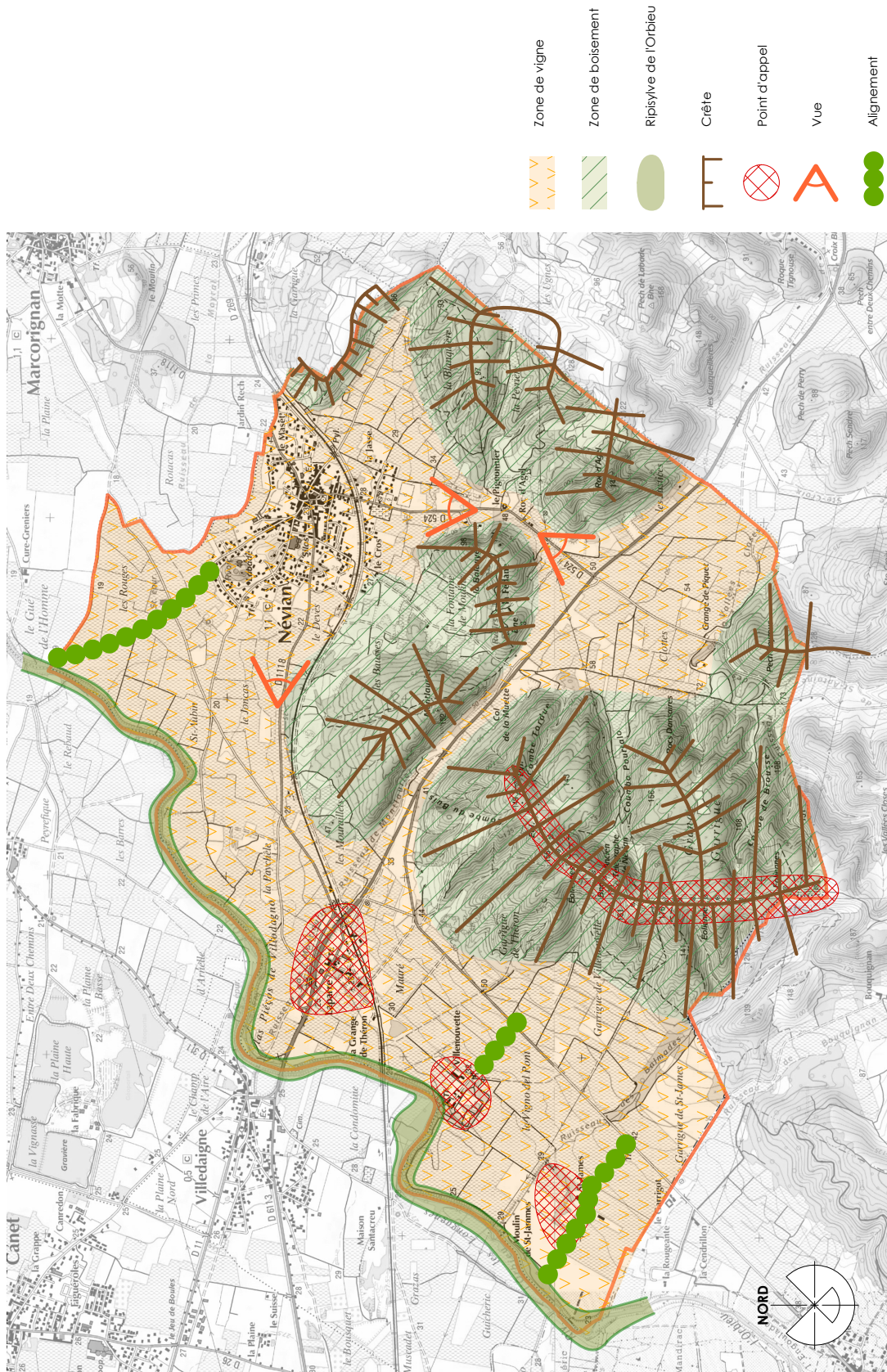


Carte : Les unités paysagères



Unités paysagères	
1	La plaine agricole
2	Le village
3	Les coteaux boisés

Carte : Synthèse du paysage



C.7. Le patrimoine bâti et les sites archéologiques

La commune de Névian ne présente aucun site classé ou inscrit et ni aucun monument classé ou inscrit.

C.7.1. Les zones d'intérêt patrimonial

Le service régional de l'archéologie a porté à la connaissance de la commune les sites archéologiques suivants (voir cartes pages suivantes) :

- n°1 : Les Fourcadels, villa d'époque république et bas-empire
Présence d'une importante villa romaine alimentée en eau par un aqueduc aérien.
- n°2 : Pech Peyrous, captage de source et bassin d'époque gallo-romaine
Deux bâtisses encore visibles abritent une citerne ou un puits destiné à capter une source. L'eau était évacuée par deux canalisations en terre cuite. Des vestiges d'autres constructions apparaissent en périphérie.
- n°3 : Borne 1 de Névian d'époque moderne et contemporaine
- n°4 : Borne 2 de Névian d'époque moderne et contemporaine
- n°5 : Télégraphe de Névian d'époque contemporaine
- n°6 : Parêt Antiquos, aqueduc d'époque gallo-romaine
Aqueduc aérien prenant vraisemblablement sa source au lieu dit « Saint-Antoine » sur la commune de Bizanet. L'aqueduc franchit deux petites vallées et se dirige vers le Nord en direction de la villa romaine de Fourcatels. Seules quelques culées sont connues et partiellement conservées en élévation. Le tracé linéaire de l'aqueduc vers le Nord est mal défini et pour l'instant aucune structure n'a pu être observée ; leur base se trouve enfouie dans le sol.



parêt antiquos



parêt antiquos

- n°6b : Voie d'aquitaine tronçon 1 d'époque gallo-romaine
Actuellement nous ne connaissons aucune donnée relative à une voie de

communication dans le secteur Sud de la commune. Cependant la topographie des lieux, le long de l'axe Nord-Sud rectiligne du « chemin dit des arènes » perpendiculaire à la voie antique d'Aquitaine, la présence en bordure de ce chemin de la villa romaine « les Fourcadels » nous incite fortement à prendre en compte « le chemin rural dit des arènes » comme un axe de circulation très ancien, voire antique.

- n°7 : Pont de la vigne d'époque gallo-romaine
- n°8 : Saint-James trace d'occupation d'époque du Haut-empire
- n°9 : Cimetière Saint-James d'époque du Bas-empire

C.7.2. Autres éléments remarquables

Ancien Moulin



ancien moulin



ancien moulin

Une croix de chemin



croix de chemin

Les fontaines :

Au début du XXème siècle, on comptait 14 fontaines en façade dans le village (de type fontaine borne basse). Aujourd'hui, il n'y en a plus qu'une. En observant bien les murs des maisons du village, on découvre sur certaines l'emplacement de ces fontaines.



fontaine borne place des fontaines

La bâtisse du XIXème siècle



bâtisse du XIXème siècle



bâtisse du XIXème siècle

L'ancienne bâtisse attenante à l'église :

Cette bâtisse, attenante à l'église, est citée sur le plan de 1786.



ancienne bâtisse



ancienne bâtisse

L'église :

L'église St Paul de Névian est mentionnée dans une charte de l'archevêque de Narbonne en 1057.



l'église



l'église



l'église

Le calvaire :

En 1860, l'évêque de Carcassonne assisté d'un nombreux clergé a béni les stations du chemin de croix du calvaire de l'ancien cimetière. En 1921, le calvaire deviendra monuments aux morts.



le calvaire

Le pigeonnier



le pigeonnier



le pigeonnier

Les Capitelles :

Les capitelles, constructions de pierres ont été découvertes suite à un incendie. Ce sont très certainement des abris de bergers ou d'agriculteurs dont le mode de construction remonte au néolithique et réapparaît au XVIIIème siècle.



les capitelles



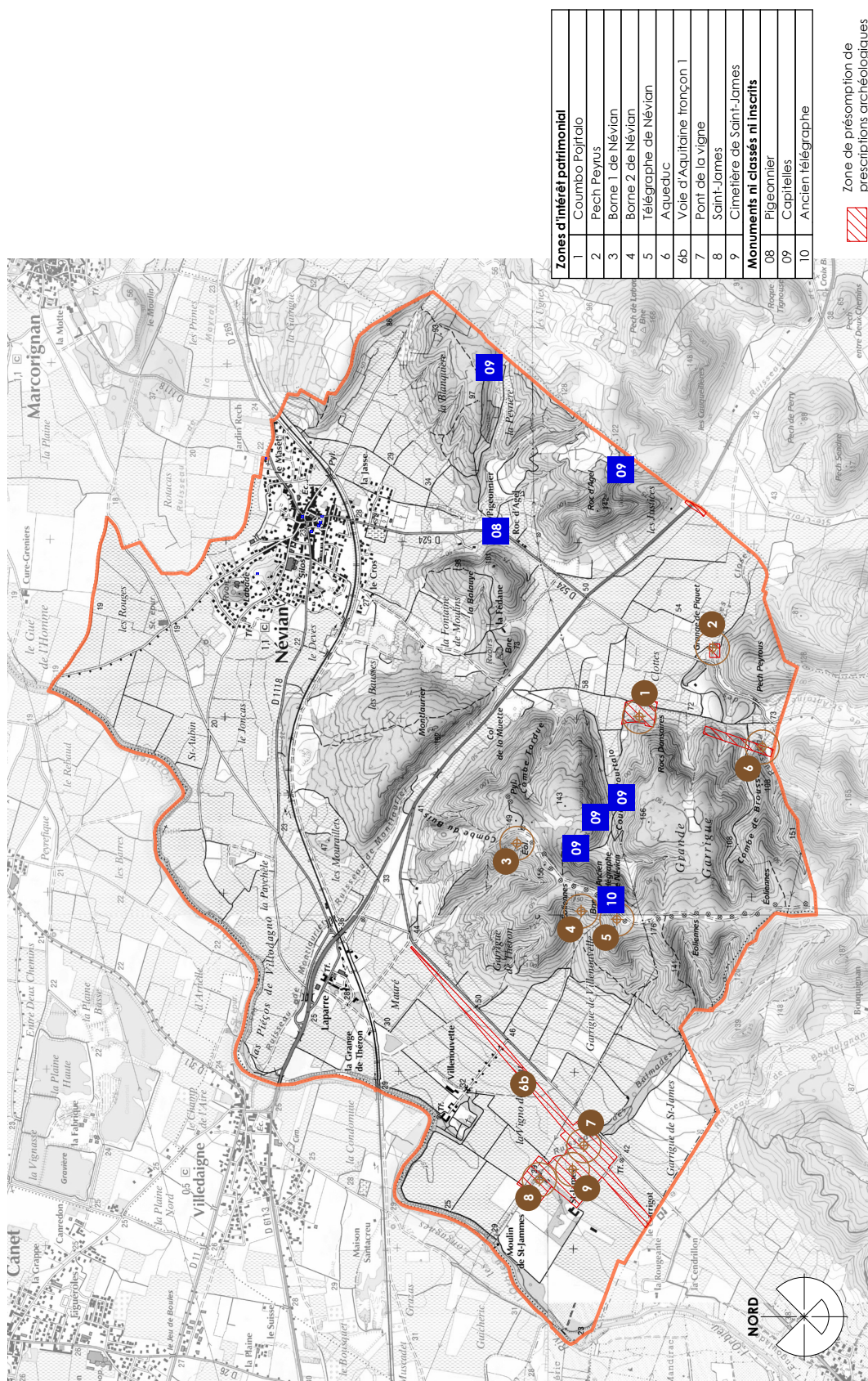
les capitelles

L'ancien télégraphe

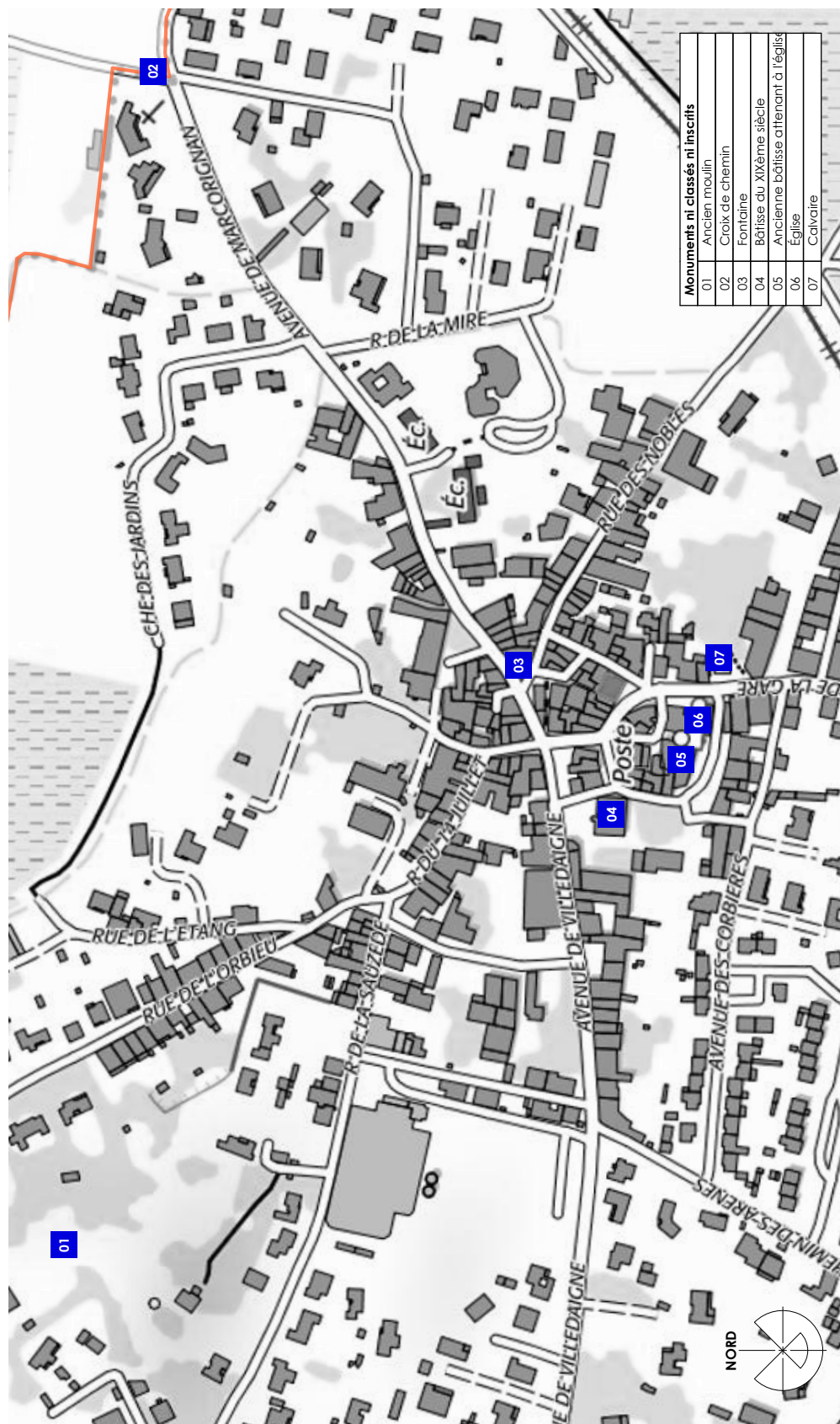


l'ancien télégraphe

Carte : Éléments de patrimoine à l'échelle de la commune



Carte : Éléments de patrimoine à l'échelle du village



D. Les enjeux

D.1. Les enjeux du SCoT de la Narbonnaise

L'enjeu majeur

« Harmoniser, dans le respect des spécificités locales, le développement des territoires de projet, afin de réaliser, autour du patrimoine naturel, paysager et humain commun à la Narbonnaise, un projet de développement durable, garant de la qualité de vie dont nous avons hérité et que nous souhaitons léguer ».

C'est un enjeu générique qui affirme la valeur structurante et stratégique de la qualité environnementale du territoire du SCoT. Les paysages naturels et agricoles ne sont pas des territoires « en réserve » mais forment une ossature durable dans la structuration du SCoT. C'est une richesse aujourd'hui pour les habitants du territoire du SCoT. Cela doit rester une richesse pour ceux qui y habiteront demain.

La préservation et la valorisation du territoire se déclinent principalement dans deux objectifs stratégiques:

- **« Pour des espaces naturels et agricoles structurant à long terme le territoire ».**

Il s'agit notamment de donner une lisibilité foncière aux agriculteurs et plus particulièrement aux viticulteurs afin qu'ils puissent effectuer les investissements nécessaires pour aller vers toujours plus de qualité.

Il s'agit également de ménager le fonctionnement hydraulique du territoire en préservant les transparences hydrauliques et les champs d'expansion des crues.

Il s'agit enfin de préserver des paysages qui sont au cœur de la filière touristique, qu'elle s'exprime sur le littoral ou sur l'arrière-pays.

- **« Pour un territoire pluriel qui met en cohérence sa diversité pour l'optimiser ».**

La pluralité du potentiel géographique n'est un atout que si elle se traduit par une équité territoriale.

C'est pourquoi le projet s'attache à prendre en compte :

- des situations géographiques contrastées, du littoral au Minervois;
- des potentiels économiques diversifiés : l'économie industrielle portuaire de Port la Nouvelle, le pôle majeur d'équipements et de services de Narbonne, l'économie touristique et le potentiel résidentiel du littoral, l'économie villageoise des Corbières et du Minervois, l'économie viticole sur la majeure partie du territoire...
- des potentiels de développement économique et résidentiel différenciés selon la situation et l'articulation des territoires du SCoT vis-à-vis des grandes infrastructures de déplacements.

L'enjeu stratégique

« Afin de créer une unité territoriale forte, porteuse du projet, valoriser l'identité patrimoniale du territoire du SCoT de la Narbonnaise et gérer le foncier ».

Dans le SCoT de la Narbonnaise, le patrimoine est considéré tout à la fois comme :
- une richesse historique et esthétique;

- un facteur de cohésion sociale;
- un vecteur de développement économique.

C'est pourquoi le SCoT de la Narbonnaise se fonde sur :

- **un développement urbain et villageois redonnant toute sa place au patrimoine urbain et villageois.** D'une manière générale, le SCoT préconise :

- des formes plus contractées,
- une vigilance accrue concernant la silhouette et le traitement des espaces bâtis,
- une requalification de certains espaces périurbains dégradés comme les entrées de ville ou les parcs d'activités de première génération.

- **le développement de l'espace public considéré autant comme un espace de communication sociale** que comme un espace articulant les quartiers entre eux.

Au coeur des villes et villages, l'espace public doit redevenir un espace où le piéton a toute sa place. Cela signifie également que, chaque fois que cela est possible, la mixité fonctionnelle doit être encouragée, afin de favoriser les modes de déplacement doux.

- **la valeur économique du patrimoine.** L'attractivité touristique de la Narbonnaise est entre autres fondée sur la qualité et la diversité du patrimoine naturel et culturel. Sa préservation est donc essentielle. Le patrimoine viticole représente également une spécificité et une richesse de la Narbonnaise. Sa valorisation est un des fondements du SCoT.

L'enjeu économique

« En se fondant sur nos richesses naturelles, favoriser un développement économique à l'échelle des différentes filières ».

C'est un défi majeur pour le SCoT de la Narbonnaise. Il est impératif que l'attractivité démographique aille de pair avec une attractivité économique. Aussi le SCoT favorise-t-il :

- **une optimisation dans le temps des infrastructures touristiques.** Ainsi la requalification des stations balnéaires participe-t-elle à l'émergence de véritables espaces urbains vivant toute l'année. Un meilleur maillage entre « l'axe littoral », la ville centre et l'arrière-pays participe également à cet élargissement de la saisonnalité.

- **le défi économique du SCoT passe aussi par une utilisation exhaustive et respectueuse de l'environnement et des potentialités du territoire.** Citons :

- la place faite aux énergies renouvelables en exploitant l'important potentiel que représentent, en Narbonnaise, les énergies éoliennes et solaires. Dans les nouveaux quartiers comme dans les nouveaux parcs d'activités, la prise en compte des facteurs énergétiques et environnementaux est intégrée dès la phase de conception.
- l'importance de la filière santé qui, compte tenu de la dynamique démographique, ne fera que croître. Le SCoT considère comme prioritaire l'implantation de bâtiments et équipements participant au développement de cette filière.
- l'espace accordé aux PME à forte valeur ajoutée ainsi qu'à l'artisanat, secteur clef au coeur de l'économie résidentielle.
- le rôle accordé à la recherche et à l'enseignement supérieur avec des filières en prise directe avec les spécificités de la Narbonnaise : structures de recherche de l'INRA, métiers de l'environnement, de la viticulture, de la santé, du patrimoine et du tourisme, de l'urbanisme et de l'immobilier.

Le développement de ces potentialités s'appuie via le SCoT, sur une politique foncière permettant autant d'accompagner que de susciter la croissance économique.

- **L'activité agricole comme élément de structuration à part entière du SCoT.**

Cela se traduit notamment par :

- une lisibilité donnée aux agriculteurs, qui leur permet d'investir dans le moyen et le long terme.
- la possibilité de développer des activités complémentaires, notamment dans le champ touristique.
- la garantie d'offrir des paysages de grande valeur.
- **La valorisation de la façade maritime du SCoT.** Celui-ci donne toute sa place au développement des métiers de la pêche et de l'ostréiculture. Le port de commerce de Port-la-Nouvelle est considéré comme un maillon stratégique essentiel du développement de la Narbonnaise. La plaisance est également considérée comme une filière à développer.

L'enjeu environnemental

« Protéger les éléments vitaux, et patrimoniaux, car notre environnement est notre richesse essentielle ».

Dans le SCoT de la Narbonnaise, la prise en compte de l'enjeu environnemental se traduit par :

- **l'identification des paysages de grande valeur et des espaces naturels à préserver.** Ils forment une composante essentielle de l'armature du SCoT qu'il s'agisse d'espaces littoraux ou de l'arrière-pays viticole.
- **une gestion durable du rapport ville / campagne,** avec notamment une prise en compte des risques inondation et incendie et une valorisation raisonnée des zones inondables en milieu urbain.
- **la préconisation d'un développement urbain moins consommateur d'espace.** Le développement de la densité est encouragé de manière différenciée : retour à la maison de ville avec mur mitoyen, habitat semi-collectif, expérimentation architecturale, valorisation des cœurs de villages... Par ailleurs la plus grande attention est portée à la maîtrise qualitative et paysagère des espaces périurbains ainsi qu'aux parcs d'activités.
- **la problématique des déchets ménagers ainsi que la maîtrise de la qualité de l'eau** sont partie intégrante du SCoT.

L'enjeu social

« Dans le respect de nos traditions, assurer un équilibre social par des politiques d'aménagement du territoire volontaristes ».

Ces politiques se déclinent principalement dans trois domaines fondamentaux :

- **Le droit à l'accès pour tous au logement.** Les différentes catégories sociales pourront vivre dans le territoire de la Narbonnaise grâce à une offre de logements diversifiée, du locatif à l'accession à la propriété. Les nouveaux logements seront intégrés le mieux possible aux tissus urbains existants, dans le respect des modes de vie de chacun et des caractéristiques du territoire.
- **Le droit à la mobilité pour tous.** À l'échelle du SCoT les secteurs en développement résidentiel (et économique) sont également des secteurs desservis par une politique de transports en commun efficace maillant correctement le territoire de la Narbonnaise.
- **Le droit aux services pour tous.** Sur l'ensemble du territoire de la Narbonnaise, les zones en développement offrent une mixité fonctionnelle: commerces, éducation, services, emplois... C'est le degré de mixité fonctionnelle qui conditionne la plus ou moins grande intensité de développement.

D.2. Synthèse des enjeux de la commune de Néviau

D.2.1. Les enjeux administratifs et réglementaires

→ Le contexte intercommunal et réglementaire
1 Prendre en compte le SCoT
2 Prendre en compte les orientations et les études du Grand Narbonne

D.2.2. Les enjeux en matière de population, d'habitat et d'activités

→ Démographie, population
1 Maîtriser et reprendre la croissance de la commune
→ L'habitat
1 Maintenir l'effort sur le logement locatif et le social
2 Proposer un habitat diversifié pour limiter le «tout pavillonnaire»
→ L'emploi et les activités économiques
1 Maintenir une population active
2 Maintenir les emplois agricoles sur la commune, en baisse
→ Les activités
1 Maintenir la diversité des activités, notamment les commerces et les activités agricoles, notamment en anticipant les départs et cessations
2 Permettre l'installation de nouvelles activités grâce à la valorisation de foncier économique et de foncier agricole
3 Traduire le projet de zone d'activités du Grand Narbonne
→ L'agriculture
1 Accompagner le maintien et le redéveloppement de la viticulture sur la commune, garante de la qualité des paysages et de la protection contre les feux, ainsi que la diversification des activités agricoles
2 Favoriser l'installation des nouveaux agriculteurs
→ Le tourisme
1 Prendre en compte le potentiel touristique lié au cadre naturel
→ Les équipements
1 Mettre en adéquation l'objectif de population à la capacité d'accueil des équipements publics (scolaires, associatifs, sportifs,...)
→ Les déplacements

1	Alléger la circulation au centre du village
2	Développer les liaisons piétonnes et cyclos
3	Prévoir l'utilisation future de la voie ferrée
4	Poursuivre une gestion du stationnement groupée dans le centre ancien

D.2.3. Les enjeux territoriaux

→	L'urbanisation
1	Mettre en valeur les entrées Nord, Est et Ouest
2	Préserver l'entrée Sud depuis la RD6113
4	Améliorer la qualité des espaces publics et les relations entre les quartiers
5	Renforcer et diversifier le végétal présent dans la zone urbaine
→	Consommation d'espaces et densification
1	Rechercher une plus grande densité

D.2.4. Les enjeux environnementaux

→	La climatologie
1	Prendre en compte le climat méditerranéen favorable (hiver doux)
2	Favoriser l'usage des énergies renouvelables : solaire et éolienne
→	Les ressources naturelles
1	Prendre en compte le potentiel éolien et photovoltaïque
2	Mettre en parallèle enjeux énergétiques, enjeux agricoles et patrimoniaux
3	Prendre en compte le périmètre de captage
→	Les espaces naturels
1	Préserver les espaces agricoles et forestiers
2	Prendre en compte les ZNIEFF, le site Natura 2000 et l'ENS
3	Prendre en compte la trame verte et bleue
4	Prendre en compte l'amendement Dupont le long de la RD6113
→	Les risques majeurs
1	Prendre en compte le risque inondation et le PPRI
2	Prendre en compte le risque feu de forêt
3	Prendre en compte le risque de transport de matières dangereuses
→	Pollution et nuisance
1	Maintenir les efforts sur le tri sélectif
2	Prendre en compte la nuisance du bruit de la voie ferrée

D.2.5. Les enjeux paysage et patrimoniaux

→ Le paysage
1 Préserver de l'espace viticole ouvert
2 Préserver des espaces boisés
3 Contenir le village dans le relief
4 Maîtriser l'étalement du village
→ Le patrimoine bâti et les sites archéologiques
1 Prendre en compte le petit patrimoine
2 Préserver le caractère urbain du centre ancien

D.3. Les Servitudes d'Utilité Publique

- PM1 Servitudes résultant du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Orbieu (PPRi)

- I4 Servitudes relatives à l'établissement des lignes de transport d'énergie électrique

- PT2 Servitudes relatives à la protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne

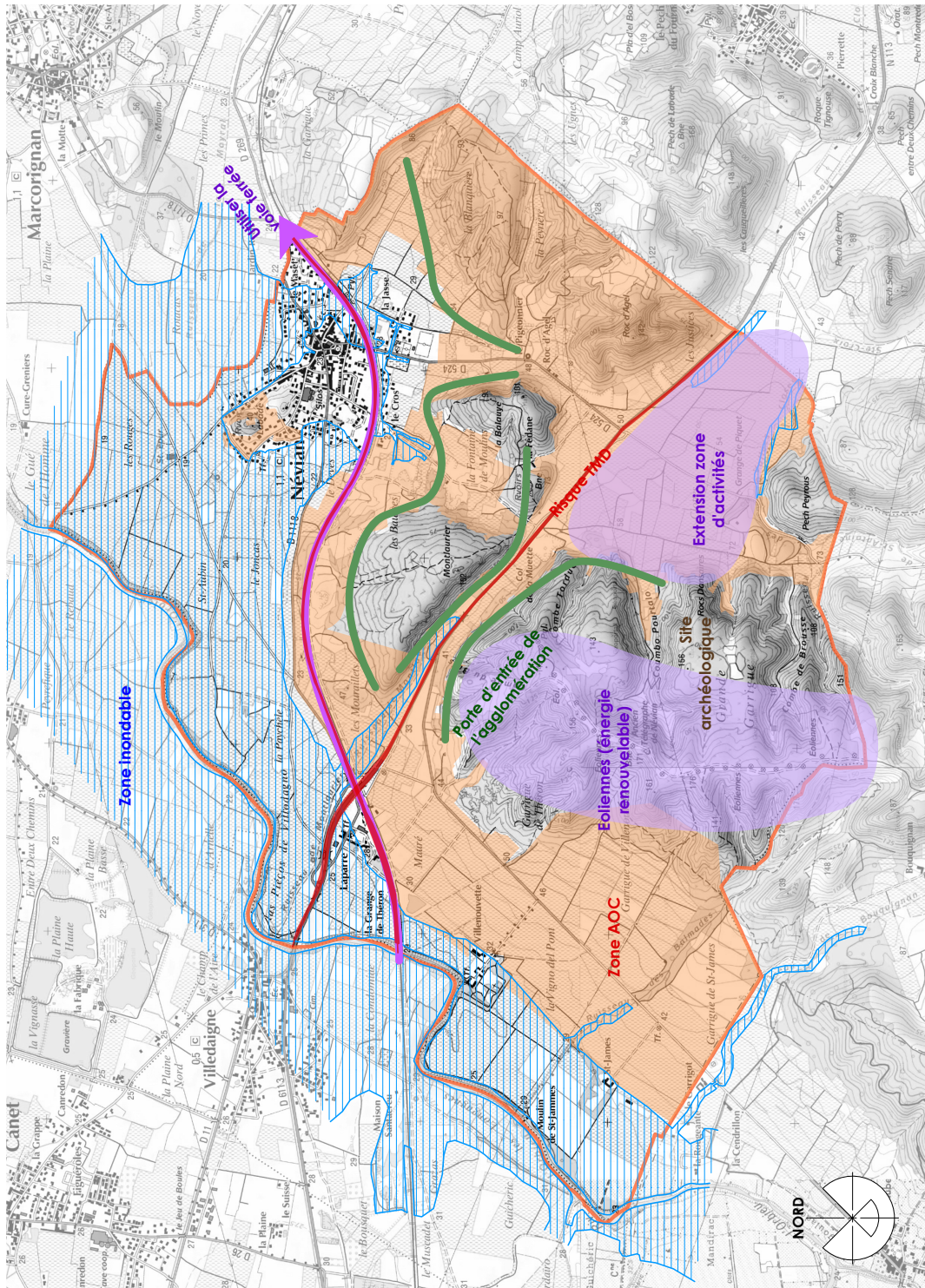
- PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

- T1 Servitudes relatives au chemin de fer

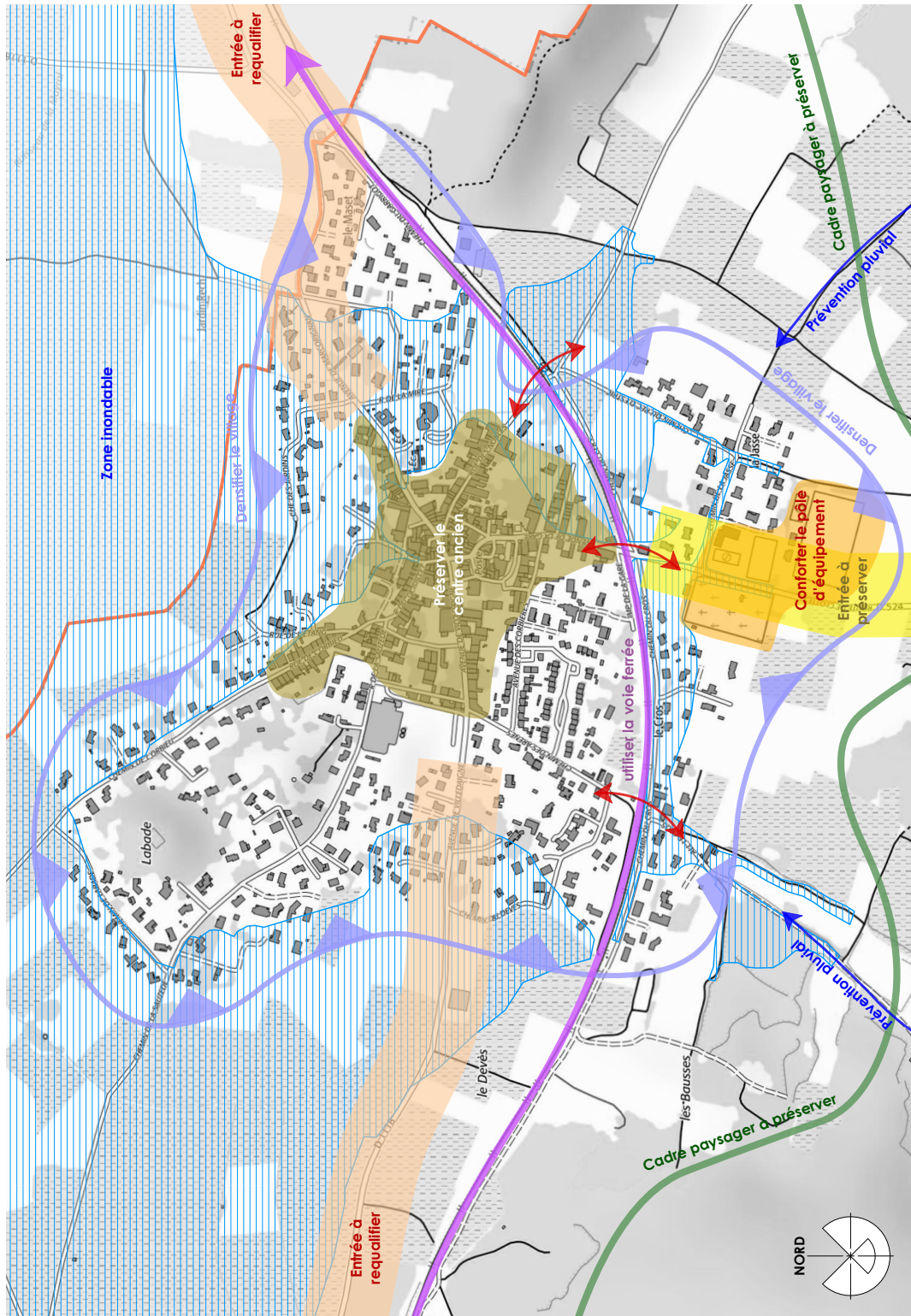
- T4 - T5 Servitudes aéronautique de dégagement et de balisage

- T7 Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne

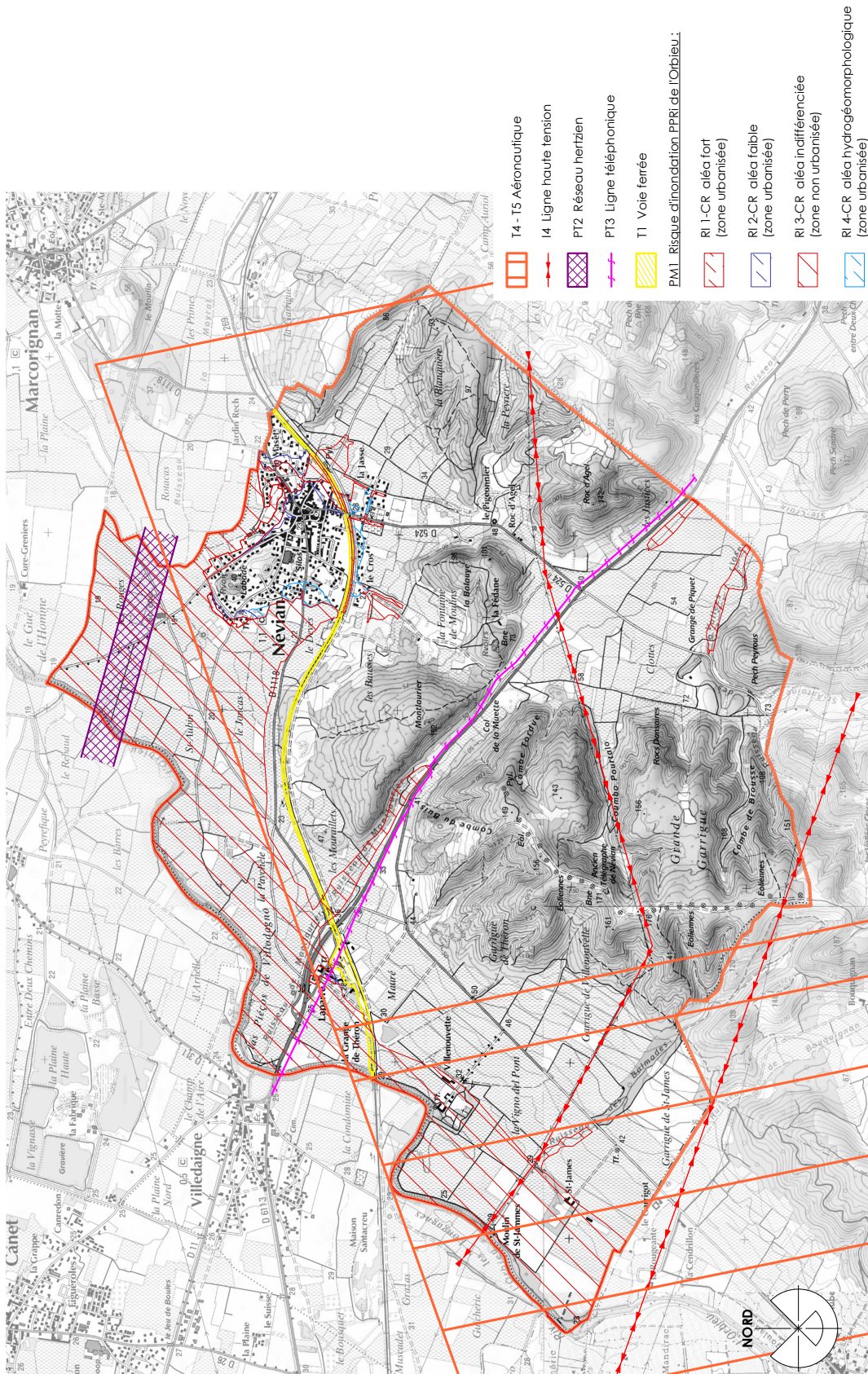
Carte : Enjeux à l'échelle de la commune



Carte : Enjeux à l'échelle du village



Carte : Servitudes d'Utilité Publique



E. Évaluation environnementale

E.1. Équipe et méthode de travail

Les études biodiversité qui ont permis de faire l'évaluation environnementale sont dans leur intégralité en annexe au rapport de présentation (Partie C : évaluation ECOTONE et partie D : évaluation CAPSE).

E.1.1. Équipe de travail

ECOTONE a été missionné en 2014 pour réaliser le volet « milieux naturels » de l'évaluation environnementale du PLU de Névian, sur la base d'une seule nouvelle zone d'ouverture à l'urbanisation. En 2016, la commune a souhaité intégrer dans l'évaluation environnementale des nouvelles parcelles classées en AU. En 2016, il a également été évalué les niveaux d'enjeux, sur la base de l'occupation du sol sans relevé terrain, du secteur des Clottes (parc d'activité), projet porté par le Grand Narbonne.

Par la suite, le Grand Narbonne a lancé les études opératoires et précisé le projet. Le Grand Narbonne a donc missionné CAPSE pour l'évaluation environnementale biodiversité du secteur des Clottes.

De ce fait, l'évaluation environnementale du PLU de Névian a été réalisée par trois bureaux d'études :

- L'évaluation environnementale, volet biodiversité (avec investigation terrain), de la commune et notamment de l'enveloppe urbaine existante et de l'extension urbaine du village a été réalisée par le cabinet d'études ECOTONE.
- L'évaluation environnementale, volet biodiversité (avec investigation terrain), du secteur des Clottes de Névian a été réalisée par le cabinet d'études CAPSE.
- Les autres thématiques de l'évaluation environnementale de la commune ont été réalisés par le cabinet d'études ATELIER E.

E.1.2. Méthodologie

Un travail de synthèse bibliographique a été mené au niveau des deux échelles d'étude (commune et sites d'étude) afin de collecter des informations sur la faune, la flore et les habitats naturels potentiels ou présents, ainsi que sur leur dynamique, leurs écologies et leurs sensibilités vis-à-vis du projet. Cette synthèse a aussi permis de dresser l'état initial des habitats, des espèces et des espaces remarquables présents.

Cette synthèse s'est effectuée notamment par la consultation des données issues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon (DREAL LR), et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Le Documents d'Objectifs (DOCOB) validé du site du réseau Natura 2000 de la commune a été consulté.

E.1.3. Sites d'études

La présente étude a été considérée à différentes échelles :

- **À l'échelle de l'ensemble de la commune de Névian** afin d'appréhender globalement les effets des modifications de zone d'urbanisation sur la biodiversité et les milieux naturels ;
- Puis **à l'échelle des parcelles ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLU** et changeant de destination. Une expertise a été menée en 2014 sur un groupement de parcelles adjacentes (intitulé « site d'étude 2014 »), puis en 2016 sur de nouvelles parcelles classées en AU (sites d'études 1 à 4) et sur la zone de projet de parc d'activités.

Choix des sites d'extension urbaine

Différentes contraintes ont orienté la commune dans le choix des zones à urbaniser :

- Secteurs Nord et Ouest du village : zone inondable au PPRi de l'Orbieu, aléa fort en zone déjà urbanisée et aléa indifférencié en zone non urbanisée ;
- Entrée Est du village : les terrains potentiels se situent sur la commune de Marcorignan, zone inondable au PPRi de l'Orbieu ;
- Secteur Sud du village : coupure physique de ce secteur avec le village par la voie ferrée, dont le passage à niveau est dangereux. Aléa inondation moindre que sur les autres entrées de village.

Le choix s'est donc orienté vers des zones facilement urbanisables, proches du village, des réseaux et équipements publics existants, et accessibles en entrée de ville. De plus, la forme urbaine réfléchiée dans ces secteurs s'attache particulièrement à l'économie de surface.

Le travail réalisé dans le cadre du PLU a ainsi permis de restreindre les zones à ouvrir à l'urbanisation à une superficie globale de 7,00 ha pour les parcelles d'ouverture à l'urbanisation au niveau du village.

Le projet de parc d'activité inscrit au SCOT se dessine sur les communes de Névian et de Montredon-des-Corbières, en bordure de la route départementale 6113 qui relie Narbonne à Carcassonne via Lézignan. Le secteur d'aménagement des Clottes représente une superficie d'environ 80 Ha. Il est situé en prolongement immédiat du Parc d'activités Pôle Santé implantée sur la Commune de Montredon des Corbières.

Présentation des sites d'étude

Le projet de PLU ne prévoit pas de modifications de l'occupation du sol sur le reste de la commune. L'analyse ne porte par conséquent que sur **ces sites d'étude. Seuls les sites de 2014 et de 1 à 3 ont été prospectés lors des relevés de terrain.**

Site	Surface (ha)	Situation dans le POS	Zonage PLU
Site d'étude 2014	7,4	Hors zone urbaine	AU pour la partie ouest, UE pour la partie est (en prolongement d'autres parcelles)
Site 1	0,2	Hors zone urbaine	A
Site 2	0,5	Hors zone urbaine	A
Site 3	2,4	Hors zone urbaine	AU
Site 4 (parc d'activités)	105	Hors zone urbaine	A et AUa

Surface, situation dans le POS et zonage PLU des sites d'étude

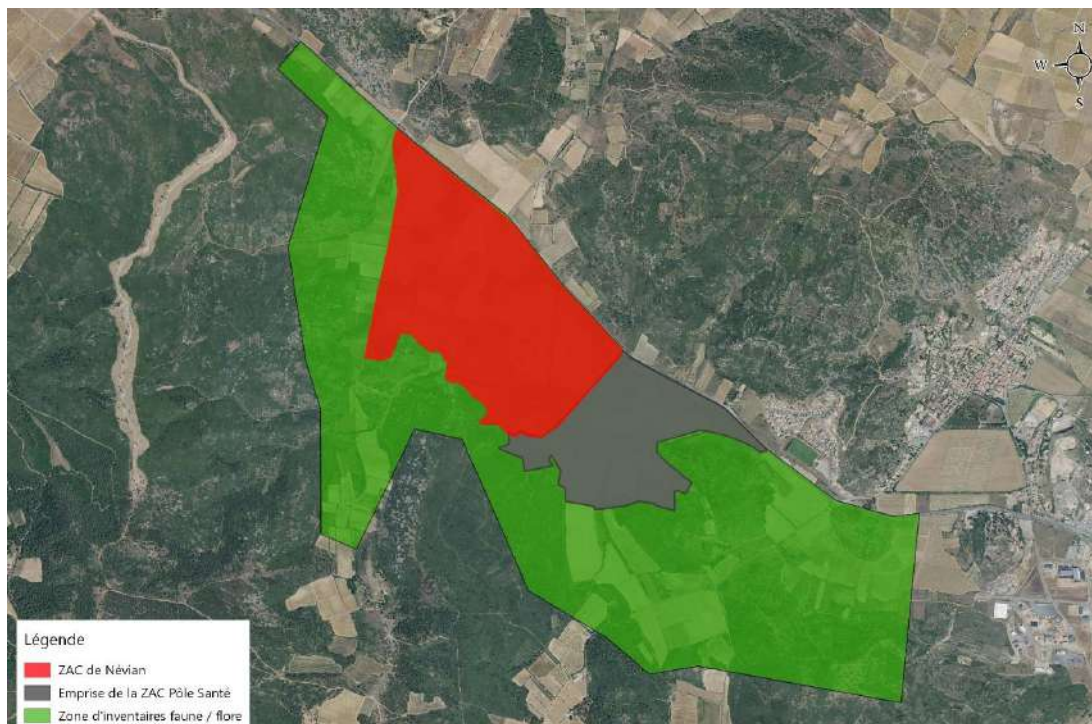


Localisation des sites d'étude sur la commune de Néviau

Les prospections de terrains pour la zone d'activité ont été élargies au-delà des limites strictes de l'emprise du projet, en cohérence avec les fonctionnalités écologiques identifiées. Plusieurs termes doivent ainsi être définis :

- Zone d'étude : correspond à la zone minimale prospectée qui est d'environ 390 ha. Il y a ainsi autant de zones d'étude que de compartiments biologiques étudiés. En effet, chaque zone d'étude est définie au regard des fonctionnalités écologiques du compartiment biologique étudié ;

- Zone d'emprise de projet : la zone d'emprise du projet se définit par rapport aux limites strictes du projet (limites physiques d'emprise projetées), soit une superficie d'environ 87,6 ha.



Zone d'emprise du Parc d'activités de Néviau et zone d'études faune et flores prospectées

E.1.4. Méthodologie biodiversité

E.1.4.1. Relevés de terrain

Secteur village

Les prospections de terrain se sont déroulées entre la fin d'hiver et le printemps 2014, puis au printemps 2016.

Lors de chaque passage, des relevés ont été réalisés sur plusieurs groupes faunistiques (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes, gastéropodes). Pour la flore et les habitats naturels, seules les espèces patrimoniales ou protégées ont été recherchées dans les milieux favorables.

Date	Observateur	Objet des prospections	Météorologie
07/02/2014	François BERTHET	Occupation du sol, avifaune migratrice et hivernante, mammifères	Vent fort, quelques nuages, 10°C
05/03/2014		Avifaune migratrice et hivernante, amphibiens	Vent modéré à fort, ciel dégagé, 10°C
26/03/2014		Avifaune nicheuse, amphibiens, reptiles, flore patrimoniale	Vent modéré à fort, quelques nuages, 13°C
16/04/2014		Avifaune nicheuse, amphibiens, reptiles, flore et habitats patrimoniaux	Vent nul à faible, ciel dégagé, 15°C
21/05/2014		Avifaune nicheuse, reptiles, insectes, flore et habitats patrimoniaux	Vent modéré à fort, couvert, 16°C
07/06/2016	Stéphane TILLO	Occupation du sol, avifaune nicheuse, reptiles, insectes et mammifères	Vent nul à faible, quelques nuages, 26°C

Dates, observateur et météoologie des inventaires de terrain

Secteur des Clottes

Les prospections menées sur le terrain sont réalisées le plus possible pendant les périodes de plus forte activité de tous les groupes du vivant à inventorier voire en périodes complémentaires, de plus faible activité, mais avec tout de même de bonnes chances de détecter les taxons considérés.

Les périodes d'activités présentées dans ce tableau sont très larges et données à titre indicatif, car au sein d'un groupe certaines espèces peuvent montrer des pics d'activités à différents moments. Cela est particulièrement vrai pour le groupe des insectes, très dépendant de la température et/ou de la quantité d'eau présente pour la réalisation de leur cycle de vie annuel. Ces périodes sont également susceptibles d'être légèrement décalées dans le temps selon le lieu de l'inventaire, plus ou moins au Nord ou au Sud.

Durant l'hiver, la quasi-totalité des espèces vivantes sont soit en dormance soit sous forme de graine ou d'œuf. Seuls les oiseaux hivernants sont encore actifs et peuvent être recensés. Les oiseaux hivernants sont d'ordinaire des oiseaux qui passent l'hiver à un autre endroit du lieu de leur reproduction. Ce sont les oiseaux migrateurs. Ainsi en automne et en début d'hiver il est de tradition de voir sur le territoire des populations d'oiseaux venues du Nord et de l'Est de l'Europe et passant l'hiver dans le bassin méditerranéen ou en Afrique sub-saharienne. Ces espèces ne sont normalement que de passage, mais utilisent bel et bien notre territoire pendant une courte période pour se reposer et s'alimenter. Il est intéressant de réaliser un inventaire de l'avifaune durant cette période pour déterminer si une zone naturelle ou semi-naturelle sert de lieux de repos et de nourrissage à des espèces d'oiseaux migrateurs.

D'autre part il existe de nombreuses espèces d'oiseaux non migratrices qui hivernent au même endroit où elles se reproduisent et peuvent être inventoriées toute l'année même si le printemps et l'été sont préférables, car les périodes de reproduction rendent les oiseaux beaucoup plus visibles et favorisent l'identification puisque les espèces arborent alors leur plumage nuptiale.

Compartiment étudié	Intervenants	Dates	Pression de prospection
FLORE / HABITATS	Christian GIROUX	11 au 13 septembre 2012 (2,5 jours) 20 au 21 février 2013 (1,5 jours) 23 au 24 avril 2013 (1,5 jours) 22 au 23 mai 2013 (1,5 jours)	15 jours
	Nicolas VANEL	11 au 13 septembre 2012 (0,5 jour) 20 au 21 février 2013 (0,5 jour) 23 au 24 avril 2013 (0,5 jour) 22 au 23 mai 2013 (0,5 jour)	
	Eva BOYER	16 juin 2015 (1 jour) 29 juillet 2015 (1 jour) 29 Avril 2016 (1 jour) 19 Mai 2016 (1 jour)	
	Jordan GALLI	22 juin 2016 (1 jour) 19 juillet 2016 (1 jour)	
ENTOMOLOGIE	Éric GAILLARD	11 au 13 septembre 2012 (1 jour) 23 au 24 avril 2013 (0,5 jour) 22 au 23 mai 2013 (0,5 jour) 16 juin 2015 (0,5 jour) 29 juillet 2015 (0,5 jour) 29 Avril 2016 (1 jour) 19 Mai 2016 (1 jour) 22 juin 2016 (1 jour) 19 juillet 2016 (1 jour)	7 jours
BATRACHOLOGIE/HERPETOLOGIE	ERIC GAILLARD	11 au 13 septembre 2012 (0,5 jour) 20 au 21 février 2013 (0,5 jour) 23 au 24 avril 2013 (0,5 jour) 22 au 23 mai 2013 (0,5 jour) 16 juin 2015 (0,5 jour) 29 juillet 2015 (0,5 jour) 29 Avril 2016 (1 jour) 19 Mai 2016 (1 jour) 22 juin 2016 (1 jour) 19 juillet 2016 (1 jour)	8,5 jours
	Nicolas VANEL	11 au 13 septembre 2012 (0,5 jour) 23 au 24 avril 2013 (0,5 jour) 22 au 23 mai 2013 (0,5 jour)	
ORNITHOLOGIE	ERIC GAILLARD	11 au 13 septembre 2012 (1 jour) 20 au 21 février 2013 (1 jour) 23 au 24 avril 2013 (0,5 jour) 22 au 23 mai 2013 (0,5 jour) 16 juin 2015 (0,5 jour) 29 juillet 2015 (0,5 jour) 29 Avril 2016 (1 jour) 19 Mai 2016 (1 jour) 22 juin 2016 (1 jour) 19 juillet 2016 (1 jour)	13 jours
	Eva BOYER	16 juin 2015 (0,5 jour) 29 juillet 2015 (0,5 jour) 29 Avril 2016 (1 jour) 19 Mai 2016 (1 jour)	
	Jordan GALLI	22 juin 2016 (1 jour) 19 juillet 2016 (1 jour)	
MAMMIFERES (Hors chiroptères)	ERIC GAILLARD	11 au 13 septembre 2012 (0,5 jour) 20 au 21 février 2013 (0,5 jour) 23 au 24 avril 2013 (0,5 jour) 22 au 23 mai 2013 (0,5 jour) 16 juin 2015 (0,5 jour) 29 juillet 2015 (0,5 jour) 29 Avril 2016 (1 jour) 19 Mai 2016 (1 jour) 22 juin 2016 (1 jour) 19 juillet 2016 (1 jour)	9 jours
	Nicolas VANEL	11 au 13 septembre 2012 (0,5 jour) 20 au 21 février 2013 (0,5 jour) 23 au 24 avril 2013 (0,5 jour) 22 au 23 mai 2013 (0,5 jour)	
CHIROPTERES	Eva BOYER	28 juillet 2015 (1 nuit) 07 septembre 2015 (1 nuit)	5 nuits
	Jordan GALLI	19 juillet 2016 (1 nuit) 3 août 2016 (1 nuit) 10 août 2016 (1 nuit)	

Dates des prospections par compartiment biologique

E.1.4.2. Évaluation des enjeux écologiques

Secteur village

Pour la définition du niveau d'enjeu des espèces animales inventoriées ou potentielles, la liste régionale à six niveaux émise par le Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature de Languedoc-Roussillon (CSRPN LR) a été utilisée en l'adaptant au contexte local. Les espèces ayant comme niveau d'enjeu « FAIB » présentent peu d'enjeux de conservation et ne sont pas décrites en détail.

Pour les espèces non évaluées ou non mentionnées dans cette liste, une méthodologie développée par ECOTONE, conforme à la démarche du CSRPN LR, est appliquée. Pour cette analyse, plusieurs aspects sont pris en compte :

- Le degré de rareté des espèces et des habitats naturels aux différentes échelles géographiques (espèces endémiques, stations en aire disjointe, limite d'aire, etc.). À l'échelle de l'éco-région, ce critère est évalué à partir des données de répartition d'atlas régionaux, d'avis d'experts, etc. ;
- Les statuts de conservation aux différentes échelles des espèces et des habitats naturels : différentes listes rouges au niveau mondial, européen, national, régional ;
- Le niveau de menace pesant sur les populations, leur rôle clé dans le fonctionnement des écosystèmes, leur dynamique, etc. ;
- L'appartenance des espèces ou des habitats à la liste déterminante pour la désignation des ZNIEFF 2^e génération en Languedoc-Roussillon ;
- Les espèces ou habitats d'intérêt communautaire (annexes 1 et 2 de la Directive « Faune-Flore-Habitats » et annexe 1 de la Directive « Oiseaux »). Ce statut est à relativiser, car ces listes ne reflètent pas forcément le caractère patrimonial des espèces localement ;
- Les espèces protégées à l'échelle nationale, régionale ou départementale, notamment pour la flore. Ce statut est là aussi à relativiser pour la faune ;
- L'éligibilité de l'espèce à un Plan National d'Actions (PNA).

Signalons que, pour les orthoptères, la Liste Rouge nationale (SARDET E. & B. DEFAUT, coordinateurs, 2004. Les Orthoptères menacés de France. Liste Rouge nationale et Listes Rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénofiques, 9 : 125-137) prends en compte huit domaines biogéographiques dans lesquels est ensuite déclinée une Liste Rouge par domaine biogéographique. La commune de Néviau est positionnée sur la zone géographique du domaine méditerranéen.

Niveau d'enjeu écologique	
NTR	Nul
FAIB	Faible
MODE	Modéré
FORT	Fort
TRFO	Très fort
REDH	Réhibitoire

Échelle du niveau d'enjeu écologique

Secteur des Clottes

Un certain nombre d'outils réglementaires ou scientifiques permet de hiérarchiser l'intérêt patrimonial des milieux et des espèces observés sur un secteur donné. Les statuts réglementaires de chaque espèce recensée sont ainsi mentionnés dans le

présent rapport.

La caractérisation des enjeux sur le site pour chaque espèce inventoriée a été établie en fonction :

- de la liste des espèces végétales protégées et patrimoniales en Occitanie ;
- de la catégorie mentionnée dans la Hiérarchisation des enjeux de conservation des vertébrés et odonates présents en Occitanie ;
- de l'utilisation du secteur d'étude par l'espèce.

Ainsi, pour une espèce qui n'utilise pas le secteur d'étude et qui a par exemple simplement été observée, les enjeux sur le site d'étude seront faibles. A contrario, pour une espèce utilisant le secteur d'étude, les enjeux seront alors fonction de sa catégorie mentionnée dans la Hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces protégées et patrimoniales en Occitanie.

ENJEUX DE CONSERVATION DES ESPECES PROTEGEES ET PATRIMONIALES EN OCCITANIE	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Non mentionné, Introduite, non hiérarchisé, faible	<i>FAIBLE</i>
Modéré	<i>MODERE</i>
Fort	<i>SIGNIFICATIF</i>
Très fort	<i>MAJEUR</i>

Critères de hiérarchisation des enjeux environnementaux

E.1.4.3. Limite de la méthode

Étant donnée la grande diversité des milieux et l'importante richesse spécifique de tous les compartiments étudiés, il est difficile, tant techniquement que scientifiquement, de réaliser un inventaire naturaliste exhaustif de la zone d'étude. Ainsi, pour un effort de prospection équivalent, le nombre d'espèces observées est variable selon les milieux naturels rencontrés, la météorologie ou encore la saisonnalité.

E.2. Diagnostic biodiversité des sites d'étude

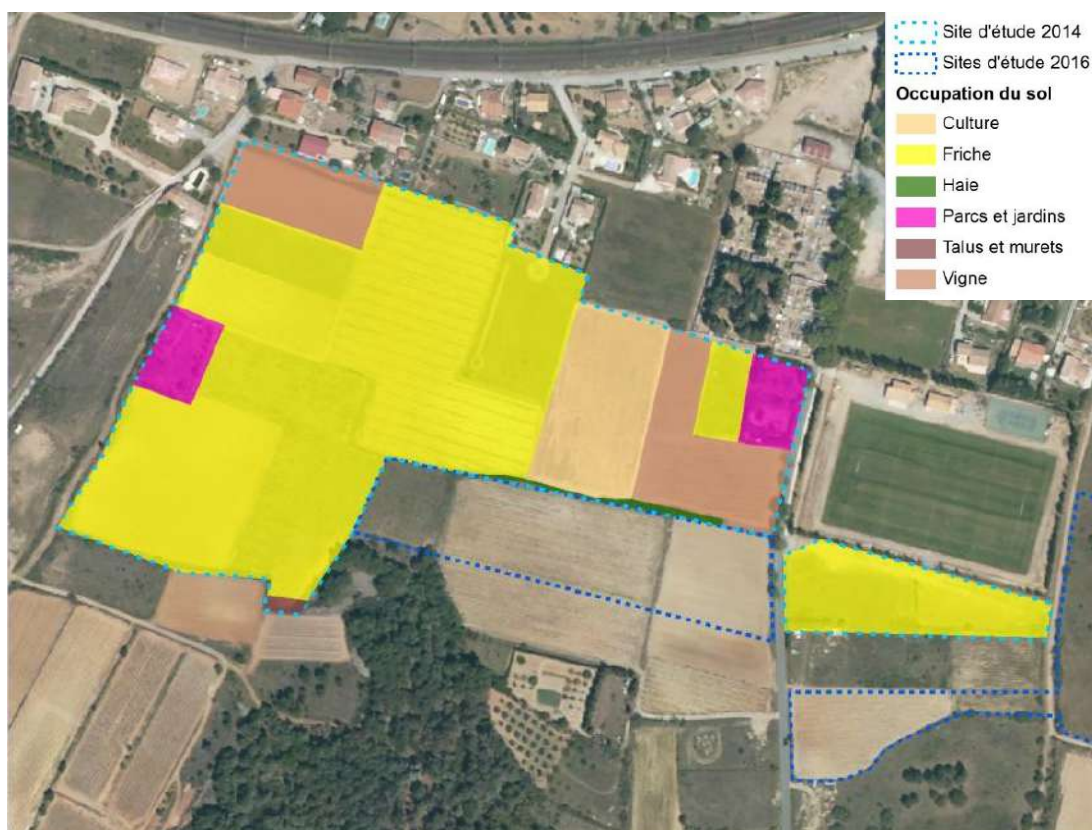
E.2.1. Occupation du sol

Secteur village

Site d'étude 2014

Cette zone de 7,4 ha doit être sous-divisée pour en décrire l'occupation du sol.

À l'ouest, la grande zone prévue en « AU » est majoritairement occupée par des friches (anciennes vignes). Des vignes sont encore en activité (deux parcelles), ainsi qu'une parcelle labourée. Un muret de pierre est situé à l'extrémité sud de la zone, en bordure d'un bois qui correspond à l'extrémité nord de la zone naturelle de la Balauye. La vigne et la parcelle labourée à l'est de cette zone sont bordées au sud par une haie. Enfin, deux jardins plus ou moins abandonnés sont présents. La carte en page suivante présente de manière synthétique l'occupation du sol sur le site d'étude.



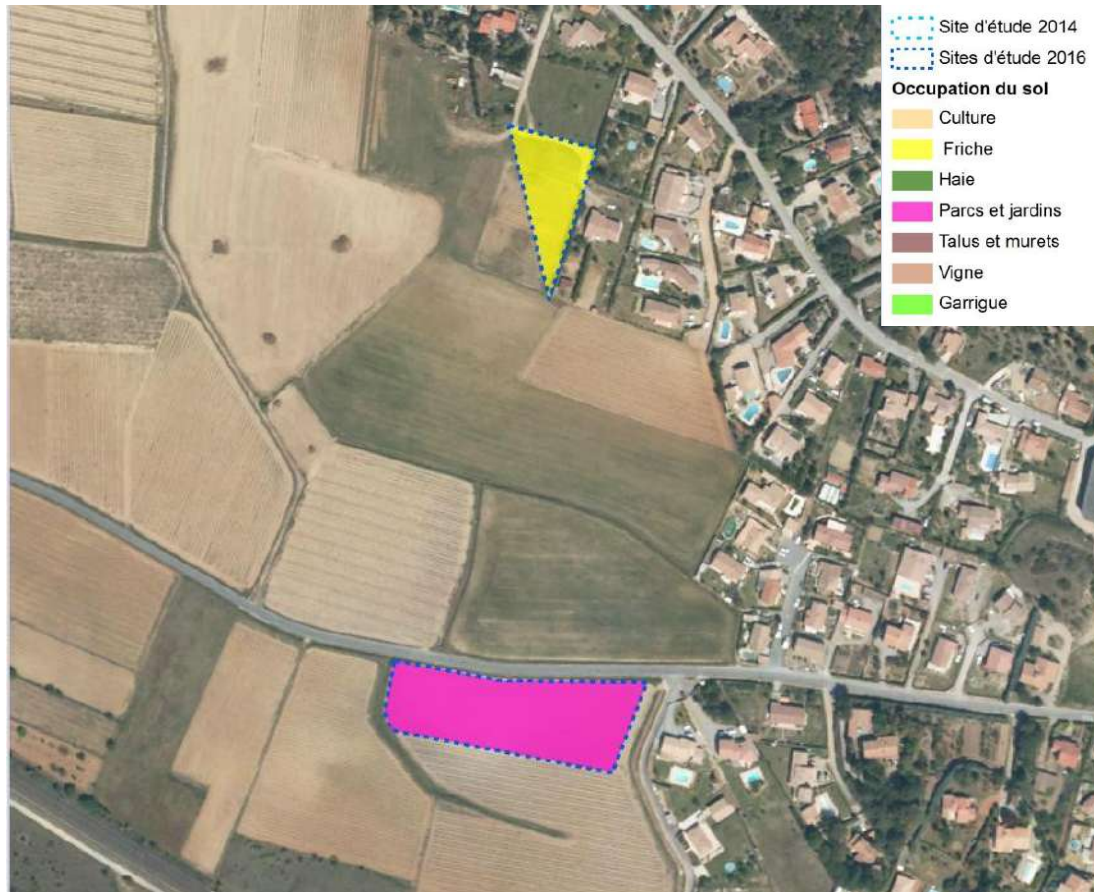
Occupation du sol simplifiée sur le site de 2014

Site 1

Ce site d'une surface de 0,2 ha se situe à proximité du lieu-dit « Labade ». Il est constitué d'une friche herbacée pâturée par des équidés (chevaux ou ânes).

Site 2

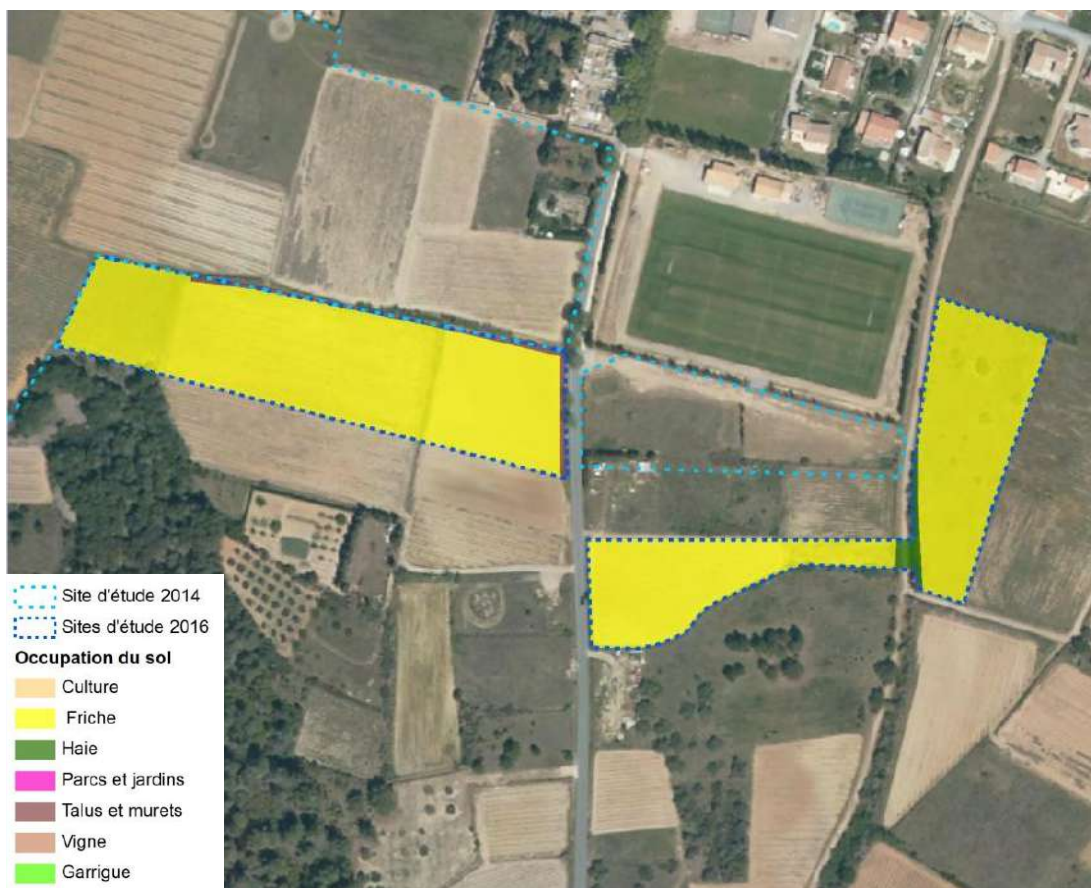
Ce site d'une superficie de 0,5 ha se situe à proximité du lieu-dit « Le Devés ». Il est constitué d'un bâtiment agricole avec un parking et un jardin ceinturé d'un grand mur. Ce secteur ne sera pas retenu au regard de la zone rouge du PPRI et de limite les extensions urbaines au seul secteur du Cros.



Occupation du sol simplifiée sur les sites 1 et 2

Site 3

Ce site, couvrant environ 2,4 ha, se trouve à proximité du lieu-dit « La Jasse ». Il est essentiellement constitué de friches et fourrés, bordés au niveau des routes par des talus. Une haie buissonnante longe la parcelle ouest, et une haie arbustive longe la parcelle Est.



Occupation du sol simplifiée sur le site 3

Secteur des Clottes

On parle « d'habitats naturels » pour désigner l'ensemble des formations végétales qui occupent le sol d'une commune. Ce terme regroupe en effet des milieux naturels ou semi-naturels, mais aussi des milieux agricoles comme les pâtures ou les vergers, et des milieux fortement anthropisés comme les jardins et les parcs.

L'analyse bibliographique couplée à la prospection de terrain réalisée entre septembre 2012 et août 2016 a permis de mettre en avant une liste de trois habitats sur la zone d'étude et une mosaïque de trois habitats.

CCB	Nom CCB	Surface (ha)	Emprise sur la zone d'étude
32.11 x 32.13 x 32.4	Garrigues calcicoles de l'Ouest Meso-Méditerranéen x Matorral de chênes sempervirents x Matorral à genévriers – Garrigues à Romarins, Chênes Kermès, Thym, Cistes... & Matorral Quercus ilex, Q. coccifera et Genévriers	0,83	0,95 %
82.11	Grandes cultures	3,66	4,18 %
83.11	Vignoble	19,71	22,5 %
87.1	Terrain en friche	63,4	72,37 %
TOTAL		87,6	100 %

Emprise des différents milieux rencontrés sur la zone d'étude

Les grandes cultures et les vignes présentent la même biodiversité et les mêmes enjeux écologiques, ils seront donc abordés ensemble sous la dénomination de « parcelles agricoles ».

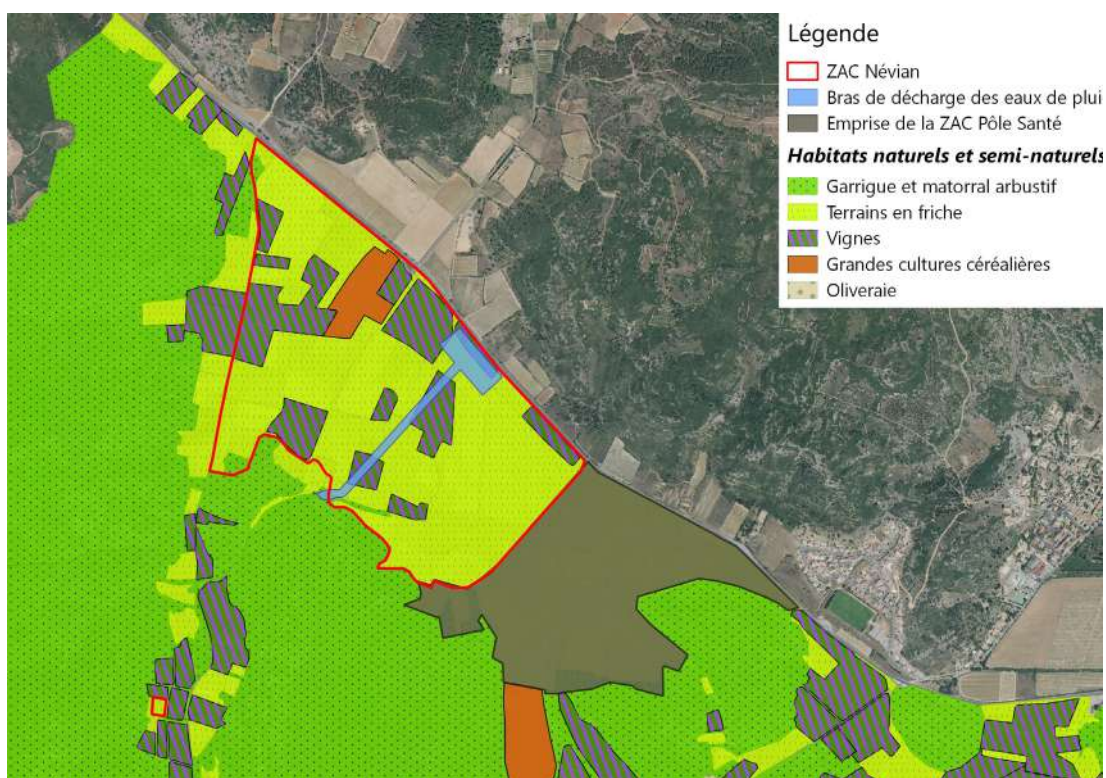
La mosaïque de milieux arbustifs semi-ouverts de type garrigues sera abordée sous le nom « Garrigue et matorrals à Chênes sempervirents et Genévriers » pour plus de facilité.

Les cartes IGN de la zone d'étude mentionnent la présence de 3 ruisseaux :

- Le ruisseau de Saint Antoine ;
- Le ruisseau de Clottes,
- Le ruisseau de Sainte-Croix.

Cependant, lors des prospections réalisées entre 2012 et 2016, aucun cours d'eau et/ou zones humides en eau n'ont été recensés sur la zone d'étude. Ainsi, ces trois ruisseaux s'apparentent à des talwegs permettant l'écoulement des eaux pluviales. Ils sont alimentés en eau uniquement au cours des épisodes pluvieux. Ainsi, en l'absence de précipitations, ces trois ruisseaux sont en assec et en eau seulement quelques jours, voire même quelques heures, après les pluies qui les ont alimentés. Enfin, aucun habitat caractéristique des zones humides n'a été recensé sur la zone d'étude.

Seul le ruisseau de Clottes traverse la zone d'emprise du projet dans sa partie Sud. Pour rappel, ce cours d'eau temporaire est considéré comme un corridor écologique aquatique au titre de la Trame Bleue du SRCE Languedoc-Roussillon, malgré son caractère de talweg plutôt que de véritable cours d'eau.



Habitats et milieux naturels rencontrés sur la zone d'étude

E.2.2. La flore

Secteur village

Aucune espèce floristique patrimoniale et/ou protégée n'a été recensée sur les sites d'étude.

Secteur des Clottes

Au cours de la reconnaissance de terrain réalisée entre septembre 2012 et août 2016, 358 espèces floristiques ont été inventoriées. De manière générale, la zone d'emprise n'abrite pas d'espèces végétales et d'habitats très remarquables. Cela s'explique notamment par le fait que l'on se situe sur des parcelles et friches agricoles et à proximité de zones anthropisées. Une grande partie de la zone d'emprise est ainsi couverte d'une végétation herbacée représentée par des espèces pionnières et rudérales tandis que le reste montre des espèces très communes pour la région.

Les enjeux floristiques principaux se résument à la présence de 15 espèces à enjeu, mais aucune ne dispose d'une protection réglementaire sur la zone d'étude. La majorité de ces espèces est commune et relativement courante dans la région.

E.2.3. La faune

Secteur village

Les inventaires menés ont permis de recenser quarante-et-une espèces en 2014 sur le premier site étudié, puis trente-et-une espèces en 2016 sur l'ensemble des sites.

Au total, ce sont trente-huit oiseaux, trois mammifères, neuf mollusques, quatre reptiles et neuf insectes, qui ont été inventoriés sur les sites d'étude.

Les tableaux suivants présentent par site les espèces recensées lors des inventaires, ainsi que les espèces patrimoniales (protégées ou présentant un statut de protection) non observées, mais bénéficiant d'habitats favorables, qui sont donc considérées comme potentielles sur chacun. Le statut de protection est rappelé (encoche grise ; Hab. : protection des habitats de l'espèce, Ind. : protection des individus).

La présence de douze espèces mérite d'être soulignée au regard des enjeux de conservation qu'elles relèvent :

- Le Lézard ocellé, espèce présentant un enjeu très fort, a été contacté sur trois sites étudiés ;
- La Pie-grièche à tête rousse, espèce à enjeu fort, est nicheuse au niveau des secteurs de friches et de haies d'arbres ;
- Sept espèces d'oiseaux nicheurs et trois espèces de reptiles observées sur les sites d'étude présentent un enjeu de conservation modéré.

Espèces recensées et potentielles sur le site d'étude de 2014

En 2014, ont été recensés sur le site d'étude et à proximité : vingt-cinq oiseaux, trois

mammifères, neuf mollusques et quatre reptiles.

Le Lézard ocellé a été observé à proximité immédiate du site en 2016 (un juvénile trouvé écrasé sur la route), ce qui a entraîné une réévaluation des enjeux de conservation sur une partie du site.

Aucune autre espèce à enjeux ou protégée n'est considérée comme potentielle.

Protection		Espèce	Statut biologique	Enjeu
Hab.	Ind.			
Oiseaux recensés				
		Coucou geai	Nicheur	Modéré
		Huppe fasciée	Nicheur	Modéré
		Linotte mélodieuse	Nicheur	Modéré
		Alouette lulu	Nicheur	Faible
		Bergeronnette grise	Nicheur à proximité	Faible
		Bruant zizi	Nicheur possible	Faible
		Chardonneret élégant	Nicheur	Faible
		Étourneau sansonnet	Nicheur à proximité	Faible
		Grive draine	Nicheur à proximité	Faible
		Grive musicienne	Hivernage, migration	Faible
		Hypolaïs polyglotte	Nicheur	Faible
		Merle noir	Nicheur	Faible
		Mésange charbonnière	Nicheur	Faible
		Moineau domestique	Nicheur à proximité	Faible
		Moineau soulcie	Nicheur	Faible
		Pie bavarde	Nicheur	Faible
		Pigeon ramier	Nicheur à proximité	Faible
		Pipit farlouse	Hivernage, migration	Faible
		Pouillot de Bonelli	Nicheur à proximité	Faible
		Pouillot fitis	Migration	Faible
		Rossignol philomèle	Nicheur à proximité	Faible
		Rougequeue noir	Nicheur à proximité	Faible
		Serin cini	Nicheur	Faible
		Tourterelle turque	Nicheur à proximité	Faible
		Verdier d'Europe	Nicheur à proximité	Faible
Mammifères recensés				
		Campagnol provençal	Reproduction, alimentation	Faible
		Écureuil roux	Reproduction, alimentation	Faible
		Blaireau européen	Reproduction, alimentation	Faible
Mollusques recensés				
		Élégante striée	Reproduction, alimentation	Faible
		Bulime tronqué	Reproduction, alimentation	Faible
		Caragouille globuleuse	Reproduction, alimentation	Faible
		Caragouille rosée	Reproduction, alimentation	Faible
		Cornet étroit	Reproduction, alimentation	Faible
		Escargot mourguéta	Reproduction, alimentation	Faible
		Escargot petit-gris	Reproduction, alimentation	Faible
		Hélicette veloutée	Reproduction, alimentation	Faible
		Troque élégante	Reproduction, alimentation	Faible
Reptiles recensés				
		Lézard ocellé	Reproduction, alimentation	Très fort
		Couleuvre de Montpellier	Reproduction, alimentation	Modéré

Espèces recensées sur le site d'étude de 2014

Espèces recensées et potentielles sur le site d'étude n°1

Seules deux espèces ont été observées sur le site 1 : l'Écureuil roux et le Cochevis huppé. Les milieux présents sont peu favorables à la faune sauvage, seuls des insectes communs sont jugés potentiels.

Protection		Espèce	Statut biologique	Enjeu
Hab.	Ind.			
Oiseaux recensés				
		Cochevis huppé	Nicheur possible	Modéré
Mammifères recensés				
		Écureuil roux	Reproduction, alimentation	Faible

Espèces recensées sur le site d'étude 1

Espèces recensées et potentielles sur le site d'étude n°2

Aucune espèce n'a été recensée sur le site 2, néanmoins, des oiseaux, reptiles et insectes peuvent utiliser la zone au regard des milieux présents. Seules les espèces potentielles protégés ou présentant des enjeux de conservation sont présentées dans le tableau suivant.

Protection		Espèce	Statut biologique	Enjeu
Hab.	Ind.			
Oiseaux potentiels				
		Bergeronnette grise		Faible
		Martinet noir		Faible
		Moineau domestique		Faible
		Rougequeue noir		Faible
		Verdier d'Europe		Faible
Reptiles potentiels				
		Couleuvre à échelons		Modéré
		Couleuvre de Montpellier		Modéré

Espèces recensées sur le site d'étude 2

Espèces recensées et potentielles sur le site d'étude n°3

Six oiseaux, un reptile et trois insectes ont été recensés lors des inventaires. De plus, plusieurs espèces sont considérées potentielles : celles qui sont protégées ou qui présentent des enjeux de conservation sont listées dans le tableau ci-après.

Protection		Espèce	Statut biologique	Enjeu
Hab.	Ind.			
Oiseaux recensés				
		Fauvette orphée	Nicheur possible	Modéré
		Linotte mélodieuse	Nicheur	Modéré
		Alouette lulu	Nicheur	Faible
		Bruant proyer	Nicheur possible	Faible
		Guêpier d'Europe	Alimentation	Faible
		Hypolaïs polyglotte	Nicheur	Faible
Oiseaux potentiels				
		Pie-grièche à tête rousse		Fort
		Coucou geai		Modéré
		Huppe fasciée		Modéré
		Bergeronnette grise		Faible
		Bruant zizi		Faible
		Chardonneret élégant		Faible
		Cisticole des joncs		Faible
		Fauvette mélanocéphale		Faible
		Martinet noir		Faible
		Mésange charbonnière		Faible
		Moineau domestique		Faible
		Moineau soulcie		Faible
		Rosignol philomèle		Faible
		Serin cini		Faible
		Verdier d'Europe		Faible
Reptiles recensés				
		Lézard ocellé	Reproduction, alimentation	Très fort
Reptiles potentiels				
		Couleuvre à échelons		Modéré
		Couleuvre de Montpellier		Modéré
		Seps strié		Modéré
Insectes recensés				
		Echiquier ibérique	Reproduction, alimentation	Faible
		Hespérie du Chiendent	Reproduction, alimentation	Faible
		Ocellé rubané	Reproduction, alimentation	Faible

Espèces recensées sur le site d'étude 3

Secteur des Clottes

Au cours des reconnaissances de terrain réalisées entre septembre 2012 et août 2016, 131 espèces faunistiques ont été inventoriées :

- Oiseaux : 57 espèces ;
- Mammifères (hors chiroptères) : 11 espèces ;
- Chiroptères : 8 espèces ;
- Reptiles : 5 espèces ;

- Mantoptères : 2 espèces ;
- Lépidoptères : 45 espèces ;
- Odonates : 2 espèces ;
- Araneae : 1 espèce.

L'ensemble des espèces faunistiques inventoriées, ainsi que leurs statuts de protection, sont présentés en détail dans l'annexe du rapport de présentation.

De manière générale, le secteur d'étude est constitué en majorité par :

- des parcelles agricoles ;
- des friches et des zones en herbe.

La zone d'emprise présente une faune ordinaire, appauvrie et peu diversifiée.

À noter également que sur la zone d'étude, aucun cours d'eau effectivement en eau n'a été recensé. Cette absence de points d'eau pourrait expliquer sur la zone d'étude :

- les faibles observations d'odonates ;
- l'absence d'observation d'amphibiens.

E.2.4. Synthèse des enjeux

Secteur village

Les cartes suivantes localisent les enjeux de conservation sur les sites d'étude, au regard des espèces recensées ou potentielles (disposant d'habitats favorables).

Le site de 2014 présente des enjeux :

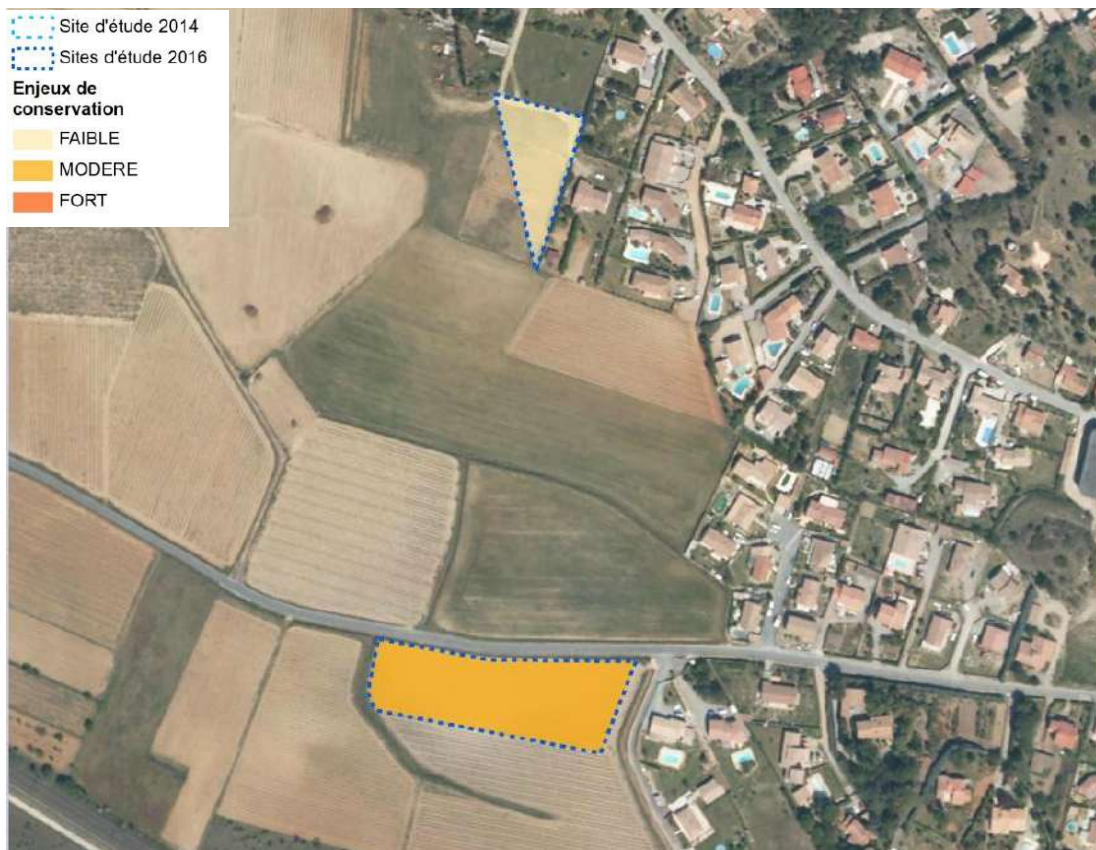
- **MODERES** au niveau des friches, des vignes et des haies, du fait de la présence en nidification de la Linotte mélodieuse et de la présence de la Couleuvre de Montpellier;
- **MODERES** au niveau des zones à végétation arbustive ou arborée (anciens jardins, arbres sur la zone à l'est), du fait notamment de la présence en nidification du Coucou geai ;
- **FORTS** au niveau de la haie et du talus associé, ainsi que sur les zones de culture, du fait de la présence du Lézard ocellé (individu observé à proximité immédiate en 2016, modifiant les enjeux sur ces zones).

Le site 1 présente peu d'enjeux de conservation, un **niveau FAIBLE** est attribué sur l'ensemble du site.

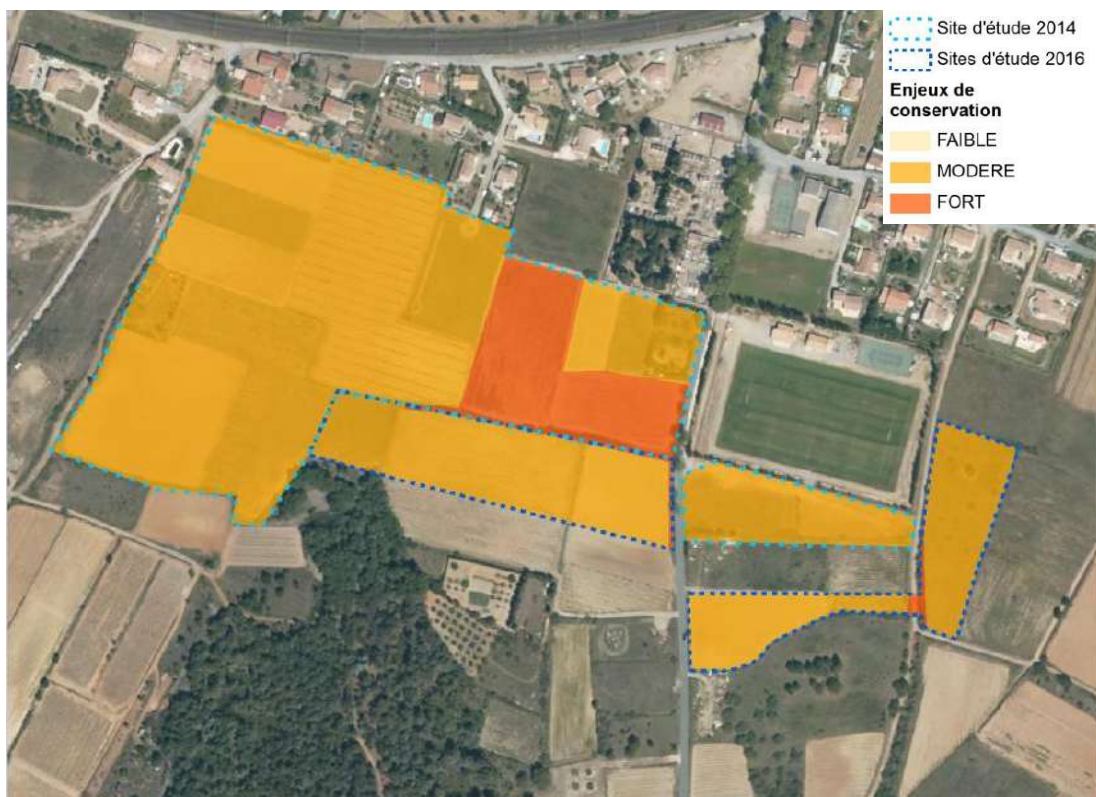
Le site 2 présente un enjeu MODERE, du fait de la présence potentielle de reptiles. Ce secteur ne sera pas retenu au regard de la zone rouge du PPRI et de limite les extensions urbaines au seul secteur du Cros.

Le site 3 présente des enjeux :

- **MODERES** au niveau des friches herbacées ;
- **FORTS** au niveau des haies d'arbres en bordure de friches, du fait de la nidification de la Pie-grièche à tête rousse ;
- **FORTS** au niveau du talus avec enrochements, du fait de la présence du Lézard ocellé.



Carte de synthèse des enjeux de conservation sur les sites d'étude 1 et 2



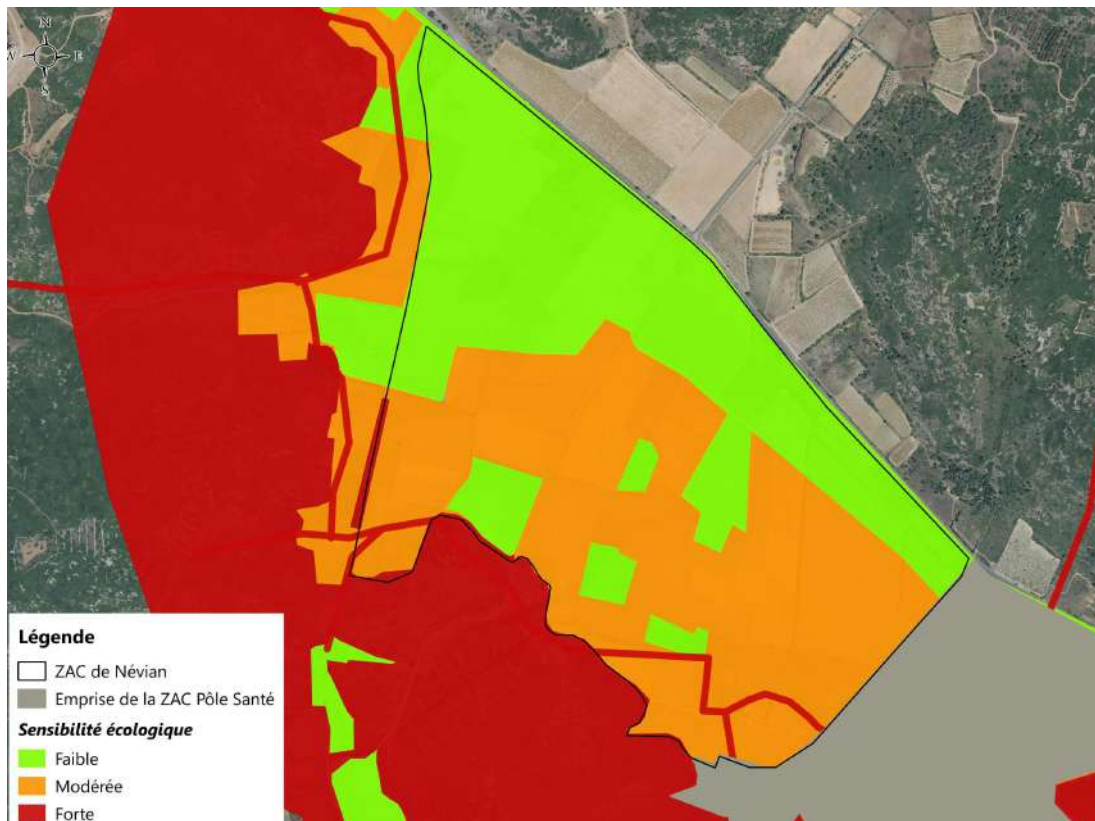
Carte de synthèse des enjeux de conservation sur les sites d'étude 3 et de 2014

Secteur des Clottes

Les zones en rouge sur la carte correspondent aux zones à sensibilité écologique forte. Elles se concentrent au sein de toutes les zones de garrigues recensées sur l'aire d'étude. À ces espaces s'ajoutent plusieurs linéaires à sensibilité forte longeant et traversant la zone d'étude. Ces zones correspondent aux couloirs de déplacement des chauves-souris fréquentant la zone ainsi qu'aux quelques endroits où le Léopard ocellé gîte. L'artificialisation ou une perturbation importante et/ou durable de ces espaces aurait des conséquences négatives directes sur plusieurs individus de plusieurs espèces animales ou végétales protégées.

Les zones représentées en orange sur la carte correspondent à une sensibilité écologique modérée. Le Sud et l'Ouest de la zone ont été classés dans cette sensibilité du fait de la présence de trois espèces de Pies-grièches qui utilisent la zone pour la chasse à minima. Une partie assez importante du centre de la zone d'étude (parcelles de vignes exclues) a également été classé en sensibilité écologique modérée. Cela est dû à la présence et à la possible nidification sur la zone du Coucou geai, du Pipit rousseline, du Cochevis huppé et du Busard cendré, quatre espèces d'oiseaux communautaires et/ou à enjeu important de conservation dans la zone d'étude. L'urbanisation de ces terrains est possible lorsqu'ils sont à proximité de zones déjà urbanisées dans la mesure où des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont appliquées pendant les travaux et en phase exploitation.

Enfin la zone verte correspond à une sensibilité écologique faible et concerne le reste de la zone d'étude, couverte par des terres cultivées ou des zones en friches trop proches des activités humaines pour présenter une biodiversité particulière. L'intérêt écologique de ces endroits est donc faible et la construction sur ces espaces n'entraînera pas d'impact notable sur la biosphère dont l'évitement serait une nécessité.



Synthèse des enjeux écologiques recensés au niveau du projet de la zone d'activité

E.3. Évaluation des impacts sur l'environnement

E.3.1. Impacts du projet communal sur la biodiversité

E.3.1.1. Évaluation des incidences du projet communal sur les sites Natura 2000

Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'est incluse dans le SIC Vallée de l'Orbieu (FR9101489) et aucune modification de l'affectation de l'occupation actuelle du sol (zones naturelles, agricoles) n'est prévue par le projet communal sur le SIC.

Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'accueille d'habitat communautaire identifié dans ce SIC. Certaines peuvent être utilisées comme terrain de chasse par les chiroptères de ce SIC ; toutefois, compte tenu de la présence de nombreuses autres zones comparables sur la commune de Névian et les communes voisines, leur urbanisation n'aura aucun effet notable sur ces espèces.

Aucune liaison fonctionnelle n'existe entre les sites d'étude et le site Natura 2000.

L'analyse conclut donc à l'absence d'incidence notable du projet communal sur le SIC Vallée de l'Orbieu.

E.3.1.2 Évaluation des impacts sur les continuités écologiques

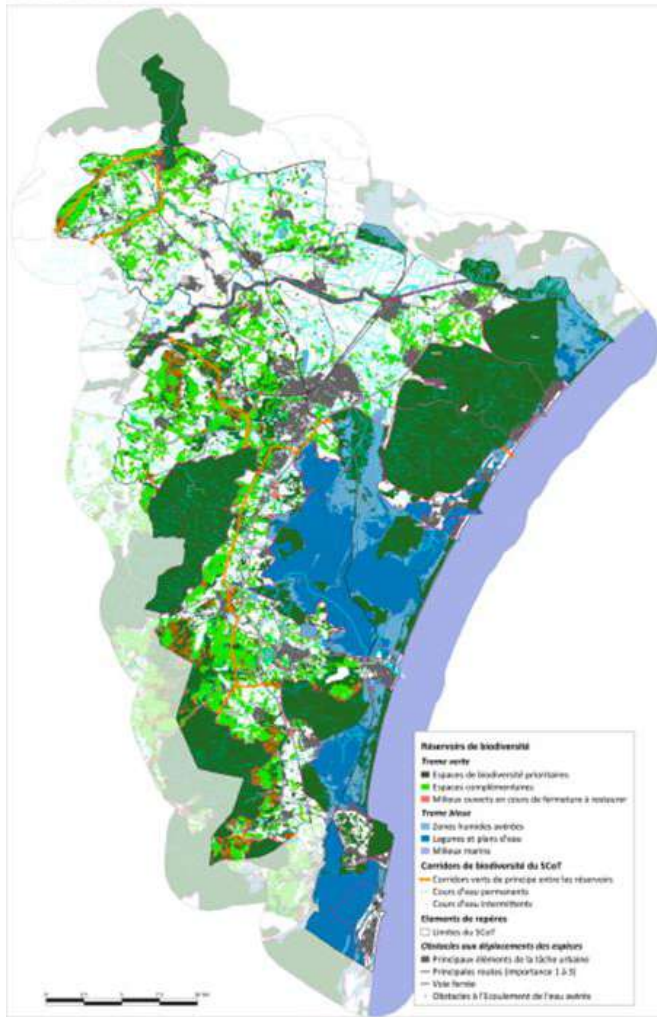
SCOT de la Narbonnaise

Approuvé depuis novembre 2006 à l'unanimité, le Schéma de Cohérence Territoriale constitue le document de référence pour l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle des trente-huit communes du Grand Narbonne.

Le territoire du Grand Narbonne est particulièrement riche, et lors de la révision du SCoT une carte de la trame verte et bleue a été définie.

Les sites d'étude ne sont pas positionnés sur un élément majeur pour la biodiversité ou les continuités écologiques à l'échelle du SCOT de la Narbonnaise.

La trame verte et bleue sur le territoire du SCoT du Grand Narbonne



périmètre du territoire est d'une exceptionnelle biodiversité, d'où l'intérêt d'avoir créé dans le cadre du SCoT une carte de la trame verte et bleue, voir ci. Cette carte identifie les secteurs prioritaires en vert foncé et complémentaires en clair, ainsi que des corridors. Les prescriptions et recommandations du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT arrêté en 2019 sont modulées selon cette carte.

Un zoom sur le secteur de la ZAC de Montredon est présenté ci. Ce zoom illustre clairement le caractère d'évitement, dans un secteur à faible enjeu au regard de la biodiversité du territoire.



Réservoirs de biodiversité

Trame verte

- Espaces de biodiversité prioritaires
- Espaces complémentaires
- Milieux ouverts en cours de fermeture à restaurer

Trame bleue

- Zones humides avérées
- Lagunes et plans d'eau
- Milieux marins

Corridors de biodiversité du SCoT

- Corridors verts de principe entre les réservoirs
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents

Éléments de repères

- Limites du SCoT
- **Obstacles aux déplacements des espèces**
- Principaux éléments de la tâche urbaine
- Principales routes (importance 1 à 3)
- Voie ferrée
- Obstacles à l'écoulement de l'eau avérés

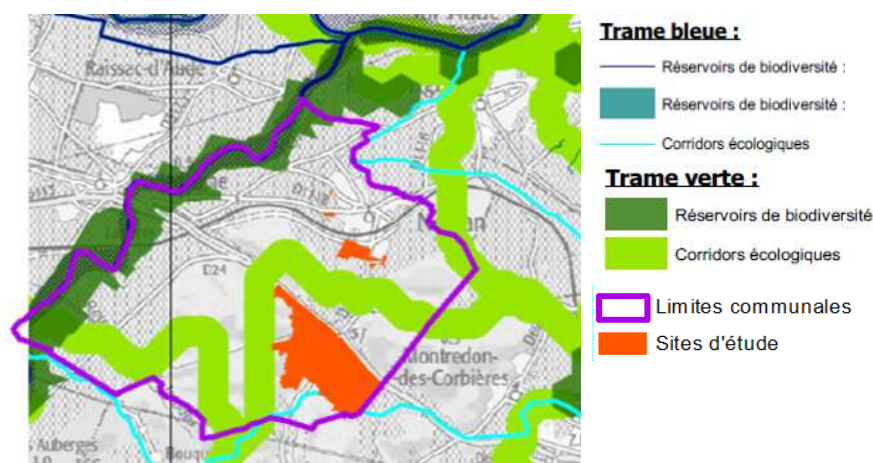
Zoom sur la carte de la trame verte et bleue du SCoT arrêté le 6 juin 2019
Secteur de la ZAC de Montredon-Néviau localisé par une étoile

Les orientations suivantes sont extraits du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT arrêté le 6 juin 2019, et montrent comment le SCOT prend en compte la préservation des espaces de biodiversité prioritaires (vert foncé) et complémentaires (vert clair) ainsi que la trame bleue et les corridors.

- Articuler le projet de développement avec la trame verte et bleue du territoire, garantissant une bonne gestion des espaces.
- Préserver l'intégrité des espaces de biodiversité prioritaires.
- Préserver et gérer durablement les espaces complémentaires pour la biodiversité
- Protéger les réservoirs de la trame bleue
- Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité par des corridors écologiques
- Conforter les espaces naturels de la nature ordinaire et de la nature dans les villes

SRCE de Languedoc-Roussillon

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de l'ex-région Languedoc-Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du Préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.



Superposition des sites d'étude sur la Trame verte et bleue régionale

Le site d'étude de 2014 et les sites 1, 2 et 3 de 2016, ne se situent pas sur des éléments identifiés dans la Trame verte et bleue régionale. Par contre, le site de la zone d'activité intersecte un corridor écologique de la Trame bleue dans sa partie sud-ouest.

Conclusion

Compte tenu de sa localisation et de l'occupation du sol, le site d'étude de 2014, et les sites 1, 2 et 3 de 2016, ne jouent pas un rôle majeur dans les continuités écologiques régionales (SRCE) et supra-communales (SCOT).

Une continuité écologique identifiée au niveau régionale est présente sur le site de la zone d'activité et devra être préservée dans le cadre de l'urbanisation de celui-ci.

Au niveau local, les haies, les talus et les murets peuvent jouer un rôle d'abri et de voie de déplacement pour diverses espèces. Il est donc préconisé de les préserver.

E.3.1.3 Impacts du projet communal sur les espèces patrimoniales

Secteur village

Le tableau ci-après présente les impacts bruts sur les individus et habitats d'espèces à enjeux de conservation de l'urbanisation des zones d'étude du village, pour une superficie globale de 10,4 ha.

L'impact principal concerne la destruction d'habitats d'espèces.

L'intensité de l'impact est définie à différentes échelles (projet, régionale, nationale, européenne, mondiale) sur la base des critères suivants :

- L'intensité de l'impact sur un élément donné du milieu naturel est jugée faible lorsque celui-ci (destruction, fragmentation, dégradation, etc.) n'entraîne qu'une modification minimale de son abondance ou de sa répartition au niveau de l'échelle considérée.
- L'intensité de l'impact sur un élément donné du milieu naturel est jugée moyenne lorsque celui-ci peut entraîner une modification notable de son abondance ou de sa répartition au niveau de l'échelle considérée.
- L'intensité de l'impact sur un élément donné du milieu naturel est jugée forte lorsque celui-ci peut entraîner son déclin ou un changement important de sa répartition au niveau de l'échelle considérée.
- L'intensité de l'impact sur un élément donné du milieu naturel est jugée très forte lorsque celui-ci peut entraîner la disparition de l'espèce au niveau de l'échelle considérée.

Type	Durée	IMPACTS		Site de 2014	Intensité de l'impact		
		Nature			Site 1	Site 2	Site 3
Direct	Permanent	•Destruction d'habitats d'espèces de faune (oiseaux, reptiles dont Lézard ocellé, mammifères) lors des terrassements : haie, friches, parcelles de vigne, talus, buissons		Moyenne	Faible	Faible	Moyenne
		•Destruction possible d'individus de reptiles en période de reproduction ou de léthargie hivernale (Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons, Seps strié, Lézard ocellé)		Moyenne	Nulle	Négligeable	Moyenne
		•Destruction possible d'individus d'oiseaux (nids, œufs, jeunes) en période de nidification (Pie grièche à tête rousse, Cochevis huppé, Coucou geai, Fauvette orphée, Huppe fasciée, Linotte mélodieuse, Pipit rousseline, Tourterelle des bois)		Moyenne	Faible	Négligeable	Moyenne
Indirect	Permanent	•Déplacement possible de la faune (tous groupes) par activités humaines		Faible	Faible	Faible	Faible
	Temporaire	•Altération d'habitats d'espèces de faune (bruit, pollution lumineuse...) •Déplacement possible de la faune (tous groupes) en phase chantier		Faible	Faible	Faible	Faible

Impacts liés à l'urbanisation des sites d'études du village

Secteur des Clottes

La zone d'emprise deviendra inintéressante pour les espèces qui la fréquentaient jusqu'ici. Elle constituera une barrière difficilement franchissable pour un grand nombre d'espèces.

Néanmoins, au vu du contexte dans lequel s'insère cet aménagement et le fait qu'il soit localisé (surfacique et non linéaire), il ne constituera pas une rupture des continuités écologiques à l'échelle locale.

La zone est entourée de collines de garrigues recensées comme corridors écologiques au SRCE, mais ne viendra pas empiéter sur ces corridors. Les cours d'eau recensés au sein de la zone n'ont jamais été observés en eau pendant les 4 années durant lesquelles des passages d'inventaires ont été réalisés. Le projet de Parc d'activités

permet de maintenir ces fossés pour l'écoulement des eaux de pluie.

Ainsi aucune perte ou perturbation notable de fonctionnalité écologique ne sera à déplorer au sein du projet de Parc d'activités.

Groupe considéré	Espèce ou entité	Enjeu local de conservation	Impact pressenti vis-à-vis du projet
Habitats naturels	Terrain en friches	Très faible	Faible à Modéré
	Parcelles agricoles	Très faible	Faible
	Garrigue et Matorral à Chêne Kermès et Genévriers	Significatif	Modéré
Flore	Céphalanthère à grandes fleurs Orchis bouc Ophrys araignée précoce Ophrys à deux lunules Ophrys bourdon Ophrys brun Ophrys jaune Ophrys bécasse Ophrys araignée Orchis pourpre Orchis pyramidal	Faible	Faible
	Scolyme à grandes fleurs	Faible	Faible
	Fragon	Faible	Faible
	Hysope Bugrane pubescente	Faible	Faible
Invertébrés	Ensemble des espèces inventoriées	Très faible	Faible
Oiseaux	Tourterelle turque Alouette des champs Etourneau sansonnet Merle noir Pie bavarde Pigeon ramier Perdrix rouge Geai des chênes Grive draine	Très faible	Faible
	Grive musicienne Cornelle noire Tourterelle des bois Pigeon Biset		
Oiseaux	Bruant proyer Bruant zizi Buse variable Chardonneret élégant Choucas des tours Cisticole des joncs Coucou gris Epervier d'Europe Faucon crécerelle Faucon hobereau Fauvette mélanocéphale Hirondelle de fenêtres Hirondelle rustique Hypolais polyglotte Martinet noir Mésange bleue Mésange charbonnière Moineau domestique Pinson des arbres Pouillot véloce Rossignol philomène Rougegorge familier Rougequeue à front blanc Serin cini	Faible	Faible
	Alouette lulu	Faible	Modéré
	Busard cendré	Modéré	Modéré
	Busard Saint-Martin	Modéré	Faible
	Cochevis huppé	Modéré	Modéré
	Coucou geai	Modéré	Modéré
	Fauvette orphée	Modéré	Modéré

	Fauvette orphée	Modéré	Modéré	
	Fauvette passerinette	Modéré	Modéré	
	Fauvette pitchou	Modéré	Modéré	
	Gobemouche-noir	Modéré	Faible	
	Guêpier d'Europe	Modéré	Faible	
	Huppe fasciée	Modéré	Modéré	
	Linotte mélodieuse	Modéré	Modéré	
	Milan noir	Modéré	Faible	
	Pie grièche écorcheur	Modéré	Modéré	
	Pipit rousseline	Modéré	Modéré	
	Pie-grièche à tête rousse	Fort	Modéré	
	Circaète Jean-le-Blanc	Fort	Faible	
	Pie grièche méridionale	Très fort	Modéré	
	Lapin de Garennes	Modéré	Faible	
Mammifères	Renard roux	Faible	Faible	
	Taupe d'Europe	Faible	Faible	
	Campagnol des champs	Faible	Faible	
	Mulot	Faible	Faible	
	Musaraigne commune	Faible	Faible	
	Sanglier	Faible	Faible	
	Blaireau européen	Faible	Faible	
	Fouine	Faible	Faible	
	Chevreuil	Faible	Faible	
	Lièvre d'Europe	Faible	Faible	
	Ensemble des chiroptères	Faible à	Faible	
			Très fort	
	Reptiles	Lézard des murailles	Faible	Faible

Enjeu local de conservation et impacts pressentis

Groupe considéré	Espèce ou entité	Enjeu local de conservation	Impact pressenti vis-à-vis du projet	
	Linotte mélodieuse	Modéré	Modéré	
	Milan noir	Modéré	Faible	
	Pie grièche écorcheur	Modéré	Modéré	
	Pipit rousseline	Modéré	Modéré	
	Pie-grièche à tête rousse	Fort	Modéré	
	Circaète Jean-le-Blanc	Fort	Faible	
	Pie grièche méridionale	Très fort	Modéré	
	Lapin de Garennes	Modéré	Faible	
Mammifères	Renard roux	Faible	Faible	
	Taupe d'Europe	Faible	Faible	
	Campagnol des champs	Faible	Faible	
	Mulot	Faible	Faible	
	Musaraigne commune	Faible	Faible	
	Sanglier	Faible	Faible	
	Blaireau européen	Faible	Faible	
	Fouine	Faible	Faible	
	Chevreuil	Faible	Faible	
	Lièvre d'Europe	Faible	Faible	
	Ensemble des chiroptères	Faible à	Faible	
			Très fort	
	Reptiles	Lézard des murailles	Faible	Faible
	Lézard ocellé	Fort	Modéré	
	Lézard vert	Faible	Faible	
	Psammodrome algire	Modéré	Faible	
	Couleuvre de Montpellier	Modéré	Faible	

Enjeu local de conservation et impacts pressentis (suite)

E.3.2. Impacts du projet communal sur les ressources naturelles

E.3.2.1. Protection des captages d'eau potable

Seul le secteur des Clottes est concerné par le périmètre de protection éloigné du champ captant de la croix blanche, situé sur la commune de Montredon-des-Corbières.

Un avis sanitaire d'un hydrogéologue agréé a été demandé par le Grand-Narbonne, pour évaluer les impacts sur la protection de la ressource.

La présence sur la majorité de l'emprise du projet d'un recouvrement lithologique protecteur épais permet de ne pas remettre en cause le projet.

Cependant, selon la carte de vulnérabilité, il est nécessaire de prendre des précautions, vis-à-vis du risque de pollution des eaux souterraines, lesquelles sont particulièrement élevées sur la bordure Sud et dans le tiers Sud-Est de l'emprise du projet.

L'hydrogéologue agréé donne un avis favorable à condition que les mesures demandées soient appliquées.

E.3.2.2. Raccordement au réseau collectif d'assainissement

Le schéma directeur d'assainissement collectif est en cours de révision parallèlement au PLU. Le zonage intègre le village dans presque toute sa totalité. Seulement deux secteurs existants sont non raccordables au regard de la topographie du terrain.

Tous les secteurs ouverts à l'urbanisation sont compris dans le zonage d'assainissement collectif. Aucun impact négatif n'est donc relevé.

E.3.2.3. Eaux pluviales

Un schéma d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé en 2004.

Outre des travaux d'évacuation dans le village, ce schéma préconise des aménagements de retenues collinaires pour retenir les eaux pluviales en amont du village.

E.3.2.4. Sols, sous-sols, qualité agronomique

Sols et sous-sols

Aucune ressource de sol ou sous-sol n'est présente sur la commune

Qualité des sols agronomique

Les secteurs d'extensions présentent des sols à moyenne densité de bons sols. On peut donc considérer comme modéré l'impact sur la qualité des sols et le potentiel agronomique.

AOC

Seulement la partie Sud de la zone d'extension du village présente une protection AOC, par contre l'intégralité du secteur des Clottes se situe dans la zone AOC. La zone d'activité présente un impact fort sur la zone AOC.

Enjeux de la zone d'activité liés à l'agriculture

L'agriculture est un sujet traité de façon transversale au Grand Narbonne. Ainsi, le programme agricole stratégique du Grand Narbonne est en articulation avec le SCOT et avec le PCAET, notamment dans son action 7 : Mettre en œuvre une stratégie territoriale pour une agriculture durable.

L'étude préalable aux mesures de compensations collectives agricoles, sur le projet de ZAC de Néviau, est réalisé de mars 2018 à septembre 2018 par la Chambre d'agriculture de l'Aude et la SAFER Occitanie.

Conformément aux dispositions réglementaires (art. D.112-1-19 CRPM), l'étude vise à établir les points suivants :

- une description du projet et la délimitation des territoires impactés, incluant les emprises définitives et temporaires,
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole des territoires impactés, portant sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifiant le périmètre retenu par l'étude à partir de statistiques et d'entretiens avec des experts et des représentants de filières,
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole des territoires ciblés, intégrant une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,
- les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, en incluant les actions déjà menées auprès des agriculteurs ou des filières,
- le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

E.3.3. Impacts du projet communal sur le paysage

Secteur du Cros

Le secteur d'extension du Cros s'inscrit en limite Sud du tissu urbain résidentiel de Néviau. Le site est desservi par la route de Clottes à l'Est, puis, dans une moindre mesure, par le chemin du Cros au Nord de la zone. Le site est en relation directe avec les équipements publics. La voie de chemin de fer crée une limite forte entre la future zone et le centre ville historique.

L'urbanisation de ce secteur répond à la nécessité d'aménager de façon cohérente et harmonieuse le territoire, mais aussi de répondre aux enjeux de développement

du territoire sur des sites desservis par les transports collectifs et à proximité des équipements et services publics.

En définitive, ce secteur constitue une réponse concrète à la recherche d'une densité urbaine favorisant les objectifs du Grand Narbonne en terme de création de logements. Il conviendra de proposer un projet qui veille à la mise en place d'une parfaite insertion urbaine avec l'environnement et le paysage préexistants. Il s'agira de s'inscrire dans la continuité du cadre de vie de Névia. Il devra nécessairement respecter une forme urbaine compacte et adaptée à la configuration des lieux.

Secteur des Clottes

Lorsque l'on doit choisir un lieu à aménager, il importe tout d'abord d'éviter les lieux à plus forts enjeux paysagers, c'est ce qui a été fait avec la localisation de cette future ZAC de Névia, qui se situe hors des secteurs de zonage paysager (pas de bien ni tampon UNESCO, ni Grand site de France, ni Grand site Occitanie, ni site inscrit, ni site classé, voir carte ci-dessous extraite de la base de donnée DREAL Occitanie Pictol. De plus, il se situe hors des zones de présomption de prescriptions archéologiques.

Même si cette future ZAC se situe hors secteur protégé du point de vue du paysage, il importe de prendre en compte les enjeux paysagers spécifiques à ce secteur et de se donner les moyens d'encadrer tout aménagement du point de vue paysager, et c'est pourquoi le SCoT arrêté le 6 juin 2019 prévoit dans son document d'orientation et d'objectif les prescriptions et recommandations suivantes :

Dans un contexte foncier contraint par les risques et les nombreuses mesures de préservation de la qualité environnementale et naturelle du territoire, le SCoT valorise les modes d'aménager de qualité et innovants afin de conserver toute son attractivité. En effet, au même titre que sa volonté de densifier, limiter les extensions et renouveler l'existant, le SCoT souhaite affirmer un projet d'aménagement qualitatif. La conciliation de l'ensemble de ces éléments est indispensable pour attirer des ménages et des entreprises à l'avenir sans mettre en péril le devenir des espaces.

Un enjeu d'entrée de territoire :

Le site est une porte d'entrée, vitrine du territoire de la Narbonnaise. Antérieurement les portes de Narbonne se situaient le long des boulevards urbains. Aujourd'hui, la ville est devenue « agglomération », les portes ont été repoussées à une échelle urbaine plus vaste que celle de la ville. Cette reconfiguration du territoire urbain implique une nouvelle urbanité pluri-communale. Le projet deviendra l'une des trois grandes entrées de Narbonne (Carcassonne/ Béziers/ Perpignan). Les éléments naturels (topographie et hydrographie) et les infrastructures routières ont guidé l'évolution de l'urbanisation de Narbonne.

Des enjeux paysagers et environnementaux naturels :

Le paysage dégage une sensation d'un territoire vaste, une grande horizontale. Cet espace est quasiment plat sur le secteur d'étude. Les Pechs et collines qui entourent et encerclent cette plaine, présentent un relief fort et marquant. Il est complété de combes qui le sculptent, lui donnant toute la force de son caractère aride et méditerranéen.

La force du paysage vient du contraste entre : la plaine et les reliefs l'entourant/

l'horizontale et les combes. C'est un rapport qui renvoie aux grands paysages ; un paysage de vignes qui rythmait la plaine et qui reste ponctuée d'éléments végétaux verticaux. Les crêtes et collines ferment le paysage tout en laissant quelques ouvertures furtives. Les éoliennes se détachent à l'horizon, elles couronnent les crêtes au nord et expriment la rudesse du vent de cette région.

La topographie induit le caractère hydraulique de la zone. L'eau s'écoule et découle du relief. Cet aspect de la zone marque le paysage. Des éléments ponctuels, ripisylves, puits, passerelles en témoignent. Le vent est une donnée fondamentale liée à l'usage. Il est accentué par le relief du paysage et un effet 'Venturi' ressenti dans cette plaine.

Le réseau routier est historique (Est / Ouest). Issue des romains, cette voie était la «Via Aquitania». À la perpendiculaire, elle innerve les villages de Montredon-des-Corbières, Névian, Bizanet, Saint André de Roquelongue.

E.3.4. Impacts du projet communal sur le patrimoine

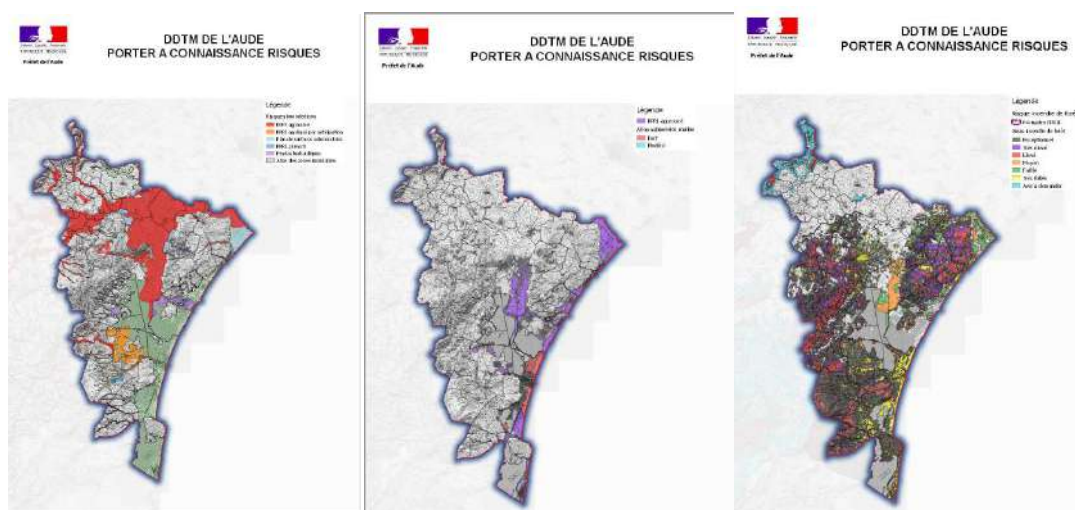
Aucun en enjeux patrimoniaux sur le site du village.

Le secteur des Clottes présente des sites archéologiques d'intérêts, des mesures de protection ou de fouille préalable devront être mises en place. Notamment, le réseau routier est historique (Est / Ouest). Issue des romains, cette voie était la 'Via Aquitania'. À la perpendiculaire, elle innerve les villages de Montredon-des-Corbières, Névian, Bizanet, Saint André de Roquelongue.

E.3.5. Impacts du projet communal sur les risques

La zone d'activité des Clottes face aux risques :

Les cartes ci-dessous présentent les risques inondation, submersion et incendie à prendre en compte sur le territoire du Grand Narbonne. La superposition des couches de servitudes montre la rareté des secteurs susceptibles d'accueillir une zone d'activité de plusieurs dizaines d'hectares sur le territoire.



Risque inondation

Risque submersion marine

Risque incendie

E.3.5.1. Risque inondation

Malgré le risque important lié au débordement de l'Orbieu, le risque inondation ne concerne pas les secteurs d'extensions.

E.3.5.2. Risque feu de forêt

Le risque de feu de forêt est très présent sur la commune. Cependant ce risque est faible à très faible au niveau du secteur village et ne concerne pas le secteur des Clottes.

E.3.5.3. Risque technologique

Le risque de transport de matière dangereuse est présent au niveau de la voie ferrée et de la RD6113, mais ce risque n'a aucun impact sur les secteurs d'études.

E.3.6. Impacts du projet communal sur les déchets

Les secteurs d'études vont générer des déchets, notamment la zone d'activité, mais leurs gestion et ramassage seront organisés par le Grand Narbonne. L'impact est donc faible.

E.3.7. Impacts du projet communal sur le bruit et nuisances

E.3.7.1. Bruit

Le secteur village se situe dans la zone affectée par le bruit de la voie ferrée, mais la nuisance sonore générée par les voies ferrées est ponctuelle lors du passage d'un train. L'impact est modéré.

Le bruit généré par l'urbanisation elle-même restera faible dans la mesure où seules des habitations et activités compatibles avec l'habitat y sont possibles.

Le secteur des Clottes est situé, pour la partie Nord, dans la zone de bruit généré par la RD6113. L'impact du bruit est faible considérant qu'aucune habitation ne sera présente sur la zone.

La zone d'activité étant éloignée des zones d'habitations, aucun impact du bruit généré par elle-même, ne concerne le village.

E.3.7.2. Nuisance

Aucune source de nuisance n'est identifiée sur la commune.

E.3.8. Impacts du projet communal sur l'énergie et déplacement

E.3.8.1. Proximité centre et modes doux

Le secteur du village est situé à proximité du centre urbain déjà existant, dans un objectif de favoriser les déplacements doux et limiter l'usage de la voiture (consommation d'énergie fossile).

Ce secteur d'aménagement s'inscrit dans le périmètre global des études préalables d'un parc d'activités inscrit au SCOT de la Narbonnaise, qui incluent le Parc d'activités Pôle Santé.

L'orientation d'aménagement s'appuie sur une forte connexion à la fois urbaine, viaire, architecturale et paysagère au projet du Pôle Santé.

E.3.8.2. Orientation du bâti

L'orientation du bâti, vers le Sud, favorable à une gestion passive ou à limiter les consommations énergétiques, est fortement conditionnée à la topographie des secteurs.

Les secteurs d'études permettent facilement de favoriser cette orientation.

E.4. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des conséquences sur l'environnement

E.4.1. Mesures d'évitement

Secteur village

Site de 2014

Le prestataire préconise la conservation de la haie située au sud du site d'étude, qui constitue un habitat de refuge et de reproduction du Coucou geai et de la Couleuvre de Montpellier, et qui peut servir de voie de déplacement pour diverses espèces.

Au niveau du zonage du PLU cette conservation est traduite par un secteur protégé au titre de l'article L.151.23.

Afin de rétablir une continuité avec la zone naturelle de la Balauye située au sud, cette haie peut être prolongée sur toute la partie sud de la zone. Une haie multi-strate à double rangée doit être envisagée, mêlant essences arborées (Chêne vert, Chêne pubescent, Micocoulier, Amandier, Peuplier blanc) et buissonnantes (Amélanchier à feuilles ovales, Azerolier, Chêne kermès, Romarin, Santoline commune...) locales. En effet, des espèces proches à celles existantes, adaptées au climat local, doivent être privilégiées, et les espèces allochtones, voire invasives, doivent être évitées.

En phase de travaux, la haie conservée devra être protégée (mise en défens).

Cette haie pourrait être doublée d'une bande enherbée qui pourrait également servir de voie de déplacement aux reptiles (dont le Lézard ocellé).

Au niveau du PLU, ces préconisations sont intégrées dans l'Orientations d'Aménagement.

En phase d'exploitation de la zone, l'entretien de la haie devra se faire aux périodes adaptées et uniquement de façon manuelle.

Site 3

Il est préconisé dans ce secteur de conserver deux éléments :

- Le talus situé au sud de la haie conservée du site de 2014, très favorable au Lézard ocellé ;
- La haie arbustive de la parcelle la plus à l'est, bordant le chemin, où nichent des oiseaux et potentiellement la Piegrèche à tête rousse.

Au niveau du zonage du PLU cette conservation est traduite par un secteur protégé au titre de l'article L.151.23.

Secteur des Clottes

L'intégralité des mesures est traduite dans l'OAP du secteur des Clottes.

Mesure E1 : Évitement des milieux naturels présentant des enjeux forts

Les milieux présentant un enjeu écologique fort sur la zone d'étude sont constitués en quasi-totalité par les garrigues recouvrant les collines entourant le présent projet d'aménagement. Ces collines ne seront pas affectées par les travaux, car elles ne sont pas comprises dans le périmètre du projet. Cependant les limites du périmètre du projet, basées sur le cadastre, chevauchent légèrement les bords des zones de garrigues en limite Sud Sud-Ouest de la zone. De plus, une haie est présente le long de la bordure Sud-Ouest du périmètre du projet. Cette haie est fréquentée par le Lézard ocellé. Enfin, le ruisseau de Clottes traverse la zone dans un sens Est-Ouest au Sud du périmètre. Ce ruisseau, qui tient plus du talweg que du véritable cours d'eau, est utilisé par les chauves-souris comme repère lors de leur vol. Ces trois zones doivent être évitées par les travaux d'aménagement du Parc d'activités de Néviau, afin de préserver des espèces protégées.

Mesure R6 : Implantation d'espaces verts

Le projet de Parc d'activités de Néviau est susceptible de présenter plusieurs impacts pour les chiroptères :

- perte de zones de chasse et coupure de routes de vol ;
- déboisement de haies entraînant la rupture de corridor écologique ;
- éclairage des voies.

Nous proposons ainsi le maintien et la mise en place d'espaces verts au sein du périmètre de la zone d'activité de Néviau pour canaliser et protéger la faune fréquentant le périmètre du projet.

Ces espaces verts serviront donc de repère physique au déplacement de la faune qui suit naturellement les ensembles boisés, ne serait-ce que pour la protection qu'ils offrent vis-à-vis des prédateurs ou des intempéries. Ils serviront également de lieu de refuge, de lieu de gîte et même de lieu de reproduction pour de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux. Enfin ces espaces verts serviront de corridor écologique pour mettre en contact les populations animales de différentes collines afin de maintenir le pool génétique en bon état.

Mesures demandées pour la protection de la ressource en eau

Les mesures relevant du PLU seront intégrées dans l'OAP.

	Zone de vulnérabilité forte	Zone de vulnérabilité moyenne	Zone de vulnérabilité faible
assainissements autonomes	- conformité avec la réglementation en vigueur.	- conformité avec la réglementation en vigueur.	- conformité avec la réglementation en vigueur.
canalisation d'eaux usées	<p>- les réseaux d'eaux usées réalisés avec un matériau pérenne : fonte ou PEHD pour le refoulement et grès ou fonte pour les canalisations gravitaires.</p> <p>-les canalisations gravitaires subiront les essais conformes à la charte qualité Languedoc Roussillon (essais de compactage, essais d'étanchéité, contrôle télévisuel). Les essais seront réalisés par un organisme indépendant certifié COFRAC.</p> <p>- les canalisations de refoulement seront testées à la mise en pression sous une pression de 8 bars minimum.</p> <p>-lors de toute intervention ultérieure sur le réseau d'eaux usées ou dans le cas de pose d'un nouveau réseau en croisement du réseau d'eaux usées un contrôle télévisuel sera systématiquement réalisé sur le tronçon concerné.</p> <p>-un hydrocurage et un contrôle télévisuel seront réalisés tous les deux ans pour vérifier l'état des réseaux.</p>	<p>-les réseaux d'eaux usées réalisés avec un matériau pérenne : fonte ou PEHD pour le refoulement et grès ou fonte pour les canalisations gravitaires.</p> <p>-les canalisations gravitaires subiront les essais conformes à la charte qualité Languedoc Roussillon (essais de compactage, essais d'étanchéité, contrôle télévisuel). Les essais seront réalisés par un organisme indépendant certifié COFRAC.</p> <p>-les canalisations de refoulement seront testées à la mise en pression sous une pression de 8 bars minimum.</p> <p>-lors de toute intervention ultérieure sur le réseau d'eaux usées ou dans le cas de pose d'un nouveau réseau en croisement du réseau d'eaux usées un contrôle télévisuel sera systématiquement réalisé sur le tronçon concerné.</p> <p>-un hydrocurage et un contrôle télévisuel seront réalisés tous les cinq ans pour vérifier l'état des réseaux.</p>	<p>-les réseaux d'eaux usées réalisés avec un matériau pérenne : fonte ou PEHD pour le refoulement et grès ou fonte pour les canalisations gravitaires.</p> <p>- les canalisations gravitaires subiront les essais conformes à la charte qualité Languedoc Roussillon (essais de compactage, essais d'étanchéité, contrôle télévisuel). Les essais seront réalisés par un organisme indépendant certifié COFRAC.</p> <p>- les canalisations de refoulement seront testées à la mise en pression sous une pression de 8 bars minimum.</p> <p>-lors de toute intervention ultérieure sur le réseau d'eaux usées ou dans le cas de pose d'un nouveau réseau en croisement du réseau d'eaux usées un contrôle télévisuel sera systématiquement réalisé sur le tronçon concerné.</p> <p>-un hydrocurage et un contrôle télévisuel seront réalisés tous les dix ans pour vérifier l'état des réseaux.</p>
rejet de station d'épuration dans les eaux de surface drainant le parc d'activités (1)	-sous condition de taux d'épuration très élevé, contrôlé annuellement	-sous condition de taux d'épuration très élevé, contrôlé annuellement	-sous condition de taux d'épuration très élevé, contrôlé annuellement
fouilles	<p>- la distance minimale entre le fond de fouille et les plus hautes eaux et du toit de l'aquifère karstique sera de 2,5 mètres.</p> <p>- le remblaiement sera effectué par les matériaux extraits ou par des matériaux exempts de substances susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux :</p> <p>+ sous voirie, les fouilles seront refermées avec un matériau imperméable,</p> <p>+ sous espace vert, la fermeture sera assurée par 0,5 m d'argile compactée.</p>	<p>- la distance minimale entre le fond de fouille et les plus hautes eaux de l'aquifère karstique sera de 2,5 mètres</p> <p>- le remblaiement sera effectué par les matériaux extraits ou des matériaux exempts de substances susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux :</p> <p>+ sous voirie, les fouilles seront refermées avec un matériau imperméable,</p> <p>+ sous espace vert, la fermeture sera assurée par 0,5 m d'argile.</p>	<p>- la distance minimale entre le fond de fouille et les plus hautes eaux de l'aquifère karstique sera de 2,5 mètres.</p> <p>- le remblaiement sera effectué par les matériaux extraits ou des matériaux exempts de substances susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux, la fermeture étant assurée par de l'argile sur 0,5 m.</p>

	Zone de vulnérabilité forte	Zone de vulnérabilité moyenne	Zone de vulnérabilité faible
	<ul style="list-style-type: none"> - les travaux de fouille réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération seront suivis par un hydrogéologue qui prescrira en cours de chantier toutes les mesures utiles de protection de l'aquifère (tout aven, gouffre ou cavité rencontré (e) susceptible de se prolonger en profondeur devra être soigneusement comblé avec des matériaux exempts de substances susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux, puis scellées au béton de ciment, pour éviter tout transfert rapide de la surface vers la profondeur). - l'hydrogéologue établira également un rapport de fin de travaux qui sera communiqué à l'Hydrogéologue Agréé. Ce dernier pourra en fonction de la connaissance affinée du contexte géologique établir un avis sanitaire complémentaire visant les travaux ultérieurs qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée. 	<ul style="list-style-type: none"> - les travaux de fouille réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération seront suivis par un hydrogéologue qui prescrira en cours de chantier toutes les mesures utiles de protection de l'aquifère. - l'hydrogéologue établira également un rapport de fin de travaux qui sera communiqué à l'Hydrogéologue Agréé. Ce dernier pourra en fonction de la connaissance affinée du contexte géologique établir un avis sanitaire complémentaire visant les travaux ultérieurs qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée 	
forages, sondages	<ul style="list-style-type: none"> - forage F₂ à conserver comme piézomètres, et à aménager pour éviter la pénétration d'eau superficielle et permettre les prélèvements pour analyses de l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - forages F₀, F₁ à conserver comme piézomètres, et à aménager pour éviter la pénétration d'eau superficielle et permettre les prélèvements pour analyses de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - forages F₁ et F₂ conserver comme piézomètres, et à aménager pour éviter la pénétration d'eau superficielle et les prélèvements pour analyses de l'eau. - forages F₃, F₆ et F₈ à remblayer selon les règles de l'art et sous surveillance d'un hydrogéologue
bassin d'eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> - le fond des bassins de rétention devra être situé à plus de 2.50m du niveau des plus hautes eaux - les bassins seront intégralement étanchéifiés (radier et talus) au moyen de matériaux argileux ou d'une membrane imperméable. - les bassins seront équipés d'un dispositif d'isolement d'une pollution accidentelle (soit un bief de confinement étanche soit un volume mort étanche) - l'étanchéité des bassins sera vérifiée visuellement après chaque pluie efficace. Le volume mort sera vidangé et curé selon une fréquence annuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - le fond des bassins de rétention devra être situé à plus de 2.50m du niveau des plus hautes eaux. - les bassins seront équipés d'un dispositif d'isolement d'une pollution accidentelle (soit un bief de confinement étanche soit un volume mort étanche). - en dehors de ces zones de confinement et sous réserve de rencontrer un contexte géologique favorable (ni aven, ni affleurement calcaire ...) l'imperméabilité totale des bassins ne sera pas nécessaire. Par contre, un compactage des sols sera réalisé pour réduire la perméabilité naturelle des terrains. 	<ul style="list-style-type: none"> - le fond des bassins de rétention devra être situé à plus de 2.50m du niveau des plus hautes eaux. - les bassins seront équipés d'un dispositif d'isolement d'une pollution accidentelle (soit un bief de confinement étanche soit un volume mort étanche) - en dehors de ces zones de confinement et sous réserve de rencontrer un contexte géologique favorable (ni aven, ni affleurement calcaire ...) l'imperméabilité totale des bassins ne sera pas nécessaire. Par contre, un compactage des sols sera réalisé pour réduire la perméabilité naturelle des terrains.
cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - façonnement du lit ou des rives des cours d'eau à limiter pour laisser en place au moins 0,5 m d'épaisseur de colmatage sur le fond et les parois 		
aires de stationnement et voiries	<ul style="list-style-type: none"> - les fossés et les aires de stationnement devront être imperméabilisés. - les fossés devront assurer efficacement l'évacuation des eaux pluviales. 	<ul style="list-style-type: none"> - les aires de stationnement devront être imperméabilisées. - les fossés devront assurer efficacement l'évacuation des eaux pluviales. 	<ul style="list-style-type: none"> - les fossés devront assurer efficacement l'évacuation des eaux pluviales.
accotements des rues	<ul style="list-style-type: none"> - entretien mécanique strictement 	<ul style="list-style-type: none"> - entretien mécanique strictement 	<ul style="list-style-type: none"> - entretien mécanique strictement

	Zone de vulnérabilité forte	Zone de vulnérabilité moyenne	Zone de vulnérabilité faible
excavations, travaux de terrassement, radiers de fondation	<ul style="list-style-type: none"> - travaux à réaliser à plus de 2,5 mètres au-dessus du niveau des hautes eaux et du toit de l'aquifère karstique.. - les travaux d'excavations et de terrassement généraux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération seront suivis par un hydrogéologue qui prescrira en cours de chantier toutes les mesures utiles de protection de l'aquifère. Il établira également un rapport de fin de travaux qui sera communiqué à l'Hydrogéologue agréé. Ce dernier pourra en fonction de la connaissance affinée du contexte géologique établir un avis sanitaire complémentaire visant les travaux ultérieurs qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée 	<ul style="list-style-type: none"> - travaux à réaliser à plus de 2,5 mètres au-dessus du niveau des hautes eaux de l'aquifère karstique. - les travaux d'excavations et de terrassement généraux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération seront suivis par un hydrogéologue qui prescrira en cours de chantier toutes les mesures utiles de protection de l'aquifère. Il établira également un rapport de fin de travaux qui sera communiqué à l'Hydrogéologue agréé. Ce dernier pourra en fonction de la connaissance affinée du contexte géologique établir un avis sanitaire complémentaire visant les travaux ultérieurs qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée 	<ul style="list-style-type: none"> - travaux à réaliser à plus de 2,5 mètres au-dessus du niveau des hautes eaux de l'aquifère karstique..
pieux de fondations	<ul style="list-style-type: none"> - à réaliser sous le contrôle d'un hydrogéologue - profondeur limitée à plus de 2,5 m au-dessus des hautes eaux de l'aquifère karstique - colonnes ballastières expressément déconseillées 	<ul style="list-style-type: none"> - à réaliser sous le contrôle d'un hydrogéologue - profondeur limitée à plus de 2,5 m au-dessus des hautes eaux de l'aquifère karstique 	<ul style="list-style-type: none"> - profondeur limitée à plus de 2,5 m au-dessus des hautes eaux de l'aquifère karstique
stockages d'hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> - ils seront conformes aux règles ICPE si installation concernée, - en toutes circonstances, ils seront conformes à l'arrêté du 1^{er} juillet 2004 - ils seront réalisés dans une cuve hors sol. 	<ul style="list-style-type: none"> - ils seront conformes aux règles ICPE si installation concernée, - en toutes circonstances, ils seront conformes à l'arrêté du 1^{er} juillet 2004 - ils seront réalisés dans une cuve hors sol. 	<ul style="list-style-type: none"> - ils seront conformes aux règles ICPE si installation concernée, - en toutes circonstances, ils seront conformes à l'arrêté du 1^{er} juillet 2004
canalisations d'hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> - pose en aérien et permettant un contrôle visuel de leur état. Un contrôle d'étanchéité sera réalisé à la mise en place. 	<ul style="list-style-type: none"> - pose en aérien et permettant un contrôle visuel de leur état. Un contrôle d'étanchéité sera réalisé à la mise en place. 	
activités artisanales ou industrielles	<ul style="list-style-type: none"> - absence d'eaux résiduaires ou d'effluents industriels, ou raccordement à un réseau d'assainissement collectif, 		
aires de lavage des véhicules et casses automobiles,	<ul style="list-style-type: none"> - les eaux émises devront être récupérées dans un bassin de stockage en vue d'être collectées et transférées vers un centre de traitement adapté - les casses automobiles seront interdites 		

E.4.2. Mesures de réduction

Secteur village

Aucune mesure identifiée dans l'évaluation environnementale.

Secteur des Clottes

Mesure de réduction R3 : Aménagement de refuges à reptiles

Plusieurs reptiles ayant été observés sur la zone d'étude, des refuges spécifiques pourront également être implantés en périphérie et au sein de la zone d'emprise en amont de la réalisation du projet. Ces refuges seront constitués de palettes, de pierres de diamètre croissant depuis le centre vers l'extérieur et recouvert de branchages et d'un peu de terre. Un balisage sera réalisé sur ces refuges avec la mise en place de panneaux informatifs.

E.4.3. Mesures de compensation

Secteur village

Aucune mesure identifiée dans l'évaluation environnementale.

Secteur des Clottes

Aucune mesure identifiée dans l'évaluation environnementale.

E.4.4. Mesures ne relevant pas directement du PLU

Secteur village

Afin d'éviter au maximum le dérangement des espèces reproductrices et la mortalité d'individus, les travaux de dégagement d'emprise doivent être envisagés en dehors de la période principale de reproduction de l'avifaune et de la période d'hivernage des reptiles, soit plutôt en automne.

Secteur des Clottes

Mesure de réduction R1 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces à enjeux (Oiseaux, chiroptères, reptiles et amphibiens potentiels).

Mesure de réduction R2 : défavorabilisation écologique et utilisation de zones de stockages adaptées

Mesure de réduction R4 : limitation de l'empoussièrement

Mesure R5 : Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris.

E.5. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement

E.5.1. Accroissement de l'urbanisation hors enveloppe urbaine

La commune est à ce jour relativement bien préservée du mitage urbain. Le développement récent s'est fait dans la continuité du village existant ou du hameau du Laparre. Cependant, ces extensions urbaines se sont faites de manière assez diffuse, avec une consommation d'espace importante.

Sans projet d'aménagement et de développement durables, un mitage urbain peut se développer sur la commune. L'accroissement de l'urbanisation hors enveloppe urbaine participe à l'érosion et à la banalisation de la biodiversité. En effet, la faune locale est très souvent dérangée par l'activité humaine, prédatée par les animaux domestiques (chiens, chats) et la flore souvent piétinée par la fréquentation. Ce type de développement a aussi de forts impacts paysagers : banalisation des paysages, dégradation des entrées du village, perte des points de vue,...

Afin de limiter l'impact du projet communal, la commune doit se développer au sein d'une enveloppe urbaine définie en fonction des besoins futurs et limiter son extension dans les secteurs à enjeux écologiques ou paysagers, et rester prioritairement en prolongement du village ou du hameau (pour ne pas perturber la trame verte et bleue importante sur la commune).

E.5.2. Changement climatique induisant une augmentation des événements extrêmes (inondation, sécheresse, incendie)

Avec le changement climatique, les événements extrêmes pourraient devenir de plus en plus fréquents.

Aujourd'hui, le risque incendie est déjà assez présent sur la commune. La baisse de l'activité agricole a généré la fermeture des milieux, ce qui augmente le risque incendie.

Tout élément paysager assurant l'écoulement des eaux, son freinage ou son expansion doit être pris en compte et préservé dans le cadre du document d'urbanisme. Il s'agit des fossés qui doivent s'accompagner de bande tampon, des haies et murets de pierres qui doivent être préservés ou restaurés, des zones dans lesquelles les crues peuvent déborder librement. Les orientations d'aménagement et de programmation doivent intégrer tous ces éléments afin de réduire au maximum le risque d'inondation par ruissellement ou crue sur ses futures zones urbanisées.

Enfin, avec des sécheresses plus fréquentes et une ressource en eau limitée, le projet urbain doit intégrer la gestion économe de la ressource dans ses objectifs de développement. La gestion de l'eau doit être envisagée à l'échelle de la parcelle, en utilisant des systèmes permettant sa récupération (cuve, toiture végétale), son infiltration (noues, fossés), et son économie (dispositifs économes, palette végétale adaptée, « jardins secs »). L'ensemble de ces éléments peut être par exemple notifié dans le cahier de charges des aménageurs privés.

E.6. Indicateur de suivi

E.6.1. Indicateurs de suivis

Le Code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf ans. Cela concerne notamment l'environnement et la maîtrise de la consommation d'espace.

La conduite d'un bilan au bout de neuf ans de mise en œuvre nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration du plan, des outils permettant le suivi de ces résultats. Les dispositions retenues pour assurer le suivi doivent être présentées dans le rapport de présentation.

Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts. Cela doit aussi permettre d'envisager des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

E.6.2. Proposition d'indicateurs

Le tableau ci-dessous liste une série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état des milieux naturels, de la flore et de la faune sur le territoire communal. Ces indicateurs permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation des milieux, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

indicateurs de suivi du PLU

Thème	Impacts suivis	Indicateurs	Etat zéro	Fréquence	
Climat et ressources sol et sous-sol, énergies	Réduction des espaces agricoles et naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'autorisation de construire en réhabilitation (changement de destination) • Nombre de logements vacants restants • Nombre de permis accordés en densification • Densité des nouvelles opérations • Moyenne des ménages • Consommation d'espace par nouvel habitant accueilli (toute consommation confondue : habitat, équipements...) • taille moyenne des parcelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro sur PC en réhabilitation • 64 logements vacants en 2018 • Pas d'état zéro pour PC en densification • densité dernière opération : 7 à 10 log/ha • 2,4 pers/ménage • entre 2006 et 2017 : 720m2 par habitant • parcelle de 1100 à 1500 m2 en 2018 	à 9 ans Objectif 2028	Durée du PLU Objectif 2035
	Réduction spécifique des terres agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Surface Agricole Utilisée • Nombre d'exploitations • Age des exploitants • Nombre de nouvelles implantations d'exploitation • Surface des déclarations d'arrachage • Surface des déclarations d'aide à la replantation, par type de cultures • Nombre d'interventions dans les zones AOC • Localisation des interventions selon le classement du potentiel des terres agricoles • Surface toujours en herbe • cheptel 	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie agricole utilisée en 2010 : 728 ha ; soit 51% de la surface communale • 45 exploitations agricoles en 2010 • 65% des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans en 2010 • Pas d'état zéro sur nouvelles exploitations • Pas d'état zéro sur déclarations d'arrachage • Pas d'état zéro sur aide • Pas d'état zéro sur nombre interventions en AOC • Pas d'état zéro selon classement des terres • Aucun cheptel en 2010 	à 9 ans Objectif 2028	Durée du PLU Objectif 2035
	Réduction de forêts soumises au régime forestier	<ul style="list-style-type: none"> • Surface des forêts soumises au régime forestier 	<ul style="list-style-type: none"> • 100,5 ha soumis au régime forestier 	à 9 ans Objectif 2028	Durée du PLU Objectif 2035
	Augmentation du prélèvement sur la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> • 135m3/pers/jour selon SDAEP 	Annuelle	
	Impact sur les périmètres de protection des captages	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'autorisation dans les périmètres de captage, objet de la demande 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro 	à 9 ans Objectif 2028	Durée du PLU Objectif 2035
	Impact sur les énergies fossiles	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de chemin piétonnier / trottoirs créés • Nombre d'autorisation de panneaux photovoltaïque, eau chaude solaire, petit éolien 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro 	à 9 ans Objectif 2028	Durée du PLU Objectif 2035
Biodiversité, faune flore et habitats naturels	Réduction des espaces naturels remarquables ou atteintes indirectes	<ul style="list-style-type: none"> • Occupation du sol • Surface et ratio de zones naturelles inscrites au PLU • Surface et ratio des espaces verts réalisés dans le cadre d'aménagement • Surface d'Espaces Boisés Classés • Linéaire de haies créées dans le cadre de futurs aménagements • Linéaire de murets en pierres sèches non jointées, créés dans le cadre de futurs aménagements • Nombre de déclaration autorisant l'abattage de haies 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 39% de la surface communale en espaces herbacées arbustifs ou forestier • 575 ha en N au PLU, soit près de 40% • pas d'état zéro sur surfaces espaces verts créés • 2,27 ha d'EBC • Pas d'état zéro sur linéaire de haies créées • Pas d'état zéro sur linéaire de murets créés • Pas d'état zéro sur abattage haies 	à 9 ans Objectif 2028	Durée du PLU Objectif 2035
	Impact sur les espèces animales et végétales protégées	<ul style="list-style-type: none"> • Espèces protégées nécessitant un dossier de demande de dérogation d'espaces protégés: nombre de dossiers CNPN exigés dans le cadre des aménagements (Notamment sur l'extension Est concernant entre autres le Lézard ocellé et le Psammodrome d'Edwards) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro 	à 9 ans Objectif 2028	Durée du PLU Objectif 2035
	Impact sur les sites Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces des sites Natura 2000 : détermination des surfaces d'habitat d'intérêt communautaire impactées dans le cadre des aménagements 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro 	à 9 ans Objectif 2028	Durée du PLU Objectif 2035
Risques	Augmentation du risque inondation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre, nature et intensité des déclarations d'état de catastrophe naturelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro 	à 9 ans Objectif 2028	Durée du PLU Objectif 2035
	Augmentation du risque feu de forêt	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de demande dans la zone à risque • Nombre, nature et intensité des déclarations d'état de catastrophe naturelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro 	à 9 ans Objectif 2028	Durée du PLU Objectif 2035
	Augmentation des autres risques : mouvement terrain, séisme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre, nature et intensité des déclarations d'état de catastrophe naturelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro 	à 9 ans Objectif 2028	Durée du PLU Objectif 2035
Pollutions nuisances	Détérioration de la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PC en assainissement individuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro pour PC en assainissement individuel 	Annuelle	
	Développement des sites potentiellement pollués	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sites identifiés comme potentiellement pollués (suivi des bases BASIAS et BASOL) 	<ul style="list-style-type: none"> • 0 sites dans donnée BASIAS 	à 9 ans Objectif 2028	Durée du PLU Objectif 2035
	Augmentation des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de points d'apports volontaires pour le tri sélectif 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 au village et 1 au hameau de Laparre 	à 9 ans Objectif 2028	Durée du PLU Objectif 2035
Paysage, patrimoine	Dégradation du paysage	<ul style="list-style-type: none"> • nombreux indicateurs déjà identifiés dans d'autres thèmes : réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels, EBC, haies, surface agricole.... 		à 9 ans Objectif 2028	Durée du PLU Objectif 2035
	Destruction du petit patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions sur le petit patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro 	à 9 ans Objectif 2028	Durée du PLU Objectif 2035
	Destruction des sites archéologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions sur les sites archéologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro 	à 9 ans Objectif 2028	Durée du PLU Objectif 2035

F. Explication des choix et articulation avec les autres documents

F.1. Explication des choix du PADD et justification des règles

Le parti d'aménagement et les objectifs de la commune ont été déterminés au regard des éléments contenus dans le Porter à Connaissance des services de l'État, de l'analyse de l'étude environnementale, du diagnostic et des normes supérieures.

Le projet de Néviau est développé dans un document spécifique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les orientations et choix retenus pour établir ce document sont résumés ci-dessous.

Le projet de PLU vise 2035, soit 17 ans.

F.1.1. Axe 1 - Affirmer l'identité paysagère et environnementale, vecteur d'un cadre de vie de qualité

Cet axe présente les orientations suivantes :

- Préserver la qualité paysagère du village.
- Affirmer une trame vert et bleu sur la base des éléments structurants de la commune.
- Conforter les fonctions identitaires des entrées de village et du patrimoine communal.
- Affirmer un objectif de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Qualités paysagères, patrimoniaux et naturels

Tout l'enjeu du projet de la commune est d'offrir un développement urbain respectueux des enjeux paysagers, patrimoniaux et naturels de la commune. En effet, la commune est marquée par de fortes protections de l'espace naturel :

- un ENS sur l'ensemble des boisements et les contreforts du relief
- des ZNIEFF sur l'ensemble des boisements et la vallée de l'Orbieu
- une zone Natura 2000 sur la vallée de l'Orbieu.





De plus, la commune a des enjeux paysagers majeurs avec des ouvertures visuelles sur le grand paysage et une plaine agricole à préserver.

Face à ces enjeux majeurs, le projet se positionne pour éviter au maximum les impacts et la préservation des éléments contribuant à la qualité des paysages :

- **Limiter l'urbanisation du hameau de Laparre à l'enveloppe urbaine existante**, ce hameau est limité par le risque inondation, le site Natura 2000, la RD6113 traitée en fort talus et la voie ferrée.
- **Encadrer l'extension du village par une OAP**, imposant un traitement paysager et une intégration au site de qualité.

- **Préserver le site Natura 2000, les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité (trame verte) par un zonage N**, autant que possible. Certains de ces espaces restent cependant en A lorsque leur usage est réellement à vocation agricole.

- **Préserver les ripisylves des cours d'eau (trame bleue) au titre de la biodiversité**, article L.151-23 du code de l'urbanisme.

<p><u>Les jardins derrière le lotissement de l'Enclos</u></p>  <p>Localisation : parcelle AB 73, AB 74, AB 76 et AB 77</p>	<p><u>La haie secteur le Cros</u></p>  <p>Localisation : parcelle AH 24, AH 39, AH 40, AH 42 et AH 43</p>
<p><u>La haie secteur la Balestière</u></p>  <p>Localisation : parcelle AE 31 et AE 32</p>	<p><u>Les ripisylves</u></p>  <p>Localisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Orbieu - Le ruisseau de Mayral - Le ruisseau de Montlaurier - Le ruisseau de Villenouvette - Le ruisseau des Balmades - Le ruisseau de Combe de Valentin

- Traduction de tous les éléments proposés dans l'évaluation environnementale.

- Encadrer la zone agricole sous forme de Ap, lorsque les enjeux paysagers prédominent. Notamment à l'entrée Sud de Névian et au niveau des contreforts agricoles des reliefs. Cette protection sous forme de zonage interdisant toute nouvelle construction, y compris agricole.

- Préserver le secteur du moulin et de jardins (trame verte du village) et les alignements de platanes au titre du paysage, article L.151-19 du code de l'urbanisme.

<p><u>Rue de l'Orbieu</u></p>  <p>Localisation : domaine public rue de l'Orbieu</p>	<p><u>Route de Clottes</u></p>  <p>Localisation : domaine public route de Clottes</p>
<p><u>Les jardins et champs derrière le calvaire</u></p>  <p>Localisation : parcelle AA 86 et AA 79</p>	<p><u>Secteur du Moulin</u></p>   <p>Localisation : parcelle AI 307</p>

- **Préserver le patrimoine et le patrimoine vernaculaires de Néviau**, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

1. L'ancien moulin



Localisation : parcelle AI 307

2. La croix de chemin



Localisation : domaine public au croisement entre l'avenue de Marcorignan et le chemin de la Horte

3. Les fontaines



Localisation : domaine public place de la Fontaine

4. La bâtisse du XIXème siècle



Localisation : parcelle AA 165

5. L'ancienne bâtisse attenante à l'église



Localisation : parcelle AA 130

6. L'église



Localisation : parcelle AA 128

7. Le calvaire et Monument aux Morts



Localisation : parcelle AA 118

8. Le pigeonnier



Localisation : parcelle OB 951

9. Les capitelles



Localisation : parcelle 0C 732 (7 capitelles), 0C 374 (1 capitelle), OB 919 (1 capitelle) et OB 903 (1 capitelle)

10. L'ancien télégraphe



Localisation : parcelle 0C 732

- **L'espace boisé classé** préserve le massif boisé du village.

Secteur de Labade



Localisation : parcelle AK 121

- **Préserver le cadre naturel du village avec un minimum de surfaces de pleine terre** dans le règlement des zones urbaines.
- **Réglementer les clôtures qui favorisent la végétation.**

Les risques majeurs

La commune est particulièrement soumise aux risques :

- Inondation : par débordement de l'Orbieu, la commune est concernée par le PPRI de la vallée de l'Orbieu.
- Feu de forêt : la commune est largement couverte par cet aléa, lié aux nombreux massifs boisés de la commune.
- Transport de matières dangereuses : lié à la voie ferrée et à la RD 6113.

L'ensemble de ces risques concerne les zones urbaines et a un impact important sur le projet communal. La prise en compte de ces risques se traduit par :

- limiter l'urbanisation à l'enveloppe urbaine existante dans les secteurs soumis au PPRI.
- encadrer la gestion des eaux pluviales par les OAP.
- l'extension urbaine du village est située dans le secteur, hors zone inondable, soumis à un aléa feu de forêt faible à très faible. Cette extension, encadrée par une OAP, intégrera dans son aménagement des dessertes viaires pour assurer la défense incendies.

Modération de la consommation d'espace

Au regard des 10 dernières années, le réinvestissement urbain induit par les zones ouvertes au POS puis les possibilités offertes dans le cadre du RNU, ont permis une densification du tissu et une consommation de 2,6 ha. Aujourd'hui, la localisation de la commune sur l'Axe Narbonnais du SCoT et les projets (parc d'activités du Grand Narbonne associé au Pôle santé sur la commune de Montredon-des-Corbières) appellent une anticipation des besoins en logements. En effet ces projets vont générer une forte demande sur les communes à proximité, permettant ainsi de limiter les flux domicile-travail. Il est nécessaire pour la commune de programmer l'accueil de cette population notamment au travers du secteur du Cros.

Il s'agit ainsi, au regard des ces enjeux futurs, d'anticiper le foncier nécessaire à cet accueil tout en positionnant un objectif de modération de la consommation d'espaces au travers la localisation d'un secteur au plus près des besoins identifiés. Ce secteur définit un développement d'habitat mixte (20% de logements sociaux), une densité adaptée (17 logements/ha) et le maintien de la structure paysagère du site avec un traitement paysager complémentaire décliné dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Un objectif de population lié aux objectifs du SCoT et au projet économique intercommunal identifié

- Une localisation permettant des intensités fortes en lien avec des projets économiques structurants

Au regard du positionnement de son territoire communal, Néviau se situe sur l'Axe

Narbonnais, identifié comme secteur admettant des intensités de développement fortes associé à des projets économiques structurants à l'échelle du bassin de vie.

- Un besoin en foncier économique identifié et localisé dans le SCoT

L'analyse des besoins en foncier économique, à l'échelle du territoire du Grand Narbonne, a permis d'identifier un déficit adapté à la demande. Aujourd'hui, 5,4 ha de terrains sont à la vente sur 4 zones d'activités (La Coupe, PMI, Castellas et Armisan) dont une majorité de terrains sur la Zone d'Activités d'Armissan. Les terrains disponibles à la vente ont des superficies comprises entre 637 m² et 9000 m². Les demandes des entreprises, qu'elles soient locales ou exogènes, pour lesquelles nous n'avons pas de solutions à proposer aujourd'hui sont souvent de l'ordre de 1 ha minimum. Ces entreprises recherchent généralement sur le secteur Narbonne-Montredon.

- Des projets qui se structurent sur l'axe Montredon-Névian

Le projet de parc d'activité inscrit au SCoT se dessine sur les communes de Névian et de Montredon-des-Corbières, en bordure de la route départementale 6113 qui relie Narbonne à Carcassonne via Lézignan.

Le secteur d'aménagement des Clottes situé sur la commune représente une superficie d'environ 80 ha. Il est situé en prolongement immédiat de la ZAC Pôle Santé implanté sur la commune de Montredon-des-Corbières.

Ce nouveau secteur à vocation mixte couvrira une superficie d'environ 80 hectares et sera destiné à accueillir des activités artisanales, industrielles et de production, des activités de logistique, de stockage et de négoce e-commerce, des activités tertiaires en complémentarité. Ce secteur permettra de répondre aux besoins d'entreprises exogènes et endogènes. Il n'est pas prévu la réalisation de programmes de logements sur cette zone.

Un objectif de maîtrise de la consommation d'espace à vocation économique inscrit dans le SCOT arrêté en juin 2019 :

Afin de limiter la consommation d'espace à vocation économique, le SCoT préconise des principes vertueux en termes de consommation d'espace pour la création de nouvelles zones économiques que les documents d'urbanisme locaux devront respecter :

- Promouvoir la densité dans les formes bâties, au regard du contexte dans lequel l'opération s'inscrit ;
- Optimiser le découpage parcellaire en veillant à limiter les délaissés et bandes inconstructibles ;
- Mutualiser autant que possible les espaces de stationnement, de collecte de déchets, de restauration, etc. ;
- Optimiser l'implantation et l'organisation de la voirie, au regard des activités qui s'implanteront, mais aussi des différents modes de déplacements qui permettront d'accéder à la zone d'activité ;
- Planter ces extensions en priorité en continuité des enveloppes existantes ;
- Favoriser la désimperméabilisation.

Un objectif d'accueil de population répondant aux objectifs du PLH

Le Programme Local de l'Habitat pointe un déficit global et un rééquilibrage spatial nécessaire de la construction en prenant en compte les pôles d'emplois et les transports collectifs, et contribuer ainsi à minimiser les déplacements domicile-travail en voiture, générateurs de pollution, de nuisances, mais également chronophages et coûteux pour les ménages. Outre la ville centre de Narbonne, trois territoires porteurs

de développement émergent :

- le pôle RD 607 / RN 113 (avec les zones d'activités de Névian-Montredon) ;
- la charnière Nord sous la double influence de Narbonne et de Béziers (avec en outre les zones d'activités d'Armissan, Coursan et Vinassan) ;
- le Pôle Sud / Axe A9.

Un déficit global de population sur l'axe Narbonnais de Salles / Coursan à Névian : 483 mises en chantier en moyenne par an sur 2012 – mi 2014 (contre un objectif de 632 logements neufs/an).

Un objectif de population répondant aux besoins en logements à l'échelle de l'Axe Narbonnais et permettant de diminuer les déplacements domicile-travail

Le projet défini, pour les 17 prochaines années (2018-2035), est d'accueillir environ 400 habitants supplémentaires (soit 175 m2/habitant) : il est donc nécessaire de produire de nouveaux logements pour les nouveaux arrivants et de proposer des logements adaptés à la mutation de la structuration des ménages (baisse du nombre de personnes par ménage-référence 2,2 pers/ménage).

Le projet de la commune a pour objectif l'accueil au sein du potentiel constructible dans les zones déjà urbanisées, en permettant, quand cela est possible, la densification et le réinvestissement :

- la production de logements dans le cadre du renouvellement urbain ;
- la densification des espaces interstitiels dans les espaces déjà bâtis.

Le calcul du besoin en logements, lié à cet accueil de population et à la recomposition des ménages, donne un besoin de foncier de 7 hectares. Pour une consommation foncière mesurée, notamment par des formes urbaines plus compactes. Le projet prévoit, dans cette enveloppe extension urbaine, une densité de 17 logements à l'hectare comprenant des aménagements qualitatifs liés notamment à la proximité avec des terres agricoles et un espace forestier.

Ce projet consolide ainsi les continuités écologiques et préserve le végétal qui existe au sein du tissu urbain et qui est intégré au projet urbain global.

Ce nouveau quartier projeté se situe en entrée Sud du village directement accessible pour les secteurs d'activité de Montredon-Névian. Ce secteur permettra d'accueillir majoritairement les personnes travaillant sur ces secteurs d'activité et ainsi de contribuer à la diminution des déplacements domicile-travail.

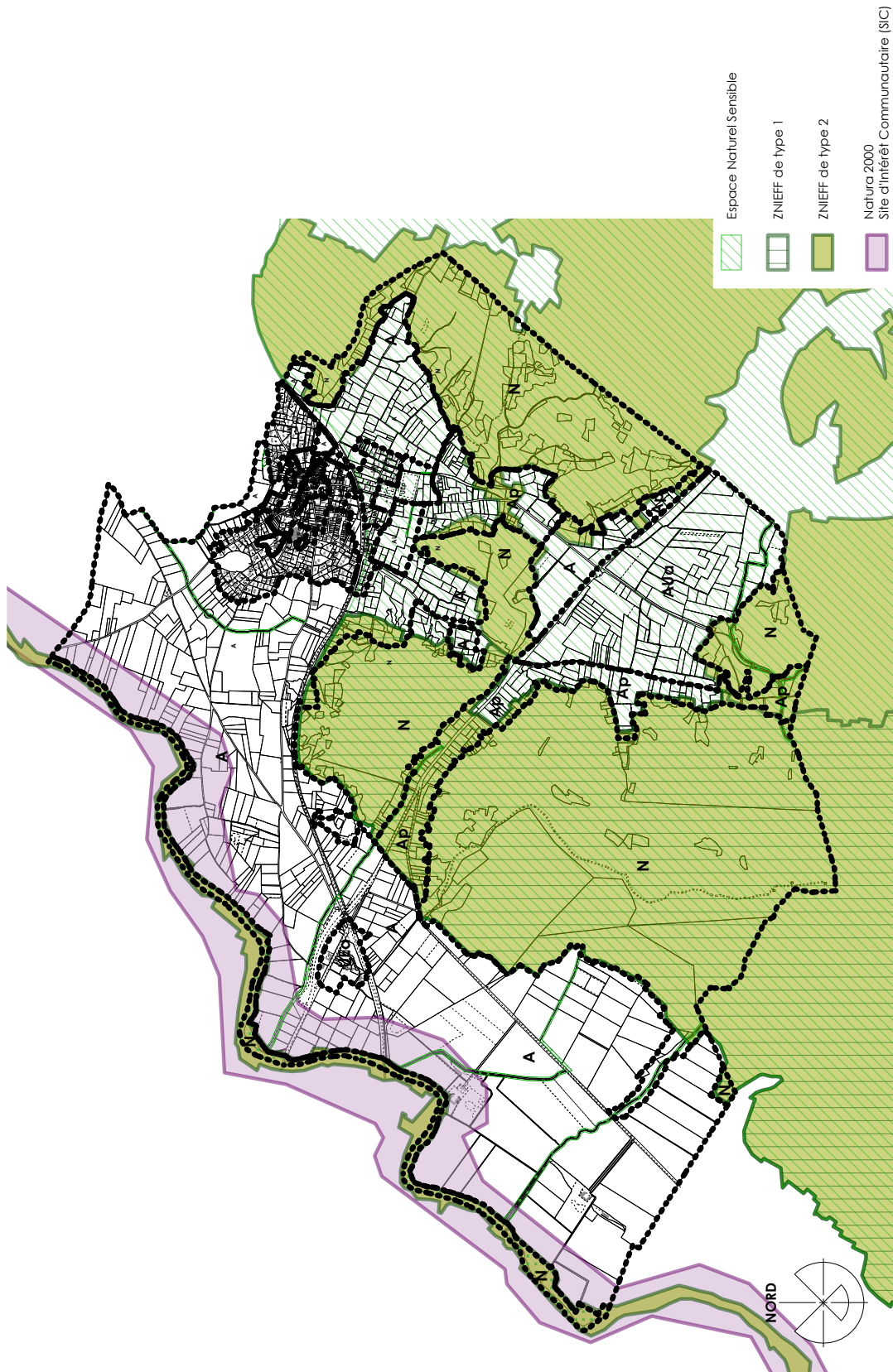
Maîtrise de la consommation d'espace pour le développement économique :

Il existe dans les faits une réelle demande des entreprises de s'installer sur le Grand Narbonne. Les parcs d'activités sont occupés, avec une vacance frictionnelle nécessaire au roulement et à l'adaptation de la demande, et n'ont en règle générale aucun problème pour fonctionner.

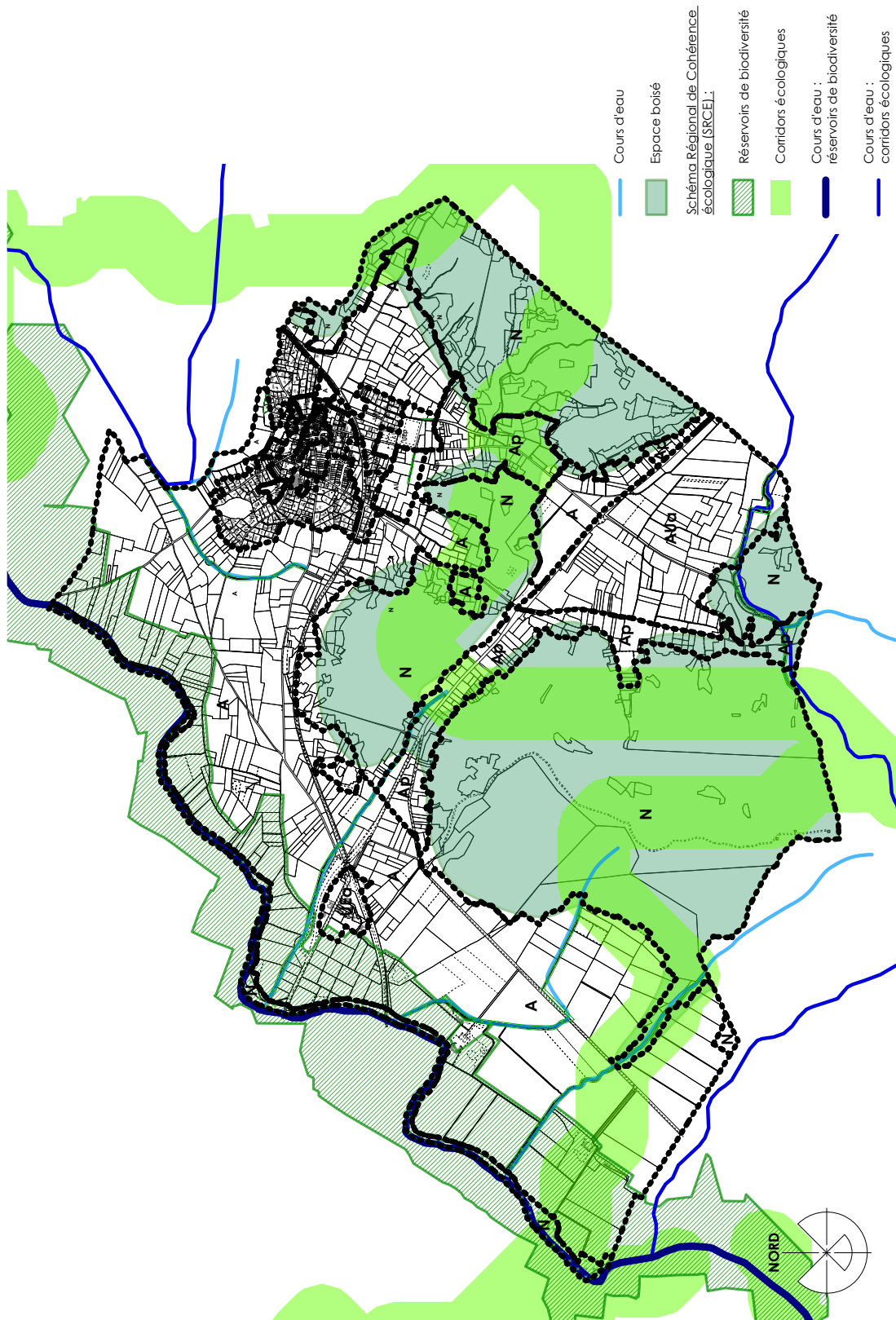
Le SCoT donne des principes forts d'insertion paysagère et de limitation de la consommation d'espace pour les nouveaux parcs économiques et priorise les secteurs d'urbanisation hors des espaces productifs du territoire.

Afin de bien connaître l'occupation des sols et de suivre son évolution, notamment dans le cadre de l'évaluation du SCoT, le Grand Narbonne a mis en place un outil d'analyse de l'occupation des sols, permettant de mesurer l'évolution de 2003 à 2012 puis 2015. L'outil LizMap développé par Alisé Géomatique avec le service SIG du Grand Narbonne permet une vision dynamique de cette évolution, à partir de l'analyse fine de photographies aériennes, avec des contrôles terrain.

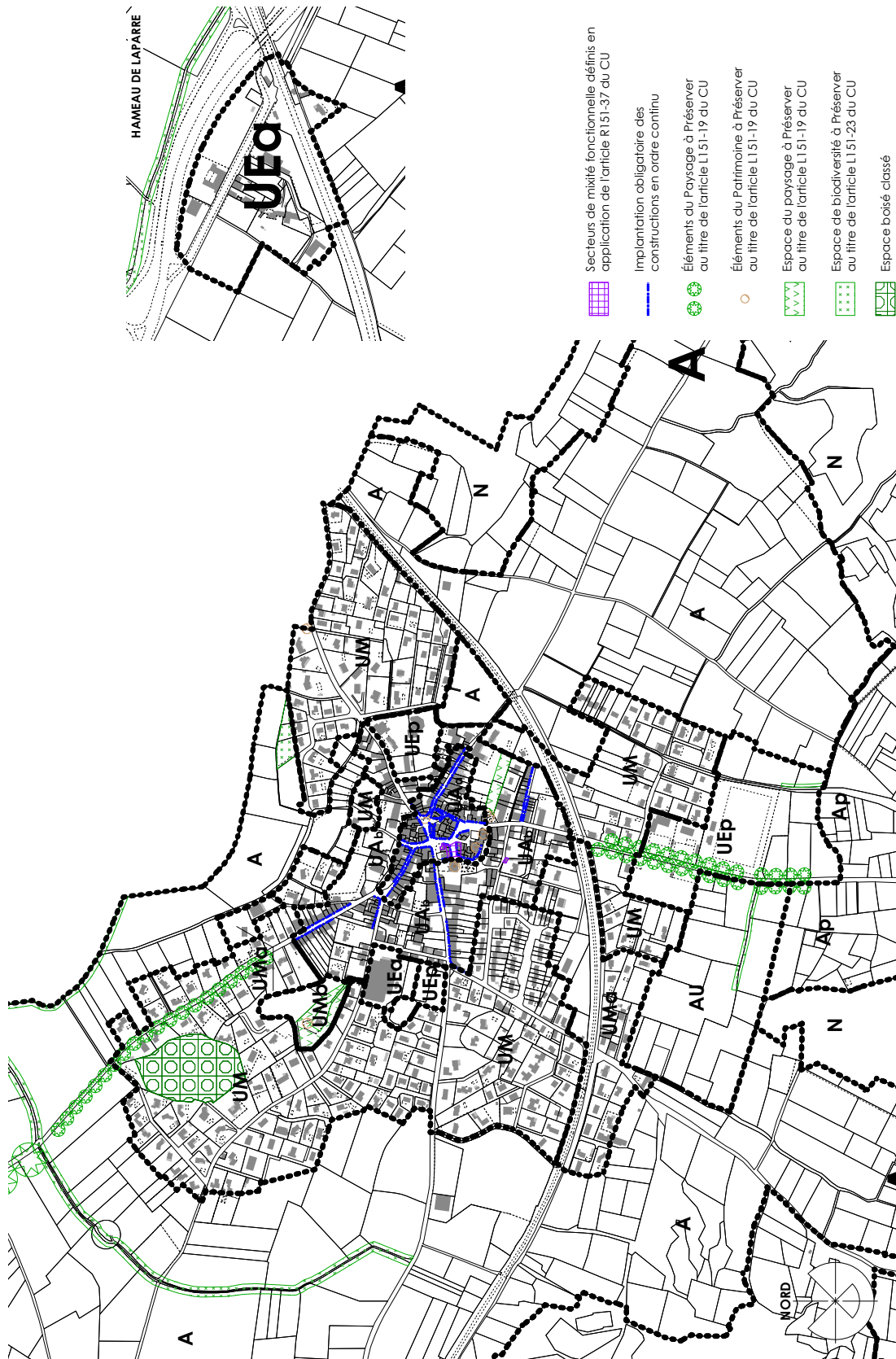
Carte : Superposition du zonage du PLU et de la biodiversité



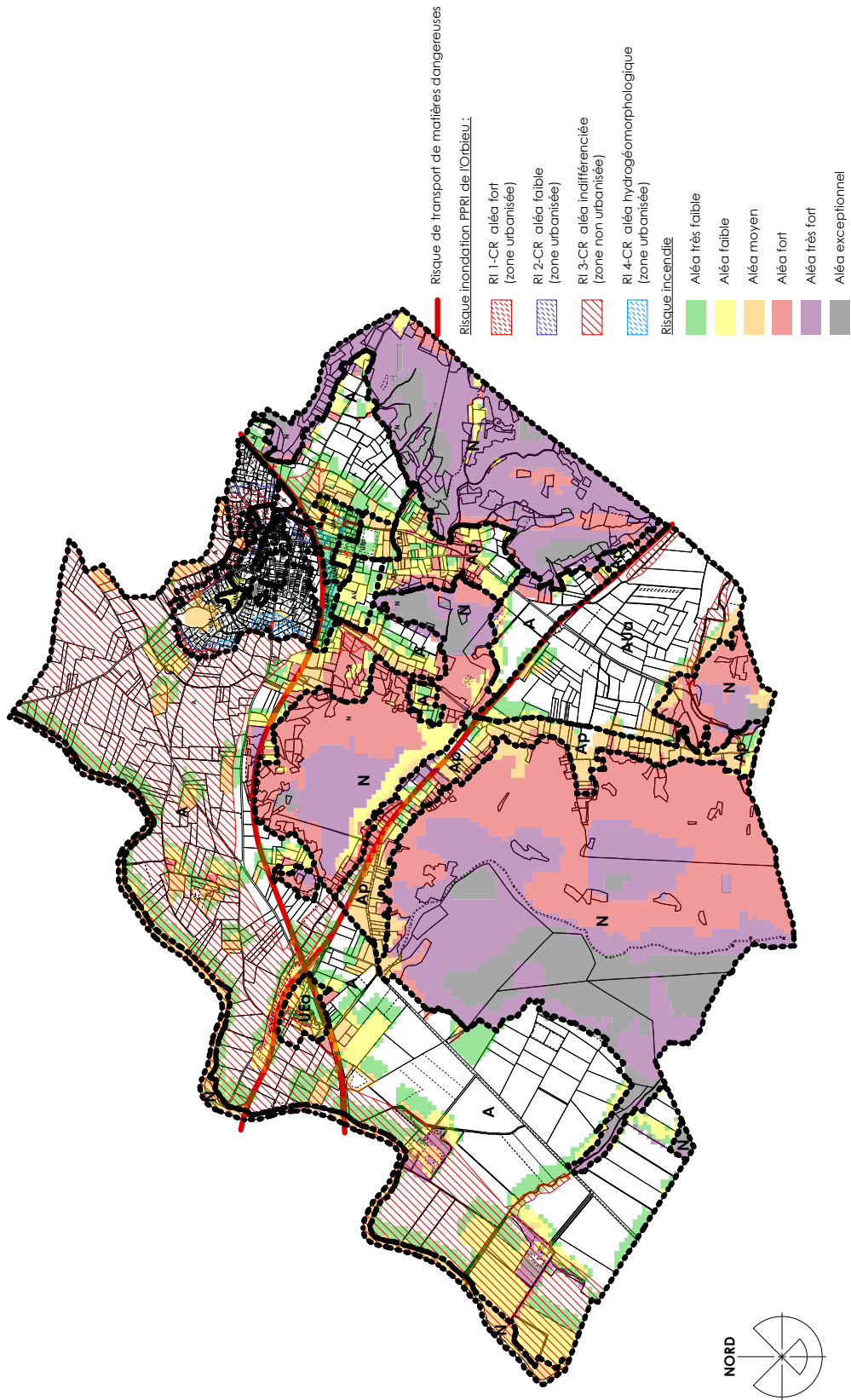
Carte : Superposition du zonage du PLU et de la trame verte et bleue



Carte : Zonage du PLU et mesures de protection pour la qualité du paysage



Carte : Superposition du zonage du PLU et des risques à l'échelle de la commune



F.1.2. Axe 2 - Promouvoir un développement urbain maîtrisé et équilibré

Cet axe présente les orientations suivantes :

- Renforcer la cohérence urbaine du village.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain.
- Affirmer les fonctions du centre du village.

Préserver les formes urbaines et les qualités urbaines du village

Le village présente différentes formes urbaines, le centre ancien, les faubourgs, les zones pavillonnaires, les zones d'équipements publics et les zones d'activités.

De manière à préserver l'identité et les fonctionnalités de ces secteurs, le zonage et le règlement s'adaptent à leurs configurations particulières et aux caractéristiques du tissu urbain.

Le centre ancien, zone UAa :

Le centre ancien est caractérisé par un bâti très dense (très peu d'espace vide), et traversé de ruelles étroites où la circulation est difficile. Il n'existe que peu de jardins et seulement quelques cours pour aérer le tissu bâti. Les règles appliquées permettront de :

- permettre les constructions dont la destination est compatible avec ce tissu urbain dense,
- conserver le caractère patrimonial et identitaire tout en permettant son évolution,
- conserver les alignements sur rue et les continuités du bâti le long de certaines rues,
- garantir le maintien d'un coeur dynamique en imposant, en rez-de-chaussée des bâtiments, des commerces autour de la place du Château.

Le faubourg, zone UAb :

La partie faubourg se caractérise par un bâti plus aéré, avec des ruelles et une continuité du bâti en front de rue. Ce tissu présente en arrière de parcelles des jardins ou des parcs anciens. Les règles appliquées permettront de :

- permettre les constructions dont la destination est compatible avec ce tissu urbain dense,
- conserver le caractère patrimonial et identitaire tout en permettant son évolution,
- conserver les alignements sur rue et les continuités du bâti le long de certaines rues.
- permettre plus de souplesse d'implantation par rapport au centre ancien.

Les zones pavillonnaires, zone UM, UMa et UMb :

Cette zone comprend des constructions existantes de densité variable.

Elle comprend un secteur UMa dans lequel le réseau d'assainissement collectif n'existe pas et où l'assainissement autonome est autorisé. Et un sous-secteur UMb correspondant au secteur du Moulin, relief au centre du village, dans lequel la hauteur maximale sera moins importante et l'obligation de traiter les eaux pluviales. Les règles appliquées permettront :

- sa densification,
- de préserver un bâti compatible avec son environnement urbain,
- le maintien, pour l'infiltration des eaux pluviales, de surface de pleine terre,
- la réglementation des clôtures pour garantir une perméabilité des eaux pluviales et

favoriser la végétation.

Les d'équipements publics, zone UEp :

Cette zone correspond aux pôles d'équipements publics présents sur le village de Névian. Les règles appliquées permettront la réalisation de ces équipements, très variable, nécessitant des règles plus souples tout en encadrant leurs intégrations aux zones urbaines.

Les zones d'activités, zone UEa :

Cette zone concerne la zone d'activité de la cave coopérative et du hameau de Laparre destinée à l'industrie, l'artisanat, le commerce et les services. Les règles appliquées permettront :

- la réalisation de bâtiments nécessaire aux différentes activités tout en limitant leurs nuisances,
- de prévoir leurs besoins en stationnement.

La zone d'urbanisation future du Cros, zone AU :

Cette zone est destinée à une urbanisation future sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble. Ce secteur correspond à une extension urbaine au sud du village (secteur du Cros) soumis à OAP sectorielle. Les règles appliquées permettront :

- une densité de 17 logements à l'hectare minimum,
- d'intégrer une extension urbaine à son environnement urbain et paysager,
- de traiter par un aménagement de qualité la question de l'infiltration des eaux pluviales.

La zone d'urbanisation future des Clottes (parc d'activités), zone AUa :

Le secteur AUa correspond à la future zone d'activité de Névian. Toutes constructions ou aménagements doivent être conformes à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP secteur d'aménagement).

L'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme autorise la délimitation, dans les zones U ou AU, de secteurs couverts par des OAP de secteur d'aménagement ne comportant pas de dispositions réglementaires, sous réserve de justification dans le rapport de présentation conformément aux dispositions du 5° de l'article R.151-2.

Cette justification devra porter sur la nécessité et la pertinence de recourir à des orientations plutôt qu'à des règles pour traduire les objectifs d'aménagement d'un secteur de projet.

Ce secteur à vocation économique a pour objectif d'être la porte d'entrée « vitrine » du territoire. À ce titre, l'enjeu de son aménagement et de son insertion au sein de son environnement et des projets immédiatement à proximité impose un cadre d'aménagement qualitatif que ce soit d'un point de vue environnemental et architectural (insertion du projet, traitement des ouvrages et de la voirie, gestion des eaux pluviales, traitement du bâti, gestion de la consommation d'énergie,...).

L'OAP « secteur d'Aménagement » de la Zone AUa s'est imposé pour ce secteur qui fera l'objet d'un aménagement sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ce nouveau secteur à vocation mixte couvrira une superficie d'environ 80 hectares et sera destiné à accueillir des activités artisanales, industrielles et de production, des activités de logistique, de stockage et de négoce e-commerce, des activités tertiaires en complémentarité, notamment des pôles de services médicaux et paramédicaux

de la nouvelle clinique privée du Grand Narbonne implanté sur la commune de Montredon-des-Corbières.

Les règles déclinées dans l'OAP ont pour objectif de donner un premier cadre à l'aménagement futur de ce secteur, qui sera complété par un cahier des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères.

Au stade du PLU, les secteurs d'activités ainsi que les principaux éléments de desserte et de gestion hydraulique ont été identifiés en connexion avec la ZAC pôle santé sur la commune de Montredon-des-Corbières.

Il s'agit au travers de cette OAP secteur d'Aménagement de permettre notamment des projets innovants dont la forme et le programme ne sont pas définis à la parcelle. Les orientations définies dans cette OAP « secteur d'Aménagement » permettent de guider de manière qualitative l'évolution de ce secteur et de garantir, à terme, une organisation cohérente des futurs espaces composant ce secteur.

Les zones agricoles, zone A et Ap :

Les zones agricoles sont les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comprend un secteur Ap, protégé pour sa valeur paysagère. Les règles appliquées permettront :

- les constructions liées à l'agriculture pour les secteurs A,
- les extensions limitées des constructions existantes à usage d'habitation pour les secteurs A et Ap,
- la protection du potentiel agronomique.

Les zones naturelles, zone N :

Les zones naturelles et forestières, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Les règles appliquées permettront :

- les extensions limitées des constructions existantes à usage d'habitation,
- la protection du patrimoine paysager et écologique de la commune,
- la préservation des ripisylves le long des ruisseaux.

Encadrer la croissance

La commune a connu une croissance démographique faible, voire négative ces dernières années. Entre 2010 et 2015, la commune a connu une croissance de -0,7%. Cette croissance lente est à rattraper pour permettre à la commune de se développer et de proposer un accueil satisfaisant de la population.

Depuis 2015 (date servant de référence au calcul de la population de départ de 1279 habitants), Néviau a continué dans une dynamique équivalente aux 10 dernières années. De ce fait, on estimera le point de départ de la population 2018, d'après le taux moyen annuel (INSEE entre 2006 et 2015 de 0,03%), **soit 1280 habitants.**

Cet élément chiffré servira de base de calcul aux projections démographiques du projet de PLU.

Évaluer les besoins en logements pour le maintien de la population de la commune. Ce calcul prend en compte le desserrement des ménages, le renouvellement du parc de logements et les variations de logements secondaires et vacants. Ce besoin

est particulièrement fort à Néviau, ce qui explique aussi la stagnation démographique alors que des permis de construire sont accordés tous les ans dans l'enveloppe urbaine.

L'objectif 2035 de la croissance démographique est fixé à 400 habitants supplémentaires. Cet objectif correspond à une croissance de 1,6% par an.

De plus, un enjeu majeur du territoire est de rapprocher emploi et habitat. Les potentialités de Néviau et Montredon, et la proximité de la ville centre (40% de la population de l'agglomération) sont ainsi un atout majeur pour réduire l'impact environnemental de la mobilité quotidienne de travail et de qualité de vie.

Mobiliser le potentiel des zones déjà urbanisées

La priorité de la commune est de mobiliser le potentiel à l'intérieur des zones urbaines existantes (enveloppe urbaine du diagnostic, correspondant aussi aux chiffres INSEE 2015).

Ces capacités d'accueil de la zone urbaine ont été précisément estimées grâce à des relevés de terrain et des possibilités dans le diagnostic. Ces capacités ont été réévaluées en cohérence avec le projet communal et pondérées pour être adaptées à leurs mobilisations dans la durée du PLU. Seule la continuité écologique à créer (terrain derrière le calvaire) pondère ce potentiel :

- **dents creuses** : 3,6 ha, ces dents creuses sont pondérées à 50% et la densité de ces futures urbanisations a été basée sur 12 logements par hectare. **22 logements potentiels dans les dents creuses pour la durée du PLU.**

- **terrains densifiables** : 1,3 ha, ces terrains peuvent accueillir des divisions foncières, ils sont pondérés à 50% et la densité de ces futures urbanisations a été basée sur 12 logements par hectares. **8 logements potentiels dans les densifiables pour la durée du PLU.**

- **logements vacants** : 64 logements vacants sont identifiés dans le recensement INSEE 2015, sur les 638 logements totaux. Il est considéré comme incompressible 5% de logements vacants (lié au turn-over des logements), ces 5% représente 32 logements. Le potentiel restant est de 32 logements, ce potentiel est pondéré à 75%. **24 logements mobilisables dans les logements vacants.**

- **bâtiments transformables** : 12 bâtis ont été identifiés comme transformables (actuellement cave, garage...) dans le centre ancien, ce potentiel est pondéré à 50%. **6 logements sont considérés comme mobilisables pour la durée du PLU.**

Ce potentiel apporte ainsi environ 60 logements supplémentaires.

Ce nombre est une estimation haute, car certaines évolutions sont difficiles à estimer. C'est le cas des bâtis en centre ancien qui peuvent être transformés en habitation. La même incertitude existe sur les densifications des parcelles déjà bâties. Certaines parcelles comptabilisées, sont aussi des jardins de maisons résidentielles et ne changeront probablement pas de destination durant la durée du PLU.

Les besoins en logements

Au regard des 10 dernières années, le réinvestissement urbain induit par les zones ouvertes au POS puis les possibilités offertes dans le cadre du RNU, ont permis une densification du tissu et une consommation de 2,6 ha. Aujourd'hui, la localisation de la commune sur l'Axe Narbonnais du SCoT et les projets (parc d'activités du Grand Narbonne associé au Pôle santé sur la commune de Montredon-des-Corbières) appellent une anticipation des besoins en logements. En effet ces projets vont générer une forte demande sur les communes à proximité, permettant ainsi de limiter les flux domicile-travail. Il est nécessaire pour la commune de programmer l'accueil de cette population en proposant un taux de croissance de 1,6%, soit 180 logements supplémentaires d'ici 2035.

Les 60 logements possibles dans l'enveloppe urbaine ne permettent pas d'atteindre cet objectif de population.

En effet, les besoins en logements liés à l'augmentation de la population, à un taux de 1,6%, soit +400 habitants, avec une moyenne de 2,2 personnes par ménages (baisse due au desserrement des ménages). **Soit 180 logements pour l'accueil de population dans la durée du PLU.**

Environ 120 logements sont donc nécessaires en extension urbaine, ne pouvant trouver leur place dans l'enveloppe urbaine existante. Sur la base de 17 logements par hectares, environ 7 hectares d'extension urbaine sont nécessaires.

Ces logements sont prévus dans la zone AU du Cros. La composition qualitative de ce secteur est encadrée par une OAP : attentes en terme de continuité écologique, de gestion des eaux pluviales, du traitement paysager et des liaisons viaires et piétonnes.

Mixité sociale de l'offre en logement

Afin d'atteindre les objectifs en terme de logements sociaux le PLU prévoit :
La réalisation, **zone AU**, de 120 logements à terme qui sera composer, au minimum, **de 25% de logements sociaux.**

Mixité fonctionnelle (source Rapport au Conseil Communautaire Séance du 30 mars 2017)

La communauté d'Agglomération du Grand Narbonne subit aujourd'hui un déficit d'offre foncière ne permettant pas de répondre aux besoins des entreprises locales en développement ni d'en attirer de nouvelles.

Le secteur des Clottes devra poursuivre deux objectifs :

- répondre aux besoins de relocalisation des entreprises structurantes du territoire,
- attirer des projets d'implantation économique exogènes.

Le déficit d'offre foncière fait obstacle d'une part à la concrétisation des besoins d'extension des entreprises de son secteur et conduisant d'autre part, à un manque d'attractivité du territoire à l'égard des entreprises qui lui sont extérieures.

Le territoire du Grand Narbonne dispose d'atouts avec des secteurs « locomotives » comme la santé et les services aux entreprises et une situation géographique stratégique entre Toulouse, Montpellier et Barcelone dans le cadre de la nouvelle

région.

Ce nouveau secteur à vocation mixte couvrira une superficie d'environ 80 hectares et sera destiné à accueillir des activités artisanales, industrielles et de production, des activités de logistique, de stockage et de négoce e-commerce, des activités tertiaires en complémentarité, notamment des pôles de services médicaux et paramédicaux du nouvel hôpital privé du Grand Narbonne implanté sur la commune de Montredon-des-Corbières. Des activités de loisirs, d'hôtellerie et de commerces sont également souhaitées sur cette zone.

L'objectif est donc de valoriser et redynamiser le développement économique des entreprises actuellement présentes sur le Narbonnais et garantir leur relocalisation au sein d'une nouvelle zone mieux adaptée à leurs besoins.

Ce développement concerne principalement les besoins des entreprises industrielles, de logistique, de commerce et des activités de services aux entreprises. Il n'est pas prévu la réalisation de programmes de logements sur cette zone qui sont situés ailleurs sur la commune de Névian.

Adéquation des objectifs avec les réseaux

À l'horizon 2035, il est prévu une augmentation de la population de la Commune de près de 400 habitants supplémentaires.

À l'échéance du PLU, la population permanente de Névian sera d'environ 1700 habitants permanents. En période estivale, la population de pointe atteindra environ 1860 habitants.

Les eaux usées :

La station d'épuration intercommunale de Névian Marcorignan a été dimensionnée pour une capacité de 6500 EH, extensible à 13 000 EH en situation future en fonction des évolutions du secteur.

Il peut être observé que d'après le dimensionnement actuel de la STEP de Névian-Marcorignan, la quote-part de Névian correspond à 1890 EH. Ainsi, la capacité pour Névian est suffisante pour accueillir les eaux usées supplémentaires générées par l'augmentation de population prévue à l'horizon du PLU de Névian (1860 habitants en saison touristique).

Les charges hydrauliques générées par la population en situation future sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Nombre d'habitants
Charge hydraulique actuelle en entrée STEP (C95)	320 m3/j
Population future supplémentaire	230 habitants
Ratio de rejet	150 l/hab./j
Charge supplémentaire induite	35 m3/j
Charge attendue en entrée STEP en tenant compte de la population supplémentaire sur Névian	355 m3/j

La station d'épuration a la capacité nécessaire pour traiter la charge hydraulique

générée par les 400 habitants supplémentaires.

En ce qui concerne la Zone d'activités située sur le territoire de la commune de Névian, il a été déterminé un besoin en eau potable de 700 m³/jour.

Ainsi, en prenant comme hypothèse sécuritaire un rejet d'eaux usées égal au ratio de besoin en AEP, la ZAC produira 700 m³/j d'eaux usées soit 4 700 EH (1EH=0,150L/j)

La station d'épuration est dimensionnée pour être extensible en situation future à une capacité de traitement de charge équivalente à 13 000 EH. La somme des quotes-parts de Névian, Marcorignan, du hameau de Moussan et du pôle santé (Montredon) correspond à 6 500 EH. Il reste donc une quote-part pour la ZAC de Névian correspondant à 6 500 EH.

Ainsi, la STEP intercommunale pourra à terme (une fois les travaux d'extension de la STEP réalisés) largement traiter les rejets générés par la zone d'activités.

L'eau potable :

Pour l'alimentation en eau, la commune dispose de deux forages, l'un alimentant le village (forage de Mailloles situé sur la commune de Moussan et assurant la distribution permanente des communes de Moussan, Marcorignan et Névian), l'autre la future ZAC des Clottes. Cette dernière est également incluse dans le périmètre de protection éloigné du forage communal de la Croix Blanche de Montredon-des-Corbières, ce dernier pouvant servir de secours mais sans que cette sécurisation ne soit fiable considérant le déficit hydrique sur cette unité.

La ressource :

À l'horizon 2035, la capacité du forage de Mailloles est largement suffisante en basse saison. En revanche, on constate un net déficit lors de la haute saison.

Situation 2035					
Ressource	Capacité de production forage Mailloles (m ³ /j)	Besoins		Bilan besoins-ressources	
		Besoin journalier produit basse saison (m ³ /j)	Besoin journalier produit haute saison (m ³ /j)	Basse saison	Haute saison
Mailloles	1500	1065	2070	435	-570

Bilan des besoins-ressources à l'horizon 2035 (Source : Mise à jour de l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable, Azur Environnement – Septembre 2016)

Cette ressource n'est plus suffisante pour alimenter les 5 communes de l'unité de Montlaurier. Bien qu'un secours par l'unité de Montredon et de ses forages de Croix Blanche soit possible, cette sécurisation n'est pas fiable du fait également d'un déficit de production sur cette unité. La connexion de secours avec le forage des Clottes permet une sécurisation de la ressource.

De façon à satisfaire les besoins en eau estimés pour les 5 communes à 570 m³/ à horizon 2035, 2 options peuvent être envisagées :

- La création d'un deuxième forage à proximité de celui existant d'une capacité de production maximale de 80 m³/h pendant 20 h soit 1 600 m³/j.

- L'augmentation du débit du Fr 2014 par un changement de pompes permettant de passer de 70 m³/h à 100 m³/h pendant 20h soit une capacité+ 600 m³/j par rapport

au 1400 m³/j actuel.

Il est par ailleurs prévu de remettre à jour l'étude réalisée en 2016 par Azur Environnement de façon à prendre en compte les dernières données de ce dossier. Il est fort probable que le déficit de 570 m³/j annoncé en 2016 soit bien inférieur si l'on intègre les évolutions du rendement des réseaux et les baisses individuelles de consommation que nous avons constatées ces dernières années.

Le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) prévu dans le PLU ainsi que le Pôle santé prévu sur la commune de Montredon nécessite la création d'un nouveau forage pour l'alimentation en eau de ces zones. La procédure de DUP du forage des Clottes est en cours pour prélever 70m³/h soit un volume journalier de 1000 m³ sur 15h. Dans son avis de juillet 2018, l'hydrogéologue agréé, M. Subias, a validé cette proposition de débit.

Le projet comporte 3 phases :

- Phase 1 : alimentation du Pôle santé (Montredon des Corbières) (300m³/j)
- Phase 2 : alimentation du Pôle santé (Montredon des Corbières) (300m³/j) et du Parc d'activités (Névian) (700m³/j)
- Phase 3 : alimentation du Pôle santé (Montredon des Corbières) (300m³/j), du Parc d'activités (Névian) (700m³/j) et sécurisation de la commune de Bizanet (400m³/j)

Les études et travaux se déroulent en parallèle du PLU, il n'est donc pas nécessaire de conditionner l'ouverture de la zone AU aux réseaux.

Le stockage :

L'unité de stockage de Montlaurier présente un déficit de stockage. En effet, la marge de sécurité (temps pendant lequel le stockage peut subvenir aux besoins de la population sans apport d'eaux par la production) sur le stockage devrait être de l'ordre de 24h. On observe que cette marge de sécurité est à l'horizon 2035 de 20h en saison basse et de 10h en saison haute.

Unité	Besoins journaliers basse saison (m ³ /j)	Besoins journaliers haute saison (m ³ /j)	Volume de stockage	Marge de sécurité	
				Saison basse (h)	Saison haute (h)
Montlaurier (Moussan, Marcorignan, Névian)	914	1814	750	20	10

Il y aura donc un déficit de 155m³ en saison basse et un déficit de 1060m³ en saison haute suivant les estimations des besoins journaliers calculés sur l'ensemble de l'unité de distribution pour l'horizon 2035.

Cependant, ce risque est à moduler étant donné que le réseau d'alimentation est secouru par le forage de Croix Blanche, et qu'il sera également secouru à terme par le forage des Clottes. Ainsi, en cas d'indisponibilité de la ressource, les interconnexions permettront d'assurer une alimentation en eau potable des populations desservies.

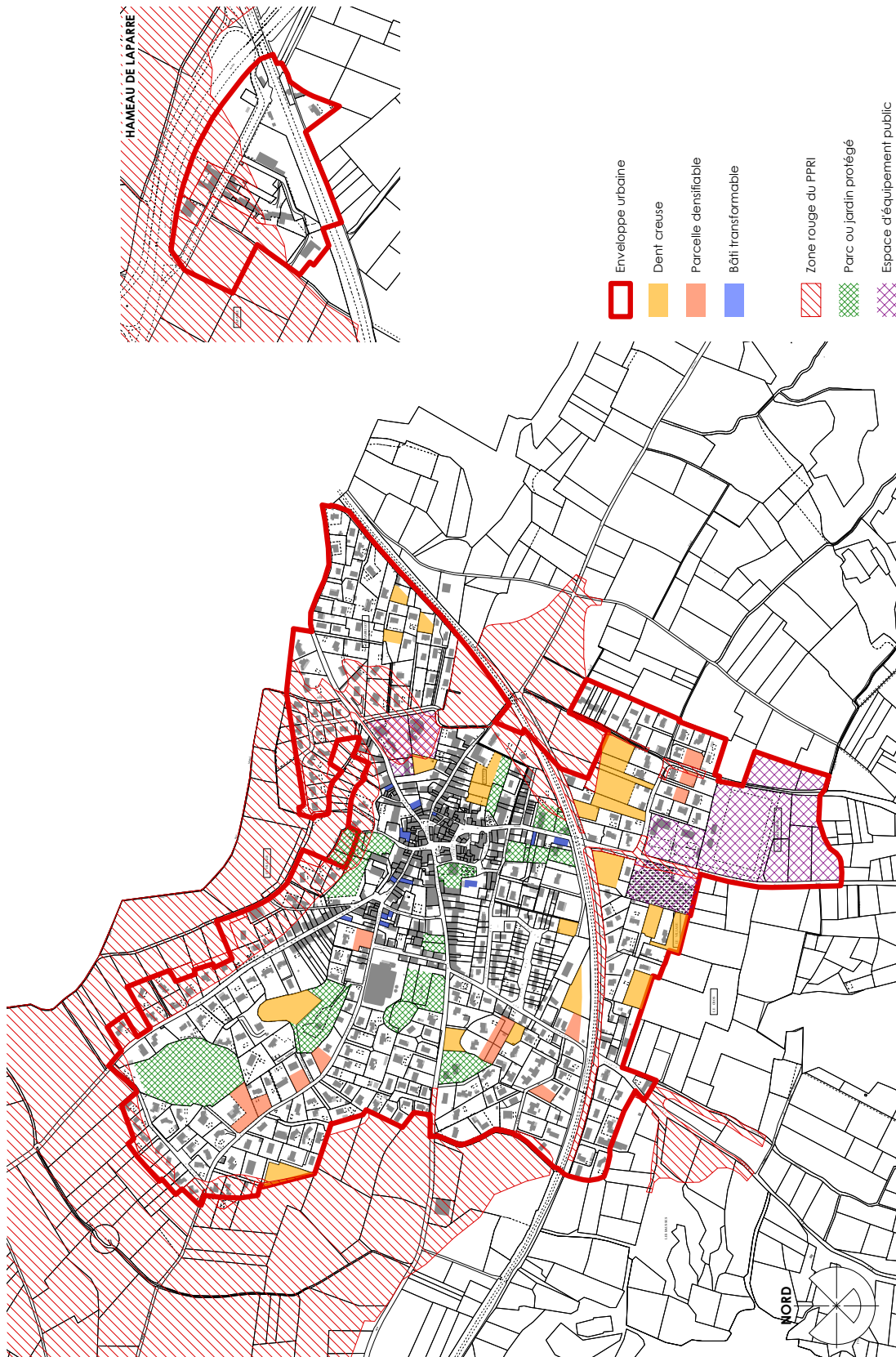
L'étude sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire du Grand Narbonne prévoit la construction d'une cuve supplémentaire de 700 m³ au niveau du réservoir de Servolles en priorité 3.

La défense incendie :

Le réseau sera conçu de façon à permettre l'utilisation d'un poteau ou bouche incendie à 60m³/h sous une pression de 1 bar au sol pendant 2 heures.

Le réservoir de Servolle ainsi que le nouveau réservoir sont équipés de réserves incendie respectivement de 250m³ et de 420 m³. Si des activités particulières venaient à demander les volumes incendies plus importants, le complément de réserve sera traité localement (par exemple par des bâches couples).

Carte : Identification du potentiel pondéré par le projet communal



F.1.3. Axe 3 - Conforter les équipements et les mobilités comme vecteur de lien entre les espaces et les habitants

Cet axe présente les orientations suivantes :

- Conforter les équipements existants en adéquation avec le projet d'accueil.
- Favoriser les modes doux pour limiter les déplacements et apaiser la centralité.
- Participer au développement des communications numériques.

Les équipements publics

La commune possède des équipements publics de bonne qualité, adaptés à son échelle. Les seuls besoins relevés sont pour la mise à niveau des équipements publics liée à l'accueil de nouvelle population et l'amélioration de la desserte et du stationnement.

Mise à niveau des équipements publics :

- possibilité d'extension de l'école et du foyer.
- confortement du pôle sportif et l'accueil de nouvelle structure.
- création d'une aire de loisirs au hameau de Laparre.

Amélioration de la desserte :

- réalisation de passage
- aménagement de liaison
- création de stationnements

Pour cela des emplacements réservés ont été identifiés :

- n°1 : Aménagement d'une voie de liaison avec le chemin du Cros
- n°2 : Création d'un parking à l'ancienne gare
- n°3 : Création d'un parking
- n°4 : Ligne nouvelle Montpellier Perpignan
- n°5 : Réalisation d'un parking et agrandissement du foyer et de l'école et sécurisation de la sortie du foyer
- n°6 : Réalisation d'un passage
- n°7 : Création d'une aire de loisirs

L'organisation des modes doux sur la commune

Le projet de PLU oriente l'amélioration de l'offre en déplacement doux sur la commune, en intégrant ces objectifs dans les OAP :

- l'OAP déplacement : identifie les liaisons préférentielles ainsi que leurs objectifs de réalisation.
- l'OAP de la zone d'extension urbaine : identifie et caractérise les liaisons au sein de la zone, ainsi que leurs continuités.
- l'OAP du secteur des Clottes : identifie et caractérise les liaisons au sein de la zone, ainsi que leurs continuités.

Pour compléter cette approche la commune fait partie de la mission centre ancien

du Grand Narbonne, afin d'aménagement l'espace public du centre ancien.

Développement des communications numériques

Afin de permettre le déploiement ou l'amélioration des réseaux de communication numérique, le règlement présente des dérogations sur les règles contraignantes aux installations et équipements publics dans toutes les zones.

Carte : Zonage du PLU et emplacements réservés



F.1.4. Axe 4 - Développer une économie structurante répondant aux enjeux du territoire

Cet axe présente les orientations suivantes :

- Accueillir la zone d'activité intercommunale.
- Soutenir le dynamisme agricole et son rôle dans le maintien de la biodiversité.
- Conforter le parc éolien existant.

La zone d'activité de Névian

Le projet de parc d'activité, inscrit au SCOT, se dessine sur les communes de Névian et de Montredon-des-Corbières, en bordure de la route département 6113 qui relie Narbonne à Carcassonne via Lézignan.

Le secteur d'aménagement des Clottes représente une superficie d'environ 80 ha. Il est situé en prolongement immédiat de la ZAC Pôle Santé implantée sur la Commune de Montredon-des-Corbières.

La justification complète de la zone d'activité est présente dans l'annexe du rapport de présentation « Mémoire du Grand Narbonne »

Cohérence des politiques publiques :

La cohérence des politiques publiques est recherchée par le Grand Narbonne, à Névian comme dans le reste du territoire. Il importe d'articuler le développement économique, y compris l'agriculture, avec les enjeux de transition énergétique et écologique, en prenant en particulier les transports et les enjeux de santé et de bien-être territorial.

Cette cohérence s'exprime dans la politique très volontariste menée par le Grand Narbonne en faveur de la transition énergétique et écologique, traduite notamment dans les démarches suivantes : Cit'Ergie, Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et plan climat air énergie territorial (PCAET) en cours de révision, en étroite relation avec le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne développe en outre dans le cadre de ses compétences obligatoires, notamment en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, et de sa compétence optionnelle en matière d'environnement, un programme agricole intitulé « Grand Narbonne Agriculture ».

Un projet politique de longue date :

La nécessité de créer une nouvelle zone d'activité économique a été exprimée par les élus du Grand Narbonne depuis plus de dix ans, tout en poursuivant l'amélioration des zones existantes.

Cette réflexion à l'échelle intercommunale a été exprimée dès 2006 dans le SCOT de la Narbonnaise pour définir la localisation préférentielle du développement économique.

Dès 2006, les élus du territoire ont souhaité identifier la création d'un parc d'activité généraliste structurant Montredon-Néviau pour accueillir de nouvelles activités sur l'axe central d'urbanisation (PADD SCoT de la Narbonnaise 2006).

Le projet de territoire du Grand Narbonne 2030 adopté le 22 décembre 2016 prévoit également, dans le cadre de sa filière stratégique « santé et bien-être », la mise en place d'une zone d'activités permettant de lier attractivité économique et offre de qualité pour la santé.

Le projet de Pôle Santé est issu d'une volonté de pérenniser une offre de santé répondant aux besoins de la population en garantissant le déplacement de la polyclinique installée sur la commune de Narbonne. Ce Pôle Santé constitue un moteur de l'économie locale avec l'implantation d'une clinique, un secteur paramédical et des structures en lien avec le bien être.

La stratégie de développement économique du Grand Narbonne :

Aujourd'hui, toutes les ZAE « existantes » sont entièrement occupées ou bien en cours de commercialisation. Il existe donc un réel enjeu à ouvrir de nouvelles disponibilités foncières économiques pour le territoire, d'où l'importance des zones en projets ou en cours d'études.

Cependant, il est important de souligner que l'emploi dans les ZAE ne représente qu'une faible partie de l'emploi total (- de 20%) et qu'il existe d'autres opportunités pour le développement économique du territoire.

Pour cela, le Grand Narbonne a mandaté le Bureau d'études SEMAPHORES pour mener des études de positionnement économique sur l'ensemble du territoire du Grand Narbonne, et un diagnostic du tissu économique local a été mené en 2016-2017.

Ont ainsi été pris en compte et actualisés tout au long des études :

- Les disponibilités foncières des parcs d'activité, plutôt faibles sur le territoire du Grand Narbonne.
- Les réserves foncières du Grand Narbonne.
- Les zones d'activités en extension, en cours ou en projet après 2020.
- Les autres projets économiques sur le territoire.

Ces données ont ensuite été discutées lors des ateliers de co-construction du nouveau SCoT avec l'ensemble des communes et le Grand Narbonne, des arbitrages ont été réalisés pour développer la stratégie économique du SCoT :

- Des enveloppes de consommation d'espace en extension à respecter sont données par pôles Minervois, Pôle Narbonnais, Littoral Nord et Littoral Sud.
- Deux espaces sont identifiés comme des pôles d'importance économique territoriale auxquels il est donc accordé une consommation d'espace à vocation économique plus importante. Il s'agit du pôle Néviau-Montredon-les-Corbières, qui avec le pôle Santé a vocation à se développer et le pôle Caves-La Palme, comme arrière-port de l'extension de Port-la Nouvelle, afin d'accueillir des activités diverses.

Des prescriptions du SCoT pour des aménagements de qualité et innovants, socles d'attractivité :

Dans un contexte foncier contraint par les risques et devant prendre en compte les nombreuses mesures de préservation de la qualité environnementale et naturelle

du territoire, le SCoT valorise les modes d'aménager de qualité et innovants afin de conserver toute son attractivité. En effet, au même titre que sa volonté de densifier, limiter les extensions et renouveler l'existant, le SCoT souhaite affirmer un projet d'aménagement qualitatif. La conciliation de l'ensemble de ces éléments est indispensable pour attirer des ménages et des entreprises à l'avenir sans mettre en péril le devenir des espaces.

Le dynamisme agricole

La valeur des terres agricoles sur la commune est globalement bonne, voire très bonne. La carte des zones AOC identifie un potentiel sur pratiquement toute la zone agricole.

Le projet de PLU s'est attaché à traduire, autant que possible, en zone agricole même si l'usage actuel n'est plus agricole, de manière à favoriser au maximum l'agriculture et son déploiement sur le territoire. Même si actuellement l'usage des sols est souvent de la friche (arrachage important ces dernières années).

Ainsi, **le projet de PLU prévoit 685 hectares de zone agricole** pour une SAU (surface agricole utile) de 728 hectares en 2010. Certains secteurs ont dû être protégés au titre de la biodiversité (corridor écologique).

Aucun besoin particulier n'est remonté en terme d'extension des exploitations agricoles existantes. Cependant, un projet d'implantation d'une bergerie est en cours d'étude. Les sites possibles d'implantation se situent dans la zone A.

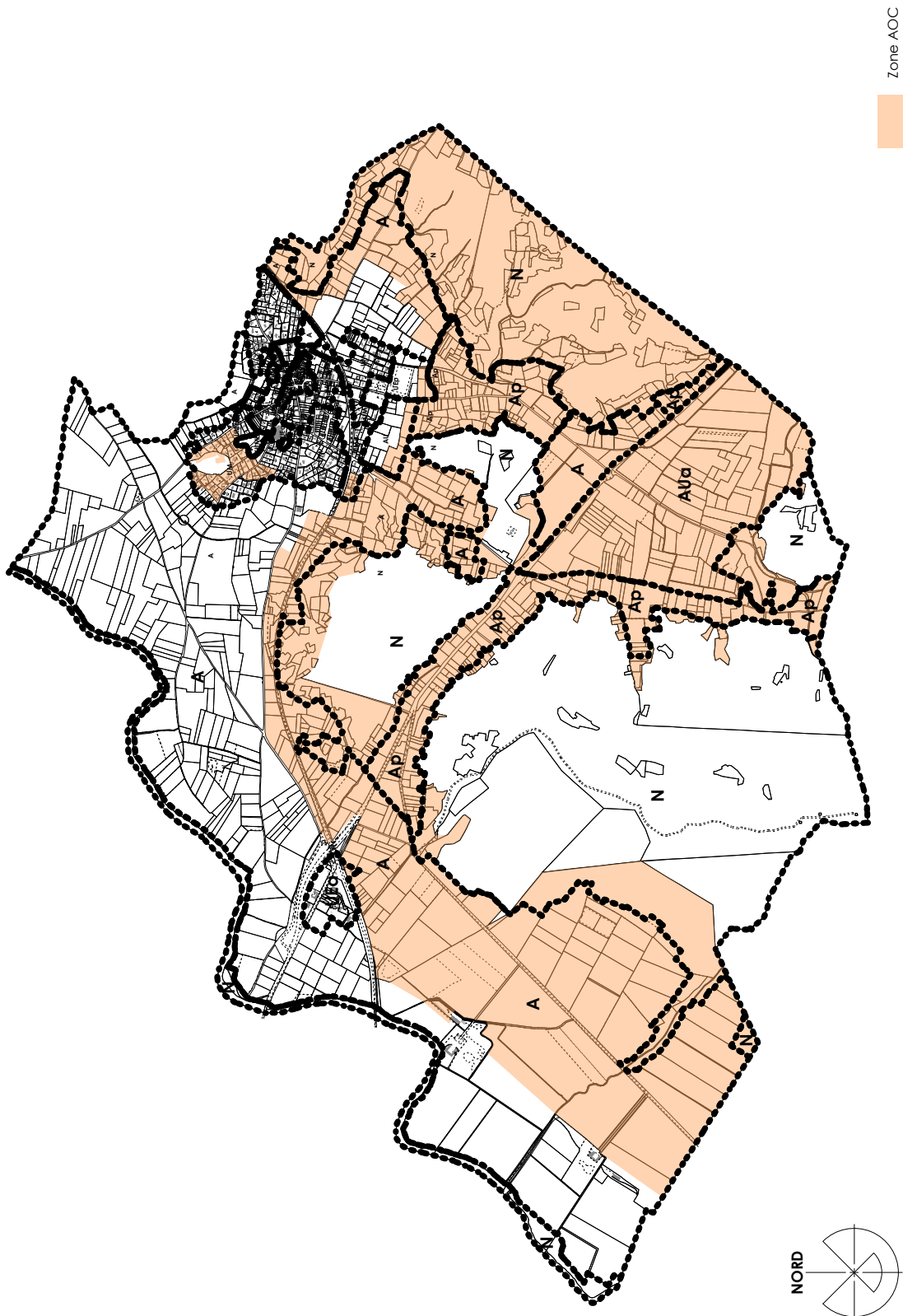
Pour le maintien et le développement des activités existantes, les zones urbaines anciennes (les moins denses) autorisent les exploitations agricoles. Les secteurs UM à dominante pavillonnaire permettent le maintien et l'extension des exploitations agricoles existantes. Tous les sièges d'exploitations identifiés dans la commune sont implantés dans ces zones urbaines ou dans la zone A.

Les zones A permettent le développement des exploitations agricoles existantes ou nouvelles.

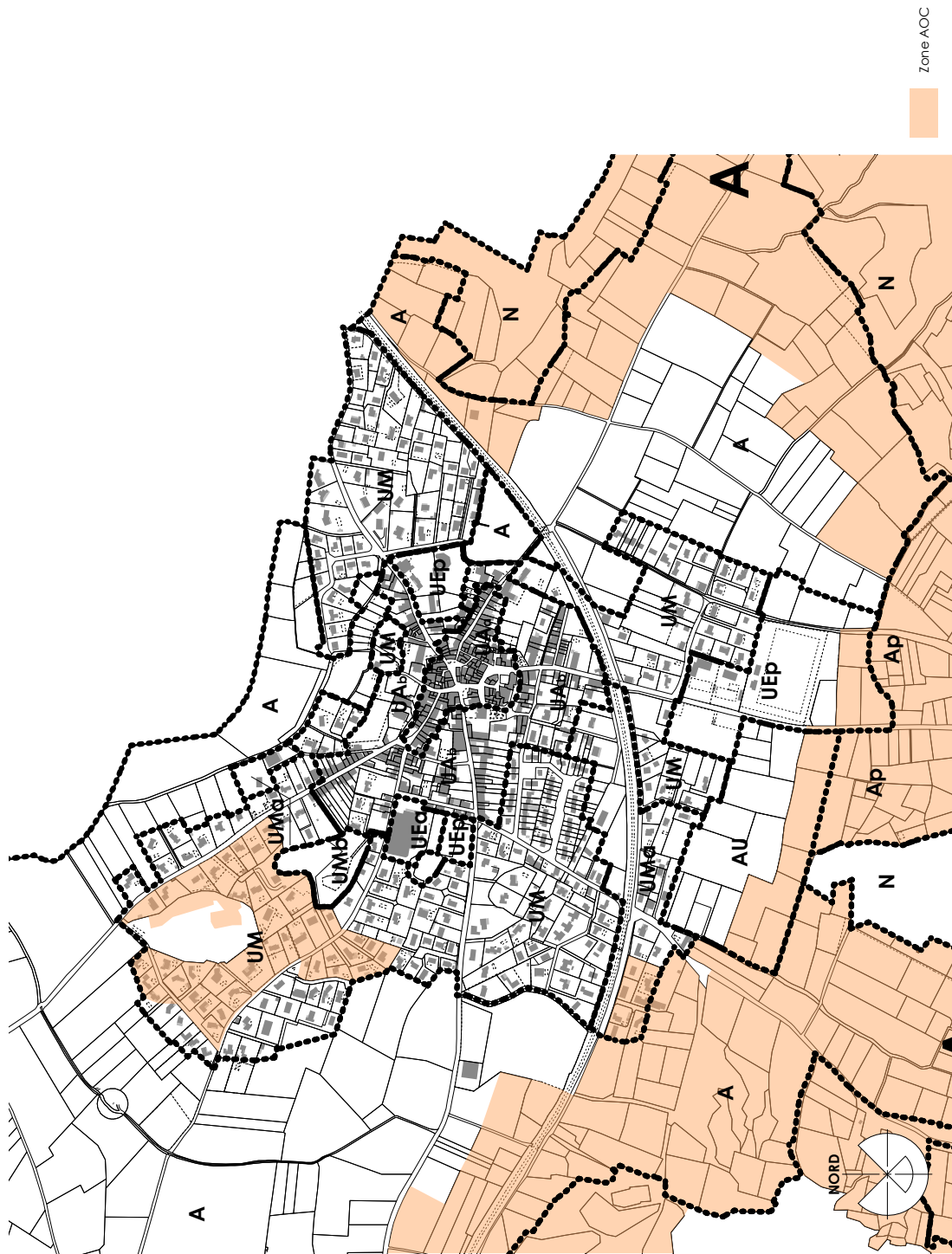
Le parc éolien

Afin de permettre la restructuration ou le confortement de la zone éolienne existante, l'implantation d'éoliennes est autorisée dans les zones A et N.

Carte : Superposition du zonage du PLU et du zonage AOC à l'échelle de la commune



Carte : Superposition du zonage du PLU et du zonage AOC à l'échelle du village



F.2. Compatibilité du projet avec les documents de rangs supérieurs

F.2.1. Au titre des articles L.131-4 et L.131-5

F.2.1.1. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

La commune de Néviaan s'inscrit dans le périmètre du SCOT du Grand Narbonne, approuvé le 30 novembre 2006. Il est actuellement en cours de révision.

Le projet envisagé par le PLU, n'est pas de nature à remettre en cause la compatibilité avec le SCOT. En effet, son élaboration a pour objet de recentrer le développement urbain, encadrer une croissance démographique plus raisonnée, de protéger les espaces agricoles et naturels, et d'intégrer la réalisation de la zone d'activité, actions qui vont toutes dans le sens des orientations du SCOT.

Les principales orientations du SCOT sont traduites dans le PLU :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés.
- Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger.
- Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat.
- Les objectifs relatifs aux localisations préférentielles des activités économiques.
- La cohérence entre l'urbanisation et la desserte en voiries et transports collectifs.
- Les objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville.
- Les objectifs relatifs à la prévention des risques.
- Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.
- Les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en oeuvre du schéma.

F.2.1.4. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La Commune de Néviaan est couverte par le Programme Local de l'Habitat (2015-2021) du Grand Narbonne. Le Programme Local de l'Habitat a été approuvé par le conseil communautaire le 4 juillet 2017.

Le PLU intègre les préconisations du PLH et traduit les attendus en terme de logements.

À ce titre, est appliqué :

- La production globale en logements : un objectif de produire environ 15 logements par an, soit environ 200 logements pour la durée du PLU. Le PLU prévoit la création de 180 logements.

- La production de logements locatifs sociaux : un minimum de 20% imposé dans la zone d'extension urbaine à vocation d'habitat.
- Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées : Névian n'est pas concerné

F.2.1.5. Le Plan Climat Énergie (PCET)

Les PCET de l'Aude et du Grand Narbonne proposent plusieurs actions concrètes dans le domaine des transports, de l'habitat, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme.

Le PLU de Névian traduit ces objectifs sous deux axes :

- déplacements : recentrer l'urbanisation et favoriser le lien entre les quartiers, par le développement des modes doux.
- consommation énergétique : favoriser des implantations de bâtis permettant un meilleur usage de l'énergie solaire, favoriser les énergies renouvelables.

F.2.2. Au titre des articles L.131-1 et L.131-2

Le territoire disposant d'un SCoT approuvé, le PLU n'a pas à être directement compatible avec les alinéas 1 à 10 de l'article L.131-1.

Pour rappel, la commune de Névian est concernée par le SRADDT, le SDAGE, le PPRI, le PGRI et le SRCE.

